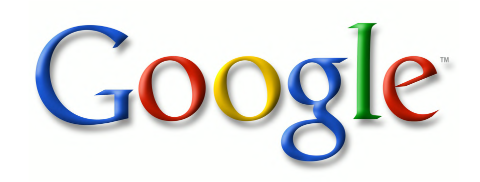
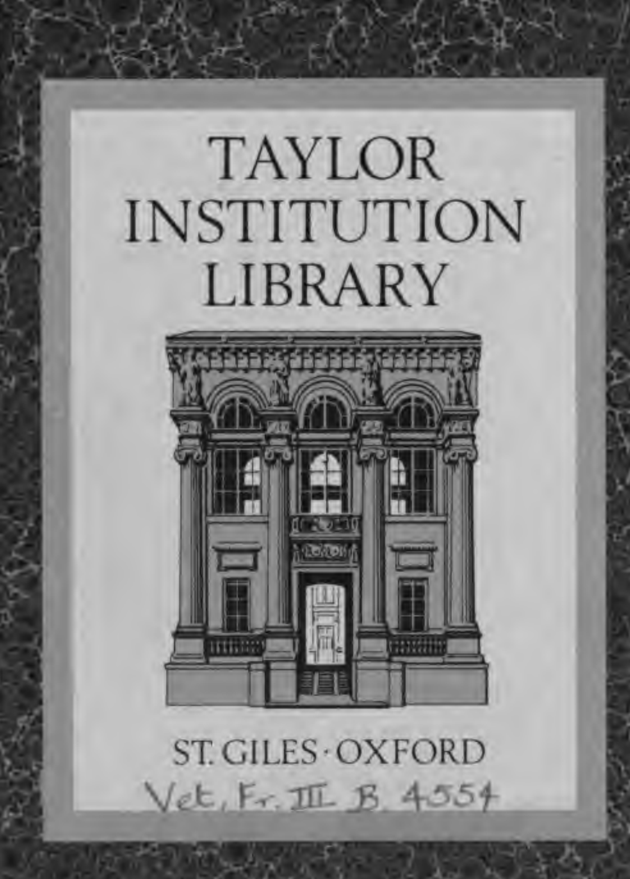





TAYLOR
INSTITUTION
LIBRARY
ST. GILES · OXFORD



ÉPHÉMÉRIDES

DE

P. J. GROSLEY.

ÉPHÉMÉRIDES

DE

P. J. GROSLEY.

CET ouvrage a été imprimé dans le double format *in*-12 et *in*-8°. Il en a été tiré quelques exemplaires dans ce dernier format, sur papier vélin.

Il se trouve chez les Libraires indiqués au frontispice, et chez ceux ci-après dénommés :

MM.

DELAUNAY, au Palais royal, à Paris;
LABITTE, rue du Bac, n.° 1;
DEBRAY, rue Saint-Honoré.

COQUET, à Dijon.

MONCEAU, rue des Cures, n.° 3, à Orléans.

LAGUERRE, à Bar-sur-Ornain.

LEBEAU, à Provins.

ANDRÉ-LEFEBVRE et BOUQUOT fils, à Troyes;
GOBELET, Grand'Rue;
M.e V.e ANDRÉ, *idem*;
SAINTON, rue du Temple.

On trouve aussi, chez les mêmes Libraires, les POESIES et OEUVRES DIVERSES de l'Éditeur, 1 vol. *in*-12 de 300 pages.

ÉPHÉMÉRIDES

DE

P. J. GROSLEY,

MEMBRE DE PLUSIEURS ACADÉMIES:

OUVRAGE HISTORIQUE mis dans un nouvel ordre, corrigé sur les Manuscrits de l'Auteur, et augmenté de plusieurs morceaux inédits, avec un PRÉCIS de sa vie et de ses écrits, et des NOTES;

PAR L. M. PATRIS-DEBREUIL, ÉDITEUR.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez DURAND, Libraire de l'École de Droit, vis-à-vis le Panthéon;
Et BRUNOT-LABBE, Libraire de l'Université impériale, quai des Augustins, n.° 33.

1811.

ses manufactures, recommandable par la loyauté de ses habitans, et célèbre par son attachement à ses Souverains, Troyes a de plus l'avantage inestimable d'avoir été le berceau de votre illustre famille. Plusieurs de vos ancêtres y ont exercé les premières fonctions de la Magistrature. L'exemple de leurs vertus est encore présent à la mémoire de ses citoyens, qui ont conservé à leurs descendans les sentimens et l'affection qu'ils leur portaient. Le respectable auteur de vos jours en a reçu naguère des preuves, lors du séjour qu'il a fait en cette ville, avec la première Cour de Justice du Royaume : séjour à jamais mémorable, et dont elle gardera éternellement le souvenir dans ses fastes.

L'hommage d'un ouvrage qui renferme son histoire, et retrace les vertus de ses grands hommes, était dû à l'un de leurs plus dignes héritiers.

Puisse-t-il, Monsieur le Comte, recommander ma patrie à Votre Excellence, et lui concilier, avec votre estime et votre bienveillance, la généreuse protection dont elle a besoin, pour réparer les pertes immenses que son commerce et son industrie ont éprouvées!

Je suis, avec le plus profond respect,

Monsieur le Comte,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

Patris-Debreuil.

ses manufactures, recommandable par la loyauté de ses habitans, et célèbre par son attachement à ses Souverains, Troyes a de plus l'avantage inestimable d'avoir été le berceau de votre illustre famille. Plusieurs de vos ancêtres y ont exercé les premières fonctions de la Magistrature. L'exemple de leurs vertus est encore présent à la mémoire de ses citoyens, qui ont conservé à leurs descendans les sentimens et l'affection qu'ils leur portaient. Le respectable auteur de vos jours en a reçu naguère des preuves, lors du séjour qu'il a fait en cette ville, avec la première Cour de Justice du Royaume : séjour à jamais mémorable, et dont elle gardera éternellement le souvenir dans ses fastes.

L'hommage d'un ouvrage qui renferme son histoire, et retrace les vertus de ses grands hommes, était dû à l'un de leurs plus dignes héritiers.

Puisse-t-il, Monsieur le Comte, recommander ma patrie à Votre Excellence, et lui concilier, avec votre estime et votre bienveillance, la généreuse protection dont elle a besoin, pour réparer les pertes immenses que son commerce et son industrie ont éprouvées!

Je suis, avec le plus profond respect,

Monsieur le Comte,

Votre très-humble et très-obéissant
Serviteur,

Patris-Debreuil.

PRÉFACE

DE L'ÉDITEUR.

MONTAIGNE a dit, au sujet de la traduction de Plutarque, par Amyot, qu'il savait bon gré à ce dernier *d'avoir sceu trier et choisir un livre si digne et si à propos, pour en faire présent à son païs.* Jaloux de faire au nôtre un pareil présent, nous avons fait choix de l'estimable production d'un savant compatriote, qui en est l'ornement et la gloire.

Ce recueil renferme tous les morceaux curieux et intéressans, rassemblés par P. J. Grosley, sous le nom d'*Éphémérides*, et qui ont paru périodiquement, depuis 1757, jusqu'en 1768. Il est inutile de rappeller ici les éloges donnés dans le temps à cet ouvrage, dans les journaux les plus estimés. La meilleure preuve à faire valoir en sa faveur, c'est qu'il a été constamment recherché; que l'édition en était épuisée, et qu'on en désirait une nouvelle depuis long-temps. On répondra seulement à ceux qui n'attribueraient à ces Éphémérides que le mérite de l'intérêt local, qu'il faut bien que l'intérêt qu'elles ont excité n'ait pas été circonscrit dans les limites du pays, auquel cette production a été particulièrement consacrée; puisqu'elle n'a pas moins été goûtée par les étrangers, que par les compa-

triotes de l'auteur. Lorsque MM. du Parlement vinrent à Troyes, en 1787, ils enlevèrent tous les exemplaires qui en étaient restés chez les libraires.

Depuis ce temps, cet ouvrage était devenu si rare, qu'on ne pouvait plus se le procurer, même à un prix excessif. Cette rareté, jointe à son utilité, nous a déterminés à ouvrir une souscription, pour le faire réimprimer.

Cette entreprise a eu le succès que nous attendions. Un grand nombre de fonctionnaires publics, de littérateurs, d'ecclésiastiques, et de citoyens distingués se sont empressés d'y concourir; et nous avons reçu, de plus, des encouragemens, qui ont excité toute notre gratitude, de la part de M. le Maire et du Conseil municipal de la ville de Troyes; de celle d'un Prélat justement admiré comme le Massillon de nos jours (1); de celle d'un Prince qui s'est immortalisé par ses traductions d'Homère et du Tasse (2); de celle d'un illustre Général, non moins habile dans la diplomatie que dans le commandement d'une armée (3);

---

(1) M. de Boulogne, Aumônier de Sa Majesté, et Evêque de Troyes.

(2) S. A. S. le Prince Architrésorier de l'Empire.

(3) S. Ex. le Comte de Beurnonville : Commandant pour le Roi, avant la révolution, aux îles de France et de Bourbon; Député à l'Assemblée Constituante, Général d'armée, Ministre de la guerre, deux fois Ambassadeur, enfin Sénateur, il figure au nombre des hommes illustres qu'a produits la ci-devant province de Champagne.

enfin, de celle d'un excellent littérateur, Ministre-d'Etat (4).

Il ne fallait pas moins que ce concours et ces encouragemens, pour nous soutenir dans un travail qui n'a pas été sans difficultés. Si l'on veut savoir en quoi il consiste, on pourra comparer l'ancienne édition avec celle que nous publions. Dans l'ancienne édition, tous les morceaux ont été jetés pêle-mêle, sans suite et sans liaison entr'eux. Dans la nouvelle, ils ont été mis en ordre et classés en corps d'histoire, où tout ce qui a rapport à la même matière se trouve rassemblé, et dont toutes les parties se lient, autant que possible, soit par le fil chronologique, soit par l'identité ou l'analogie des sujets. L'ancienne édition fourmillait de fautes de toute espèce ; fautes typographiques, dates erronées, noms défigurés, citations inexactes, répétitions inutiles : tout cela a été rectifié, ou a disparu dans la nouvelle. Le texte a été soigneusement revu sur les Manuscrits de l'auteur, ou d'après des réimpressions faites sous ses yeux.

Quelques passages demandaient des éclaircissemens : on les a donnés dans des notes distinguées de celles de l'auteur, et imprimées à la fin de chaque volume, pour ne pas couper désagréablement le texte. On y a joint l'explication des mots de l'ancien langage, et la traduction des passages cités en diverses langues.

---

(4) S. Ex. le Comte Beugnot, Conseiller-d'État, Commissaire Impérial au Grand-Duché de Berg.

On a mis, à la tête du premier volume, un Précis de la vie et des écrits de Grosley, rédigé d'après les renseignemens puisés dans ses papiers, dans les Notices dont il a été le sujet, dans son Éloge, et dans des Mémoires particuliers.

Cette édition est en outre enrichie 1°. d'un extrait, presque littéral, de l'Éloge de Pierre Mignard, par M. le Baron de Vandœuvre, dont le goût pour les beaux arts est connu; 2°. de deux articles, l'un sur Girardon, et l'autre sur le célèbre Mathieu Molé, tirés des Mémoires sur les illustres Troyens; 3°. et de plusieurs autres morceaux, extraits des mêmes Mémoires et insérés dans les notes.

Enfin, nous n'avons rien négligé, pour que la correction de l'ouvrage répondît à la netteté des caractères neufs employés à l'impression.

Si notre travail est favorablement accueilli du public, nous serons assez recompensés des peines et des soins qu'il nous a coûté, et nous nous féliciterons d'avoir pu acquitter ainsi notre dette envers la Patrie.

PRÉCIS

DE LA VIE ET DES ÉCRITS DE GROSLEY.

PIERRE-JEAN GROSLEY, fils aîné de Jean Grosley, Avocat, Bailli de Sainte-Maure, et de Louise Barolet, est né à Troyes, le 18 novembre 1718. Son père, élevé sous les yeux d'un aïeul qui avait fait les campagnes de la Valteline, et qui, les quinze dernières années de sa vie, eut son cercueil dans la ruelle de son lit (1), ne dut pas avoir, ni inspirer à son fils, une façon triviale de penser. Sa première éducation consista moins en préceptes qu'en exemples, et ces leçons en action eurent le plus heureux succès. Distillées, pour ainsi dire, goutte à goutte dans son ame, *instillata auriculis*, elles passèrent, comme il l'a observé lui-même, dans son tempérament; et se trouvant fortifiées, dans la suite de ses études, par celles d'Horace, de Plutarque et de Montaigne, elles influèrent beaucoup sur le système de vie simple et uniforme, qu'il tenait de son père, et qu'il suivit constamment.

Telle fut la source de sa manière d'exister, qui n'a paru singulière, que parce qu'elle était éloignée des mœurs actuelles, si différentes de celles qu'on lui avait proposé à imiter.

Son enfance, dont il s'est plû à raconter les détails avec naïveté, se passa dans des amusemens qui, à des yeux vulgaires, ne paraissent rien de plus; mais où

(1) Mémoires sur les illustres Troyens.

des yeux exercés découvrent un esprit observateur, tel qu'il s'est montré toute sa vie. La prédiction du Sacristain de sa paroisse, qui, le voyant assidu à toutes les processions, disait à son père *qu'il serait un grand musard* (2), s'est réalisée, mais dans un autre sens que celui qu'on attache ordinairement à ce mot.

Nous passerons sur ses premières études où il fit voir un esprit vif et pénétrant, et sur les liaisons de sa jeunesse, dont il garda le souvenir jusqu'au tombeau, pour arriver à l'époque, où, ayant achevé ses humanités et perdu son père, son oncle maternel prit soin de son éducation, et le conduisit à Paris, pour y suivre les cours de droit, afin d'embrasser la profession d'Avocat. Un habile homme de cette profession honorable, M. Aubert, avec lequel il fit connaissance, lui offrit généreusement de se démettre de sa place en sa faveur. Grosley refusa cette offre par délicatesse, et dans la crainte de livrer son cœur à l'ambition des richesses. Ce fut par le même principe qu'il refusa également, depuis, un bénéfice ecclésiastique, qu'un ancien Evêque de Troyes, M. de Cicé, voulait lui faire obtenir à Rome, lorsqu'il visita cette ancienne capitale du monde : bénéfice qui n'eut pas manqué de lui ouvrir le chemin à la fortune, par les grands emplois auxquels ses talens auraient pu le conduire, s'il eût voulu y aspirer. Mais, *vivre en paix et de peu* était sa devise.

Pendant son séjour à Paris, Grosley se lia particulièrement avec le P. de Tournemine, savant jésuite, que fréquentaient les écrivains les plus distingués. Il allait le voir régulièrement tous les jours, « sans déroger,

(2) Mémoires sur la vie de Grosley, par lui-même.

« dit-il (3), à la façon de penser établie à Troyes par « MM. Pithou, et que la tradition y avait conservée ». Grosley était facétieux, et le Père de Tournemine se prêtait avec bonté à ses saillies. Il faisait les honneurs de la grande bibliothèque des Jésuites, confiée à la direction du Père de Tournemine, et il affectait de faire remarquer aux étrangers les diverses éditions des Lettres provinciales, qui se trouvaient dans cette bibliothèque parmi les livres défendus. Il n'aimait pas la société fameuse qui est attaquée dans cet ouvrage : il en a donné des preuves en toute occasion.

Lorsque ses études du droit furent finies, Grosley revint à Troyes, et se fit recevoir Avocat. Il se livra peu à la plaidoirie, à cause de la faiblesse de son tempérament : faiblesse qu'il avait apportée en naissant, et qui fit long-temps désespérer de sa vie. La Grande-Mairie de Saint-Loup, le Bailliage de Chappes, et celui de Vauchassis, mais sur-tout la culture des lettres et l'étude de l'histoire, ses objets de prédilection, occupèrent le reste des instans qu'il ne donnait pas aux affaires de sa profession.

Il en sentait vivement la dignité. Nommé Syndic des Avocats, en 1751, et croyant cette dignité avilie par un repas d'étiquette que l'Élu devait donner tous les ans à ses confrères, le jour de la Saint-Louis, il résolut de faire cesser cet usage; et il y parvint en effet, en publiant un Mémoire *sur un abus qui déshonore la profession d'Avocat.*

Des Mémoires à consulter qu'il a composés, on n'en connaît qu'un qui ait été imprimé. Il est dans le genre d'écrit auquel il semblait appellé par la tour-

(3) *Ibidem.*

nure originale de son esprit, et par la gaîté de son caractère. Il a pour objet le payement d'une foule de lavemens administrés par une garde-malade à un Chanoine de Saint-Urbain, de Troyes. Ce Mémoire, très-plaisant, a été inséré dans le I[er]. volume des Causes amusantes, Berlin 1766.

Il avait débuté dans la carrière des lettres, à l'âge de vingt-deux ans, par des productions dans le même goût, qu'il composa avec MM. David, Belly, Lefebvre, et autres. Ce sont les *Mémoires de l'Académie de Troyes*, que le sel piquant, dont sont assaisonnées les matières, la plupart grotesques, qui y sont traitées, a fait placer à côté du conte du Tonneau et du Mathanasius (4). Ils ont été imprimés en 1744, 56 et 68, traduits en diverses langues, et insérés dans le douzième volume des OEuvres de Caylus. C'est dans cet ouvrage que se trouve la Dissertation *sur un ancien usage de la rue du Bois*, qui a fait à l'auteur une réputation populaire.

Quelques années après, ayant accompagné, comme sous-caissier des équipages de l'armée d'Italie, un fournisseur des vivres, qui lui avait proposé de le suivre dans cette contrée célèbre, son esprit observateur ne demeura point oisif : admis au Conseil mili-

(4) On a fait à leur sujet les vers suivans :

« Mercure, le Dieu des libraires,
« Au Dieu des railleurs, à Momus,
« Offrit un nombre d'exemplaires
« De ces Mémoires bien connus :
« Le Dieu de la plaisanterie
« Sourit, disant au Dieu vendeur :
« Débite ailleurs, je t'y convie,
« Un livre dont je suis l'auteur. »

taire, il fit le Journal des opérations de cette guerre, conduite par le Maréchal de Maillebois; et ce Journal qu'il vendit à Michel Rey, libraire en Hollande, fut imprimé en 1777. C'est le moins connu et peut-être aussi le moins intéressant de ses ouvrages.

A son retour de ce premier voyage d'Italie, il essuya des tracasseries domestiques, « qui prépa« rèrent, dit M. Simon (5), l'acte singulier, par « lequel il a terminé sa vie ». Son frère s'était emparé, à ses dépens, pendant son absence, de l'esprit de son oncle, et lui avait fait faire un testament par lequel il lui laissait la totalité de ses biens. Grosley apprit cette nouvelle avec résignation. Cependant il survint, depuis, un changement dans les dispositions de cet oncle; et la révocation qu'il fit, en faveur de Grosley, de la majeure partie des legs faits à son frère, le rendit possesseur d'une fortune d'environ quatre-vingt mille francs. Il donna généreusement la moitié de cette somme à sa sœur, et plaça l'autre moitié. Ce fut alors que se voyant un fonds plus que suffisant pour ses besoins, il consacra dix mille francs à l'élévation d'un monument durable à la gloire de cinq de ses plus illustres compatriotes : Pithou, le Cointe, Passerat, Mignard et Girardon.

Il fit faire leurs bustes en marbre par Vassé, Sculpteur du Roi, et en fit présent à la Ville de Troyes. Il s'était proposé de continuer cette collection patriotique, et de la porter à huit bustes. Une banqueroute, qui lui enleva les fonds qu'il y destinait, mit obstacle à l'entière exécution de son projet. Il n'y

(5) Auteur d'une excellente Notice sur la vie de Grosley, insérée dans l'almanach de Troyes, de 1787.

eut que le scabellon ou piédestal du sixième buste d'achevé. L'éloquent et vertueux auteur de son Éloge (6) a profité habilement de cette particularité, pour engager ses concitoyens à placer sur ce piédestal le buste de Grosley, et *à faire tous ensemble pour lui, ce que lui seul a fait pour tous.* C'est un témoignage de reconnaissance que lui doit la ville où il est né, et qu'il a honorée par ses travaux.

En 1750, il publia un recueil de pièces relatives aux discussions que causèrent les tentatives des Jésuites, pour s'emparer de l'éducation de la jeunesse de Troyes, dirigée par les Oratoriens. Il regardait ce recueil, imprimé sous le titre de *Mémoires pour servir de suite aux antiquités du diocèse de Troyes, par N. Camusat*, comme un arsenal où sa patrie puiserait des armes, pour repousser ses habiles adversaires. L'édition en ayant été promptement épuisée, il augmenta ces Mémoires de nouvelles pièces, et les fit réimprimer, en 1756. Mais il ne le put faire assez clandestinement, pour empêcher la société, qui avait des agens par-tout, d'avoir connaissance de cette nouvelle édition subreptice. La plus grande partie des exemplaires furent arrêtés et saisis. Il en fut de même d'une brochure sur les affaires du temps, publiée en 1757, sous le nom du *Patriote*, qui lui fut attribuée, mais qu'il n'a jamais avouée, non plus qu'une autre qui parut en 1760, sous le titre de *Zorobabel*, et qui, dit-on, avait pour objet des préventions territoriales (7).

(6). M. HERLUISON, Conservateur de la bibliothèque du département de l'Aube. Cet Éloge rappelle le temps où les savans étaient loués par des savans dignes de l'être eux-mêmes, *laudati laudandis*.

(7) Mémoire manuscrit de M. AUDRAS, Chanoine hono-

La même année qu'il mit au jour, pour la première fois, sa philippique contre les Jésuites, il en publia une contre les sciences en faveur des mœurs. Il traita, concurremment avec J. J. Rousseau, la question célèbre proposée sur ce sujet par l'Académie de Dijon, et il fut jugé digne de balancer avec ce philosophe les suffrages de cette Compagnie, qui lui accorda l'honneur de l'*accessit*. Piqué par la singularité du paradoxe, il prit le même parti que Rousseau contre les sciences ; mais avec cette différence, que Rousseau se nomma hautement et persista constamment dans son opinion, tandis que Grosley s'était couvert d'un voile, et paraît s'être joué de la question, sous le nom de Duchasselas. Une lettre adressée quelque temps après au journal encyclopédique, sous le même déguisement, développe sa façon de penser, de manière à ne laisser aucun doute que l'écrivain, peut-être le plus érudit de son siècle, au jugement même de Voltaire, qui l'appellait l'*ingénieux et savant troyen*, n'était pas partisan de l'ignorance. Son Discours eut deux éditions, et fut inséré en 1751 dans le Mercure de France.

Ses *Recherches pour servir à l'histoire du Droit français*, suivies de celles *sur la Noblesse utérine de Champagne*, parurent l'année suivante. Dans le premier ouvrage, il examine, d'après les monumens historiques, les coutumes des anciens habitans des Gaules, et il en fait apercevoir les vestiges dans celles qui étaient alors en vigueur, dans la plupart des provinces du royaume. Dans le second, il développe

---

raire de Dijon, contemporain de Grosley, et auteur de recherches, aussi bien présentées qu'intéressantes et curieuses, sur le territoire de Sainte-Maure.

l'origine et les motifs du privilège, qu'avaient en Champagne les femmes de condition noble, de transmettre, sans dérogeance, leur noblesse aux enfans issus de leur mariage avec ce qu'on appellait des roturiers. L'un et l'autre furent accueillis, avec applaudissement, par les personnes les plus versées dans ces matières.

Ces productions, où l'on remarque que déjà Grosley s'attachait, de préférence, aux objets qui intéressaient son pays, furent suivies, en 1753, de l'Éloge historique de M. Breyer, Chanoine de la Cathédrale de Troyes, auteur de divers traités de dévotion et de discussions sur des points de l'histoire ecclésiastique, dont cet Éloge renferme l'analyse et l'examen critique. Le même M. Breyer est encore auteur de plusieurs autres écrits non-imprimés, sur la Champagne, dont Grosley a profité. On lui a reproché de l'avoir fait, sans citer cette source, ainsi que beaucoup d'autres où il a puisé ; mais injustement, comme on peut s'en convaincre par la préface de ses Mémoires historiques, et par plusieurs passages des Éphémérides, où M. Breyer est honorablement mentionné. D'ailleurs, il a cru pouvoir s'emparer de tout ce qu'il a trouvé d'utile, et il a traité ses sujets, non en plagiaire qui dérobe les pensées d'autrui, mais en habile écrivain qui sait les faire valoir, en les mettant en œuvre.

Nommé, en 1754, associé libre de l'Académie de Châlons-sur-Marne, il y lut, pour sa réception, une Dissertation sur la conjuration de Venise, décrite par Saint-Réal. Cette Dissertation, dont le journal de Verdun rendit compte, fut imprimée d'abord en 1756, puis à la suite des *Observations de deux Gentilshommes Suédois sur l'Italie*. Il entreprend d'éta-

blir, à la lumière d'historiens et d'écrits contemporains, la fausseté de cette conjuration, imaginée, selon lui, par les Vénitiens, pour se débarrasser du Marquis de Bedmar, « dont l'œil vigilant, dit M. Suard (8), « gênait les conseils et les manœuvres politiques de « ce Gouvernement. Il est difficile, ajoute cet écrivain, « de n'être pas ébranlé par les raisons de Grosley ». Ayant adressé cette Dissertation à Voltaire, qu'il alla voir aux Délices où il resta trois jours, il reçut de ce grand poëte une lettre flatteuse, accompagnée de présens (9).

En 1756, il enrichit la littérature de la Vie des savans frères Pithou, l'honneur éternel du Barreau et de la ville de Troyes, où ils ont pris naissance. Cette Vie, en deux volumes *in*-12, est le meilleur de tous les écrits qui ont été publiés touchant ces profonds Jurisconsultes. Elle eut l'approbation générale, aussitôt qu'elle parut.

Ce fut à cette époque qu'il entreprit de donner à sa ville natale une preuve éclatante de son zèle, dans les recherches dont il s'occupa, sur son histoire, ses usages, ses mœurs, ses établissemens, ses productions, son commerce, son industrie, ses monumens,

---

(8) Préface de la Conjuration de Venise, imprimée chez Didot, 1 vol. *in*-12.

(9) Cette lettre a été imprimée dans nos Opuscules, qui se vendent chez les libraires dépositaires de ces Ephémérides, 1°. avec une Notice sur Grosley, moins étendue que ce Précis, mais qui renferme des faits qui n'ont pu y trouver place; 2°. avec son Testament déjà publié, et *qui méritait cet honneur*, a dit Palissot, mais qui ne l'avait été que par extrait; 3°. et avec ses Observations inédites sur l'Esprit des lois, et la réponse aussi inédite de Montesquieu.

les embellissemens et les améliorations dont il la croyait susceptible, et les grands hommes qu'elle a produits. C'est le résultat de ces recherches laborieuses, qui compose ses Ephémérides, ses Mémoires historiques sur Troyes, et ceux sur les illustres Troyens.

Les Éphémérides, « cet ouvrage qui devait mériter « à son auteur, dit M. Simon, une reconnaissance « proportionnée à son utilité », soulevèrent contre lui un grand nombre de ses concitoyens. On lui supposa le projet insensé de les vouer au mépris, pour avoir présenté, avec peu de ménagement, des vérités dont quelques-uns se trouvèrent offensés. « On lui prêta des intentions défavorables à certaines « familles, à des noms connus, à des gens en place. « On l'accusa d'ignorance dans les jugemens qu'il « avait portés sur des ouvrages de sculpture ou de « peinture, d'exagération dans l'estime qu'il voulait « inspirer pour certaines institutions auxquelles il « s'affectionnait, et d'humeur contre des établisse- « mens qui n'avaient pas son approbation ».

Telle est la substance d'une foule de pamphlets qui furent publiés dans le temps contre lui, dont il s'amusa, et qui ont disparu, comme la *Lettre à Hugot, les Ramponides, etc.*

Tandis qu'on l'invectivait dans sa patrie, les journaux alors les plus accrédités faisaient retentir le monde savant de ses éloges (10). Les Académies, et les sociétés littéraires de la France et des pays étrangers s'empressaient de lui ouvrir leur sein. L'Académie

(10) Voyez, entr'autres, le journal de Verdun des mois de janvier 1759, 1760, et mars 1761.

de Nancy suivit la première l'exemple, que lui avait donné celle de Châlons-sur-Marne. Elle adopta, en 1757, Grosley parmi ses associés; et, ce qui n'est pas moins glorieux pour lui, il dut cette marque de distinction à l'estime du Souverain qui y présidait. Il fit pour sa réception une Dissertation politico-légale *sur l'influence de la législation sur les mœurs*. Cette Dissertation fut traduite en italien, et imprimée à Florence, en 1776. Une note de Mr. Maydieu nous apprend que l'auteur y avait fait des changemens et additions pour une réimpression, et qu'il avait remis son Manuscrit à M. Fournier, libraire à Paris.

En 1758, il entreprit avec M. Belly, négociant à Troyes, un second voyage en Italie, dont il a donné la relation, en 1764, en trois volumes *in-12*, sous le titre d'*Observations de deux* Gentilshommes Suédois sur l'Italie*. Cet ouvrage a été réimprimé, en 1777, avec des augmentations, en quatre volumes, même format, et traduit en Italien. Les usages, les mœurs, les préjugés, les lois, le Gouvernement, les sciences et les arts, les monumens historiques, etc., furent les objets multipliés de ses recherches, qu'il rendit attrayantes par une foule d'anecdotes contées avec enjouement. Quoique ce Voyage ait essuyé beaucoup de critiques, la plupart fondées; qu'on ait reproché à l'auteur d'avoir copié trop souvent Misson et Muratori, et d'avoir été plus superficiel que profond, les voyageurs qui l'ont suivi ne l'ont pas fait oublier. « J'ai lu avec plaisir l'ouvrage de M. Grosley, « et je voudrais qu'il m'eût été possible de rendre « le mien aussi amusant ». C'est ainsi que s'exprime Lalande, dans la préface de son Voyage en Italie.

Grosley a fait encore deux autres voyages, l'un en

Hollande, et l'autre en Angleterre. Il n'est resté du premier qu'un fragment curieux, qui a été inséré à la suite de ses Mémoires sur sa vie. Le Voyage en Angleterre a été imprimé d'abord en trois volumes *in*-12, en 1770; puis réimprimé, en quatre volumes, en 1774, avec des augmentations, et traduit en Anglais. Traité dans le même goût que le Voyage en Italie, il a essuyé des critiques à-peu-près semblables. « A quelques inexactitudes près, dit Palissot (11), « il passe pour ce que nous avons de mieux sur « Londres », dont il porte le titre. Il valut à Grosley l'honneur d'être nommé Membre de la Société royale de cette ville, en 1766, comme son précédent ouvrage lui avait mérité celui d'être agrégé à l'Académie de la Crusca. Il avait reçu le même honneur de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en 1761.

Après avoir satisfait son goût pour les voyages, goût dont il avait hérité de son père, il ne sortit plus guère de son pays, dont il affectionnait le séjour.

Dans les intervalles que lui laissaient ses occupations, il composa ses *Mémoires sur sa vie*. Cet ouvrage, dans le genre des Confessions de Jean-Jacques Rousseau, contient une foule d'anecdotes curieuses et intéressantes, et de faits historiques et littéraires, qui font regretter qu'il ne les ait pas poussés aussi loin qu'il aurait pu le faire. Ils ont été publiés en 1787, en un vol. *in*-8°., par M. Maydieu, Chanoine de l'église cathédrale de Troyes, qui y a fait des retranchemens, les uns par égard pour des familles qui auraient eu à se plaindre de certaines révélations, et les autres par ménagement pour les Jésuites. Des curieux conservent

(11) Mémoires sur la littérature, art. Grosley.

dans leurs porte-feuilles des copies des morceaux retranchés.

En 1774, il fit imprimer à Paris le premier volume des *Mémoires historiques sur la ville de Troyes*. Il se proposait de faire entrer dans cet ouvrage, avec les morceaux qui avaient paru dans les Ephémérides, tout ce qu'il avait recueilli de pièces historiques sur cette ville. L'impression du second volume était à peine commencée, que des discussions, qu'il eut avec son imprimeur, le forcèrent d'en suspendre le cours, et il l'abandonna entièrement, à la vue du *prospectus* de la Topographie troyenne, par Courtalon-Delaistre. Ce prospectus lui causa un déplaisir qu'il ne dissimule pas, dans une lettre sur la *double histoire de Troyes*, insérée au journal de Champagne, du 21 avril 1781, et dans l'Esprit des journaux du mois de juin de la même année.

Ces Mémoires devaient être suivis de ceux sur les hommes célèbres qui, par leur naissance, par leurs écrits, par leurs productions dans les arts, ou à d'autres titres encore, ont appartenu à la ci-devant province de Champagne. M. Maydieu nous apprend, dans la préface qu'il a placée à la tête de ces derniers Mémoires, que Grosley en conçut le projet en 1755, et qu'il y travailla depuis ce moment jusqu'à la fin de ses jours, c'est-à-dire, pendant l'espace de trente ans. Ecrits sur des feuilles volantes et classés par numéros, il ne restait plus qu'à les transcrire, lorsqu'il mourut. M. Maydieu employa deux ans à cette transcription, qu'une foule de ratures, de surcharges et de renvois ne rendait pas facile. Le Manuscrit fut soumis à la censure en 1787. Hors d'état de faire les avances des frais d'impression, il le proposa à plusieurs libraires qui, jugeant

l'ouvrage sur le seul titre, et pensant qu'il n'avait qu'un intérêt de localité, ne voulurent pas s'en charger. Un homme de lettres, plus éclairé sur son mérite, et plus confiant dans le succès qu'il devait avoir, offrit à M. Maydieu d'en être éditeur. L'impression fut commencée, et presque aussitôt interrompue par des débats survenus entr'eux. Le Manuscrit fut retiré, et on le croyait perdu dans le pays étranger où M. Maydieu est décédé, lorsque nous avons appris qu'il avait été mis en dépôt chez un libraire de la capitale, par le légataire de Grosley, qui a bien voulu nous permettre d'en prendre communication, et d'en extraire quelques morceaux pour cette nouvelle édition des Ephémérides. Ces morceaux, joints à ceux que l'auteur a insérés dans ce dernier ouvrage, et dans le journal encyclopédique, *pour pressentir le jugement du public, qui lui a*, dit-il, *paru favorable*, donneront une idée de la manière dont ces Mémoires sont traités.

Ils contiennent environ deux cents articles relatifs à des personnages plus ou moins célèbres. On y trouve, entr'autres, ceux des Comtes de Champagne, de Jeanne de Navarre, d'Isabelle de Bavière; de MM. Colbert et Orry, Contrôleurs des finances; du Cardinal de Fleury; de MM. de Mesgrigny, de Mauroy et Angenoust; de Larrivey, Camusat, Desguerrois, Nicole, Bossuet, Lenoble, Desmarets, Lefebvre, Ludot, la Ravallière, Cochin, etc...... Ils renferment en outre des détails très-étendus sur les anciens chansonniers, les Médecins, les imprimeurs, et la bibliographie de la Champagne. Le tout est classé par ordre alphabétique, en forme de dictionnaire, et composerait deux volumes *in*-8°., d'environ quatre à cinq cents pages d'impression. M. Maydieu certifie

qu'il n'y a pas dans le texte un seul mot, qui ne soit tel que l'a écrit et placé l'auteur: assertion qui détruit celle avancée sur la fausse opinion où l'on était, que d'autres que l'auteur y avaient mis la main; assertion dont la vérité est confirmée d'ailleurs par la lecture de ces Mémoires. Ils paraissent en effet par-tout empreints du cachet de Grosley, qui est facile à distinguer : on y reconnaît par-tout la même érudition, la même manière de narrer, le même art d'intéresser jusques dans les plus petits détails, le même bonheur d'expression, le même esprit, les mêmes principes, et la même originalité que dans ses autres ouvrages. « En offrant une galerie de tableaux savamment dessinés, dit M. Maydieu, l'auteur a profité, avec « autant de goût et de jugement que d'érudition, de « toutes les occasions qui se sont présentées de discuter les points les plus essentiels de l'histoire civile, « politique et littéraire de la nation française, et de « celle des peuples les plus dignes de notre estime. « Il est entré, à ce sujet, dans des détails si curieux, « des recherches si profondes, des anecdotes si peu « connues, des traits si piquants, et de si sages observations, qu'il faudrait lire des milliers de volumes, « pour y trouver ce qu'on trouve dans cet écrit ».

La publication de ces Mémoires, dont l'authenticité est incontestable, serait donc un présent à faire à la littérature. Il est hors de doute qu'elle ne justifiât le jugement que MM. de Guignes, Philippe de Prétôt, et l'Abbé Barthélemy, censeurs de l'ouvrage, en portèrent, en disant à M. Maydieu, *qu'il était si intéressant pour les lettres, les sciences et les arts, qu'il n'y avait ni savant, ni littérateur, qui pût se dispenser de l'avoir dans sa bibliothèque.*

Une note, insérée dans les mêmes Mémoires, renvoie à *l'Histoire suivie des arts à Troyes*. Cette histoire y est indiquée comme offrant plusieurs documens et anecdotes sur la renaissance des arts en France. Elle ne s'est pas trouvée dans ses papiers. Peut-être cette histoire est-elle restée en projet.

Il a encore laissé une sorte d'Album, où il écrivait, dit-on, sa pensée sur l'événement de chaque jour, et qui renferme des aperçus très-fins et des mots charmans, dignes d'être recueillis. Nous présumons que cet Album est le recueil par lui intitulé *Ineditorum incomposita farrago*, dont il est fait mention dans la continuation de sa vie par M. Maydieu : recueil que possède M. Sainton, imprimeur-libraire à Troyes.

Aux nombreuses productions de Grosley, que l'on vient d'indiquer, il faut ajouter la part qu'il eut, disent les auteurs du Dictionnaire historique des hommes célèbres, imprimé en 1789, à la dernière traduction de Davila, les articles qu'il a fournis à ce Dictionnaire et à celui de Moréri, quelques Dissertations insérées dans les Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, et une multitude de morceaux de littérature dont il a enrichi divers journaux, et particulièrement le journal encyclopédique, depuis 1771 jusqu'en 1785, année de sa mort, arrivée le 4 novembre. Il serait difficile de parvenir à découvrir tous ces morceaux, à cause du voile de l'anonyme dont il s'enveloppait souvent, soit afin de piquer la curiosité, soit parce qu'il ne voulait pas se mettre à découvert, en traitant certains sujets. M. Maydieu dit qu'il a laissé dans ses papiers une note, qui fournirait les moyens de les rassembler. Nous l'avons cherchée inutilement, dans ceux qui nous ont été obligeamment

communiqués par M. Bernard-Sourdat, son légataire.

Cette recherche nous a procuré le plaisir de lire la correspondance, qu'entretenaient avec lui la plupart des écrivains et des savans français et étrangers, les plus distingués de son siècle : tels que les Montesquieu, les Voltaire, le Président Hénault, qui n'a pas dédaigné de le consulter et de profiter de ses remarques sur son Abrégé chronologique de l'histoire de France; Dussaulx, qui l'a remercié d'avoir contribué à épurer le texte du fameux satyrique latin, qu'il a traduit; le Père Montfaucon, Lebeau, l'Abbé de Radonvilliers, Solignac, Formey, M. l'Avocat-Général Joly de Fleury, Madame Dubocage, le Cardinal Passionei, qui lui fit l'accueil le plus flatteur à Rome, etc. Nous avons vu, dans cette correspondance, les témoignages multipliés de la plus haute considération, jointe à la plus profonde estime.

En lisant ses ouvrages, où domine l'érudition, on ne peut s'empêcher de remarquer que ce savant appartenait, par ses études, et par son caractère et son esprit, au seizième siècle. On voit qu'il vivait assidûment avec Erasme, Rabelais, Montaigne, dont il aimait le franc-parler, et les auteurs de la Satyre Ménippée. Il a leur style, leur allure, et pour ainsi dire leur physionomie. En un mot, il est éminemment original.

Il a rendu des services importans aux lettres et aux sciences. Il affectionnait ceux qui les cultivent sans forfanterie. Il se plaisait sur-tout à encourager les talens naissans. Dans son voyage en Italie, il cueillit à Naples, sur le tombeau de Virgile, deux branches de laurier, dont, à son retour en 1759, il envoya l'une à l'Académie des sciences, et fit présent de l'autre au jeune Rhétoricien qui avait, cette année, remporté le

prix de poësie latine au collége de Troyes (13).

On lui a reproché deux défauts essentiels dans la société, l'indiscrétion et la causticité. La première provenait d'une franchise poussée à l'excès, qui lui faisait révéler ses propres fautes, aussi-bien que celles d'autrui; et s'il a fait sentir quelquefois l'aiguillon de la seconde, son fiel n'eut jamais rien de déchirant, et l'on peut dire, suivant l'observation d'un savant respectable (13), que ses plaisanteries ne paraissaient en lui que l'effet de la bonhomie en belle humeur.

D'ailleurs, il a bien racheté ces défauts par son attachement et son zèle pour son pays. « Son ambition, « a dit l'auteur de son Éloge, était de transplanter « dans sa patrie les établissemens utiles et les usages « louables qu'il voyait ailleurs, d'y encourager l'in- « dustrie, d'y faire prospérer le commerce, d'y faire « fleurir les sciences et les arts, d'y propager tout ce « qui pouvait l'enrichir et l'illustrer ». Cette phrase développe le sens de cet adage qu'il avait adopté comme épigraphe : *Spartam nactus es, hanc orna.*

Certes, un tel écrivain a bien mérité de ses concitoyens, et ils s'honoreront eux-mêmes, en rendant à sa mémoire les honneurs dont il est digne.

---

(12) Ce Rhétoricien était M. BOUILLEROT, Curé actuel de Romilly-s-Seine, et l'un des Membres les plus distingués de la Société académique de l'Aube. Quelques jours après avoir reçu cette marque d'estime, il adressa un remercîment en vers latins à Grosley, qui l'embrassa et lui fit présent d'un Virgile, commenté par la Rue, en lui disant: *vous avez la sauce, tenez, voilà le poisson.*

(13) M. DESPONTS, Professeur de mathématiques.

PLAN DE L'OUVRAGE.

Il se divise en trois Parties : l'HISTOIRE, la BIOGRAPHIE, la TOPOGRAPHIE ; et chacune d'elles se subdivise en Chapitres, auxquels sont annexés, sous le titre d'*Appendice*, les morceaux analogues aux matières qu'ils renferment.

PREMIER VOLUME.

HISTOIRE.

BIOGRAPHIE.

SECOND VOLUME.

SUITE DE LA BIOGRAPHIE.

TOPOGRAPHIE.

ÉPHÉMÉRIDES DE GROSLEY.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE.

CHAPITRE PREMIER.

Coup-d'œil sur l'Histoire de Troyes.

AVANT la conquête des Gaules par les Romains, Troyes était la capitale d'une contrée dont les habitans, appellés *Tricasses*, occupaient à-peu-près le territoire qu'embrasse aujourd'hui l'Evêché de Troyes. Les villes de la Gaule Septentrionale étaient alors aussi peu brillantes par leurs bâtimens publics et particuliers, que peu considérables par leur étendue et par le nombre de leurs habitans : les Gaulois préféraient le séjour de la campagne à l'habitation des villes. Troyes, ainsi que Paris, fut très-long-temps renfermée dans une île formée par la Seine. Les *Tricasses*

placés immédiatement entre les *Sénonois* et les *Lingons*, eurent nécessairement part à ces fameuses émigrations, à ces expéditions mémorables, à la tête desquelles se signalèrent les *Sénonois* et les *Lingons* : expéditions qui répandirent dans toute l'Europe et jusques dans l'Asie, la terreur du nom Gaulois.

Dans la première division des Gaules par les Romains, Troyes, comprise sous la Celtique, était frontière de la Belgique, qui avait pour bornes la Marne et peut-être l'Aube. Dans les divisions postérieures, Troyes faisait partie de la quatrième Lyonnaise, sans changement de position à l'égard de la Belgique, dont les bornes furent toujours les mêmes.

Pline, l'Itinéraire d'Antonin, Ptolomée, Solin, etc. font mention de Troyes, mais de manière seulement à constater son existence. Ces écrivains passaient rapidement sur un pays, qui, comme la Gaule Septentrionale, n'offrait rien à la curiosité. Dans la table de Peutinger, Troyes forme une espèce de cul-de-sac dans lequel vient se perdre une des branches d'un grand chemin, qui paraît cotoyer la Seine.

Les inscriptions se joignent aux historiens et aux géographes, pour constater l'Antiquité de cette ville. Je vais en rapporter deux. La première, dans laquelle la forme et la disposition des lettres annoncent un monument du Haut-Empire, nous apprend que, sous les premiers Empereurs, Troyes avait un Sénat municipal. Cette inscription se lit à Lyon sur un cippe antique, qui sert de piédestal à une croix de pierre, élevée au milieu du parvis de l'abbaye de St. Pierre. Dans la seconde, qui nous a été conservée par M. Pithou, Avocat à Troyes, et père des savans frères de

ce nom, on voit que Troyes tenait un rang distingué parmi les villes voisines de la Belgique, et qu'elle y était comptée avant Paris. Voici ces inscriptions. Je donne la première d'après la copie que j'en ai tirée sur place.

I.

C. Catul.
Decimi.
Tutti Catul. Fil.
Tricassin. omn.......
Honoribus. apud....
os. Funct. Sac.
Ad. Templ. Rom.
Aug. III. Prov.
T. R.

II.

D. M.

Et memoriæ. Aureli. Demetri. adjutori. proc. Civitat. Senonum, Tricassinorum, Meldorum, Parisiorum, et Civit. Æduorum. Ingenuinia. Aureliæ. Conjugi. Carissimo. et Aurelia. Demetrianæ. et Aurelius. Demetrius. Fil. Patri. Carissimo. faciendum. curaverunt (a).

Sous les enfans de Constantin, Troyes, fermée de murs, était défendue par ses citoyens contre les Barbares qui infestaient les Gaules, depuis que Constantin en eut retiré les garnisons répandues par Auguste sur les frontières. Nous pouvons nous former une idée de l'état de Troyes, dans ces temps critiques, d'après la relation de la première campagne de Julien, encore César, donnée par Ammien Marcellin.

Les Allemands, s'étant jettés dans les Gaules;

avaient pénétré jusqu'à la Saone ; et après s'être cantonnés et fortifiés, ils venaient, en 356, d'ouvrir la campagne par le siége d'Autun. Ils le levèrent à l'approche de Julien, qui les mena battant jusqu'aux bords du Rhin. Les deux armées passèrent sous les murs de Troyes, dont Julien eut quelque peine à se faire ouvrir les portes, au milieu de l'allarme qu'avait répandue la vue de l'armée allemande, et l'ignorance où l'on était de la marche du César. *Venerat Tricassas adeò insperatus, ut eo portas penè pulsante, diffusæ multitudinis Barbaræ metu, aditus urbis non sine anxiá panderetur ambage. Amm. Marcel. lib.* 16. On voit par ce passage que Troyes avait résisté aux Allemands, ou au moins qu'elle leur en avait imposé lors de leur invasion ; que dès lors elle était fortifiée ; enfin que toute sa force était dans ses habitans, les troupes romaines s'étant repliées sur Lyon et sur Vienne, à l'approche des Barbares.

L'antiquité de Troyes, le nombre et la richesse de ses anciens habitans, trouvent de nouvelles preuves dans la quantité de médailles romaines, répandues sur son territoire. Outre celles que l'on rencontre tous les jours, on en a trouvé des dépôts considérables (*b*).

Nous croyons devoir ici satisfaire ceux qui seraient curieux de puiser, dans l'étymologie (1) du mot *Tricasses*, une idée du caractère des habitans de ce canton. Parmi tous les noms des peuples de la Gaule, dont César fait mention, on n'en trouve que deux, dans la composition desquels entre le mot *Cassis* ou *Casses* ; les *Tricasses* et les *Velocasses* : le premier indiquant les peuples du diocèse de Troyes, et le second, ceux du diocèse de Rouen. Or, *Cassis* ou *Casses* signifient *panneaux*, *rets*, *filets*, *ruse*, *prudence*,

finesse : ainsi, *Tricasses*, en suivant l'analogie de différens mots latins composés, tels que *Trilinguis*, *Tricuspis*, indiquera un peuple *trois fois prudent*, *trois fois rusé*, c'est-à-dire, *très-prudent*, etc. On ne peut pas prendre *Cassis* ou *Casses* dans un sens passif, en considérant les *Tricasses* comme des peuples qui donnent aisément dans le panneau, etc. Je fortifie ma considération, en ne séparant point *Velocasses* de *Tricasses : Velocasses* signifie, sans contredit, un peuple dont les *ruses* et les *finesses* sont couvertes du *voile* de la dissimulation, et non pas un peuple qui ne saurait découvrir les pièges qu'on lui tend. Il paraît d'ailleurs, par ce que nous avons dit ci-dessus, que nos ancêtres étaient des gens très-rusés et très-prudens, lorsque les Romains commencèrent à les connaître. Leurs précautions, leur défiance, leur manière d'agir avec Julien, autorisaient ou confirmaient les Romains dans ces idées, et les Troyens nous paraissent des peuples, qui ont très-bien soutenu en différentes occasions le caractère de ruses et de finesses. M. de Voltaire prétend avec raison, que, de même qu'on dit d'un homme qu'il était brave un tel jour, on doit dire d'une nation, elle était telle en tel temps. Les choses auraient-elles changé ? Il est vrai, nous avons en partage la franchise et la candeur ; mais ne serait-ce pas un degré de finesse de plus d'avoir su envelopper de ces dehors aimables et séduisans, le fonds que nous avons reçu de nos pères ?

Si l'on adopte l'étymologie des *Tricasses*, que nous exposons, dès-lors on ne peut faire dériver *Trecæ* (Troyes) de *Tres Arces*, comme plusieurs auteurs l'ont écrit sans fondement, et en confondant *Trois-Châteaux* avec *Troyes*.

Dans une dissertation, aussi intéressante par son objet que par son exécution (*c*), on a établi que la bataille dans laquelle, en 451, la conquête des Gaules fut arrachée à Attila, avait été donnée à quatre lieues de Troyes, qui était alors le quartier général de ce Prince. St. Loup, Evêque de Troyes, s'était mépris sur l'événement de cette invasion (2). Après avoir conduit Attila jusqu'au Rhin, il erra hors de son diocèse pendant la plus grande partie de son Episcopat. Troyes avait dès-lors des foires (3), une monnaie et un poids particulier, dont on usa très-long-temps dans le commerce de l'Europe.

Nous ferons voir, d'après le témoignage de plusieurs auteurs anglais, que la *Livre de Troy* n'est autre chose que *Libra Trecensis*, et que les Anglais l'ont empruntée de nous, comme ils en conviennent ; ce qui prouve le grand usage de ces poids et la célébrité des foires, qui les avaient fait adopter jusques dans les pays étrangers (*d*).

Dans le partage de la France entre les descendans de Clovis, Troyes fut frontière du royaume d'Austrasie. Sous la seconde race, elle partagea les maux dont les Normands inondèrent la France. En 889, ces pirates la réduisirent en cendres, et renversèrent presque tous les monastères de son territoire.

Héribert de Vermandois, dont l'ambitieuse politique attenta à la liberté de son Souverain, ébranla le trône et précipita la ruine de la race Carlienne, est regardé par quelques auteurs comme le premier Prince qui ait usurpé en Champagne les droits régalieus. A sa mort, Ansegise, Evêque de Troyes, était maître de cette ville : soit par droit de bienséance et de

convenance, dont usèrent alors plusieurs de ses confrères, soit par usurpation sur l'usurpateur. Vers l'an 958, Robert, fils d'Héribert, conquit Troyes sur l'Evêque, qu'il en chassa.

Dans cette première race des Comtes de Champagne, on ne compte que deux générations : elle s'éteignit, en 1030, par la mort d'Etienne, fils d'Héribert, qui avait succédé à Robert, son frère, vainqueur d'Ansegise.

Le Comté de Champagne passa par les femmes dans la maison des Comtes de Blois. L'éclat du mérite personnel; le poids d'une puissance qui balançait celle des Rois de France ; les titres, les souverainetés, les royaumes se réunirent dans cette seconde race des Comtes de Champagne, et la mirent au niveau des premières puissances de l'Europe.

Si l'on ne juge de ces Princes et des autres usurpateurs, leurs contemporains, que par les hostilités continuelles, qu'ils exerçaient entr'eux et contre leur Souverain, ils étaient des tyrans. Mais si on les examine dans l'intérieur de leur palais; si l'on juge d'eux par la manière dont ils gouvernaient leurs états, plusieurs étaient les pères de leurs peuples. Combien de villes du premier ordre doivent à ces Seigneurs, dont elles étaient le séjour, leur aggrandissement, leurs arts, leur commerce: monumens éternels de ce qu'ont entrepris et exécuté, pour le bien de l'humanité, ces fiers usurpateurs, qui, dans le sein de l'ignorance et de la barbarie, ont jetté les plus solides fondemens de la grandeur de la France !

Troyes fut le séjour et la capitale des Etats des Comtes de Champagne, et bientôt sa grandeur répondit à celle de ses maîtres. Thibault, à qui l'amour de

ses sujets et l'admiration de son siècle ont déféré le titre de *Grand*, déploya sur cette ville toute la magnificence d'un Prince véritablement *Grand*. Il affranchit les hommes, il les appliqua aux arts utiles; il attira toute l'Europe aux foires de sa capitale, par l'ordre qu'il y établit; il créa des manufactures; et, pour leur commodité, il partagea la Seine en une infinité de ramifications qui la portèrent dans tous les ateliers : entreprise digne de l'admiration des siècles les plus éclairés, soit par son objet, soit qu'on la considère du côté de l'art, qui a présidé à cette savante distribution, dont nous jouissons encore aujourd'hui ! En un mot, le Comte Thibault créa et fixa à Troyes l'industrie et l'esprit de commerce, qui la soutiennent depuis qu'elle a cessé d'être un des premiers entrepôts de l'Europe.

Henri, fils de Thibault le Grand, succéda à la puissance et à la magnificence de son père ; mais lui et ses successeurs changèrent d'objet. Les mains libérales du Comte Thibault, toujours occupées au bien général de ses peuples, s'ouvraient sur les pauvres, sur les moines, sur tous les malheureux. Les descendans de ce Prince firent leur capital de l'accessoire : par leurs pieuses libéralités, qui donnèrent le ton à leurs Etats,presque tout le territoire de l'ancien Comté de Champagne est devenu bien ecclésiastique.

Ce Comté demeura dans la maison de Blois pendant 274 ans. Jeanne, héritière de cette maison, mourut en 1304 ; elle avait épousé Philippe-le-Bel. La Champagne et la Brie, que, par ce mariage, elle avait portées dans la maison de France, ne furent unies à la couronne que sous le Roi Jean.

Troyes eut beaucoup de part aux guerres et aux

troubles du malheureux règne de Charles VI. Dès l'année 1415, le Duc de Bourgogne s'était emparé de cette ville, qui devint bientôt le théâtre des fureurs de la Reine Isabeau. Les fatales noces de sa fille avec le Roi d'Angleterre furent célébrées dans l'église de St. Jean, dont le clocher est ceint par le milieu d'une couronne fleurdelisée, qui y fut alors placée en mémoire de cet événement. On voit aussi au trésor de la même église la couronne que le Roi d'Angleterre porta dans cette cérémonie. Cette couronne brisée et à charnières, sert d'ornement à un reliquaire de la Vraie-Croix. Par le contrat de mariage passé à Troyes, le 21 mai 1420, le royaume de France avait été donné en dot au Roi d'Angleterre. A toutes les manœuvres qui ont rendu sa mémoire exécrable aux Français, Isabeau avait préludé par une déclaration dans laquelle, en sa qualité de Régente, *pour l'occupation de Monsieur le Roi*, elle cassait et supprimait le Parlement de Paris, et le transférait à Troyes. Cette déclaration, monument précieux pour l'histoire du règne de Charles VI, existe en original dans les archives de notre Hôtel-de-Ville.

Les Comtes de Champagne s'étaient toujours fait de l'administration de la justice un devoir essentiel. Ils la rendaient eux-mêmes dans leur palais, assistés de leurs sept Pairs et des principaux Barons de Champagne. *Theobaldus*, dit un auteur contemporain, *erat pater orphanorum, judex viduarum, cœcorum oculus, pes claudorum* (*e*). Les Grands-jours où nos Comtes rendaient la justice furent continués par les Rois de France. Ils devaient s'ouvrir deux fois par an. Deux Présidens, un nombre de Conseillers, et les gens du Roi au Parlement de Paris venaient les tenir à

Troyes. Philippe-le-Bel et ses successeurs les firent tenir plus ou moins exactement: les derniers sont de l'année 1583, sous Henri III.

Le règne de ce Prince vit naître la ligue dans laquelle Troyes fut entraînée, le Cardinal de Guise s'étant emparé de cette ville par surprise. Elle avait longtems résisté au Duc de Guise, qui y avait passé une partie du mois de mars de l'année 1577 à mendier des signatures. Toutes les compagnies avaient unanimement répondu à ce chef de la rébellion, « qu'étant « sujets nés avec obligation de faire service au Roi de « corps et de biens, et qu'ayant jusqu'alors donné « des preuves certaines de loyauté et de fidélité, ils « ne voulaient prêter autre serment, ni s'astreindre « davantage. » En 1594, Troyes reprit ses premiers sentimens, que l'artifice lui avait fait sacrifier à un faux zèle de religion.

Elle a eu le bonheur de jouir de la présence de presque tous les Rois de France, successeurs de Philippe-le-Bel.

Le Comté de Champagne, ainsi que les autres provinces de la Gaule Septentrionale, a été régi de toute antiquité par des coutumes non écrites. Ces premières coutumes rassemblées dans le treizième siècle, sont un recueil de décisions données par les Comtes sur quelques points du Droit Civil. La coutume actuelle, rédigée en 1509, ressemble beaucoup à celle de Paris par ses dispositions et par son esprit. Elle n'en diffère essentiellement qu'à l'égard des contrats et rentes constituées qui y sont meubles, du douaire qui n'est point propre aux enfans, et de l'allodialité des héritages : dans la coutume de Paris, *nulle terre sans*

Seigneur : dans celle de Troyes, *nul Seigneur sans titre.*

Le procès-verbal de sa rédaction, imprimé à la suite du Commentaire de M. Le Grand, de l'édition de 1715, et que *j'ai en original*, est un monument précieux des lumières de nos ancêtres sur leur jurisprudence, et de l'heureuse naïveté qui assaisonnait leurs propos. Parmi plusieurs traits dans lesquels brille cette naïveté, il suffit d'en rappeller deux, que l'on va copier ici mot-à-mot.

« A l'article commençant : *A hault - Justicier* « *appartient l'amende et congnoissance des bêtes* « *prinses et trovées en dommaige* : contre lequel le « révérend Evesque de Troyes pour le Clergé, a dict : « que ledit article ne doit être couché en coutume, « parce que ce n'est coutume, etc.

« Le Procureur du Roi dict : Supposé que ledit ar- « ticle n'ait été couché pour coutume ou cahier des « coutumes de l'an mil quatre cent quatre-vingt et ung, « ce a été par oubliance et obmission, ainsi que de « plusieurs autres coutumes, qui n'ont été couchées « oudit cahier : mais elle fut rédigée par écrit avec les « autres coutumes en l'an mil quatre cent quatre-vingt « et treize, et a toujours été gardée et observée no- « toirement oudit Bailliage, par usance et commune « observance toutes notoires, au vû et sçu dudit ré- « vérend et de son official et de tous ses officiers. Et « la chose est bien raisonnable : car, si les clercs « ne payoient amandes pour raison des dommaiges « faicts par leurs bêtes, les bêtes d'iceulx clercs gâ- « teroient et dommageroient tous les bleds, vignes, « prez et autres biens; car, ou Bailliage dudit Troyes « pour un pur lay, il y a trente clercs; et aussi,

« quand il n'y auroit amende pour le Roy en sa « terre, et pour les haults-Justiciers en leurs terres, « les officiers desdits Seigneurs subalternes, ne fe- « roient aucune diligence de garder les biens, pour « ce qu'il n'y auroit aucun prouffit, et ledit révé- « rend et ses officiers ne sont ceulx qui vont par « les champs pour cognoître les dommaiges qui s'y « font. Et aussi, lesdites bêtes desdits clercs ne por- « tent tonsure : au moyen de quoi ne se peuvent « dire privilégiées.

« A l'article commençant : *Qui appelle un homme* « *coupault en présence de sa femme, et sa femme* « *p.... en présence de son mari, il y a soixante* « *sols tornois d'amende :* contre lequel ledit révé- « rend dict qu'il n'y a aucune raison oudit article de- « puis ces mots : *pareillement* et jusques à la fin d'i- « celui, et mêmement ne doit avoir lieu contre les « clercs.

« Le Procureur du Roy dict : Que les ordonnances « contenues oudit article, sont faictes pour bonne rai- « son ; c'est à sçavoir, que gens légers à injurier ne « dient aucunes injures troublans les mariages ; et « aussi le Roy et ses Officiers oudit Troyes, ont été « et sont en joyssance, de tout temps et ancienneté, « des choses contenues oudit article. »

L'égalité de partage dans les successions, établie ou plutôt maintenue par les Comtes de Champagne, était analogue au plan qu'ils avaient formé de faire fleurir leurs Etats par le commerce. « C'est une très-bonne « loi dans un Etat commerçant, dit M. de Mon- « tesquieu (4), que celle qui donne à tous les enfans « une portion égale dans la succession des pères. « Par-là, il se trouve que, quelque fortune que le père

« ait faite, les enfans, toujours moins riches que lui, « sont portés à fuir le luxe et à travailler comme « lui. » Nos Comtes avaient prévenu cette réflexion puisée dans la nature des choses.

Dans la même vue, et pour faire refluer dans l'ordre de la Noblesse les richesses du commerce, sans enlever la Noblesse à sa vocation et à son état, ils avaient imaginé deux moyens.

Le premier, d'établir une alliance perpétuelle entre le commerce et la noblesse, qui est une *richesse continuée*. Nos vieilles chartres nous offrent une foule de *nobles vivant marchandement*. Or cette vie *marchande* des nobles conduisait nécessairement à des alliances et à une incorporation continue entre les familles nobles et pauvres, et les familles roturières, mais riches. *Primâ facie*, dit du Moulin sur l'article 16 de notre coutume, *videtur stulta consuetudo ; sed non est itâ, quia valet pro secundo-genitis qui sunt pauperes sæpissimè, et interim coguntur mercaturam exercere, donec meliori sorte adeptâ, nobiliter vivere possint et arma pro R. P. gerere* (*f*). Par cet établissement, nos Comtes avaient préjugé la grande question si vivement débattue depuis peu sur la *Noblesse commerçante*.

Le second moyen, analogue au premier, était l'extension de la noblesse aux roturiers, par des mariages avec les filles nobles. En couronnant par cette illustration les travaux des roturiers, ils répandaient sur la Noblesse l'éclat qui suit les richesses. Ce mélange et cette espèce de confusion de la noblesse et du commerce, était une source inépuisable de richesses pour l'Etat : les richesses qui, par ces alliances, passaient dans l'ordre de la Noblesse, étant continuel-

lement remplacées par les travaux et par les efforts d'autres roturiers, qui aspiraient à la même illustration. En un mot, les Comtes de Champagne vendaient la noblesse au profit de leurs sujets.

Dans les temps où Troyes était un des plus grands entrepôts du commerce de l'Europe, l'épicerie, la tannerie, la teinturerie, étaient les branches les plus considérables de son commerce particulier. Depuis que la découverte du Cap de Bonne-Espérance et les différens canaux de navigation, ont ouvert en France de nouvelles routes au commerce, l'industrie et l'esprit de négoce, toujours actif, se sont tournés vers d'autres objets. Toutes les prairies, qui avoisinent la ville du côté du midi, ont été converties en blancheries. Les provinces d'Anjou et du Maine fournissent à ces blancheries une partie des toiles qui les couvrent toute l'année ; et ces toiles s'expédient pour le royaume et pour l'étranger, en laissant à Troyes le salaire de la main-d'œuvre et le bénéfice du marchand. Indépendamment de cette branche de commerce, Troyes en a chez elle une importante, dans une manufacture considérable de toiles de lin, de chanvre et de coton, de futaines et de basins (*g*).

L'Imprimerie de Troyes, qui n'a été très-longtemps connue dans l'Europe que par ses Almanachs et sa Bibliothèque bleue, est très-ancienne, et elle s'est distinguée par plusieurs éditions considérables, telles que la grande édition de la Géographie de Davity, les Mémoires de Castelnau, la première Traduction Française du Fra-Paolo, les Mémoires de d'Aubigné, etc. Parmi ces éditions, entreprises par des Imprimeurs de Troyes pour des libraires de Paris et

des pays étrangers, il faut distinguer celle que Jean Oudot donna, en 1596, sous les yeux du savant Pierre Pithou, des Fables de Phédre, qui jusqu'alors s'étaient dérobées aux recherches des savans, et la belle édition du Missel de Troyes, donnée en 1736 par la veuve Michelin.

On connaît un Recueil de Réglemens sur les foires de Champagne, imprimé à Troyes dès 1464, et un très-beau Missel de la fin du même siècle, dont la Bibliothèque des Jacobins possède un exemplaire en vélin. Ce Missel pourrait, aujourd'hui même, être regardé comme un chef-d'œuvre d'impression.

Les papeteries de Troyes étaient dans un état encore plus brillant que son imprimerie. Les Le-Bé, nom célèbre à tous égards dans les Annales de la Typographie Française, furent très-long-temps à la tête de cette branche importante du commerce de Troyes. Dès le quinzième siècle, ils étaient comptés au nombre des papetiers-jurés de l'Université de Paris. Pour faire connaître à quel point de perfection ils avaient porté leur manufacture, il suffit de dire que les plus belles éditions de Robert Etienne sont en papier des Le-Bé (*h*).

Le Collège de Troyes, qui réunit à la philosophie et à la théologie un cours complet d'humanités, est un illustre monument de l'affection de Messieurs Pithou pour la ville de Troyes, leur patrie. Fr. Pithou l'a fondé, l'a établi dans la maison de ses pères, lui a donné sa bibliothèque avec les manuscrits, que son frère et lui avaient recueillis. Le second volume de la vie de ces illustres frères, imprimée à Paris en 1756, présente le testament de Fr. Pithou, l'acte de l'établissement du Collège, dirigé par les P. P. de l'O-

ratoire, des détails sur la bibliothèque qu'il possède; et une notice des manuscrits qui en font partie. A tous ces titres, le Collège de Troyes est appellé COLLEGIUM TRECO-PITHOEANUM : dénomination que l'on devrait conserver dans les actes et programmes qui se font en français pour ce Collège. Le nom de Pithou ne peut rien déparer de tout ce qui appartient aux Belles-Lettres.

Pour qu'il ne manquât à la ville de Troyes aucun secours, pour cultiver l'esprit de la jeunesse, et lui inspirer le goût des belles connaissances, en 1651, M. Hennequin, Docteur en Sorbonne, où il professait depuis près de cinquante ans, donna, de son vivant, à cette ville où il était né, sa bibliothèque composée de tout ce qui, dans toutes les facultés, était jusqu'alors sorti de meilleur des imprimeries de France et des pays étrangers. L'acte de donation de cette bibliothèque a été inséré à la suite de la vie de MM. Pithou, déjà citée (*i*).

Après avoir parlé de Troyes, il faut dire un mot de ses habitans. Nous le pouvons faire avec confiance; c'est aux Grecs à dire : *Aidéomaï Trôas Kaì Trôadas elkesipéplous.* [Iliad. lib. 6. v. 442] (*j*).

Le vrai Troyen est franc, peu souple, arrêté dans ses sentimens, opiniâtre dans ses desseins et dans ses goûts. Son esprit plus ingénu que délié, moins brillant que solide, est capable de tout ce qui demande une certaine application. Naïf, aisé, sans apprêt dans le commerce de la société, il aime la plaisanterie, la raillerie et les plaisirs bruyans. Son œil, souvent ouvert sur les défauts et sur les ridicules des autres, ne s'offense que de la fatuité. Plein de mépris pour les com-

plimens, qui sont à ses yeux l'affiche de la fausseté; détestant également la bassesse et la fierté, il souffre la gêne avec impatience; il est aussi peu fait pour la servitude, que pour la galanterie et la fleurette. Ami obligeant, ennemi peu dangereux, il va de soi-même au-devant de la réconciliation. Econôme, attentif à ses intérêts, il sait allier le faste même avec l'économie. Capable de travaux, de soins, d'attentions, de détails, il redoute le travail continu : il en est éloigné par une certaine mollesse d'ame, qui le ramène au travail par l'ennui. En général, il est moins propre à acquérir qu'à conserver. Attaché à son pays, à sa ville, à ses foyers, il se livre aux étrangers, dont il est dupe quelquefois. L'ambition, l'intérêt, des vues de fortune (et cela n'arrive pas communément) l'ont-ils dépouillé de son caractère, il devient laborieux, actif, infatigable; il sait flatter, s'insinuer, s'impatroniser; on le prendrait pour un Gascon, s'il n'ouvrait jamais la bouche. Au reste, il est très-rare qu'un Troyen ait quitté son pays avec le ferme propos de parvenir, et qu'il ne soit pas parvenu. Or, il n'est donné qu'au mérite et aux talens de fixer la fortune.

Telles sont les qualités que l'on peut louer ou blâmer dans les habitans de la capitale de Champagne. *Si en général le caractère d'un peuple est bon*, dit M. de Montesquieu, *qu'importe de quelques défauts qui s'y trouvent* ! Un des plus grands défauts, un des désavantages les plus réels de celui que je viens de crayonner, c'est que, par la force de ce même caractère, un Troyen qui a le malheur d'être sot, l'est plus qu'un autre, et il l'est à perpétuité.

On a dit, on a répété, on a répandu avec une affec-

tation concertée, que, dans une querelle fameuse dont on commence à entrevoir la fin, les habitans de la capitale de Champagne ont montré toute l'opiniâtreté des Troyens de l'Iliade.

Notre état présent, témoin et garant de notre état passé, détruit cette fausse imputation. Nous fûmes ce qu'est par-tout le peuple, dont les affections n'ont de tenue qu'en proportion de la résistance, ou maladroite, ou artificieuse qu'on leur oppose : nous fûmes ce que sont par-tout les gens sensés, dont l'œil désintéressé pénètre le fond des choses, et sait démêler ce qui y est, de ce que l'on veut y mettre. La querelle dont il s'agit, vue de cet œil, nous a paru dans sa plus grande chaleur, telle que le peuple la voit aujourd'hui : c'est-à-dire, une tracasserie d'où de petites passions voulaient faire sortir de grands événemens.

Si les partis formés par le choc de ces petites passions nous offraient quelque ressemblance avec de véritables armées, c'était par les motifs qui y déterminaient les enrôlemens.

Divers motifs d'intérêt, des vues de vanité en décidaient la plus grande partie : le desir d'être quelque chose, l'ennui de n'être rien, y jettait beaucoup de de monde : plusieurs s'enrôlaient par là seule raison que leurs pères avaient servi : à travers la foule, à peine appercevait-on quelqu'un, qui, instruit du véritable intérêt de son parti, ne s'occupât que du bien du service; et l'une et l'autre armée traînait à sa suite ses vivandiers, ses vivriers, ses hôpitaux, et une foule de gens non moins alertes, que ceux qui suivent de véritables armées dans ces différents services.

Hi motus animorum atque hæc certamina tanta (k), ont enfin eu le sort qu'auront toujours des mou-

vemens de cette espèce, lorsqu'on retirera l'aliment qu'y cherchent l'intérêt et la vanité. Le ridicule a pris la place de l'importance que chaque parti voulait se donner :

Movet Cornicula risum
Furtivis nudata coloribus (*l*).

Les têtes aujourd'hui perdues dans la foule ne s'y reconnaissent qu'à l'élégance recherchée ou à l'extrême négligence des chevelures. Les champions, réduits à leur mérite personnel et à leur valeur intrinsèque, sont aux yeux du peuple même, ce qu'y sont les Horaces et les Curiaces, les Burrhus et les Narcisse, les Mahomet et les Lusignan, les Mathan et les Joab de nos troupes de province, lorsque ces personnages se montrent dans les rues, après avoir laissé dans les coulisses leur oripeau, leur air héroïque, *ampullas et sesquipedalia verba* (*m*).

Voilà quelle fut, voilà quelle est cette opiniâtreté dont on s'est efforcé de faire un crime à la ville de Troyes. Cette ville a ri de ces efforts : elle s'est amusée des bruits vagues, et de toutes les petites manœuvres qui en étaient le résultat et l'appui ; mais le mépris ne suffit pas pour prémunir la postérité contre les imputations consignées dans un libelle sanglant, imprimé en 1755, sous le titre de *Lettre à l'Archevêque de Malines* : libelle répandu dans toute la France, et dont il n'est parvenu à Troyes qu'un exemplaire unique, échappé aux précautions concertées pour nous en dérober la connaissance. La nature de cet écrit établit la nécessité indispensable, où nous nous trouvons, de protester de fausseté contre tous et chacun des faits qui y sont détaillés : protestation que nous devons à l'honneur, à la vérité, à la postérité : protestation qui

ne peut être utile que dans un temps où les faits sont encore récens, et les acteurs pleins de vie : protestation dont la seule publicité est plus que suffisante, pour détruire l'autorité d'un libelle très-anonyme et très-clandestin : le tout sans préjudice à un vieil arrangement pris en 1604, et constamment soutenu depuis, sans aucun rapport aux affaires qui sont l'objet du présent article ; et auxquelles, artificieusement d'une part, et maladroitement de l'autre, on s'est efforcé de le lier (*o*).

Le savant Nicolas Lefèvre, depuis précepteur du Roi Louis XIII, disait, en 1596, dans ses Prolégomènes sur les fragmens de Saint Hilaire recueillis par Pierre Pithou : *Augustobona Urbs magna et frequens, sed Commercio et mercaturæ penitùs addicta, à Litteris verò et bonis Artibus prorsùs aliena* (*p*). L'auteur de la vie de MM. Pithou, déjà citée, a essayé, *tome* 2, *page* 300, de laver sa patrie de cette fâcheuse imputation.

Parmi les Troyens dont le mérite et les talens ont brillé avec le plus d'éclat, il suffit de nommer le Pape Urbain IV, J. Comestor, Juvenel des Ursins, MM. Molé, Boucherat, de Corberon, Hennequin, Orry et tous les Colbert de la branche de Saint-Pouange ; Pierre de Villiers, Jacobin, confesseur de Charles Le Sage ; Evêque de Nevers, et ensuite de Troyes ; les illustres frères Pithou, Jean Passerat, le Père Caussin, confesseur de Louis XIII ; le P. le Cointe, auteur des Annales Ecclésiastiques de France ; Ph. Thomassin, célèbre graveur, qui compta Callot parmi ses élèves ; P. Mignard, Fr. Girardon, Eustache le Noble, Thémiseul de S. Hyacinte (*N.* Belair), auteur du *Mathanasius*, etc (*q*).

CHAPITRE SECOND.

Antiquité de Troyes.

LORSQUE César fit la conquête des Gaules, il les trouva partagées en diverses *Cités* ou cantons qui formaient une espèce de république à peu-près gouvernée comme l'est aujourd'hui le Corps Helvétique. Troyes était alors le chef-lieu d'une cité ou canton limitrophe de quatre cités des plus puissantes, les Eduens, les Sénonois, les Lingons ou Langrois, enfin les Rémois ; et elle profitait sans doute de sa situation, pour s'unir à celle de ces quatre cités, qui lui faisait les meilleures conditions, ou qui offrait le plus d'exercice à l'humeur inquiète et belliqueuse qui faisait le caractère de la nation (1). Cette humeur caractérisait spécifiquement les *Tricasses*, si, comme nous l'apprend M. Bullet dans son nouveau Dictionnaire Celtique, *Tricasses* signifiait dans l'ancien Celtique *très-forts*, c'est-à-dire, très-braves.

Les alliances politiques que Troyes contractait avec ses voisins, sont fondées en exemple : on sait de César lui-même, que, depuis l'établissement des Romains en-deçà des Alpes, la cité de Paris, voulant sans doute se fortifier contre des desseins qu'il était aisé de prévoir, s'était unie à celle de Sens: *Confines*, dit-il, *erant* Parisii *Senonibus*, *civitatemque*, *patrum memoriâ*, *conjunxerant*. (L. 6. initio.)

Dans le détail des expéditions, qui soumirent les Gaulois aux Romains, César ne parle point des *Tri-*

casses, parce qu'aucune de ces expéditions ne le conduisit sur leur territoire. Ptolomée fait mention de Troyes qui, suivant diverses leçons des Mss. de cet auteur, était appellée *Augustobona*, *Augustobana*, ou *Augustomana*.

Avant lui, Pline avait parlé des *Trecasses*. Presque tous nos historiens champenois dérivent ce nom de trois anciens châteaux qu'avait la ville de Troyes; mais Troyes, originairement appellée *Augustobona Tricassium*, n'a pris le nom de *Trecæ* (2) que dans le temps où Paris perdant son nom primitif de *Lutetia*, Soissons celui d'*Augusta Suessionum*, etc. en prenant l'une celui de *Parisii*, et l'autre celui de *Suessiones*, elles s'approprièrent le nom des peuples dont elles étaient le chef-lieu.

Les alliances politiques que forma la terreur commune entre diverses cités gauloises, lorsque les Romains eurent porté leurs armes en-deça des Alpes, guidèrent les Empereurs dans les divisions successives qu'ils firent des provinces gauloises; et ces divisions réglèrent depuis la distribution des provinces ecclésiastiques, qui donna Sens pour métropole à la ville de Troyes.

Sous le Haut-Empire, Troyes précédait Paris, parmi les différens districts qui composaient la province sénonoise. On l'apprend d'une inscription conservée et indiquée par notre savant Pithou, (*Advers. subseciva*, *L.* 2.) adoptée par Gruter, invoquée par le célèbre Servin, Avocat Général, dans son plaidoyer pour la ville d'Auxerre contre les Donziois, citée enfin dans le Traité de la Primatie de Sens, imprimé en 1657 (*a*).

Le même arrangement subsistait encore sous Hono-

rius, ainsi qu'il est aisé de s'en convaincre, en jettant l'œil sur la *Notitia Prov. et Civit. Galliæ.*

En prenant le nom d'*Augustobona*, Troyes avait été décorée, par Auguste lui-même, de tous les établissemens civils et religieux, qui honoraient les villes municipales. La preuve en existe dans une inscription des premiers siècles de l'Empire, qu'on lit aujourd'hui à Lyon sur un cippe antique, que l'on a fait servir de piédestal à une croix élevée au milieu du parvis de l'église de Saint Pierre, près les Terreaux: elle est en caractères de la plus grande proportion, et très-profondément gravés. Cette inscription est consacrée à la mémoire d'un de nos compatriotes, qui, après avoir passé à Troyes par toutes les charges civiles et religieuses, était mort à Lyon, revêtu du sacerdoce établi dans cette ville en l'honneur d'Auguste (*b*).

Pline et Ptolomée, qui font mention de Troyes sous ces premiers siècles, l'ont fait de manière à constater seulement son existence : elle était alors, ainsi que Paris, Sens, etc., aussi peu considérable par son étendue que par ses édifices. Ces écrivains passaient rapidement sur un pays barbare, en comparaison de l'Italie qu'ils avaient sous les yeux. Dans la Table de Peutinger, Troyes forme une espèce de cul-de-sac, où vient se perdre une des branches d'un grand chemin qui paraît cotoyer une rivière indiquée par le nom de *Riger*, mais qui ne peut être que la Seine. Dans l'Itinéraire d'Antonin, on ne la rencontre sur aucune route, mais seulement comme terme d'une route particulière qui partait de *Carocotinum*. C'est par l'établissement des fameuses foires de Champagne; c'est par tout ce que firent nos Comtes en faveur du commerce,

qu'elle devint depuis et qu'elle a été, pendant quatre siècles, l'entrepôt du commerce de toutes les parties occidentales de l'Europe ; c'est-à-dire, jusqu'à la découverte du Cap de bonne Espérance.

Parmi ses titres d'antiquité, on peut compter les médailles, que l'on découvre très-fréquemment dans son territoire. En 1726, à côté de la porte qui conduit à Langres, on en découvrit près de 300, toutes en or, toutes du Haut-Empire, de Néron à Caracalla, toutes de la plus belle conservation : elles ont passé au cabinet du Roi (*c*). En creusant, vers 1720, près du même lieu, la tête du canal qui fut alors ouvert à la navigation, on trouva des creusets, des dépôts de cendre, de charbon et d'écume de métaux, avec plusieurs médailles éparses. Lorsqu'en 1740, on travaillait à raser le cavalier en terre élevé sous François I. pour la défense de la même porte, les ouvriers employés à ce travail trouvèrent un grand nombre de médailles d'Adrien, de tout module, et en tous métaux : j'en recueillis quelques-unes. Enfin, en 1715, à un quart de lieue de Troyes, vers la *Croix-Labeigne* (3), à la droite de l'ancienne chaussée romaine qui conduit à Sens, une taupe, en poussant la terre, poussa aussi quelques médailles d'argent sous les yeux d'un berger, qui, ayant suivi cette indication, fouilla avec sa houlette, et parvint à une urne qui renfermait plus de 3000 médailles en argent (4), formant une suite de Maximin à Posthume : il y en avait une quantité prodigieuse de ce dernier.

Sous les enfans de Constantin, Troyes fermée de murs, était défendue par ses citoyens contre les Barbares qui infestaient les Gaules, depuis que Constantin en eut retiré les garnisons établies sur la frontière,

par Auguste. Nous pouvons nous former une idée de l'état de Troyes, dans ces temps critiques, d'après la relation donnée par Ammien-Marcellin, de la première campagne de Julien, encore César.

Les Allemands, s'étant jettés dans les Gaules (en 356) avaient pénétré jusqu'à la Saone, où, après s'être cantonnés et fortifiés, ils venaient d'ouvrir la campagne par le siège d'Autun. Ils le levèrent à l'approche de Julien, qui les mena battant jusqu'aux bords du Rhin. Les deux armées passèrent sous les murs de Troyes, dont Julien eut quelque peine à se faire ouvrir les portes, au milieu de l'allarme qu'avait répandue la vue de l'armée allemande, dans l'ignorance où l'on était de la marche du César : *Venerat Trecassas adeò insperatus, ut eo portas penè pulsante, diffusæ multitudinis barbaræ metu, aditus urbis, non sine anxiâ panderetur ambage.*

On voit, par ce passage, que Troyes s'était trouvée à l'abri d'insulte de la part des Allemands, et qu'elle leur en avait imposé, lors de leur invasion ; que dès-lors elle était fermée et fortifiée ; enfin, que sa principale force était dans ses habitans (5), les troupes Romaines s'étant repliées sur Lyon et sur Vienne, à l'approche des Barbares.

Dans le siècle suivant, l'entretien des remparts ayant été négligé, Troyes, ouverte à la fureur des Huns, ne dut son salut qu'à la confiance et à l'amitié, qui s'établirent entre St. Loup et Attila (6).

Lors des ravages des Normands, si Troyes devint leur proie, ce fut sans doute après un siège qu'elle était en état de soutenir. A l'approche de ces brigands, les religieux de St. Loup, voulant pourvoir à la sûreté de ses reliques, les transportèrent de l'église qui existe

encore sous le nom de St. Martin-ès-aires (*d*), et qui était alors hors des murs, dans l'enceinte de la ville, qu'ils regardaient sans doute comme un entrepôt très-sûr (7). Si Troyes fut prise par les Normands, ainsi que le dit Sigebert en sa Chronique, ils eurent pour les reliques de St. Loup, le respect qu'Attila avait montré pour sa personne.

Dans le siècle suivant (en 959) Troyes eut un long siège à soutenir contre Ansegise, son Evêque, qui, chassé de son siège par le Comte Robert, s'était jetté entre les bras de l'Empereur Othon. Ce Prince fit marcher contre Robert une armée de Saxons. L'Archevêque de Sens vint au secours de Troyes : il fit lever le siège aux Saxons, qui furent défaits en bataille rangée, et laissèrent Helpon, leur chef, sur le champ de bataille.

Les Comtes de Champagne ne négligèrent pas les fortifications d'une ville, qu'ils avaient choisie pour leur résidence. En 1228, le Comte Thibault IV y fut assiégé par les Seigneurs qui voulaient enlever la régence à la Reine Blanche, et par ses vassaux et ses feudataires unis à ces Seigneurs, sur le bruit répandu qu'il avait procuré la mort du Roi Louis VIII. Saint Louis vint en personne au secours de Troyes, et le siège fut levé. Le jeune Roi n'était encore que dans sa quatorzième année : il fit ses premières armes dans cette expédition (8).

La ville de Troyes s'étant depuis considérablement accrue par les soins que prirent ses Souverains, pour y attirer le commerce, et y faire fleurir les arts et les manufactures (9), elle fut enclose et fermée sous le règne infortuné de Charles VI, et devint le théâtre des fureurs du Duc de Bourgogne et de la

Reine Isabeau. En 1420, ils y célébrèrent le mariage qui appella le Roi d'Angleterre à la couronne de France.

En 1429, Troyes fut assiégée et prise sur les Anglais par Charles VII, assisté de la Pucelle d'Orléans. L'Evêque, Jean Lesguisé, eut le principal honneur du traité : il obtint pour sa famille des lettres de noblesse transmissibles, même par les femmes, suivant l'usage de Champagne.

Troyes devenue frontière par la prise de St. Dizier, en 1544, François I. mit tous ses soins à la fortifier, ainsi qu'il paraît par diverses pièces que nous donnerons à la suite de ces mémoires (*e*). Le grand Duc de Guise, Gouverneur de la province, vint ordonner et presser les ouvrages qui se firent, pour la plus grande partie, aux frais des habitans. La ville, du côté par lequel on y arrive d'Allemagne, était alors fermée par le bras de la Seine, qui coule entre St. Nizier et St. Martin-ès-aires : l'enceinte fut poussée au-delà de St. Martin, qui y fut renfermé : on bâtit la porte de St. Jacques, telle qu'elle existe, et elle fut couverte d'ouvrages en terre et en maçonnerie, qui ont subsisté jusqu'à l'année 1740. Toutes les autres parties des remparts furent renouvellées ou perfectionnées : enfin, on éleva le bastion appellé *la Tour-Baleau*, qui couvre deux des portes de la ville.

CHAPITRE TROISIÈME.

Murs de l'ancienne enceinte.

Les remparts de l'ancienne Troyes, inutiles, négli-

gés, abandonnés depuis plusieurs siècles, ont été envahis et démolis par parties, suivant la convenance de ceux qui habitaient ou bâtissaient dans leur voisinage. Il n'en n'existe plus qu'un pan interrompu, dont une tour, appellée *la Tour-Chapitre*, fait partie. L'épaisseur des murs de cette tour annonce sa destination. La baie de la porte par laquelle on y entrait, est aujourd'hui sous le pavé; ce qui prouve le prodigieux exhaussement du sol de la ville dans cette ancienne partie : on n'aperçoit plus de cette porte, que le bloc de pierre qui en formait le linteau.

L'autre partie du mur, encore existante, est à l'entrée de la rue des Trois-petits-Ecus, du côté du cloître St. Etienne, dans la direction de *la Tour-Chapitre*, que cette rue a à gauche, et qui n'en est éloignée que de cinquante pas : par la droite, ce mur se prolongeait jusqu'au bras de la Seine sur lequel est bâti l'Hôtel-Dieu. Il existe encore, dans cette direction, une terrasse de terres rapportées, prolongée jusqu'à l'Hôtel-Dieu : terrasse qui, suivant toutes les apparences, appuyait le rempart du côté de la ville.

Ce dernier pan de mur est lié à une tour, qui paraît avoir été renouvellée, et qui correspond à *la Tour-Chapitre* : peut-être originairement y avait-il là une porte qui abreuvait la rue des Trois-petits-Ecus, et cette rue coupait la ville dans son milieu, lorsqu'elle était bornée à l'Ouest par le *Pont de la Salle*, contigu à l'Hôtel-Dieu, et à l'Est par le *Pont-Ferré* qui déborde à peine le chevet de la Cathédrale.

Troyes, alors fermée au Nord par un mur, qui traversait le terrein qu'occupent aujourd'hui les Cordeliers, formait un quarré long ; c'est-à-dire, qu'avec quatre portes, elle avait la forme que donnaient com-

munément les Romains à leurs places fortifiées, (*oppida.*)

Ce n'est pas par simple conjecture, que je trace ainsi sa clôture au Nord. Elle était couverte dans cette partie par un très-ancien château (1), dont la porte, qui existe encore, a tous les caractères qui annoncent une antiquité Gauloise (*a*). Or ce château, renfermé dans l'enceinte actuelle, était hors de l'ancienne enceinte, ainsi que sa chapelle, appellée *S. Jean-Chastel*, laquelle, avec le terrein et les revenus qui en dépendent, appartient aujourd'hui à l'abbé de Montiéramey, parce que nos Comtes en avaient donné la desserte aux moines de cette abbaye. En effet, dans un titre de donation du Comte Hugues aux moines qui desservaient *St. Jean-Chastel*, sous la date du 9 octobre 1122, il est dit que *S. Jean-Chastel* (2) est situé *infrà muros urbis Trecassinæ*, et que l'acte est passé *in Claustro St. Johannis de Castello*, *apud urbem Trecassinam* (*b*). Dans la partie opposée, et à-peu-près à la même hauteur, la ville était couverte par un autre château, qui devint depuis le palais de nos Comtes, et qui existe encore avec les tourelles qui annoncent sa destination primitive (*c*).

Revenons au mur que l'on voit à l'entrée de la rue des Trois-petits-Ecus. Il offre le profil ou la coupe perpendiculaire de nos anciens murs dans toute leur hauteur; et dans cette coupe, tout annonce qu'ils furent construits, à la hâte et tumultuairement, de débris d'anciens monumens, et de tout ce que le hasard mettait sous la main des ouvriers.

En effet, parmi les débris qui forment le remplissage de ce mur, on voit d'abord un bloc de pierre de Polisy, de deux pieds dix pouces de long sur deux de

large, et autant de hauteur. Il avait été antérieurement lié en œuvre, par un crampon de fer ou de bronze, dont l'entaille existe; il porte sur d'autres blocs d'inégale proportion.

On voit ensuite deux chapiteaux gaulois, d'autant plus aisés à reconnaître que le temps les a débarrassés du cailloutage avec lequel ils étaient maçonnés. Chacun de ces chapiteaux, en pierre de Bourguignons, porte un tailloir simplement rabattu en biseau, le tout brut, sans moulure ni ornemens. Ces deux chapiteaux de la même proportion, et dont l'un, renversé sur son tailloir, porte inégalement sur l'autre, ont été ainsi placés ou plutôt jettés au hasard.

On voit enfin un grand morceau de pierre qui, arrondi et posé perpendiculairement, paraît être le fût d'une colonne employée en remplissage.

Ce qui reste de la partie supérieure du mur, est un assemblage de cailloutage et de rocaille, lié par un mortier de chaux et sable, qui a résisté aux efforts du temps et à l'injure des saisons. Les matériaux les plus capables de résistance, occupent la partie inférieure du mur, à la hauteur de vingt pieds environ, si l'on en juge par l'exhaussement du terrein qu'indique la *Tour-Chapitre*. C'était, en effet, cette partie qui soutenait l'effort du bélier, et qui avait à se défendre contre les fouilles et les travaux des assiégeans. Ainsi, la disposition de ces murs était précisément la même que celle des anciens murs du château de Dijon, tels que les décrit Grégoire de Tours : murs qui étaient, ainsi que les nôtres, bâtis en partie d'anciens débris. *Murus de quadris lapidibus usque ad vigenti pedes; desuper minuto lapide ædificatus est. Quatuor portæ à quatuor mundi plagis sunt positæ,*

totumque ædificium 33 *turres ornant : totum muni-tionis locum placida unda circumfluit, ante portam autem molendinas summâ velocitate divertit.* L. 3 N. 19 (*d*).

Les uns et les autres ont une égale conformité avec les remparts, dont il existe encore de pareils vestiges dans le contour des anciennes cités de Langres, d'Auxerre, de Périgueux.

J'ai vû ceux d'Auxerre : leur épaisseur est telle qu'elle a permis d'y creuser des étables. L'intérieur de ces murs offre un assemblage de débris jettés au hasard. Parmi ces débris, on distingue des colonnes, des chapiteaux, des autels, des piédestaux ornés d'inscriptions, des statues mêmes.

Le vingt-troisieme volume des mémoires de l'Académie des inscriptions, offre, dans une dissertation de M. l'abbé le Bœuf, le résultat de ses observations sur les murs de Périgueux. *Leur première assise*, dit l'exact observateur, *est mêlée de fragmens de colonnes, de chapiteaux et de statues, confusément jettés dans la maçonnerie.*

La nouvelle histoire de Langres nous présente sous le même point de vue, les murs de l'ancienne cité de Langres. A ce sujet, l'auteur a rassemblé quelques dissertations de savans Dijonnais sur les murs de la même bâtisse, qui fermaient et défendaient l'ancien château de Dijon, dont Grégoire de Tours vient de nous donner la description.

Sur l'autorité des actes de leur St. Bénigne, les Dijonnais prétendent que l'ancien château de Dijon avait été construit sous les yeux de l'Empereur Marc-Aurele ; mais si, suivant toutes les apparences, ces actes ont été composés depuis l'établissement du

culte de St. Bénigne, c'est-à-dire, très-postérieurement à l'époque qu'ils donnent pour celle de son martyre, il faut chercher ailleurs celle de la construction de ces remparts, qui étaient, ainsi que ceux de Langres et de Périgueux, formés en grande partie de débris de monumens antiques.

M. l'abbé le Bœuf s'était formé, sur les murs d'Auxerre, un système qu'il a étendu à ceux de Périgueux (3). *Ils ont*, dit-il, *été construits des débris de l'idolâtrie, dans un temps où on en détruisait les monumens. Les chrétiens s'étant*, ajoute-t-il, *séparés des payens, de gré ou de force, fondèrent de nouvelles villes, à côté des villes payennes*; et quand le christianisme fut devenu la religion dominante, ils enfouirent dans les murs, dont ils se fermèrent, tous les monumens de la Gentilité, qui se trouvèrent à leur portée.

Ce système suppose, 1.° d'après des listes d'Evêques et des légendes très-apocryphes, que toutes les Gaules étaient chrétiennes, et qu'elles avaient, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, des Evêques occupés à détruire l'idolâtrie; 2.° pour le seul besoin du système et sans aucun fondement historique, que les nouveaux chrétiens avaient quitté les villes payennes, pour en bâtir de nouvelles; 3.° que les chrétiens, ceux même que l'exemple de Constantin avait jettés dans l'Église, étaient tous autant de Polieuctes, toujours armés contre les objets d'un culte idolâtre; 4.° que les Gaules furent plus chrétiennes que Rome même, où les monumens de l'idolâtrie, depuis long-temps anéantis et détruits, subsistèrent, et conservèrent jusqu'au siècle de St. Grégoire, tous les droits qu'ont les monumens des arts sur des ames bien nées, et cultivées par l'éducation.

Cette dernière supposition pourrait s'appuyer d'une loi du code Théodosien, adressée par Valentinien, le jeune, Arcade et Honorius, au Préfet de l'Espagne, et au Vicaire des cinq provinces des Gaules; mais cette loi prouve seulement les attentions des Empereurs les plus dévoués aux vues de l'Église, pour défendre les monumens de la Gentilité contre les entreprises clandestines d'un faux zèle.

Cette loi ne sera point ici déplacée; elle est du IV siècle. *Sicut Sacrificia prohibemus, ità volumus publicorum operum ornamenta servari. Ac ne sibi aliquâ autoritate blandiantur qui ea conantur evertere; si quod rescriptum, si qua lex fortè prætenditur, erutas ejusmodi Chartas ex eorum manibus ad nostram scientiam...... mitti decernimus: qui verò talibus cursum præbuerint, binas auri libras inferre cogantur* (*e*).

M. le Bœuf trouvait dans les murs même d'Auxerre et dans ceux de Périgueux, des argumens contre lesquels son système ne pouvait se soutenir. En effet, ces murs sont, pour ainsi-dire, tapissés d'inscriptions, la plupart entières et *quelquefois partagées, suivant que les pièces tombaient sous les mains des ouvriers*. Or, si l'on ne faisait entrer dans ces murs les monumens du paganisme, qu'à dessein de les enfouir et d'empêcher qu'ils ne souillassent des yeux chrétiens, pourquoi mettre en parement les faces des pierres chargées d'inscriptions payennes? Il était si facile, en les retournant, d'anéantir ces restes de l'idolâtrie! Ainsi, de cet emploi de débris payens pour les murs dont il s'agit, de la manière dont ils ont été employés, il résulte seulement que ces constructions se firent à la hâte, tumultuaire-

ment ; et à la vue, sans doute, de quelque danger imminent, auquel les villes gauloises, ouvertes et sans défense, dans les beaux siècles de l'Empire, s'étaient inopinément trouvées exposées. Telle était la bâtisse des murs d'Athènes, que Thémistocle avait tumultuairement fait relever, après la retraite des Perses. *La hâte*, dit Thucydide, *avec laquelle ils furent construits, paraît encore ; car le pied est de toutes sortes de pierres aussi mal jointes que mal taillées, et posées comme elles se présentaient : on y voit encore des colonnes sépulchrales et des blocs anciennement ornés de sculpture.* Thucydid. L. I. N. 5.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Époque de ces anciennes constructions.

JUSQU'AU règne de Gallien, l'intérieur de l'Empire avait été défendu par la terreur du nom Romain, et par des guerres toujours heureuses, qui n'avaient que les frontières pour théâtre. Les Barbares s'étant ainsi trouvés resserrés depuis trois siècles ; soit que la surabondance de population les mît en état de tout oser, soit que la prison de l'Empereur Valérien eût fait tomber le masque qui, jusqu'alors, leur en avait imposé, soit enfin que les peuples lassés d'un joug (1) que l'abus de pouvoir et l'énormité des exactions avaient rendu intolérable, travaillassent eux-mêmes à changer de chaînes, tandis qu'à l'envi, ils érigeaient des monumens et des inscriptions à l'honneur des exacteurs Romains (2) ; les Barbares, dis-je, attaquèrent de

toutes parts les frontières, les forcèrent et menacèrent Rome même (en 260).

Les Gaules souffrirent moins de cette irruption que les autres provinces (3) : les Allemands s'y montrèrent ; mais ils eurent à combattre Gallien en personne, et Posthume, qu'en considération de ses services et de ses vertus civiles et militaires, Valérien avait, dès l'année 257, honoré du gouvernement des Gaules, avec le titre de Chef de la frontière au-delà du Rhin, *Transrhenani limitis Dux*. Il l'avait même chargé du soin de former aux armes Gallien, son fils, qu'il avait, à ce dessein, fait passer dans les Gaules.

Les Barbares, repoussés, s'étaient jettés en Italie, où Gallien les suivit, laissant dans les Gaules, pour les défendre, le jeune Salonin, son fils aîné, avec ordre que tout s'y fit au nom de ce Prince, quoiqu'à peine sorti de l'enfance. Salonin, déclaré César, avait pour Gouverneur un homme de Cour, nommé Sylvain. La jalousie de pouvoir fit naître entre cet homme et le Gouverneur des Gaules, une mésintelligence qui éclata à la première occasion, et cette occasion ne se fit pas long-temps attendre. Posthume venait de battre un parti d'Allemands, et il avait abandonné le butin à ses soldats. Sylvain prétendit qu'il n'appartenait qu'à lui et au César, son élève, d'en disposer. Posthume donna des ordres conformes à cette prétention. Ces ordres eurent l'effet que Posthume en attendait peut-être : les soldats, mutinés, le proclamèrent Auguste : ils assiégèrent ensuite Cologne, dont la garnison leur livra le jeune César et son Gouverneur, qu'ils firent passer par le tranchant de l'épée.

Devenu Roi des Gaules, avec le titre d'Empereur, Posthume mérita, par sa valeur, par sa prévoyance,

par la modération et la sagesse de son gouvernement ; d'être appelé le restaurateur des provinces (4) sur lesquelles il régna sept années, (*Restitutor Provinciarum*).

Quoique révolté contre Gallien, qui fit d'inutiles efforts pour reconquérir les Gaules et pour venger la mort de son fils, Posthume fut le plus ferme boulevard de l'Empire en Occident, tandis qu'Odenat et Zénobie, qui régnaient au même titre, relevaient sa gloire en Orient, par des victoires et des conquêtes. Posthume fit, pour la défense des Gaules contre les Barbares, tout ce qu'elles pouvaient attendre du titre sous lequel Valérien lui en avait conféré le commandement : *Gallias ab omnibus circumfluentibus Barbaris validissimè vindicavit* (5) : il borda le Rhin de forts et de redoutes (6). Le territoire de Troyes est semé de médailles qui célèbrent ses victoires sur les Germains : *Victoria Germanica*, *Germanicus Maximus*, *Herculi Deusiacensi* (*a*).

La mort de Posthume, tué en 267 par ses troupes, ouvrit les Gaules à tous les maux qu'en avaient écartés sa vigilance et sa fermeté.

Les armées destinées à la garde des frontières s'étaient partagées entre Victorin, que Posthume s'était donné pour Collègue, et Lollien qui, ayant pris la pourpre à Mayence, avait procuré la mort du Défenseur des Gaules. Plusieurs nations Allemandes, peut-être appelées par Victorin, s'étant réunies sous les ordres de Chrocus (7), Roi d'une d'entre elles, franchirent le Rhin et débutèrent par la prise de Mayence, qui fut renversée et détruite de fond en comble. La frontière forcée, les Allemands se répandirent dans toutes les Gaules, qui leur offraient un

pays ouvert et sans défense. S'il en faut même croire les actes de la vie de Saint Privat, Evêque de Mende, ce Prélat fit tout ce qui dépendait de lui, pour engager son peuple à se soumettre à Chrocus (8) : soit qu'il crût la résistance inutile et impossible, soit que Chrocus eût trouvé dans quelques Evêques Gaulois, lassés de la domination romaine, les facilités qu'y trouvèrent depuis Attila et Clovis (9).

Cette expédition fut plus funeste aux monumens des arts, que toutes les prétendues entreprises des Chrétiens. *Cunctas ædes*, dit Grégoire de Tours, *quæ antiquitùs fabricatæ fuerant, à fundamentis subvertit* (*b*). Sa barbarie n'épargna pas même le temple consacré, en Auvergne, au Dieu Mercure : temple magnifique, à en juger par l'idée qu'en donne Grégoire de Tours, et pour lequel Zénodore, sculpteur célèbre, avait fait en bronze une statue colossale, dont Pline l'ancien (10), contemporain de cet artiste, nous a laissé les proportions. Ennemi de toutes les religions, Chrocus fit aussi à Clermont plusieurs martyrs, parmi lesquels Grégoire de Tours nomme SS. Liminius, Cassius, Anatolien et Victorin.

Cette expédition des Allemands dans les Gaules (11) eut, dans toutes ses parties, une ressemblance frappante avec celle que les Teutons avaient entreprise trois siècles auparavant : Chrocus périt devant Arles, par les mains d'un soldat nommé Marius, et son armée fut dissipée par les troupes commises à la garde des cinq provinces.

Une irruption aussi rapide et aussi meurtrière fit sentir aux Gaulois et à Lollien, qui avait pris la place de Posthume, la nécessité où ils se trouvaient d'avoir des places, à l'abri desquelles on pût, au moins,

disputer le terrein : nécessité d'autant plus pressante, que la hardiesse des Barbares était crue en proportion de l'affaiblissement de l'Empire, dont les forces, armées contre elles-mêmes (12), étaient moins occupées à défendre les frontières, qu'à soutenir ou combattre tous les aventuriers, qui voulaient prendre la pourpre et se porter pour Empereurs.

Nous ne connaissons l'histoire de ces époques malheureuses que par des écrivains grecs, qui ignoraient ou savaient très-mal tout ce qui se passait dans les Gaules, ou par quelques épitomes et abrégés réunis dans l'histoire Auguste : les demi-jours qu'ils nous offrent sont l'unique lumière qui puisse nous guider. Or, Trébellius Pollion dit que, dans un règne très-court, Lollien, que les historiens grecs n'ont pas même connu, « travailla utilement pour l'Empire, « en rétablissant la plupart des villes Gauloises, « ainsi que quelques forts établis par Posthume, sur « le Rhin, et que les Allemands avaient renversés « dans une incursion qui avait suivi la mort de ce « Prince, (l'incursion de Chrocus) : il ajoute que « les soldats de Lollien, surchargés et excédés de ces « travaux, le massacrèrent » (13).

Ce rétablissement des villes Gauloises, sinon achevé, au moins commencé par Lollien, auquel on ne donne que quelques mois de règne, semble offrir l'époque de la construction de nos murs, de ceux d'Auxerre, de Langres, de Périgueux, de Dijon. Ces fortifications étaient la seule ressource contre les insultes de ces Barbares, depuis que les frontières, forcées, ne leur en imposaient plus : vers le même temps, on y eut recours dans toutes les parties de l'Empire.

Quatre années avant la mort de Posthume, les Scythes ayant pénétré dans l'Achaïe, par la Thrace et par la Macédoine, le premier soin des Athéniens avait été de relever les remparts de leur ville, tombés en ruine, dans la longue paix dont avait joui l'intérieur de l'Empire. Les Péloponésiens, déterminés par la même crainte, fermèrent l'isthme de Corinthe par un mur qui l'embrassait dans toute son étendue, d'une mer à l'autre. Pendant cette même irruption, Gallien s'occupait à faire fermer et fortifier les villes du Bosphore : Pollion nomme les architectes ou ingénieurs qui furent chargés de cette opération. *Cléodamum et Athæneum Bysantios instaurandis urbibus muniendisque præfecit.* L'Empire, ainsi que l'ancienne Sparte, n'avait eu jusqu'alors de défense que dans les bras et dans la valeur de ses armées : les hommes manquant, il eut recours aux fortifications, qui ajoutèrent à ses malheurs.

Quoiqu'il eût retrouvé un homme dans Aurélien, cet Empereur qui, trois ans après, avait commencé un règne trop court, s'occupa aussi à fortifier les anciennes places, et à en construire de nouvelles : les irruptions des Barbares, dont il avait éprouvé les forces et la souplesse, le mécontentement des peuples, leur disposition à secouer le joug, l'ambition des Généraux aiguillonnée et autorisée par une foule d'exemples heureux, les vues d'Aurélien, pour perpétuer l'Empire dans sa famille et l'assurer aux enfans qu'il espérait du mariage qu'à l'âge de soixante-trois ans, il venait de conclure avec une des filles de Zénobie (14), tout exigeait de lui qu'il le munît avec un soin égal, et contre les insultes du dehors, et contre les mouvemens du dedans.

Dès la seconde année de son règne, il avait commencé à environner de remparts la ville de Rome, qui, s'étant prodigieusement accrue depuis Auguste, n'avait jusqu'alors été défendue que par son *Pomærium* (15). Suivant la tradition confirmée par le nom que prit Orléans sous le Bas-Empire, Aurélien fit de cette ville une place importante, qui devint la clef de la Loire. Sur le même fondement, Grégoire de Tours fait honneur au même Prince de la construction de l'ancien château de Dijon. La tradition que réclame, à ce sujet, Grégoire de Tours, ne s'éloigne que de trois ans de la vérité, en supposant le château de Dijon construit par Lollien, en même temps que les autres fortifications, qui sont l'objet de mes recherches. L'invasion de Chrocus, les ravages commis par une armée barbare, dans un pays ouvert et sans défense, étaient des motifs assez pressans pour engager les Gaulois à recourir à un remède auquel on recourait de toutes parts, contre les dangers de même nature : *tempus destruendi*, *tempus ædificandi* (*c*).

Pollion, il est vrai, dit seulement que les villes Gauloises furent rétablies dans le premier état, *in statum veterem*; mais cela s'explique 1.° par Pollion lui-même, qui, dans des circonstances semblables, nous représente Gallien occupé à rétablir les villes du Bosphore, *instaurandis muniendisque*; 2.° par la révolte des soldats de Lollien accablés de ces travaux, *quòd in labore nimius esset*. La reconstruction des maisons regardait les particuliers : le travail des fortifications regardait le public et le Prince, qui y employait les soldats répandus dans les Gaules.

Dans ce travail tumultuaire, au milieu des débris des anciens édifices et des monumens de l'antiquité

renversés par Chrocus, il est aisé d'imaginer comment et pourquoi on fit entrer ces débris dans les nouvelles constructions. On était d'autant plus obligé d'en tirer parti, et suivant l'expression proverbiale, de faire de la terre le fossé, que les villes Gauloises n'étaient bâties qu'en bois, et que les circonstances ne permettant pas d'aller chercher, souvent fort loin, la pierre nécessaire, l'opération (16) eût manqué, si l'on n'y eût employé tout ce qui se trouvait à la main : les Gaulois durent s'en occuper de préférence à la reconstruction de leurs habitations, dont les nouveaux remparts faisaient la sûreté capitale.

J'ai dit que ces nouvelles fortifications, d'où l'Empire attendait sa sûreté, avaient ajouté à ses malheurs. Il est aisé de le prouver à l'égard des Gaules. Les Gaulois, d'autant plus mécontens de la domination Romaine, qu'ils avaient, sous Posthume, goûté le bonheur d'un gouvernement sage et modéré, n'avaient pas su conserver ce bonheur. Aguerris par ce Prince, ils étaient devenus également redoutables, et aux Romains, et à ceux qui voulaient régner sur les Gaules, indépendamment des Romains (17).

Dans le cours d'une année (267), ils s'étaient défaits de Posthume le père, de Posthume le fils, de Victorin, collègue de Posthume, de Lollien, son compétiteur, de Marius, soldat de fortune, dont le règne n'avait été que de trois jours. Ces maîtres leur convenaient d'autant moins, qu'ils leur étaient donnés de la main d'une femme qui régnait sous leur nom (18). Tetricus Pesuvius, placé sur le trône par cette femme, était si peu obéi, si mal servi, si peu certain de son état et de sa vie, qu'il sollicita lui-même Aurélien à venir dans les Gaules, en lui

écrivant : *Eripe me his*, *invicte*, *malis* (*d*); et lorsqu'Aurélien parut, il s'empressa de se démettre, entre ses mains, de la souveraineté : cette révolution dans l'état des Gaules arriva en 273, six années après la mort de Posthume.

Le peuple Gaulois avait alors déjà formé cette fameuse ligue, si connue dans l'histoire sous le nom de *Ligue des Bagaudes*. Dans son panégyrique de Constance Chlore, Eumène parle du siége qu'Autun, toujours fidèle aux Romains, avait soutenu contre cette ligue naissante : siége qui avait duré sept mois, pendant lesquels Autun avait en vain attendu un secours que l'Empereur Claude, alors occupé contre les Goths, ne lui put faire passer : siége qui finit par les malheurs auxquels est exposée une ville prise d'assaut. M. de Tillemont place cet événement en 270.

Les fortifications, mises en état, avaient partagé la nation. Les habitans des villes, bridés par ces fortifications et par les garnisons, tenaient forcément pour les Romains, tandis que le peuple des campagnes, poussé au désespoir par des vexations de tout genre, s'attroupait, s'armait, et vint enfin à former une *bagarre* (19) qui eut besoin d'un Empereur en personne (Maximien), pour être dissipée : ce qui arriva en 286. Mais les causes de la révolte n'étant point détruites, les semences en subsistèrent, et la ligue des Bagaudes tenait encore au cinquième siècle.

Nous trouvons dans Salvien un détail touchant des exactions, des vexations, des injustices et de tous les maux qui avaient formé ce parti, et qui l'entretenaient. *Spoliati, vexati, necati homines; Bagaudæ facti sunt iniquitatibus nostris, improbitatibus judicum, eorum proscriptionibus et rapinis qui*

exactionis publicæ nomen in quæstus proprios et emolumenta verterant ; nec spoliis tantùm, ut plerique latrones solent, sed laceratione, et, ut ità dicam, sanguine pascebantur, etc. etc (*e*).

La Religion chrétienne, qui commençait à se répandre dans les Gaules, eut-elle quelque part à cette fermentation, qui, cela supposé, ressemblerait, à double titre, au soulèvement des Pays-Bas? M. de Tillemont discutant ce point important, dans ses notes sur la vie de Dioclétien et sur les actes de St. Maurice, (not. IV et VI.) se renferme dans la difficulté d'accorder une révolte de cette espèce, avec les principes et les règles du christianisme. Cette difficulté était d'autant plus grande, quant au fait, que les actes et la vie de St-Babolin ou Bourbelaine, premier abbé de St. Maur des Fossés, près Paris, disent précisément qu'Ælianus et Amandus, Officiers Romains, devenus chefs des Bagaudes, vers la fin du troisième siècle, étaient chrétiens. D'ailleurs, suivant cette vie et les actes de St. Maurice, donnés par Surius, le martyre de la Légion Thébéenne, fut occasionné par le refus que fit cette Légion de suivre Maximien dans l'expédition à laquelle, en 286, il marchait contre les Bagaudes, que St. Maurice et ses compagnons regardaient comme leurs frères. *Pugnare contra impios scimus, pios et concives debellare ignoramus.* Vit. S. Babol. D. Bouquet. Tom. III. p. 569 (*f*).

Je suis étonné que la critique de M. de Tillemont se soit trouvée en défaut à l'égard de ces actes de St. Babolin. En jettant l'œil sur ces actes, il aurait vu que l'écrivain, qui les a rédigés, ne parlait du christianisme d'Ælianus et d'Amandus, que d'après l'histoire de Paul Orose, qu'il cite. Or cet historien Espagnol,

contemporain et ami particulier de St. Augustin, n'a vu, dans les Bagaudes et dans leurs chefs, que ce qu'y avaient vu les historiens payens, qu'il compilait; c'est-à-dire, que des paysans et des bandoliers attroupés séditieusement, *perniciosos tumultus*, *agrestem et imparatam multitudinem* : il ne dit pas qu'ils fussent chrétiens (*g*).

Quoi qu'il en soit, cette révolte soutenue, qui prépara dans les Gaules le chemin aux Français (20), n'aurait point eu lieu, si les villes fortifiées n'eussent partagé les forces de la nation, en retenant les habitans des villes dans une soumission forcée. Il suffit d'ouvrir le Code et le Digeste, pour se faire une idée de l'état déplorable de ces citadins (21). Si toutes les Gaules étaient demeurées ouvertes et sans défense; ou la nation, plus respectée par les Romains, aurait persévéré dans une soumission volontaire, ou elle aurait secoué le joug en corps, et elle se serait choisi des maîtres, sous lesquels elle aurait vécu indépendante de l'Empire, comme elle avait vécu sous Posthume, qu'elle ne sut pas se conserver.

Elle travailla contre elle-même, en fortifiant ses villes après la mort de ce Prince. En séparant le peuple des villes, du peuple des campagnes, ces nouvelles places les asservirent l'un et l'autre aux Romains (22), sans les assurer contre les incursions des Barbares, dont ils furent la proie, jusqu'à l'heureuse invasion des Français.

APPENDICE

Aux chapitres précédens.

Nous avons promis de joindre aux recherches sur

les anciens murs de Troyes, des pièces relatives à ses fortifications postérieures.

Ces fortifications, ou plutôt l'enceinte quelconque des accroissemens qui forment ce que l'on appelle aujourd'hui le *Quartier-Haut*, datent du XII siècle. Dans le titre de fondation de St. Etienne, de l'année 1157, il est fait mention de la porte de *Cronciaulx*. Par une chartre de Thibault V, en faveur des frères de la Trinité (1) qu'il venait d'établir dans le faubourg de Preize, ce Prince leur accorde la pêche dans les fossés de la ville, depuis la porte de *Comporté* jusqu'au premier bras de la Seine, avec le droit d'en tirer l'eau par la bonde qui existe encore, et qui porte cette eau dans le faubourg de Preize. Leur maison, suivant la chartre, était renfermée dans l'enceinte de Troyes; c'est-à-dire, ainsi que l'observe Camusat, dans l'enceinte des *Faux-Fossés*, qui se terminaient derrière cette maison : ce qui prouverait, si la chartre est bien authentique, que ces ouvrages avancés remontaient au temps des Comtes.

Quoi qu'il en soit, par des lettres insérées au cartulaire de l'hôtel de ville, le Roi Jean concéda aux habitans de Troyes, les droits qui lui appartenaient sur les fossés. La ville n'était fermée, au moins en partie, ainsi qu'il paraît par les pièces suivantes, que par des remparts en terre. Ces fortifications, perfectionnées par le Duc de Bourgogne, lorsqu'avec la Reine Isabeau, il la choisit pour sa place d'armes, ne suffisant plus pour couvrir le royaume contre les forces de l'Empereur Charles V, dès l'année 1521, les Troyens avaient travaillé, à leurs frais, à réparer les fortifications et à les augmenter.

Leur zèle pour le Roi et pour la patrie est constaté

par des lettres patentes de François I, données à Lyon le 23 avril 1521. Ce Prince y énonce que *sa bonne ville de Troyes, capitale du Comté de Champagne, est de grande étendue, close et fermée de fossez, portaux, ponts, boulevarts, et autres choses requises à forteresses : que c'estoit des villes du royaume la plus requise, dans l'occurrence, à estre tenue en bonne garde, seureté, fortification et municion. Pour continuer lesquelles fortifications, emparemens et municions, etc., et y fournir et ayder, avoit été accordé à ladite ville, des octroys dont les deniers avoient été employés auxdites réparations et fortifications; les Maire et Eschevins ayant l'œil et sollicitude à ce qu'ils fussent justement et loyaument employez, à la moindre charge que faire se peult pour les habitans. En considération de quoi, ainsi que de leur bonne loyaulté, grace et vraye obéissance en laquelle ils continuent par chacun jour, et qu'ils feront cy-après;* le Roi fixa à 30 l., par an, les gages de l'office de Contrôleur des deniers communs; ledit office levé par un Guillaume Bienaimé, qui prétendoit *avoir et prendre sur tous et chascuns desdits deniers, six deniers pour livre.*

En 1525, Troyes fut cruellement punie de son attachement au Roi, par un incendie qui consuma près de la moitié de la ville. Cet incendie fut l'ouvrage de boutefeux, qui enveloppèrent dans la même calamité, Meaux et plusieurs autres villes du royaume. Les incendiaires étoient Allemands, officiers ou soldats au service de Charles V. On en arrêta. La Cour fit passer à Troyes le signalement de quelques-uns d'entr'eux, qui avoient été reconnus.

Les Troyens commençoient à peine à se remettre de ce désastre, lorsque les desseins de l'Empereur sur la Champagne les mirent dans la nécessité de ne plus s'occuper que des fortifications de leur ville, trop voisine des Provinces où l'implacable ennemi de François I. tenoit une partie de ses forces.

Guillaume Mercier, alors Maire de Troyes, s'occupa, pendant les mois de novembre et décembre 1542, à former et à dresser, pour ces fortifications, le projet ci-après, § Ier.

En 1544, Troyes se trouvant frontière, par la prise de St. Dizier, le Roi y dépêcha successivement Villiers de l'Isle-Adam, alors Commandeur de Troyes, pour diriger, et les Princes de Montpensier et de Melfe, Grand-Maître de l'artillerie, pour presser l'ouvrage des fortifications, et les perfectionner autant qu'il serait possible.

L'importance de ces travaux, la célérité qu'ils exigeaient, mirent l'attachement des Troyens pour le Roi, à une épreuve très-glorieuse, par la manière dont ils fournirent, de leurs personnes et de leur bourse, à toutes les parties de cette grande entreprise. Nic. Riglet, sieur de Montgueux, était alors Maire de Troyes. Au milieu de ces travaux, le Duc d'Orléans, troisième fils du Roi, jeune Prince de la plus grande espérance, et que la mort enleva l'année suivante, vint à Troyes faire la revue de la milice bourgeoise, qui devait défendre les remparts qu'elle venait d'élever : *unâ manu faciebat opus suum, alterâ tenebat gladium* (*a*). Cette milice, qui tint depuis et au-delà, tout ce qu'on pouvait se promettre de sa bravoure, se trouva alors de 3875 hommes d'armes en état de servir.

Le Roi sentit tout le prix du service que Troyes venait de rendre à l'Etat ; il désira l'indemniser, et nomma M. de Marillac, Maître des requêtes, pour l'arrangement de cette indemnité ; mais l'état des finances et de nouveaux besoins laissèrent à ce service tout le mérite de la gratuité.

Avec le détail des fortifications, le mémoire présenté à M. de Marillac contient celui des pertes, des travaux personnels, et des dépenses qu'elles exigèrent. Voyez ci-après, § IIe.

J'ai tiré ces pièces de deux recueils, qui m'en ont déja fourni quelques-unes qu'on trouvera répandues dans cet ouvrage. Ils ont aussi fourni une partie des sentences et arrêts indiqués dans le mémoire sur la Noblesse utérine, imprimé à Paris en 1752, à la *suite* des Recherches sur le Droit Français. Ces recueils ont été formés par les illustres frères Pithou, qui, *dans* leurs travaux pour les lettres et pour l'Etat, ne perdaient point leur patrie de vue.

§ Ier.

Mémoire pour les Fortifications de Troyes.

1542.

COMME ainsi soit que la ville de Troyes soit la ville capitale de la comté de Champagne, assise en pays limitroffe, joignant de la Lorraine et Bourgongne, et qu'il est tout notoire que icelle ville est fort peuplée de gens de moyen et petit estat, et l'assiette d'icelle ville est comme en partie ronde, estant située, en partie, en lieu bas et aquoseux, et en partie, en lieu

stérile et ferme : que si convenoit la deffendre des guerres et assaults des ennemys, seroit difficile à garder.

L'une des premieres raisons est que l'eaue qui abbruve les fossez de ladicte ville, est la riviere de Seine, qui est forcee par chaulcees et glaissis (*b*), pour advenir et se conduire jusques au dedans de ladicte ville et esdicts fossez, et que le direct cours de ladicte riviere de Seine est en plus bas lieu que ladicte ville : qu'il se peult ayseement destorner et conduire, par aultres plus bas lieux, sans se qu'elle viengne en ladicte ville ni ès fossez, qui est ung gros danger pour le pays; pourquoy, en cas et matiere d'ennemys, l'eaue desdicts fossez se pourroit ayseement distraire et faire conduire ailleurs.

Aultre raison est que, au moyen de la circuition d'icelle ville, qui n'est ne ronde, ne carree, les forteresses comme les boullevards, platteformes, ne respondent et ne sçauroient subvenir l'ung à l'aultre, et que aussi se pourroit facilement myner ès lieux et haults endroicts.

Aultre raison est que, au moyen des remparts qui sont commencez de terre par le dedans de ladicte ville, l'on ne peult ayseement aller par-dessus, pour conduire ou faire conduire, en cas de danger, les canons et artillerie sur lesdicts remparts.

Pourquoy, pour obvier aux inconvenients des guerres, et affin de bien fortifier icelle ville et la rendre deffensable par tout.

Ladicte ville a esté mesurée et circuye tout alentour, et se trouve qu'elle a dix-huit cens soixanteseize toises de tour, selon les murailles par le dedans, et pour chaque toise sept piedz et demi.

Et pour icelle bien fortifier, de bons remparts tout alentour, qui auront trente piedz de largeur, selon que aultrefois a été ordonné, et de seize piedz de hault, qui est la haulteur des grosses murailles; et pour iceulx soustenir, conviendra faire murailles tout alentour, au pied desdicts remparts, à la haulteur desdictes anciennes murailles.

Lesquelles murailles seront bien deuement faictes et fondees au pied d'iceulx remparts, et seront de cinq à six piedz d'espès, faictes par dehors de roche et pierres dures, et par le dedans, de grosses matieres de pierres de croye, et lui bailler estallu (*c*) souffisant pour soustenir les terres qui seront entre deux.

Item, en certains endroicts, au pied desdictes murailles et remparts, conviendra faire cannonnieres ès lieux plus convenables qui seront voltees (*d*) par-dessoubz ledict rempart de terre, pour battre au besoing les flancs des fossez et ailleurs.

Item, et après lesdictes murailles et vosseures (*e*) ainsi faictes par dedans, conviendra ramplire de terre, à la haulteur de la vieille muraille, et icelle terre mouiller souvent, affin qu'elle se massive plus ayseement, ensorte que par tout, iceluy rempart soit uny, et que ayseement on voyse (*f*) par-dessus charrier artillerie, aller gens de pied et de cheval par tout, en tous endroicts que ce soit.

Item, en oultre, conviendroit au droict des entrees des portes par dedans ladicte ville, faire grande haulte vosseure, de la largeur des portes, et encores de la largeur par - dessus du rempart, ou de dix ou douze piedz moins, pour passer oultre, par-dessus les rues, au-devant les portes, et aller de rempart à l'aultre.

Item, pour faire lesdictes murailles, en premier lieu, sera bon que la ville à ses journees fist faire les fondemens si bas et si hault, que le lieu le requiert, ou de faire creuzir lesdicts fondemens par pouvres gens manouvriers, qui n'auront moyen de payer et contribuer à la despence, lesquels manouvriers seront chargez les ungs de deux toises, les aultres de trois, ou plus ou moins, selon leurs facultez, et selon que le lieu le requerra, et amplire iceulx fondemens à fleur de terre, de gros maillons (*g*) de croye, par aultre despence.

Ce faict, sera advisé de faire monter lesdictes murailles par le dedans et estalluer (*h*), ainsi que dict est, à la haulteur des anciennes grosses murailles qui sont déja.

Item, pour icelles faire faire pour la plus grande aysance, conviendra les faire faire en bloc, par marchandise au descroist et rabbais, et en sera donné aux maçons qui de ce vouldront prendre charge : comme aulcun maçon cent toises, à l'aultre quatre-vingts, soixante, cinquante, ainsi que les ouvriers maçons se vouldront charger ; et après qu'ils auront faict ou en faisant ledict ouvrage par chascune sepmaine, sera mesuré ce qui aura été faict, et payé.

Item, que la ville fournira toutes matieres en place, et se fera par chascun an, le plus de toises de muraille que l'on pourra, et, petit à petit, comme dedans deux ou trois ans, ladicte ville se trouvera ainsi fermee et fortifiee : ne restera au surplus que, en temps de guerre et de siége, que Dieu ne veuille, avoir gens de deffence sur les remparts et fournyr de vivres.

Quant aux façons, se pourront payer par tous les

habitans d'icelle ville qui prandront charge ou seront chargez les ungs de dix toises, les aultres de plus ou moins, selon les quallitez et facultez d'iceulx habitans.

Et combien que la despence soit fort nécessaire et convenable pour la tuition, deffence et fortiffication de ladicte ville, et qu'il sembleroit que à présent, l'on ne sçauroit fournyr à toutes les choses dessus dictes; si faut-il par nécessité de continuer et parachever à fournyr de terre les remparts à la haulteur desdictes murailles et largeur par-dessus de trente piedz.

Et pour ce faire, en lieu de faire lesdictes murailles derriere, fault de deux façons l'une : la premiere, sera que chascun ayant héritaige et fonds de terre au droict et contigu desdicts remparts, sera tenu de soustenir et endurer en son dict héritaige et place, le pied de rempart, souffrir et laisser estalluer la terre qui y sera mise, tant qu'il souffira ; en sorte que ledict rempart puisse être de haulteur d'icelle muraille, et que le hault d'icelui rempart ayt trente piedz nettement de largeur.

Et ou les ayans-héritaiges desdicts endroicts ne vouldroient fournyr, livrer si grande place, et soustenir lesdictes terres par devers eulx, fauldra que en lieu de ce, soient tenus faire murailles de bonne espoisseur et haulteur, chacun en son endroict; ou à tout le moins, faire ricoüarts (*i*) de terres de six à sept piedz d'espès, qui auront bon pied, bon espattement et bon estalu; en sorte que par le hault, aura comprins ledict ricoüart ou muraille, lesdicts trente piedz de largeur en rempart ; et laisser en certains endroicts, montees faictes en forme de degretz, ainsi et au lieu où il sera ordonné.

Ce faict, conviendra faire charrier les terres estant

hors la ville; à tomberaulx : et quant à présent, seroit bon avoir ordinairement douze tomberaulx qui seront de mesure compectante pour un cheval, et fault que iceulx tomberaulx soient de haulteur et de longueur l'ung comme l'aultre, et les trappans (j) de derriere aussi haults que les riddelles.

Et lesquelz tomberaulx pourront gaingner par chascun jour cinq ou six sols tournois chascun, et les faire conduire au lieu où il sera ordonné, et avoir ordinairement quatre hommes manouvriers pour les charger à plains et à raison, qui pourront gaingner montant et vallant deux sols tournois par jour chascun, oultre lesquelz pourra l'un d'eulx le plus espécial, qui, en aydant à charger, aura le regard à charger et amplire, qui pourra avoir quelque chose davantage ; et encores conviendra qu'il y ayt sur lesdicts remparts deux manouvriers ordinairement, pour respandre lesdictes terres et les mouiller souvent d'eaue, pour les enfermyr ; qui auront pareillement chascun deux sols tournois par jour.

Et en oultre, conviendroit bien le repceveur, controlleur, ou aultre, qu'il assistast ordinairement à l'une des fois et heure sur les terriers, et aultres fois sur les remparts, pour cognoistre comme l'œuvre se conduit ; qui pourra avoir de sallaire XX livres tournois l'an.

Tous lesquelz tomberaulx et manouvriers, pourront couster chascun jour quatre livres quatre sols, et à continuer l'œuvre pour ung an entier, à prendre vingt jours ouvriers par chascun moys, montera en l'an, mil quatorze livres, sans les gaiges de l'officier.

Et si l'on cognoist que, en faisant lesdicts ouvrages, ne souffisoit desdicts douze tomberaulx et manou-

vriers, l'on pourra doubler lesdicts tomberaulx, ou tiercier, ou aultrement, ainsi que l'on verra bon estre à faire.

Et pour ce que lesdicts ouvraiges et fortiffications concernent le bien public, garde et deffence des demeurans et habitans de la ville, de quelque estat et condition qu'ils soient, fault que chascun paye, pour fournyr aux choses dessus dictes, selon sa faculté et qualité.

Et semble bien, sauf l'advis d'ung chascun, que pour trouver ledict argent à la moindre foulle du peuple, conviendra que Messieurs de l'église, habitans, fournyssent une partie, le surplus sur les bourgeois, marchands, officiers, et aultres demeurans audict Troyes, le plus esgallement que faire ce pourra.

Item, convient boucher et ramplire incessamment de terre, les perthuis et terriers qui sont ès environs et prochains de la ville, mesmement ceulx près la Tour de Guise, Belfroy, et Saincte Savyne.

Le circuyt de ladicte ville est de 1876 toises; fault oster 278 toises, pour les platteformes, ponts et portes, reste 1598, et la haulteur qui est de deux toises ung quart, feront 3545 toises et demye; et de l'espoisseur de six piedz pour le pied, et cinq par le hault, à six livres la toise, pour les matieres et façons, vaudront la somme de 21573 livres tournois.

Plus, pour le fondement de demye toise de profondeur, l'une portant l'aultre, desdictes 1598 toises, à cinq livres la toise, pour matieres et façons, vallent 3995 livres tournois.

Plus, pour les vosseures des ponts et portes, de 278 toises, tant pour les portes que les vosseures des ponts, 4500 livres tournois.

Total, 30068 livres tournois.

§. II.

Second Mémoire pour les Fortifications de Troyes.

1544.

Les Maire et Eschevins, manans et habitans de la Ville de Troyes, remonstrent à vous, Monsieur Maistre Charles Marillac, Conseiller du Roi et Maistre de ses requestes : comme dès l'an mil cinq cens quarante-ung, le Roy eust osté et enlevé tous deniers d'octroys, deniers communs, ordonnez pour la fortiffication de ladicte ville ; en sorte que en ladicte ville n'y a à présent aulcuns deniers d'octroys pour l'entretenement desdictes fortiffications.

Néantmoins, voyant lesdicts habitans le grand préparatif des guerres que faisoit l'Empereur, et que l'on disoit vouloir descendre devant Troyes, lesdicts habitans advisèrent, dès l'an cinq cens quarante-deux, faire fortiffier et mettre en deffence ladicte ville, la remparer par-dedans de remparts de terre, et dès-lors et en ladicte annee, y employerent de leurs deniers de dix-huit à vingt mil livres tournois, qu'ils ont prins par impost sur eulx-mêmes.

Item, l'annee suivante cinq cens quarante-trois, continuerent pareillement lesdicts habitans lesdicts remparts, y despencerent quinze à seize mil livres tournois qu'ils leverent aussi par impost sur eulx.

Item, en ladicte annee cinq cens quarante-trois, lesdicts habitans ont payé au Roy vingt-six mil quarante livres tournois pour le despart de la soulde des cinquante mil hommes de pied.

Item, en l'annee suivante cinq cens quarante-

quatre, ont aussi payé au Roy pareille somme de vingt-six mil quarante livres tournois, pour la soulde des cinquante mil hommes de pied.

Item, lesdicts habitans ont presté au Roy, au moys de may dernier, dix mil escus soleil, dont n'ont eu aulcun remboursement.

Item, ont fourny pour les municions livrées ès lieux de Sainct Dyzier, Montesclaire et Montigny-le-Roy, pour la somme de dix mil livres tournois, dont n'ont pu aulcune chose recouvrer, que quatorze cens livres tournois pour les municions trouvées en nature èsdicts lieux de Montigny et Montesclaire, à eulx remis.

Item, en continuant lesdicts remparts, feut envoyé audict Troyes de par le Roy M. de Villiers, Commandeur de Troyes, pour faire faire toutes aultres fortifications nécessaires en ladicte ville, qui feut au moys de may cinq cens quarante-quatre, sans apporter aulcuns deniers pour ce faire; lequel sieur de Villiers, pour commencement, feit haulser, eslargir et combler tout le superflus desdicts remparts, et dès-lors feurent toutes les bouticles fermees, et tous estatz et mestiers de ladicte ville, fabricques de marchandises, et toutes praticques cessees, et jusqu'à la paix publiee, et encores long-temps après; en quoy lesdicts habitans ont eu perte et dommaiges inestimables.

Item, à la venue de Messieurs de Montpencier et Melfe, par leur ordonnance et commandement, feurent cospez, abbatuz et explantez tous les jardins, vignes et arbres estant à l'environ d'un quart de lieue de ladicte ville de Troyes, avec aulcunes maisons près de la ville, qui appartenoient pour la plupart

auxdicts habitans ; en quoy ladicte ville et pays à l'environ sont endommaigez de plus de deux cens mil livres tournois.

Item, dès-lors feut cospé et abbatu plusieurs maisons et aultres édiffices dedans ladicte ville, pour les platteformes à canon : au quartier de Belfroy, près Sainct Anthoine, quinze maisons.

Item, au quartier de Croncelz, pour la platteforme de la Tannerie, a esté abbatu dix maisons.

Item, au quartier de Comporté, près le Joly Sault, pour faire platteforme, six maisons, pour toutes lesquelles maisons sont encores dues les récompenses.

Item, en continuant par ledict sieur de Villiers lesdictes fortifications, faict eslargir les fossez, porter terres sur les platteformes, haulser, eslargir, gazoner et remonter de terre les deux grands boullevards de Notre-Dame-en-l'Isle et Sainct Jacques, remettre en partie celui de Sainct Jacques de pierre, les fournyr de rongnyz (*k*), estocs par le pied et de trappans tout à l'entour, faict faire en iceulx grandes canonnieres de pierre, six grandes haultes platteformes, cazemattes, et aultres fortifications, jusqu'au jour de Toussaint dernier ; en quoy a esté despencé grande somme de deniers.

A sçavoir, au boullevard de Sainct Jacques, depuis la venue dudict sieur de Villiers jusqu'audict jour de Toussaint, quatre mil huit cent vingt-cinq livres tournois.

Au boullevard de l'Isle, en canonnieres de pierre, quatre mil sept cens soixante - dix livres tournois.

Le boullevard de pierre de la Tour - Boyleau, qui a été rehaulsé de pierre, faict les grandes canonnieres de pierre, et icelles couvertes de pierre, et

les mettre en deffence et combler de terre; pourquoy a esté payé jusqu'audict temps, quatre mil six cens trente-cinq livres tournois.

A la platteforme de la Planche-Clément, canonnieres et cazemattes de pierre, deux mil neuf cens dix livres tournois.

A la platteforme de Ryoteuse, deux mil trente-huit livres tournois.

A la platteforme du Joly Sault, deux mil quatre cens vingt-quatre livres tournois.

A la platteforme des Cordeliers, trois mil neuf cens quarante-cinq livres tournois.

A la platteforme de Sainct Anthoine, deux mil huit cens cinquante livres tournois.

A la platteforme de la Tannerie, deux mil cinq cens soixante-seize livres tournois.

Toutes lesdictes platteformes fournyes de gabions qui ont cousté en charroy des bois, façon d'iceulx, et les combler de terre, douze cens soixante-dix-huit livres tournois.

Aux six vannaiges des entrees et issues des vannes, qui sont faictes de grands bois et couverts de terre, affin de faire retenues d'eaux dedans ladicte ville, durant le temps d'un siege, dix mil trois cens soixante-quatorze livres tournois.

A esté abbatu trente tours et réduictes en murailles, et douze tours qui ont esté fourrees et renforcees avec canonnieres pour battre en flanc, unze cens quatre-vingt-quinze livres tournois.

A esté fait une poterne voltee de pierre à la porte de la Tannerie, dix-sept cens soixante-dix livres tournois.

Six grands ponts à pied, de grands bois et trap-

pans, en six endroictz, pour mettre sur les remparts, douze cens vingt-cinq livres tournois.

Derriere les remparts, au pied d'iceulx, en plusieurs endroictz, a esté faict murailles de six piedz d'espoisseur, pour soustenir les remparts estant au droict des rues et lieux communs, huit cens quarante-deux livres tournois.

Pour quatre grands bastards de gros bois et trappans, assiz en quatre endroictz des fossez, pour soustenir les vannes, et icelles faire regorger èsdicts fossez, dix-sept cens cinquante-cinq livres tournois.

A esté commencé un boullevard de pierre, hors la ville, dedans les fossez, au lieu dict la Planche-Clément, qui est ja haulsé d'environ quinze piedz hors terre, deux mil neuf cens trente livres tournois.

Pour les curages des fossez qui ont esté eslargys et creusez, et terres portees sur les platteformes et remparts, deux mil huit cens cinquante livres tournois.

A esté faict seize molins à cheval et à bras, en plusieurs endroicts de la ville, deux mil cinq cens quarante livres tournois.

A esté faict artifice à feu de diverses sortes, six cens quarante-huit livres tournois.

A esté remontee de bois neuf et ferraille, toute l'artillerie de ladicte ville, trois cens cinquante livres tournois.

A esté payé pour le descouvrement des murailles, au droict des platteformes, cinq cens trente-cinq livres tournois.

A esté faict grande quantité de pels, lochets, pictz, serpes, congnees, hottes, pioches, brouettes et marteaulx à tailler pierre, pour douze cens quinze livres tournois.

Pour plusieurs voyages faictz par gens de cheval, envoyez de l'ordonnance desdictz Maire et Eschevins, pour descouvrir le pays, pour parer de surprinse des ennemys, deux cens quatre-vingt-dix livres tournois.

Pour les pensions de quatre espions ordinaires, allants et venants au camp des ennemys, deux cens vingt livres tournois.

Pour les gaiges d'un canonnier, aultre que ceulx du Roy, à six escus soleil par moys, cinquante-quatre livres tournois.

Pour aulcuns vivres fournys aux estappes de plusieurs bandes passant à l'environ de la ville de Troyes, durant le cours de la guerre, deux cens livres tournois.

Somme que monte la despence faicte depuis la venue dudit sieur de Villiers, jusqu'audict jour de Toussaint, soixante-ung mil deux cens quarante-quatre livres tournois.

En laquelle despence ne sont comprinses les journees que ont faict ou faict faire lesdicts habitans, par courvees prinses sur eulx, durant le temps de cinq moys, qui peuvent monter de neuf à dix mil livres tournois.

Au moyen desquelz ouvraiges et despences susdictes, lesdicts habitans sont demeurez redevables de la somme de vingt-cinq mil deux cens soixante livres tournois, pour plusieurs matières qui sont encores dues à plusieurs personnes, dont n'ont point moyen en faire payement, sans l'ayde du Roy.

Et aussi en ce non comprins ce qui a esté despencé au faict de ladicte fortiffication ès-annees cinq cens quarante-deux et quarante-trois, ainsi qu'il est cy-devant articulé, montant à trente-cinq mil livres tournois.

Et aussi les municions fournies par lesdicts habitans, pour les villes de Saint-Dyzier, Montesclaire et Montigny-le-Roy.

Item, est deu ausdicts habitans pour plus encores despencé, en faict des fortiffications, que ne montoient les deniers communs d'octroys, pour les annees 538, 39, 40, 41, 42, comme est apparu par la reddition des comptes, la somme de mil sept cens dix-sept livres huit sols quatre deniers tournois.

Item, est deu ausdicts habitans, quinze cens livres tournois, pour quinze milliers de salpestre deslivrez depuis trois ans à Jehan Maciot, commissaire pour le Roy, des salpestres.

Veu les grosses despenses, pertes, dommaiges soufferts, faicts et portés, et devoir faicts par lesdicts habitans, qu'il plaise à vous, mondict Sieur, faire les remonstrances au Roy et à son conseil, de donner quelque ayde ausdicts habitans, et les supporter; et seront tenus prier Dieu pour vous.

Item, convient nécessairement recouvrir les avant-murs des murailles de ladicte ville, qui auroient esté destruicts au droict des platteformes et ailleurs, et les rendre et recouvrir comme ils estoient; qui pourra couster trois mil cinq cens livres tournois.

Item, pour mettre en plus grande seureté et deffence ladicte ville, convient encores faire quatre grands boullevards, l'ung au droict de la tour Sainct Anthoine, qui respondra et fera flanc de batterie à la porte de Belfroy, d'une part, et d'aultre, au costel de la porte de la Magdaleine.

Item, ung aultre boullevard à ladicte porte de la Magdaleine, de telle extendue comme il a esté marqué; qui servira de flanc et respondra audict boulle-

vard de Saint-Anthoine, d'une part, et d'aultre part, à la platteforme des Cordelliers.

Item, ung aultre boullevard, tirant au Joly Sault, entre ledict Joly Sault et la platteforme des Cordelliers, qui aura bon advancement pour respondre à la porte de Sainct Jacques, garny de flanc, de batterie, d'une part et d'aultre.

Item, ung aultre boullevard au droict de Ryoteuse, soubz la forme de celluy de la Planche-Clément, commencé par Monsieur de Villiers, garny de flanc de batteries, d'une part et d'aultre.

Item, conviendroit bien faire murailles de bonne espoisseur en aulcuns endroicts du pied des remparts, pour iceulx soustenir.

Item, conviendroit bien faire un advancement de tours, hors la ville, au droict de la porte de la Tannerie, soubz la forme de celle de Croncelz, ou de Comporté, qui servira de boullevard audict endroict, et de flanc de bastion de chascun costel, selon les murailles, pour respondre à la platteforme de la Planche-Clément, et au boullevard de la Tour-Boyleau.

Pour lesquels ouvraiges faire, conviendroit deux cens mil livres tournois.

En l'esté de 1544, a esté faict audict Troyes, pour la fortiffication de ladicte ville par les dizainiers en quatre-vingt-ung jours, quarante-ung mil quarante-neuf journees à deux sols tournois par jour, valent quatre mil cens quatre livres dix-huit sols tournois.

En ce non comprins les gardes de ville qui ont besongné par trente jours, estimés neuf mil journées de neuf cens livres tournois.

CHAPITRE V.

Suite chronologique et historique des Comtes de Champagne et de Blois.

PREMIÈRE RACE

DES COMTES DE CHAMPAGNE.

LA première race des Comtes de Champagne, qui est celle des Comtes de Vermandois, tire son origine de Pepin, fils de Charlemagne, selon quelques historiens, qui ne donnent cependant pas des preuves de leur sentiment, capables de lever tous les scrupules qu'on pourrait avoir sur cette origine. Pepin eut un fils, nommé Bernard, qui fut Roi d'Italie comme son père : de Bernard vint un autre Pepin qui laissa trois enfans, Bernard, Pepin et Héribert. Cet Héribert I eut un fils, nommé Héribert II, qui fut père de sept enfans, cinq fils et deux filles ; savoir, Eudes Comte de Viennois, Hugues Archevêque de Rheims (*a*), Adalbert Comte de Vermandois, Robert et Héribert III, qui furent successivement Comtes de Troyes ou de Champagne ; Alix, mariée au Comte de Flandres, et Ledgarde ou Leudgarde, qui épousa en secondes nôces Thibault I, dit le Tricheur, Comte de Blois, de Tours et de Chartes. Héribert II est celui qui trahit Charles le simple l'an 922, et le retint en prison. Il mourut vers l'an 949 (*b*). Quelques-uns le regardent comme le premier Comte de Troyes.

ROBERT, *I Comte propriétaire de Champagne.*

Robert de Vermandois, fils d'Héribert II, Comte de Vermandois, et d'Hildebrande, fille de Robert III, Duc de France, s'étant emparé, vers l'an 958, de la ville de Troyes, sur l'Evêque Angesise, qu'il chassa, s'appropria le comté de Champagne, le posséda dix ans, et fut ainsi premier Comte de Troyes. Robert mourut sans enfans, l'an 968.

HÉRIBERT III *ou* HÈRBERT, *II Comte propriétaire de Champagne.*

L'an 968, Héribert de Vermandois, succède à son frère Robert, et mérite par les services qu'il rend au Roi Lothaire, d'être confirmé dans la possession du comté de Champagne : il reçut du même Roi la qualité de comte Palatin, et la transmit à ses successeurs. Héribert mourut l'an 993, le 29 décembre (*c*) : il est enterré dans l'Eglise de l'abbaye de Lagni, qu'il avait fait bâtir. Héribert avait épousé Ogine, veuve du Roi Charles le simple, fille d'Edouard, Roi d'Angleterre : il eut de cette Princesse, Etienne qui lui succéda, et Agnès, qui épousa Charles, Duc de Lorraine, dernier Prince de la race de Charlemagne, et mourut avec son mari dans la prison, où Hugues-Capet les avait fait enfermer à Orléans.

ÉTIENNE I, *III Comte propriétaire de Champagne.*

En 993, Etienne I de Vermandois, fils d'Héribert

III et d'Ogine, succède à son père, et possède le comté de Champagne jusqu'en 1030, selon M. Pithou ; selon d'autres, il était mort en 1019, ou même 1015. Mais cette dernière époque ne peut se concilier avec une chartre du Roi Robert, donnée en faveur de l'Abbaye de Lagni le quatre février 1019, puisque cette chartre fait mention d'Étienne, comme étant encore alors en vie : il mourut sans enfans, et la race des premiers Comtes de Champagne finit en lui. Un écrivain contemporain le comparait à César pour la valeur, et à Virgile pour les talens poëtiques (*d*).

SECONDE RACE

DES COMTES DE CHAMPAGNE

de la maison de BLOIS.

La seconde race des Comtes de Champagne était issue de la maison de Blois, d'où sont sortis des Rois d'Angleterre, de Jérusalem, de Navarre, des Ducs de Bretagne, etc. Le premier Comte de Champagne de cette maison est Eudes II, dit le Champenois, arrière-petit-fils de Thibault I, Comte de Blois, et de Leudgarde, son épouse, sœur de Robert et d'Herbert, successivement Comtes de Champagne. Aux comtés de Blois, de Tours et de Chartres, dont il jouissait déja, Eudes II ajouta celui de Champagne, comme héritier d'Etienne I, du chef de Leudgarde, son ayeule maternelle. Comme plusieurs Comtes de Champagne ont été depuis ce temps Comtes de Blois, et que d'ailleurs le nom de Thibault se trouve commun aux uns et aux autres, cela a fait tomber la plupart des historiens tant an-

ciens que modernes, dans beaucoup de méprises, et a causé une grande confusion. Pour y remédier, il est nécessaire de bien faire la distinction des Princes qui ont porté le nom de Thibault, et de remarquer avec soin le temps auquel ils ont vécu. A cet effet, nous croyons qu'il est à propos de joindre à la liste des Comtes de Champagne de la seconde race, celle des Comtes de Blois, dont elle tire son origine.

COMTES DE BLOIS DE LA PREMIÈRE RACE

Les premiers Comtes de Blois ont la même origine que nos Rois de la troisième race. Thiedbert ou Théodebert, quatrième ayeul d'Hugues Capet, qui est le premier Roi de cette troisième race, eut trois fils, dont le second nommé Guillaume, fut Comte de Blois.

Guillaume I, Comte de Blois, fils de Théodebert, fut tué vers l'an 834, et laissa un fils nommé Eudes.

L'an 834, Eudes succède à Guillaume I, son père, et meurt l'an 865. Il avait épousé Gundilmode, dont il ne laissa point d'enfans.

L'an 865, Robert dit le fort, fils de Robert I, frère puîné de Guillaume I, Comte de Blois, succèda à Eudes, son cousin. Il fut appellé *un second Machabée*, à cause de la valeur, avec laquelle il combattit contre les Normands, qui ravageaient la France: après plusieurs victoires remportées sur eux, il perdit la vie, en combattant contre ces barbares, le 25 juillet 867. Robert laissa Adélaïde, Eudes et Robert, qui furent l'un et l'autre Rois de France. Robert eut Hugues le Grand, qui fut père de Hugues Capet. Hugues le Grand donna plusieurs terres à Thibault I, Comte

de Blois. C'est de ce Thibault, que la seconde race des Comtes de Champagne tire son origine. Mais on ignore celle de Thibault. Si l'on en croit quelques historiens et annalistes, il était fils de Gerlon, l'un des Capitaines de ces Danois ou Normands, qui entrèrent en France sous Charles le Simple.

COMTES DE BLOIS DE LA SECONDE RACE.

THIBAULT I, *dit* LE VIEUX, *ou* LE TRICHEUR, *premier Comte de Blois.*

Thibault I, Comte de Blois, de Tours et de Chartres, est célèbre dans l'histoire du dixième siècle. Il servit utilement l'Etat, sous les règnes de Louis d'Outremer et de Lothaire, et mourut âgé de près de cent ans, environ l'an 990. Il avait épousé Leudgarde, veuve de Guillaume Longue-Epée, Duc de Normandie, fille d'Herbert ou Héribert II, Comte de Vermandois, sœur de Robert et d'Herbert, qui sont les deux premiers Comtes de Champagne : il en eut plusieurs enfans ; savoir, Eudes qui lui succéda, Thibault qui fut tué à la bataille de Chartres contre les Normands, Hugues Archevêque de Bourges, Emme, mariée à Guillaume IV Duc de Guienne et Comte de Poitiers, Hildegarde, femme de Bouchard de Montmorenci, Sire de Bray-sur-Seine, chef de l'illustre maison de Montmorenci (*e*).

EUDES I, *II Comte de Blois.*

L'an 990, Eudes I. du nom, succède à son père aux comtés de Blois, de Chartres, de Tours, de

Beauvais, de Meaux et de Provins, et meurt l'an 995 : son corps est enterré à Marmoutier dans le tombeau de Leudgarde sa mère. Eudes avait épousé en premières nôces Mahaut, fille de Richard I Duc de Normandie (*f*) ; et en secondes, Berthe, fille aînée de Conrad I Roi d'Arles, et de Mathilde ou Mahaut de France, sœur du Roi Lothaire, dont il eut six enfans ; savoir, quatre fils, Thibault II, Eudes II, dit le Champenois, Théodoric (*g*), Roger Evêque de Beauvais ; et deux filles, Helvise ou Aloïse, et Agnès.

THIBAULT II, *III Comte de Blois.*

L'an 995, Thibault II, fils d'Eudes I, lui succède, et meurt l'an 1004, sans avoir été marié : il est enterré dans l'abbaye de Saint-Pierre-en-Vallée près de Chartres, aux pieds de Théodoric, son frère.

EUDES II, *dit* LE CHAMPENOIS,

IV Comte de Champagne, premier de la Maison de Blois.

IV Comte de Blois.

L'an 1004, Eudes II, fils d'Eudes I, succède à son frère Thibault II, aux comtés de Blois, de Chartres, de Tours, de Meaux et de Provins.

L'an 1019, après la mort d'Etienne I Comte de Champagne, qui ne laissa point d'enfans, il s'empara du comté de Champagne. Eudes avait une passion extraordinaire d'agrandir ses Etats. L'empressement qu'il eut à s'emparer du royaume de la Bourgogne Transjurane, ou d'Arles, lui fit donner l'exclusion par Rodolphe III, qui lui préféra Conrad le Salique.

Après la mort de Rodolphe, Eudes fit une tentative pour faire valoir les droits de Berthe sa mère, sœur de ce Roi, mais Conrad le Salique arrêta ses projets. L'an 1037, il fit une seconde tentative, et périt le 17 septembre (*h*) dans une sanglante bataille donnée près Bar-le-Duc. Eudes était âgé de 55 ans. Il avait épousé Ermengarde d'Auvergne, dont il eut deux fils, Etienne et Thibault, qui partagèrent ses États, et une fille nommée Berthe (*i*), qui épousa Alain III, Duc de Bretagne. M. Duchesne donne encore un fils à Eudes, qu'il nomme Hugues, qu'il prétend avoir été Abbé de Marmoutier, et qui néanmoins ne se trouve point dans le catalogue des Abbés de cette abbaye. Ce fut du temps d'Eudes, que nâquit à Provins Saint Thibaud, si célèbre depuis par sa vie pénitente et par sa sainteté.

ÉTIENNE II,

Ve Comte de Champagne.

L'an 1037, Etienne II, fils d'Eudes II, succède à son père aux comtés de Champagne et de Brie. Ce Prince eut de grands démêlés avec Henri I. Roi de France, ce qui contribua à sa mort : aucun auteur ne nous en marque le temps : il semble qu'on pourrait la placer vers l'an 1047 ou 1048. Etienne avoit épousé Adèle, qu'on croit avoir été fille

THIBAULT III,

Ve Comte de Blois.

Thibault III, fils d'Eudes II, partagea avec Etienne II, son frère, les Etats de son père, et eut les comtés de Blois, Tours et Chartres. Thibault eut comme son frère, de grands différends avec Henri I, qui confisqua sa ville de Tours, sur son refus de lui faire hommage de ses domaines, et la donna à Geoffroy Martel, Comte d'Anjou. Ce-

de Robert I, Duc de Normandie : il en eut un fils nommé Eudes, qui ayant été dépouillé de ses états par Thibault III son oncle paternel, se retira auprès de Guillaume I Roi d'Angleterre, dont il était neveu. Eudes se fixa en Angleterre, y épousa la Comtesse d'Aumale, sœur utérine de Guillaume I, et fut chef des Comtes d'Aumale.

lui-ci assiégea Tours vers l'an 1042, fit Thibault prisonnier, et l'obligea de lui céder ce comté avec quelques châteaux, pour racheter sa liberté. Depuis ce temps, le comté de Tours fut démembré des comtés de Blois et de Chartres.

THIBAULT,

I du nom, VI Comte de Champagne.

III du nom, Comte de Blois.

L'an 1047 ou 1048, Thibault, après la mort d'Etienne II son frère, s'étant emparé de ses Etats, au préjudice d'Eudes son neveu, fut le sixième Comte de Champagne, sous le nom de Thibault I. Ce Comte étant rentré dans les bonnes grâces du Roi, se retira dans ses terres de Brie et de Champagne, où il a laissé plusieurs monumens de sa piété. Le prieuré de Saint Ayoul de Provins lui est redevable de sa fondation : M. de la Ravallière croit qu'il y a seulement établi la réforme. Thibault mourut à Epernay, vers l'an 1089 ou 1090 (*f*). Il avoit épousé en premières nôces Gersende, fille de Herbert surnommé Éveille-Chien, Comte du Mans : après l'avoir répudiée, il épousa en secondes nôces Alix, fille de Raoul Comte de Crépy, dont il eut quatre fils,

Hugues I, Etienne (*k*), Philippe qui fut Evêque de Châlons, et Eudes.

HUGUES I,

VII Comte de Champagne.

L'an 1089 ou 1090, Hugues I, fils de Thibault I (ou III) succède à son père dans le comté de Champagne. Hugues fut marié en premières nôces à Constance fille de Philippe I. Roi de France, dont il fut séparé l'an 1104, pour cause de parenté : il épousa ensuite Elisabeth de Bourgogne, dont il eut un fils nommé Eudes, qu'il ne voulut pas reconnoître. Eudes se retira à Champlitte, terre appartenant à sa mère dans le comté de Bourgogne, et s'attacha à Louis VII, qui lui donna le château de Vitry. Le Comte Hugues fit trois voyages en Palestine ; le premier, l'an 1113 ; le second, vers l'an 1121 ; le troisième, l'an 1125, comme le marque clairement Albéric,

ÉTIENNE,

VI Comte de Blois.

Etienne, qui est encore appellé Henri, sixième Comte de Blois, fut, du vivant de Thibault III son père, Comte de Meaux et de Brie, vers l'an 1081. Après sa mort, en 1089 ou 1090, il eut pour son partage le comté de Blois et de Chartres. Etienne fut tué en Palestine, dans un combat contre les Sarrasins, l'an 1102 (*l*). Il avait épousé en 1081, Alix ou Adèle, fille de Guillaume I, Roi d'Angleterre, dont il eut cinq fils et deux filles ; savoir, 1° Guillaume, qui épousa une fille de la maison de Sully, dont il prit le nom ; 2° Thibault IV ; 3° Etienne, qui fut Roi d'Angleterre, l'an 1135, par la mort du Roi Henri son oncle ; 4° Henri, d'abord moine de Cluny,

selon le P. Mabillon. Alors, il se fit Chevalier du Temple; ce qui lui attira de la part de S. Bernard une lettre où cet Abbé le félicite d'être devenu soldat et pauvre, de Comte et de riche qu'il étoit; *factus es ex Comite miles, ex divite pauper*. Avant que de partir pour son troisième ensuite Evêque de Vinchester; 5° Humbert mort jeune: les deux filles sont, Alix, mariée à Miles Comte de Bray, et Mahaut, femme de Richard Comte de Chester. On lui donne une troisième fille nommée Eléonor, mariée à Raoul, Comte de Vermandois.

voyage, Hugues avait institué son neveu Thibault, héritier de son comté de Champagne, ou il le lui avait vendu, s'il en faut croire M. Pithou, dit le P. Chiflet. Hugues mourut en la Terre-Sainte. On ignore l'année de sa mort.

THIBAULT *dit* LE GRAND,

II du nom, VIII Comte de Champagne. *IV du nom, VII Comte de Blois.*

L'an 1102, Thibault IV, fils d'Etienne et d'Alix, succède à son père au comté de Blois, de Chartres et de Brie, au préjudice de Guillaume son frère aîné, qui, après avoir porté quelque temps le nom de Comte de Chartres, fut privé de son droit d'aînesse par les intrigues de sa mère Alix.

Vers l'an 1125, Thibault réunit le comté de Champagne à celui de Blois, par la vente ou la cession, que lui en fit Hugues, Comte de Champagne, son oncle. Le P. Mabillon remarque que tous les auteurs du temps de Thibault, font de grands

éloges de ce Comte : il a reçu en particulier de St. Bernard, plusieurs lettres pleines de marques d'estime et de considération. Ce fut à la prière de ce Saint, que Thibault acheva le monastère de Clairvaux, commencé par le Comte Hugues. Les abbayes de Pontigny, de Preuilly et autres, lui sont redevables de leur fondation. Thibault mourut le 8 janvier 1151, ou plutôt 1152, et fut enterré en l'abbaye de Lagny-sur-Marne. Il laissa de Mahaut ou Mathilde, son épouse, quatre fils et six filles : Henri I, Comte de Champagne et de Brie ; Thibault le Bon, Comte de Blois et de Chartres ; Etienne, Comte de Sancerre en Berry ; Guillaume, successivement, Evêque de Chartres, Archevêque de Sens, puis de Rheims, et Cardinal de Sainte Sabine : quelques-uns ajoutent un cinquième fils, Hugues, Abbé de Cîteaux l'an 1155. Les filles de Thibault, sont : Agnès, femme de Regnauld, Comte de Bar ; Marie, qui épousa Eudes II, Duc de Bourgogne ; Elisabeth, mariée à Roger, Duc de Pouille, fils de Guillaume, Roi de Sicile ; Mahaut, femme de Geoffroy, Comte de Perche ; Marguerite, religieuse de Fontevraud ; Adéle, que Louis VII, dit le Jeune, épousa en troisièmes nôces, l'an 1160 (*m*).

HENRI I, *dit* LE LIBÉRAL, *IX Comte de Champagne* (*n*).

L'an 1152, Henri I, fils de Thibault II (IV) lui succéda au comté de Champagne. L'an 1178, il se croise, et tombe en-

THIBAULT V, *dit* LE BON, *VIII Comte de Blois.*

L'an 1152, Thibault V du nom, dit le Bon, fils de Thibault le Grand, eut pour son partage, dans les Etats de son père, les

tre les mains des infidèles: en ayant été délivré, il revient à Troyes, et meurt peu après, le 16 ou 17 de mars 1180, ou, selon d'autres, 1181. Son corps repose dans le chœur de l'Eglise Collégiale de St. Etienne, qu'il avait fait bâtir (o). Le P. Pagi place la mort du Comte Henri l'an 1197, et suppose qu'il a été créé Roi de Jérusalem, l'an 1192; mais c'est une méprise de la part de ce critique, qui attribue à ce Prince ce qui ne peut convenir qu'à Henri II, son fils. Henri avait épousé Marie, fille aînée de Louis VII et d'Eléonor, dont il eut Henri II, qui lui succéda; un autre fils, nommé Thibault, successeur de Henri II; et deux filles: Scholastique, mariée à Guillaume, Comte de Vienne; et Marie, qui épousa Baudouin, Comte de Flandres, depuis Empereur de Constantinople, l'an 1204.

comtés de Blois et de Chartres, avec la Seigneurie de Sancerre, à hommage de Henri I, Comte de Champagne, son frère. Thibault mourut en 1191, au siège d'Acre. M. Pithou met sa mort environ l'an 1201 (*p*), ce qui ne peut se concilier avec la circonstance du temps auquel elle est arrivée, qui est la prise d'Acre. Thibault V fut grand Sénéchal de France: *la première charge du royaume*, dit M. Bossuet, *et dont l'autorité était si grande, que Philippe songea à la supprimer après la mort de Thibault, Comte de Blois.* Ce Comte avait épousé Alix, fille puînée de Louis le jeune et d'Aliénor, dont il eut Thibault, mort en bas-âge; Louis, Comte de Blois et de Chartres; Henri, mort jeune; Philippe, mort sans enfans; Marguerite; Elisabeth ou Isabelle; et Alix de Blois, religieuse de Fontevraud,

ensuite Prieure, et enfin Abbesse en 1221.

HENRI II, *X Comte de Champagne.*

L'an 1180 ou 1181, Henri II, dit le Jeune, succède aux comtés de Champagne et de Brie à Henri I, son père. Ayant perdu Hermansette, sa femme, il passe, l'an 1190, à la Terre-Sainte avec Philippe-Auguste et Richard, Roi d'Angleterre. L'an 1192, il est choisi par Richard, du consentement des Seigneurs, pour Roi de Jérusalem. L'an 1197, il tombe d'une fenêtre de son palais à Acre, et se tue. Henri laissa d'Isabelle, sa seconde femme, fille puînée d'Amauri, Roi de Jérusalem, deux filles, Alix et Philippe (*q*). Il n'eut point d'enfans de la première.

LOUIS, IX *Comte de Blois.*

L'an 1191, Louis, fils de Thibault V, succède à son père. L'an 1199, il se croise. L'an 1205, selon M. Pithou, il perd la vie devant Andrinople. Louis avait épousé Catherine, fille aînée de Raoul, Comte de Clermont en Beauvoisis, dont il eut Thibault VI, Comte de Blois, de Chartres, et de Clermont; Raoul de Blois, et Jeanne de Blois, morte jeune.

THIBAULT III, XI *Comte de Champagne.*

L'an 1197, Thibault III, fils de Henri I, succède à Henri II, son frère. Ce

THIBAULT VI, *dit* LE JEUNE, *X Comte de Blois.*

L'an 1205, Thibault VI, Comte de Blois, de Chartres et de Clermont,

Prince, marchant sur les traces de son père et de son frère, prend la résolution de faire le voyage de la Terre-Sainte, et se croise l'an 1199 avec le Comte de Blois, son cousin, et plusieurs Seigneurs. Mais étant près de partir, il tombe malade, et meurt l'an 1200, selon M. Pithou, ou 1201, laissant son épouse, Blanche de Navarre, fille de Sanche le Sage, et sœur de Sanche le Fort, enceinte d'un fils qui fut nommé Thibault le Posthume (*r*).

succède à son père, sous la tutelle de Catherine, sa mère, et meurt vers l'an 1218, sans laisser d'enfans, quoiqu'il eût été marié deux fois; 1°. avec Mahaut, fille de Robert I, Comte d'Alençon; 2°. avec Clémence, fille de Guillaume des Roches, Sénéchal d'Anjou. Après la mort de Thibault, le comté de Blois retourna à Marguerite, et celui de Chartres à Elisabeth, ses tantes, filles de Thibault le Bon. Marguerite ne laissa de Gauthier d'Avenes, son troisième mari, qu'une fille nommée Marie, qui porta le comté de Blois dans la maison de Châtillon, par son mariage avec Hugues de Châtillon, Comte de St. Paul. Gui II, son arrière petit-fils, vendit ce comté, en 1391, à Louis, Duc d'Orléans, père de Charles, qui eut pour fils, Louis XII, sous lequel il a été réuni à la Couronne : il y a été incorporé sous Henri II, héritier de la Reine Claude, sa mère, fille de Louis XII et femme de François I.

THIBAULT IV LE POSTHUME, *dit* AUX CHANSONS, *XII Comte de Champagne.*

L'an 1201, Thibault, fils posthume de Thibault III,

Comte de Champagne, commence à régner en naissant, sous la tutelle de Blanche de Navarre, sa mère. Pendant la minorité du Roi Saint Louis, il fut quelque temps ligué avec les Seigneurs mécontens. Mais la Reine, *aussi habile que chaste*, dit M. de Meaux, se servit adroitement de la passion que ce Seigneur avait pour elle, pour l'engager dans les intérêts du Roi. Ayant quitté le parti des Seigneurs, il en fut bien récompensé, par la protection que lui donna ce Saint Roi, contre les Princes qui entreprirent de le dépouiller des comtés de Champagne et de Brie, au nom d'Alix de Chartres, Reine de Chypre, fille de Henri II, Comte de Champagne, mort à la Terre-Sainte. L'an 1234, Sanche VII, dit le Fort, Roi de Navarre, étant mort sans enfans, Thibault, son neveu par sa mère, lui succède, et est proclamé Roi le 8 de mai, dans la ville de Pampelune. Cette même année, il vend au Roi Saint Louis la seigneurie des comtés de Blois, Chartres et Sancerre. L'an 1238, il prend la croix pour le voyage de la Terre-Sainte, avec plusieurs Seigneurs de France et d'Allemagne. Cette expédition n'eut aucun succès, à cause de la division des chefs. L'an 1253 ou 1254, Thibault meurt le 8 ou 10 de juillet (*s*), âgé de 53 ans. Il fut marié trois fois, 1.° à Gertrude d'Habsbourg, fille d'Albert, Comte de Metz, dont il fut séparé par sentence ecclésiastique; 2.° à Agnès de Beaujeu, dont il eut une fille nommée Blanche, qui épousa Jean I, dit le Roux, Duc de Bretagne; 3.° à Marguerite de Bourbon, fille d'Archambaud VIII, dont il eut deux fils, Thibault V et Henri III; et deux filles, Marguerite de Navarre, femme de Frédéric, Duc de Lorraine, et Béatrix, qui épousa Hugues IV, Duc de Bourgogne (*t*). Le

Comte Thibault cultiva les belles lettres, et surtout la poésie ; ce qui lui fit donner le surnom de *Faiseur de Chansons. Il fit même, pour la Reine*, dit M. de Meaux, *des vers tendres qu'il eut la folie de publier.* Nous les avons encore. M. de la Ravallière, qui en a donné une édition, en 1742, prétend, dans ses discours préliminaires, que la Reine ne fut point l'objet des vers de Thibault, et que M. Bossuet n'aurait point parlé de la sorte, s'il eut fait une étude particulière des Poésies de ce Prince (*u*).

THIBAULT V, *dit* LE JEUNE, *XIII Comte de Champagne, Roi de Navarre.*

L'an 1253, Thibault V succède à Thibault, son père, à l'âge de 13 ans, et est reconnu Roi par les Navarrois, qui lui envoient une députation solemnelle. L'an 1270, Thibault se croise avec Saint Louis, dans la seconde expédition qu'il entreprend contre les infidèles, et meurt au retour, à Drapani en Sicile, le 4 ou le 5 de décembre 1270. Il avait épousé Isabelle, fille aînée de Saint Louis, dont il n'eut point d'enfans. Cette Princesse, qui l'avait accompagné, ne lui survécut guère, étant morte aux Isles d'Hières près de Toulon, le 27 avril de l'année suivante. Le corps du Comte Thibault repose dans l'église des Religieuses Cordelières de Provins, avec celui de la Comtesse Isabelle ; son cœur est aux Jacobins de la même ville.

HENRI III, *XIV Comte de Champagne, Roi de Navarre.*

L'an 1270, Henri succède au comté de Champagne et au royaume de Navarre, à Thibault V, son frère,

qui l'avait déclaré Roi de Navarre, au cas qu'il mourut dans le voyage d'outremer. L'an 1274, Henri meurt le 21 ou le 22 juillet, à Pampelune, et est enterré dans la grande église de cette ville. Son cœur fut apporté au monastère des Dames Cordelières de Provins. Henri eut de Blanche d'Artois, fille de Robert, frère de Saint Louis, un fils nommé Thibault, mort âgé d'un an, par un accident des plus tristes, et une fille nommée Jeanne, qui hérita des Etats de son père, et les porta dans la Maison de France. Après la mort de Henri III, Blanche d'Artois, son épouse, se remaria à Edmond, Comte de Lancastre, second fils de Henri III, Roi d'Angleterre; Edmond ou Aymond prit la qualité de Comte Palatin de Champagne et de Brie, comme on le voit par une Chartre du Chapitre de Vitry de l'an 1276.

JEANNE, *Comtesse de Champagne, Reine de Navarre.*

L'an 1274, Jeanne, fille et héritière de Henri III, lui succède. L'an 1284, elle épouse le 15 août (*v*), Philippe le Bel, qui devint Roi de France l'an 1285, et dès-lors la Champagne et la Brie demeurèrent unies à la Couronne (*x*); ce qui fut confirmé dans la suite par différens traités particuliers entre les Rois de France et les Rois de Navarre, auxquels les premiers ont donné des terres en dédommagement et échange des comtés de Champagne. La Reine Jeanne mourut le 2 avril 1304, ou selon d'autres 1305, et fut enterrée aux Cordeliers de Paris. Le Collège de Navarre, fondé à Paris par cette Princesse, est le dernier des monumens de la grandeur de la Maison de Cham-

pagne : monument d'autant plus respectable, d'autant plus auguste, qu'il a le bien public pour fondement et pour objet (z).

APPENDICE.

Titre primitif de l'affranchissement de la ville de Troyes, par les Comtes de Champagne.

CETTE chartre aurait dû tenir la première place dans le recueil imprimé en 1679, sous le titre de *Mairie et Echevinage de Troyes*. Peut-être n'existe-t'elle plus nulle part que dans la copie authentiquement collationnée, que nous possédons dans un recueil de pièces relatives à l'histoire de Troyes, recueillies et rassemblées par P. Pithou.

Ce savant Jurisconsulte a fait usage de ce titre qu'il a en partie rapporté dans son commentaire sur l'article II de notre coutume. Il le date du mois de septembre 1230, et outre les douze *Jurés*, il y est fait mention d'un *Maire*. Sans vouloir combattre l'existence de ce titre antérieur, nous observerons seulement :

1°. Que Thibault IV, qui régnait sur la Champagne depuis 1202 (1), aurait rappellé l'affranchissement de 1230, dans la chartre de 1242, qui n'en eût été qu'un renouvellement ; cependant il n'y est point question d'affranchissement, ni d'aucun arrangement antérieur.

2°. S'il eut été fait mention d'un Maire dans le titre de 1230, elle serait passée dans la chartre de 1242, qui ne parle que de douze Jurés.

3°. Ce titre de 1230, dans ce qui en est rapporté par M. Pithou, est littéralement le même, pour les choses et pour l'expression, que celui de 1242 (*a*).

De ce titre et de ceux de Thibault V, que nous y joignons, il résulte :

1°. Que nos anciens Souverains avaient, en effet, comme ils le disent, *un grant amour à leur Cité de Troyes ;* qu'ils employaient tous leurs soins à son *amendement ;* et combien *apud eos justa erat et clemens servitus* (*b*).

2°. Que les impôts très-modiques dont on achetait leur protection, tombaient principalement sur les *aisemens d'or et d'argent* et sur les objets de luxe, que ces impôts réprimaient plus efficacement que ne l'eussent pu faire des loix somptuaires.

3°. Que dans l'institution, les Maires et Echevins de nos villes sont ce qu'on appelle en Angleterre les Pairs ou les Jurés des divers Etats, corporations et communautés, ce que sont parmi nous les Maîtres-Gardes des arts et métiers, les Marguilliers de nos églises, les Syndics et Collecteurs des paroisses de campagne : leur office était une corvée, que chaque bourgeois fournissait à son tour par année.

§ Ier.

Nos Thiebaulz, par la grace de Dieu, Roy de Navarre, de Champaigne et de Brie, Cuenz Palazinz (*c*) ; faisons à savoir à tous qui sont et qui seront, qui cez présantes lettres verront, que nos franchissons et quictons tous nos homes et toutes nos fames de Troies et de la Chastellerie, qui se sont mis ou mectront en notre joustise, de toutes toltes (*d*) et de toutes tailles, par telle meniere que (*e*) nos aurons en

tous celz, en cui nos aviens taille (*f*) antyennement; et en tous les homes et fames qui de fors venront ester (*g*) à Troies, ou en la Chastellerie, vj d. de la livre dou mueble (*h*), fors qu'en (*i*) armeures et en robes faictes abbès lor corps (*j*), et fors que an aisemenz d'ostel (*k*).

Et est à savoir que vaisel où an met vin, et tuit (*l*) aisement d'or et d'argent, seront prisiés chascun an avec les aultres muebles, et (*m*) aurons de la livre de l'éritaige, deux deniers chascun an.

Et est à savoir que se aulcuns des devant-diz homes ou des fames viant (*n*) paier vint livres en l'an, il sera quictes dou sairement (*o*) et de la prise de cele année vers nos.

Et est à savoir que nos ou nos gens esliront chascun an douze homes de Troies ou de la Chastellerie qui sont ou seront de celle franchise de Troies, si com ces Lettres le devisent (*p*), an bone foi; et cilz douze par lor sairement et uns de nos serjans leveront les deniers de chascun: c'est à savoir six deniers de la livre dou mueble, et deux deniers de la livre de l'éritaige; si com il est devant-dit, par le sairement de caux (*q*) qui ce devront; et se cilz douze ou une partie d'aux (*r*), jusque à trois ou plus, avoient soupassenoux (*s*) aulcun de caux qui auroient juré arrandre six deniers de la livre dou mueble et deux deniers de la livre de l'éritaige, il le porront croitre selon lor bone concience, sauf ce que cil n'en fera point d'amande qui aura juré; et cil denier seront paié chascun an à la Feste Saint Andrieu.

Et est à savoir que tuit cilz devant diz puent (*t*) et porront vanre et acheter éritaiges et aultres choses, si com il ont devant, sauf tous lors bons us (*u*) et

toutes lors bones costumes; et se aulcun voloit plaider aulcun des devant-ditz homes ou fames par plait ou par aultre meniere, nos ne l'en porriens traveiller (*v*) hors de Troies, se por nostre prope querele n'estoit; et cele querele seroit terminee as us et as costumes de Troies.

Nos aurons nostre ost (*x*) et nostre chevauchiez, si com nos aviens devant, fors tant que homs de sexante ans ou de plus n'era pas; mais se il a le pooir, il i envoiera uns homs souffisant por luy, selon son pooir; et se nos semonons (*z*) nostre ost et nostre chevauchiez en tans que foire sera, li changeor et li marcheant qui seront en la foire enbesoignez (*aa*), y porront envoyer homs souffisant por aux, sans amande; et se aulcun défailloit de nostre ost ou de nostre chevauchiez, cil qu'il an défauldroit le nos amanderoit (*bb*); et promettons an bone foy que nos ne le semondrons (*cc*) an ost ne an chevauchiez, por aus acoisonner (*dd*), fors que por nostre besoigne; et volons que chevaulx à chevauchier ne armeures as homes devant-diz ne soient pris por deptes, ne por plaiges (*ee*), ne por aultres amissions.

Et est à savoir que li homes et les fames devant-diz cuiront et molront à nos fours et à nos molins par aui tel marchié com as aultres (*ff*); et se nos n'aviens assez fours et assez molins, il feront molre et cuire, au resgart (*gg*) de ces douze devant-diz, selon ce qu'il convenra à nos fours et à nos molins souffisamment, et quand nos auronz assez fours et molins tant com il convenra, il i cuiront tuit et molront.

Et est à savoir que nos ne porrons mectre hors de notre mein nules de ces choses; et se aulcuns

des devant-diz estoient arrestez ou prins en aulcun leu por nostre depté, nos somes tenu à délivrer luy et ces choses dou nostre; et s'il estoit prins ou arrestez por aultre chose, nos li somes tenu à aider an bone foy.

Et est à savoir que se aulcuns de celz qui vanront ester à Troyes ou an la Chastellerie s'an vueulent raler, il s'an iront sauvement et franchement quand il vouldront; et auront conduit de nos quinze jours pleinement.

Et est à savoir que se nos avons mestier (*hh*) de chevaulx pour chevauchier, ne pour charrete, ne pour somiers, nos panrons des chevaulx au Borjois de la ville, par randant (*ii*) chascun jour viij deniers et la poture; et s'il avenoit que chevaulx fust morz ou afolez (*jj*) an nostre servise, nos randriens le dommaige par le sairement du Prevost de Troies, et de trois des Jurez qui jureront an cele annee.

Et est à savoir que nostre Bailliz ne nostre Prevost, ne unz de nos Serjans ne porront lever forfaict (*kk*) ne amande de unz des homes ne des fames devant-diz, se non par nos nom ou par nostre Conseil, et ces amandes seront levees as us et as costumes de Troies.

A toutes ces choses et ces convenances, si com elles sont contenues an ces Lettres, nos avons promis à tenir an bone foy por nos et por nos oirs, à aus et à lors oirs pardurablement; et por ce que ce soit ferme chose et estable, nos avons faict seeller ces lettres de nostre seel: et ce feut faict en l'an de l'incarnacion nostre Seignor mil et deux cent et quarente-deux, lou mardi aprez la Nativité nostre Seignor; et plus bas est écrit:

Collation est faicte à l'original des lettres cy-dessus transcriptes par nous Notaires Royaulx en la Prévosté de Troyes soubz - criptz, lesquelles lettres étoient saines et entieres en scel et escripture : ou quel scel, qui estoit un grand scel rond de cire verd, pendant en lacz de soye rouge, estoit emprainct un homme armé tenant un écusson et une espée, monté sur un cheval bardé : témoing nos seings manuels cy mis le dixième jour de novembre l'an mil cinq cent et neuf. Signé BARETON *et* NICOT, *Notaires.*

Nous avons en notre possession pareilles copies collationnées sur les originaux, d'une chartre de Thibault V, confirmative de celle ci-dessus, sous la date du mois d'avril 1270, et d'une autre de Philippe le Hardi, Roi de France et de Navarre, Comte Palatin de Champagne et Brie, par laquelle, conjointement avec Jeanne, Reine de Navarre et Comtesse Palatine de Champagne et Brie, son épouse, il confirme et ratifie les concessions de Thibault IV et Thibault V.

Dans cette chartre du mois de mars 1284, à celle de Thibault V, sont jointes deux autres chartres du même Prince, sous la même date du mois d'avril 1270, dont la teneur suit :

§ II.

Nos Thiebauls, etc. Faisons savoir à tous celz qui verront et orront ces présantes lettres, que nos, por le remede de nostre ame et de nos antecesseurs, et por le grant amor que nos avons à nostre cité de Troies, à toute la Chastellerie, et à celz qui y demorent et demoreront; et por ce que nos les avons

toujours trovez appareillez (*ll*) de nos ayder, et mesmement ores (*nn*) por ce voyage de outremer; et por le desir que nos avons que ladicte cité et li habitans amendent, lor octroyons à touzjoursmès, dès novel en avant, la garenne des Comuns (2). Et por ce que nos avons entendu que aulcunes foys, nos gentz por achoison (*oo*) de nos jurees ou de nos aultres deptes, gagient trop durement(*pp*), nos qui volons que il, soubz nos, vivent en pais et à esse, octroyons à cilz et celes de Troies et de la Chastellerie, que jamais à nul tans, pour achoison de juree et aultre depte que l'en doit à nos et à nos Sucesseurs, l'en ne puisse si durement gagier les bones gens de Troies et de la Chastellerie, que à chascun chief d'ostel (*qq*), soit homs soit fame, ne deveront uns litz fournis se il l'a, et une paire de robe; et encore fust-ce que li homs ou la fame qui n'a que une paire de robe mist jus aulcun de ses garnemens (*rr*) ou por ouvrer, ou por le chantteur, ou por aultre cause, si lor octroyons-nos que l'en ne les puisse prendre por nostre depte ne por cele de nos Sucesseurs (3). Et por ce que il estoyent plaintif que cilz qui tiengnent nos fours et nos molins, semounoyent (*ss*) plus de gentz à molre à nos molins et à cuire à nos fours qu'il ne povoyent assouvir (*tt*), et pour ce mectoyent les gentz en dommaiges: nos lor octroyons à touzjoursmès, que cilz qui nos molins et nos fours tiengdront desorenant, jureront sur sainz que il n'escrient plus ne semonderont de gentz à molre as molins ne à cuire as fours que il porront, ne rançon en penront (*uu*). Et se il advenoit que il faicent, il seront en nostre dangier (*vv*) et en nostre amande, tout à nostre volenté; et por ce que cele chose soit ferme et estable, nos lor en avons doné

ces présantes lettres en nostre seel, qui feurent donees par nos à Nuiz, en l'an de grace mil deux cent sexante et diz, au moys d'avril, lou prochien diémenche aprez Pasques.

§ III.

Nos Thiebaulz, etc. faisons à savoir à tous celz qui verront et orront ces présantes lettres, que nos volons et octroyons à nos homes et à nos fames de Troies que élisent uns preudhoms (*xx*) de par aus, avec cil qui est de par nos, qui saiche les mises et les prises de la *chaucie* (4) de Troies, au aoustement de la chaucie : et volons que cil dui mesmes saichent les prises et les mises dou gait de Troies, si que il le puisse mener ou profit de la ville. En témoing de laquelle chose, nos avons faict seeller ces lettres de nostre seel, donees par nos à Nuiz, en l'an de grace mil deux cens sexante - diz, lou diémenche prochien aprez Pasques.

CHAPITRE SIXIÈME.

De la Vicomté et des Vicomtes de Troyes.

On ne peut rien dire de certain sur l'origine de la vicomté de Troyes : les historiens et les cartulaires n'en parlent point avant l'an 1070 ; il est cependant vraisemblable qu'elle existait long-temps auparavant.

La dignité de Vicomte était connue dès le temps de Charlemagne (1). Les Capitulaires de ce Prince, et ceux de ses enfans, désignent les Lieutenans des

Gouverneurs des provinces (*Duces aut Comites*) tantôt par le nom de *Vassi*, tantôt par celui de *Vicarii*, et quelquefois par celui de *Vicomites.*

Ces Lieutenans étoient-ils nommés par le Souverain, ou choisis par le Gouverneur ? C'est ce qu'il serait difficile de décider. Quoiqu'il en soit, ils étaient à la tête des affaires de justice, de police et de finance; les Comtes ne se réservant ordinairement que celles de la guerre, et ne tenant pour les autres que quatre grandes audiences (2) ou assises, par an. A leurs charges étaient attachés des *Bénéfices* ou revenus assignés sur des fonds dont la propriété appartenait au domaine ; et ces revenus suivaient la charge dans toutes les mains, par lesquelles elle passait souvent fort rapidement.

Lorsque les Comtes se furent affermis et rendus indépendans dans les provinces dont ils n'étoient originairement que de simples Gouverneurs amovibles, *ad nutum*(*a*), les Vicomtes s'agrandirent avec eux. Le Souverain leur confia une partie de son autorité, et l'administration de la justice leur fut abandonnée sans réserve. *Vicecomes enim*, dit un ancien auteur en parlant des Vicomtes de ce temps-là (3), *ille est cui præpotens Dynasta Jurisdictionis suæ functionem et munia demandavit* (*b*).

Enfin, les *Bénéfices* ou revenus attachés à leurs charges furent distraits du domaine : ils possédèrent en fief les fonds sur lesquels ils étoient assignés, et ces fiefs devinrent héréditaires avec les vicomtés.

Celle de Troyes était héréditaire dès l'an 1070 (4). Luitisse ou Lithuisse, riche héritière de Champagne, et Vicomtesse de Troyes, la porta cette année en mariage à Miles ou Milon, dit le Grand, 1.er du

nom, Seigneur de Montlhéri, et frère aîné de Gui le Rouge, ou de Rochefort, Grand Sénéchal et premier Ministre sous Philippe I.

Miles, depuis son mariage, prit le titre de Vicomte de Troyes. Il est célèbre dans l'histoire par les guerres fréquentes qu'il soutint contre son Roi. Au moindre mécontentement, feint ou réel, il coupait la communication de Paris avec les provinces de la Loire, par le moyen de ses trois châteaux de Corbeil, de Montlhéri et de Château-Fort. Ces places formaient un triangle, dont le centre était rempli de places moins fortes, mais qui, par leur communication avec Corbeil, Montlhéri et Château-Fort, offraient un rempart impénétrable.

Miles se croisa, en 1096, pour le voyage de la Terre-Sainte, où il mourut. Il est compté parmi les bienfaiteurs de l'Eglise de Troyes, dont le nécrologe fait mention de lui sous le 3 novembre : tous les dimanches on le recommande dans cette même Église, en ces termes : *Pour l'ame du Vicomte Milon et du Comte Huon, qui les maisons et franchises donnèrent à cette Église.* Il laissa de sa femme Gui Troussel, Thibault la Boffe, Milon le jeune, Rainauld ou Ramald, et cinq filles.

Miles ou Milon le jeune, son troisième fils, lui succéda dans la vicomté de Troyes : la vie de ce Seigneur est remplie d'évènemens, qui ne seront point ici déplacés.

Gui Troussel, son aîné (5), s'était emparé de tous les biens de la succession paternelle, et il en avait donné la meilleure partie, en faveur du mariage d'Elisabeth sa fille unique, avec Philippe, Comte de Mantes, fils de Philippe I, et de Bertrade de Monfort, Com-

tesse d'Anjou. Milon se trouvant lésé par cette donation de biens, qui faisaient partie de sa légitime, entreprit de se faire justice à lui-même. Il prit les armes, assembla ses parens, ses amis et ses vassaux, et alla mettre le siège devant Montlhéri, en 1104. Il en avait emporté les dehors, et il attaquait déjà les principales tours, lorsque le Grand Sénéchal, son oncle, parut à la tête d'un détachement de l'armée Royale : les troupes de Milon prirent l'épouvante et se dispersèrent. Les Garlandes abandonnèrent son parti, dont ils étaient le plus ferme appui, et il fut obligé de lever le siège.

Mais il ne renonça pas à ses prétentions sur Montlhéri : il les fit valoir, lorsque le Roi Louis le Gros (en 1112), se fut emparé de cette place, sur Hugues de Crécy, fils du Sénéchal Rochefort : *illam*, dit Suger, *hereditario jure repetiit* (c), et le Roi la lui donna à charge du serment de fidélité, que Milon prêta, mais qu'il oublia bientôt.

Thibault, (fils du Comte Henri, dit Etienne, et d'Alix ou Adèle, fille de Guillaume, premier Duc de Normandie,) Comte de Blois, de Chartres et de Meaux, et depuis Comte de Champagne, venait de déclarer la guerre au Roi. Pour attirer Milon dans son parti, il lui offrit sa sœur Alix en mariage. Milon était marié ; mais alors les divorces étaient très-communs : la plûpart des grands Seigneurs répudiaient leurs femmes, dès que quelqu'intérêt particulier semblait le demander, et l'on manquait rarement de raisons pour engager les Evêques à lever, aux yeux du peuple, le scandale qu'entraînaient de pareilles démarches. Milon répudia donc sa femme. Il épousa la sœur de Thibault, et prit les armes contre Louis le Gros, son bienfaiteur.

Yves, Evêque de Chartres (5), n'avait approuvé ni le divorce, ni le second mariage de Milon : d'ailleurs, il n'était pas fâché de trouver une occasion de se venger de tous les mauvais traitemens, qu'il avait essuyés de la part d'Adèle, veuve du Comte Etienne, mère de Thibault et de la nouvelle épouse de Milon. Il écrivit au Pape, pour le prévenir sur cette affaire. *Si causa Milonis*, lui dit-il, *et filiæ Comitis Stephani ad aures vestras pervenerit, sciat V. P. quia Milo priorem uxorem Canonicè non dimisit, et filiam Comitis Stephani Canonicè non accepit* (*d*). Ces insinuations auprès du Pape et des Evêques firent leur effet. Lorsque Thibault eut fait sa paix avec le Roi, ce second mariage fut déclaré nul, *Canonum autoritate*, dit Suger (7), *ubi ista habetur sententia : obligationes contrà pacem omninò in irritum deducantur* (*e*).

S'il pouvoit être quelque chose de plus singulier qu'une telle raison, pour rompre un mariage, ce serait, sans doute, la conduite de Thibault dans cette affaire : de nouveaux intérêts lui faisaient alors désirer une nouvelle alliance ; et lorsqu'en partie, par ses intrigues, ce second mariage, dont il était l'auteur, eut été rompu, il donna sa sœur à Guillaume de Boulogne (8), père de Thierry, Duc de Lorraine.

Autant Milon s'était trouvé honoré de cette alliance, autant se trouva-t-il outragé de la manière dont elle lui était, pour ainsi dire, arrachée. Il rentra de bonne foi dans le parti du Roi, auquel il garda une fidélité, qui lui coûta la vie.

Hugues de Créci, son cousin germain (9), se trouvait alors à la tête des mécontens, qui n'avaient pas encore fait leur paix avec le Roi. Sur le refus constant

de Milon, de rentrer dans ce parti, Hugues le surprit par trahison, et après l'avoir promené quelque temps lié et garotté dans les maisons des Seigneurs, ses confédérés, il le fit étrangler la nuit, à Gomets, et jetter par la fenêtre, en faisant répandre le bruit qu'il s'était tué, en se voulant sauver.

Il fut inhumé dans l'Eglise du monastère de Long-Pont, où sa Maison avait, sans doute, sa sépulture. Ses funérailles furent honorées de la présence du Roi, qui s'y trouva accompagné de Gilbert, Evêque de Paris, de Bernier, Doyen, d'Etienne, Archidiacre, et de plusieurs Seigneurs, la plupart parens ou vassaux de Milon; Regnault, Prévôt de l'Eglise de Troyes, Manassés, Vicomte de Troyes, Manassés de Villemaur, Guyon de Troyes, Guy de Dampierre, Hugues de Plancy, Clerambault de Chappes, etc. L'Obituaire de la chapelle de Notre-Dame, érigée en l'Eglise de Troyes, fait mention de lui parmi les bienfaiteurs, en ces termes: *Milo de Braïo, Vicecomes, viginti solidos* (*f*).

Regnault, Renolt ou Ramald, son frère, Prévôt de l'Eglise de Troyes, lui succéda dans la vicomté. Selon la chronique de Maurigni, il était fils de Guy Troussel, et par conséquent neveu de Miles II, mais c'est une erreur. Les continuateurs d'Aimoin (10) le disent fils de Miles I, dit le Grand; ce qui s'accorde avec l'acte dont je viens de parler, et avec tous les auteurs cités ci-dessus, qui disent unanimement que Guy Troussel n'eut qu'une fille, qu'il maria à Philippe, Comte de Mantes.

Regnault (11), en qualité de Vicomte de Troyes, fit en 1120, une donation (12) à Gauthier, Abbé de Montiéramey, de sa part dans la justice du village

de St. Martin, près Troyes, pour le salut des ames de Miles et de Lithuisse, ses père et mère, de Miles, son frère, et de la sienne. Il fut depuis Evêque de Troyes.

A sa mort, la vicomté de Troyes passa dans la Maison de Dampierre, par le mariage d'une sœur des deux derniers Vicomtes, avec un Seigneur de cette Maison.

Guy de Dampierre, (ayeul de Guy de Dampierre, père d'Archambault VIII de Bourbon,) premier du nom, issu de ce mariage, l'eut en partage après la mort de Regnault, son oncle.

La généalogie de ces quatre premiers Vicomtes de Troyes se trouve clairement et succinctement développée dans le quarante-cinquième chapitre du cinquième livre du supplément d'Aimoin.

A Guy de Dampierre succéda, dans la vicomté de Troyes, Guillaume de Dampierre, son fils, Bouthelier, puis Connétable de Champagne, qui fut père de Guy de Dampierre, II.e du nom, Vicomte de Troyes, et Connétable de Champagne, lequel épousa Marie Marguerite, ou Mahault, héritière de la Maison de Bourbon (13), étant fille unique d'Archambault VII et d'Alix de Bourgogne : il mourut en 1216. Archambault, l'aîné de ses enfans, prit le nom de la Maison de Bourbon, dont il était devenu le chef par la mort de son ayeul maternel : il était Connétable de Champagne, en 1217.

Le second (14) des fils de Guy de Dampierre fut Guillaume de Dampierre - Bourbon, Vicomte de Troyes : son aîné lui céda la charge de Connétable de Champagne, en 1220.

Guillaume de Dampierre abandonna à Mahault de

Bourbon, sa mère, l'usufruit de la vicomté de Troyes, pour son douaire.

Le savant auteur (15) du mémoire pour prouver que Troyes est capitale de la Champagne, conclut d'un acte (16) antérieur à celui-ci, dans lequel le terme de *Vicecomites* se trouve employé, en parlant des Vicomtes de Troyes, que cette vicomté était dès-lors partagée entre plusieurs personnes; mais la chartre de Guillaume de Dampierre détruit cette conjecture: d'ailleurs, l'expression au plurier, employée dans l'acte de 1157, n'emporte point par elle-même une pluralité actuelle de possesseurs. On s'en sert encore aujourd'hui sans conséquence, pour la pluralité actuelle; par exemple, dans cette clause très-usitée: *sans préjudice des droits des Baillis, des Evêques*, etc.

Guillaume de Dampierre, Vicomte de Troyes (17), épousa Marguerite, héritière et Comtesse de Flandres et de Hainaut, deuxième fille de Baudoin, Empereur de Constantinople.

Il eut deux fils de ce mariage.

L'aîné, Guy, Comte de Flandres, épousa l'héritière de Bethune (18), d'où sont descendus en ligne droite les Comtes de Flandres et de Hainaut, et la Maison d'Autriche, laquelle n'a de droit sur les Pays-Bas que comme issue par fille, de ce Guy, fils de Guillaume de Dampierre, Vicomte de Troyes.

Le second fut Jean, Sire de Dampierre et de Sompuis, qui retint le nom de Dampierre, et fut Vicomte de Troyes et Connétable de Champagne. Il épousa Laure ou Laurette de Lorraine, qui lui apporta en dot la terre de St. Dizier. Il mourut environ l'an 1260, et laissa plusieurs enfans, qui firent plu-

sieurs branches, et partagèrent entr'eux la vicomté. Depuis, par des partages, par des ventes, par des donations, etc., elle a été démembrée et répartie entre une foule de particuliers, qui l'ont tous possédée par indivis, et dans les mains desquels nous allons la suivre, sur les lumières que nous pourrons tirer des titres.

Eustache de Conflans, et non *de Goulans*, Maréchal de Champagne, eut un tiers du chef de Jeanne, sa femme, fille de Jean, fils de Guillaume de Dampierre. En 1263, il céda au chapitre de St. Etienne, de Troyes, sa part dans la vicomté, en échange de ce que le chapitre possédait à Ver-sous-Monymes. Dans le trésor des chartres du Roi (19) sont les lettres par lesquelles Eustache de Conflans et sa sœur prient Thibault, Roi de Navarre et Comte de Champagne, de ratifier cet échange : elles sont datées du mois de février 1263.

Le second tiers fut divisé en quatre parties, chaque partie faisant un douzième au total.

L'une de ces parts avait été acquise de Jean de Dampierre (20) par Pierre de Chambli, célèbre Traitant sous Philippe le Bel. Pierre de Chambli (21) échangea depuis cette partie avec le Roi, qui lui donna des terres aux environs de Paris.

Philippe le Long fit confisquer les dons considérables que les Rois, ses prédécesseurs, avaient faits à Pierre de Chambli. Sa part dans la vicomté de Troyes lui fut rendue, et les terres qu'il avait eues en échange furent réunies au domaine, par arrêt du 24 février 1320.

Cette partie passa depuis dans la Maison des Comtes de Villemaur (22). En 1410, Mre Simon de

Villemaur, fournit ses aveu et dénombrement pour cette partie.

Le second quart dans ce second tiers vint, par achat, confiscation ou autrement, au Roi. Il se trouve employé parmi les revenus de la couronne dans le comté de Champagne, en ces termes : *item, le Sire d'Illec a la douzième partie du minage, pour raison de la quatrième partie dans l'un des tiers de la vicomté, et est amodiée pour maintenant, cinquante-une livres dix sols* (23).

Le troisième quart dans le second tiers appartenait aux Barons d'Assenai, alliés par les femmes à la Maison des Comtes de Champagne et à celle de Dampierre. Cette partie passa dans la Maison des Ursins, par le mariage (24) de Jean des Ursins avec une fille de Thibault, Baron d'Assenai, dont la mère, de la Maison de Montmorenci, par son père, était, par sa mère, de celle de Mornai, et alliée des Sires de Saint Brisson, de Courtenai, de Saint Vrain-des-Bois, et des Boutheliers de Senlis.

Jean des Ursins était petit-fils de Napoléon des Ursins, qui, en 1240, avait quitté l'Italie pour s'établir en France. Il prit le titre de Vicomte de Troyes.

Enfin, le dernier quart dans le second tiers appartenait, en 1410, à Pierre de Grai, Ecuyer, Baron de Villebertain, lequel en donna le dénombrement (25) à la Chambre des Comptes, le 12 août de cette année.

On trouva encore deux dénombremens (26) donnés à la Chambre des Comptes pour la même partie : le premier le 21 novembre 1397 par Paquier Dupré, Ecuyer, à cause de Perotte Pimonde, sa femme ; et le second, de l'an 1477, par Nicole Guelfion.

En 1509, elle fut vendue aux Maire et Echevins de Troyes, par Louis Griveau, Conseiller du Roi, et Grenetier au grenier-à-sel de Troyes, qui la possédait alors.

Le dernier tiers appartenait, en 1330, à Georges de Jarrige, Ecuyer.

Le 18 octobre 1377, Jacques Lanharé, Conseiller, ayant la garde de Georges de Lanharé, son fils, fournit à la Chambre des Comptes un dénombrement (27) pour le tiers dans la vicomté : ce tiers était échu audit Georges de Lanharé, par le trépas de Georges de Jarrige, son ayeul maternel.

Dénombrement (28) donné par Georges de Lanharé, Vicomte de Troyes, pour sa tierce partie, le 2 février 1389.

Autre dénombrement (29) donné par le même, le..... Georges de Lanharé étant mort en 1397, Agnès de Lange, sa mère, tant en son nom, que comme ayant la garde-noble d'Odouard de Lanharé, son fils, obtint le 18 février 1398, des lettres de souffrance pour l'hommage de la vicomté : ces lettres furent enregistrées le 6 mars suivant au Bailliage de Troyes, par Loys, Seigneur de Tignonville (30), Bailli, et Jean de Champieny, Receveur argentier du Bailliage.

Le 28 octobre 1405, Jean de la Coste, Ecuyer, Sieur des Essarts, comme ayant le gouvernement dudit Odouard de Lanharé, mineur, fournit à la Chambre des Comptes l'aveu et dénombrement (31) pour le tiers de la vicomté de Troyes.

Ce dénombrement fut renouvellé, le 4 juin 1408 par ledit Odouard de Lanharé, devenu majeur (32)

Quarante ans après, Odouard de Lanharé vendit à Jean de Mesgrigny, Ecuyer, Seigneur de Fontaines-Saint-Georges et Aunay, la tierce partie, par indivis, de la vicomté de Troyes : *laquelle étant tenue à foi et hommage du Roi, fut prise et mise en sa main pour l'avoir et retenir par puissance de fief; et depuis ayant ledit Seigneur Roi, donné son droit de retenue à Messire Guillaume Juvenel, son Chancelier, en obtenant l'accord et assentiment dudit de Mesgrigny; ledit sieur de Mesgrigny l'accorda moyennant et parmi la somme de deux cent cinquante écus d'or, du poids de soixante-dix au marc.* La transaction est du 3 novembre 1446, sous le scel de la Châtellenie de Tours.

Guillaume Juvenel des Ursins, Chancelier, était petit-fils de Jean des Ursins, qui, par son mariage avec la demoiselle d'Assenai, avait acquis le troisième quart dans le second tiers de la vicomté de Troyes; ce qui, joint à ce que le Chancelier venait d'acquérir, faisait cinq douzièmes au total de la vicomté.

Jean Juvenel des Ursins (33) succéda au Chancelier, son père, dans la vicomté de Troyes; mais étant mort sans enfans, elle passa à Jacqueline Juvenel des Ursins, sa sœur, épouse de Jacques de Beaujeu, issu des anciens Comtes de Beaujeu, lequel prit la qualité de Vicomte de Troyes, et donna son dénombrement le premier mars 1503. Il ne laissa qu'un fils, Philibert de Beaujeu, qui épousa Catherine d'Amboise, fille de Charles de Chaumont, Seigneur d'Amboise et Gouverneur de Champagne, laquelle, après la mort de son mari, sans enfans, épousa en secondes nôces Louis de Clèves, Comte d'Auxerre, puîné de la Maison de Nevers.

Philibert de Beaujeu vendit le tiers qui lui appartenait dans la vicomté de Troyes, du chef de sa mère, à Nicolas Coiffard, et ne s'en réserva que la douzième partie, qui était entrée dans la Maison des Ursins, ainsi qu'on l'a vû plus haut, par le mariage d'un Seigneur de cette Maison avec la fille de Thibault d'Assenai et d'une Montmorency.

A peine Coiffard eut-il fait cette acquisition, qu'il fut appellé en retrait par François de Choiseuil, Chevalier, Seigneur de Clermont, comme petit-fils de Marguerite de Beaujeu, tante du vendeur, mariée à Guillaume de Sully, dont le fils, Jean de Sully, avait épousé la fille de Philibert de Choiseuil, père du demandeur en retrait, qui succomba dans sa demande, par la raison, sans doute, que la part en question dans la vicomté n'appartenait pas à Philibert de Beaujeu, vendeur, du chef des de Beaujeu; mais de celui de Jacqueline des Ursins, sa mère.

Philibert de Beaujeu étant, comme on l'a dit, mort sans enfans, le douzième, dans la vicomté, qu'il s'était réservé, retourna à la branche de Michel des Ursins, Bailli de Troyes et Grand-Echanson du Roi, frère du Chancelier. Le chef de cette branche était alors Christophe des Ursins, arrière-petit-fils de Michel : il prit la qualité de Vicomte de Troyes.

Par contrat passé sous le scel de la Prévôté de Troyes, le premier octobre 1571, Christophe des Ursins donna en accensissement à différens particuliers, un espace de neuf arpens et demi et sept cordes de terres incultes dépendant de la vicomté : cet espace, appellé le *Clos aux lieux*, faisait partie du terrein dans lequel on avait creusé des fossés défendus par des ravelins et autres fortifications de terre,

qui, s'étendant depuis les marais de Montier-la-Celle, jusqu'au faubourg de Preize, couvraient la ville à l'Ouest, et en partie au Nord. Sur une partie de ces fossés, qui ont été comblés du côté de l'Ouest, on a bâti des maisons qui forment une grande rue, qui a retenu le nom de *Faux-Fossés* : ceux qui s'étendaient du faubourg Sainte-Savine à celui de Saint-Martin, ou de l'Ouest au Nord, subsistent encore. Plusieurs croyent que la ville s'étendait autrefois jusques-là ; mais s'il m'était permis de hazarder mes conjectures sur ce sujet, je dirais qu'on ne les doit regarder que comme des ouvrages avancés, faits peut-être dans le temps des guerres des Bourguignons et des Armagnacs, pour couvrir cette partie de la ville, qui, étant extrêmement découverte, n'était pas assez défendue par un simple rempart.

François Juvenel des Ursins, fils de Christophe et de Magdeleine de Luxembourg de Brienne, fut le dernier de sa Maison qui porta le titre de Vicomte de Troyes.

Le 20 janvier 1642, il fit une donation entre-vifs du douzième qui lui restait de la vicomté, à Messire Jean de Mesgrigny, Marquis de la Villeneuve, Intendant d'Auvergne et de Bourbonnais, et ensuite Premier Président au Parlement de Provence, et à Renée de Bussy, sa femme, fille de Messire Joachim Autil de Bussy, et de Françoise de Saulx de Tavannes.

Le 27 juin de l'année précédente, M. le Marquis de la Villeneuve avait acheté d'Edme Coiffart, Seigneur de Marcilly, le tiers que son ayeul avait acquis, comme on l'a dit ci-dessus, de Messire Philibert de Beaujeu.

Le 16 janvier de l'année suivante, il acquit encore un douzième de Louis Maillard, Ecuyer, Sieur de Sourches; et ce douzième était le second quart dans le second tiers qui était entré dans la Maison des anciens Comtes de Villemaur.

Par cette donation et ces acquisitions, M. de Mesgrigny réunit les différens démembremens de la vicomté, laquelle, au moyen de cette réunion, ne se trouve plus partagée que :

Entre { le Roi, pour un quart dans un tiers, les Maire et Echevins de Troyes, pour un autre quart dans un tiers, et le chapitre de Saint Etienne, pour un tiers.

Le reste appartient à Messieurs de Mesgrigny, dans la famille desquels il s'est perpétué presque sans interruption.

Celui qui le possède actuellement est Messire Pierre-François de Mesgrigny, Chevalier, Vicomte de Troyes, Baron de Villebertain et Moussey, Seigneur de Savoye, Saint-Pouange, Bouilly, Briel, Saint-Benoît-sur-Seine; Lieutenant-Général-d'Epée au Bailliage de Troyes, et Commissaire pour Sa Majesté à la répartition de la capitation de la Noblesse du Bailliage de Troyes.

J'ai été long-temps embarrassé par une rente de deux cents livres tournois, qui, selon l'auteur du *Mémoire sur la Capitalité de Troyes*, a servi à la dotation d'une chapelle de Saint Nicolas, érigée en l'église collégiale de Saint-Urbain, de Troyes. *Cette rente*, dit cet auteur, *se prend sur la partie de la vicomté de Troyes, appellée le minage;* mais j'ai vu dans le cartulaire de Saint-Urbain, qui m'a été

communiqué, que les vingt livres tournois se prenaient sur le minage de Troyes dans la portion du Roi; d'où il résulte que les Chapelains de Saint-Nicolas n'avaient point de part dans la vicomté pour ces vingt livres, qui étaient seulement un droit utile sans seigneurie, ni directe. J'ai depuis appris que cette rente, assignée sur des fours-bannaux dépendans de la vicomté, avait été éteinte lors de la supression de ces fours; au moyen de quoi la chapelle de Saint-Nicolas n'est plus que *titulus sine re* (g).

On voit, par les titres qui concernent cette rente, que le douzième du Roi, dans la vicomté de Troyes, appartenait aux anciens Comtes de Champagne: à quel titre leur appartenait-il? Je ne l'ai pu découvrir.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Établissement et antiquité des Foires de Champagne.

Les foires de Champagne établies en la ville de Troyes, capitale de la province, sont aussi anciennes que le comté de Champagne.

Nous avons la preuve de l'antiquité de ces foires, dans la lettre de Sidonius Apollinaris à Saint-Loup, Evêque de Troyes, en 427. *lib.* 6. *epist.* 4. *Quodam Prudente, hoc viro nomen, quem nunc Tricassibus degere fama divulgat, ignotorum nobis hominum collaudante contractum, cujus subscriptio intrà formulam nundinarum, tanquam idonei adstipulatoris ostenditur* (a). La chronologie de Ro-

bert, moine d'Auxerre, imprimée en 1602, par les soins de Nicolas Camusat, Chanoine de l'Eglise de Troyes, *fol.* 92., parlant de l'incendie arrivé en cette ville, le lendemain de la Magdeleine, l'an 1118, sous Henri le Large, Comte de Champagne, dit : *Trecæ civitas populosa referta opibus, tectis amplissima, repentinâ conflagratione ferè funditùs eversa. Celebrabantur ibi nundinæ, in quibus diversas congesserant opes, qui de diversis partibus confluxerant institores* (*b*).

Les droits qui se levaient aux foires étaient le fond de la plupart des pieuses libéralités des Comtes de Champagne.

Dans la chartre de la fondation de l'église Saint-Etienne de Troyes, par le Comte Henri, de l'an 1157, il lui donne *teloneum corvisariæ in nundinis, et per totum annum teloneum minuti ministerii ubicumque sit in nundinis, salvâ tertiâ parte Vicecomitum. Pedagium portæ Ursariorum per totum annum sine nundinis* (*c*).

Il y a un tarif de ces droits à la Chambre des Comptes, dont j'ai une copie écrite de la main de M. Allen, sur un ancien manuscrit des mémoriaux de la Chambre, appartenant à Messieurs Pithou : on y trouve les ordonnances pour la police des foires.

Dans les cartulaires de Champagne, qui sont à la Chambre des Comptes et dans la bibliothèque de M. Colbert, il y a plusieurs inféodations de rentes sur les foires de Troyes, au profit d'Erard de Villehardouin, Maréchal de Champagne, du Seigneur de Signelay, du Seigneur de Commercy, du Châtelain d'Epernay, et autres, depuis l'an 1200, jusqu'en 1231; et pour raison de ces rentes, ils étaient hom-

mes liges du Comte de Champagne : ce qui a été remarqué par Chanterau le Febvre, dans les preuves de son traité des Fiefs, pages 17, 33, 57, 61, 93, 102, 110, 133, 142, 162, 168, 199, 212.

Le titre le plus ancien de nos Rois, en faveur des foires, est l'ordonnance de Philippe le Bel, de l'an 1311, au mois de janvier, rapportée en entier dans la conférence de Guenois, livre 4. titre 7, des usures et constitutions de rente. *In nundinis verò Campaniæ, ubi pro expeditione nundinarum mutuatur pecunia, vel creditur de nundinis ad nundinas, quæ sexties sunt in anno; propter graves summas mutuorum, vel alias creditas, quæ contrahuntur ibidem, et in nundinarum favorem, infligimus pœnam creditori qualiter sub interesse nomine, vel alio præsumpserit, excedere pro singulis nundinis supradictis lucrum quinquaginta solidorum pro singulis centum libris creditis, pro minori crediti quantitate proratâ, quod intelligimus de lucro quod de mutuo recipitur, vel cambio de nundinis ad nundinas* (d).

De ces six foires, il s'en tenait deux à Troyes : les autres étaient établies à Provins, Lagny-sur-Marne, et Bar-sur-Aube.

Suivant un ancien cartulaire, au chapitre : *Quand les foires sont livrées ;* la foire de Lagny était livrée le lendemain de l'an neuf, et ne devait point d'entrée.

La foire de Bar-sur-Aube était livrée le mardi devant la mi-carême.

La foire de mai, de Provins, était livrée le mardi devant l'Ascension.

La foire de Saint-Jean, de Troyes, était livrée le

mardi après la quinzaine de la Saint-Jean ; et si la Saint-Jean était au mardi, il y avait trois semaines.

La foire Saint-Ayoul, de Provins, était livrée le jour de la fête Sainte-Croix, en septembre.

La foire de Saint-Remi, de Troyes, était livrée le lendemain de la Toussaint.

Dans la Table chronologique des ordonnances de nos Rois, dressée par M. Pithou, et apostillée de sa main, sont indiquées les *Ordonnances pour les foires de Brie et Champagne*, *Trésor layette cotée* Campaniæ et Briæ Commitat. 170. *Registre* 56. *nombre* 499. *fol.* 363. *à Paris*, *en décembre* 1331.

Autre ordonnance, *Trésor au registre* 65. *nombre* 463, *de ce registre fol.* 404. *Actum Trecis*, *mense septembri*, *in diebus anni* 1345.

Dans un ancien manuscrit en vélin, qui lui a appartenu, contenant un extrait des mémoriaux de la Chambre des Comptes, un chapitre particulier des foires de Champagne indique ce qui suit :

De sigillo nundinarum Campaniæ, *libro* Pater, *fol.* 180.

Item ordinationes dictarum nundinarum Campaniæ, libro B. *foliis* 41 *et* 91, *anni* 1331.

Item libro Noster, *fol.* 179. *cum sequentibus*; *reformatio nundinarum Campaniæ*, libro C. *fol.* 257. *cum sequentibus*, *facta anno* 1349, *sous Philippe de Valois.*

Ensuite est écrit : *Et pour ce que lesdites foires*, *par les guerres et autrement*, *ayant longuement duré*, *et depuis cessé*, *furent rétablies à Troyes l'an* 1445, *registre K.*

Il y a encore d'autres ordonnances concernant les foires, des Rois Jean, en 1353 et 1362, Charles V, en 1375, et Charles VI, en 1381.

Ce fut à l'occasion de ces foires, qu'en 1392, au mois de décembre, les Lombards obtinrent permission de s'établir en la ville de Troyes, *à cause du grand négoce qui se faisait aux foires.*

Derrière la boucherie, le terrein aujourd'hui renfermé entre la rue de la Tannerie et le Temple était en partie occupé, dans les XII et XIII siècles, par deux bâtimens très-considérables, l'un appellé *les halles d'Ypres*, l'autre *les halles de Douai et Provins.* Ces bâtimens servaient de magasins aux marchands de ces villes, pour les draps qu'ils venaient vendre à nos foires. Outre les magasins, ils y avaient des logemens pour eux et des écuries pour leurs chevaux. Pour se procurer ces commodités, les marchands de Provins, qui faisaient un commerce considérable en draps rayés, de leurs manufactures, avaient pris à cens, en 1256, le terrein contigu à leurs halles, à charge d'y élever des bâtimens en pierre et couverts de tuile, avec une écurie proche la rivière, pour quarante chevaux.

Les mémoires qui me fournissent ces faits ajoutent, qu'en 1315, Louis Huttin ayant interdit tout trafic avec les Flamands, les Génois, Italiens et Provençaux qui avaient Troyes pour entrepôt de leur commerce avec la Flandre, ils y allèrent par mer et par l'Allemagne, et ne vinrent plus aux foires de Troyes, malgré les efforts de Philippe de Valois, du Roi Jean, et de Charles VI, pour les y rappeller.

En conséquence de cette désertion, par actes des 30 janvier et 7 février 1352, les marchands de Provins abandonnèrent au chapitre de S. Urbain, les halles qu'ils en avaient prises à cens, pour en user et disposer comme bon semblerait à ce chapitre.

Les droits établis par Louis Huttin sur tout ce qui

se vendait et négociait dans nos foires, n'avaient pas peu contribué à leur désertion. Suivant les mémoires déjà cités, ces droits étaient de six deniers pour livre, sur le prix des chevaux et de toutes les denrées, et de soixante pour cent, au profit du courtier qui avançait le prix, lorsqu'il n'était pas payé comptant; de cinq sols pour chaque pièce d'écarlatte de Flandre, Brabant et Picardie, outre la toilette qui l'envelop-pait; enfin, d'une maille par livre de tout l'argent que les Italiens et Lombards prêtaient en foire, et en outre, six deniers pour le scel de chaque obligation passée sur ces prêts. Un provençal nommé Gannat, fut le premier fermier des droits de courtage; Jean Vogeul et Jean Nayard furent les premiers adjudicataires des droits de maille et de scel.

Ces faits peuvent servir de commentaires aux ordonnances rasssemblées sur ces objets, par MM. de Laurière et Secousse, et qui font partie du grand recueil du Louvre.

En 1445, les habitans de la ville de Lyon ayant obtenu, du Roi Charles VII, trois foires franches, de vingt jours chacune, Messire Jean Lesguisé, Evêque de Troyes, accompagné de quinze des plus notables habitans, alla à Châlons présenter des remontrances à Sa Majesté, sur le préjudice que les provinces de Champagne et Brie souffriraient de l'établissement de ces foires; et, sur ces remontrances, Charles VII, par lettres patentes du mois de juin 1445, rétablit deux foires en la ville de Troyes: l'une nommée la foire chaude de Saint-Jean, qui commençait le mardi après la quinzaine de Saint-Jean, et finissait à la Sainte-Croix, en septembre; et l'autre nommée la foire froide de Saint-Remi, qui com-

mençait le lendemain de la Toussaint, et finissait le jour de Saint-Antoine.

Ces deux foires étaient franches, pendant les dix premiers jours, de tous droits sur les denrées et marchandises qui y étaient vendues, distribuées, permutées, échangées, ou autrement exploitées; de toutes aides, subsides, impositions foraines, quatrième, huitième, vingtième, centième, coutume, maltote, boîtes aux Lombards, et autres charges et crues extraordinaires.

Dans la dépense du compte des deniers communs de la ville de Troyes, rendu par Jean de Pleure, pour l'annéefinie au jour de Saint-Remi 1445, est employée la somme de cinquante-deux livres douze sols six deniers, pour les frais du voyage et séjour de Châlons pendant onze jours, tant de l'Évêque de Troyes que de ceux qui l'avaient accompagné, au nombre de quinze, et pour les chevaux en même nombre.

Les guerres et divisions du royaume n'ayant pas permis la fréquentation des foires de Troyes, il en fut établi une quatrième en la ville de Lyon.

Ces quatre foires de Lyon furent abolies en 1486, et transférées, deux en la ville de Bourges, et les deux autres en la ville de Troyes, par lettres patentes du Roi Charles VIII, par continuation des anciennes foires de Champagne et Brie.

La première de ces deux foires commençait le lendemain des Rois, et finissait après quinze jours ouvrables; la seconde commençait le second jour d'août, et finissait de même que la première.

Elles étaient franches de toutes impositions, même des droits qui se levaient pendant les anciennes foires de Champagne, lesquels étaient affermés par

commune année, la somme de sept vingts livres, compris vingt-cinq livres dix sols que le Roi prenait, par chacun an, sur certaines maisons et étaux.

Mais pour indemnité de ces droits, les Maire et Echevins de Troyes payaient à la recette du domaine du Roi, à la fin de chacune des foires, la somme de dix livres.

Les foires de Lyon furent depuis rétablies; et comme elles se tenaient en même-temps que celles de Troyes, ces dernières furent peu fréquentées. Les habitans de Troyes demandèrent l'établissement de deux autres foires. Une leur fut accordée, par lettres de Louis XII, du mois d'avril 1510, depuis le 8 mai jusqu'au 22, et l'autre, par lettres de François I, du mois de de mai 1521, depuis le 24 octobre jusqu'au 7 novembre inclusivement, confirmées par autres lettres du même Roi, du 29 mai 1536, et par celles des Rois Henri II, du mois d'août 1547, Charles IX, du mois d'août 1563, et Henri III, des mois d'octobre 1575 et 1588, et depuis, par Henri IV, lors de la réduction de la ville à son obéissance.

Les habitans de Lyon s'opposèrent à l'établissement de la première de ces deux foires; mais il fut ordonné, par arrêt de la Cour des Aides, du 19 février 1510, que les lettres seraient enregistrées en cette Cour, sans s'arrêter à l'opposition; elles le furent ensuite à la Chambre des Comptes, le 23 décembre de la même année.

Après avoir établi l'antiquité et la suite des foires de Troyes, il est nécessaire d'expliquer les raisons que les habitans employaient, en 1690, pour en demander le rétablissement.

La ville de Troyes est l'une des grandes villes et

des plus peuplées du royaume. Le négoce, qui a rendu cette ville florissante, ne s'est soutenu que par les foires qui y ont été de tout temps établies ; et la considération de ce négoce a été si puissante, dans les besoins de l'Etat, que les Princes étrangers, en plusieurs occasions, ont agréé les bourgeois de Troyes pour caution des sommes qui leur étaient dues, par des traités faits avec les Rois de France.

Le Roi Charles IX était redevable envers le Duc Casimir, par le traité de 1568, de la somme d'un million vingt-six mille quatre cent vingt-une livres dix sols, qui restait à lui payer et à ses Colonels et Capitaines, tant Reistres que gens de pied Lansquenets. Sa Majesté lui donna, pour caution du payement de cette somme, les bourgeois de Troyes, lesquels il accorda, parce qu'ils trafiquaient en Allemagne et en Flandres à l'occasion des foires, et leurs effets y pouvaient être arrêtés, ainsi qu'il est remarqué par la lettre de remerciment de Sa Majesté, du 28 Avril 1568, aux Maire et Echevins de cette ville. Une preuve beaucoup plus ancienne de la réputation du négoce de Troyes existe dans les lettres du Roi Charles VII, du 19 novembre 1429, sur le privilège de la rivière de Seine, pour une compagnie française. *La ville de Troyes est grande et notable, bien et grandement populée de marchands et aultres gens de tous estats, clef et chief, capitale de nostre comté de Champagne: le faict et soustenement de laquelle en la plus grande part gist et est en faict de marchandises, dont le cours de tout temps y est grand, fertile et plantureux.*

C'est en considération du commerce, que, dans la province de Champagne, on a conservé la noblesse

aux négocians, et que les coutumes de cette province ont fait deux espèces de nobles, les uns vivant noblement, et les autres vivant marchandement. Ce qui a donné sujet à une réflexion judicieuse de M.e Charles du Moulin, en son apostille sur l'article 16 de la coutume de Troyes : *Primâ facie videtur stulta consuetudo ; sed non est ità, quia valet pro secundo-genitis qui sunt pauperes sæpissimè, et interim coguntur mercaturam exercere, donec meliori sorte adeptâ, nobiliter vivere possint et arma pro Republicâ gerere.* C'est pourquoi nous trouvons souvent dans les siècles passés deux frères, l'un Conseiller de la cour, et l'autre marchand, tous deux issus de marchands. La ville de Troyes a l'honneur d'avoir donné à la France des enfans, ou petits-enfans de marchands, pour Chanceliers, Gardes des Sceaux, Premiers Présidens, Présidens à Mortier, Conseillers de la Cour, Conseillers au Grand-Conseil, Maîtres des Comptes, Présidens à la Cour des Aides et autres Officiers de Cours souveraines, dont la postérité remplit aujourd'hui les premières charges de la Robe. C'est ce qui rend la ville de Troyes jalouse de ses anciens privilèges, par une juste ambition de donner à la postérité des sujets autant dignes de remplir ces charges, que ceux qui ont paru dans les siècles passés ; ce qu'elle ne peut, si le commerce n'y est rétabli.

L'avantage de sa situation, l'agrément de ses dehors, la fertilité du pays, la rivière qui l'arrose, les manufactures de toiles, futaines, basins et autres, la beauté naturelle des blanchisseries, et l'abondance des vins qui croissent aux environs, sont autant de causes qui concourent pour ce rétablissement, afin d'en pouvoir étendre les effets, non seulement dans

toute la province de Champagne, mais aussi aux provinces éloignées, chez lesquelles son nom est en réputation de temps immémorial.

Elle doit cette réputation à ses foires : les habitans de la ville de Troyes en ont reçu des avantages très-considérables pendant que les prédécesseurs de Louis le Grand portèrent leurs armes hors du royaume. Mais sous les règnes de François I, Charles IX et Henri III, les guerres de la Religion et de la Ligue, qui ruinèrent la meilleure partie des provinces du royaume, interrompirent tellement la tenue des foires, que le commerce fut réduit aux seuls marchandises du crû du pays, avec les deux Bourgognes, la Lorraine et l'Alsace : en sorte que l'Allemagne, la Flandre et l'Italie, qui amenaient en ces foires beaucoup de marchandises, et de matières pour les fabriquer, et en achetaient beaucoup en France, pour porter en leur pays, prirent d'autres routes, et privèrent les habitans de la ville de Troyes et des environs, des choses les plus nécessaires pour exciter et exercer leur industrie : ce qui a ruiné peu-à-peu le commerce ; et les habitans de Troyes regardent cette interruption comme la source de toutes les misères de leur ville, qui ne peut se rétablir que par la confirmation de leurs anciennes foires, lesquelles n'ont jamais été révoquées, mais seulement discontinuées.

Cela est si vrai, que les droits établis en faveur de Sa Majesté, pendant leur tenue, ont toujours été perçus et se perçoivent encore actuellement par le fermier du domaine, quoiqu'on ne les tienne plus ; et de ces droits il y a déclaration fournie par les Maire et Echevins de la ville de Troyes, au papier terrier

du domaine du Roi en Champagne, pour l'année 1681.

Par cette déclaration, les Maire et Echevins reconnaissent qu'ils doivent et payent par chacun an, au domaine de Sa Majesté, la somme de vingt livres pour la franchise de deux foires, l'une dite de l'Apparition au jour des Rois, sixième de janvier, l'autre au deuxième août : de laquelle somme de dix livres ils ont fait le payement deux fois l'an, de temps immémorial jusqu'à présent ; ce qui les a conservés en la possession de leurs foires, *si non corpore, saltem animo.* (*f*) Par la même déclaration, il est fait mention de certains droits au profit du Roi dans les foires, affermés la somme de quatre cents livres.

Les foires de Troyes ont été rétablies par arrêts du Conseil, des 27 août, 19 et 31 décembre 1701, et 8 février 1707, et confirmées à perpétuité par arrêt du 13 février 1716, et lettres patentes du 19 mars de la même année (*g*).

CHAPITRE HUITIÈME.

Monumens honorables à la ville de Troyes.

L'ÉGLISE sert l'Etat, en prêchant de bouche et d'exemple l'harmonie des cœurs, l'union des esprits, la soumission aux Puissances ; le Militaire le sert par la valeur et par la subordination ; le Magistrat, en rendant *bonne et briève justice ;* et tout Gouvernement, de quelque nature qu'il soit, est arrivé au faîte du bonheur et de la gloire, lorsque, dans ces

trois Etats, le bien du service concentre et absorbe les vues, les projets, les intérêts particuliers.

Il en est un quatrième dont l'intérêt particulier est la base et le nerf, je veux dire le Commerce. Ses richesses, entretenues par la circulation dans un mouvement perpétuel, sont au Gouvernement ce qu'est l'embonpoint à un corps bien constitué : son crédit, cette richesse fictive, est une ressource très-réelle, et toujours présente pour le Gouvernement, qu'il sert quelquefois et d'une manière aussi honorable que les autres Etats, dont les services n'ont de prix qu'autant qu'ils sont désintéressés.

Celui qu'en ce genre la ville de Troyes a rendu à la couronne, mérite d'autant moins d'être oublié, qu'il fut rendu dans un temps où les troubles et les guerres civiles avaient détruit toute confiance; et qu'il éloigna du Royaume les étrangers qui le dévastaient.

Au commencement de l'année 1568, une armée d'Allemands, jointe à celle des Huguenots, après avoir impunément ravagé la Champagne et la Bourgogne, s'était avancée jusqu'à Chartres; d'où elle menaçait d'ouvrir la campagne par le siége de Paris. La Cour demanda la paix, et les Huguenots en réglèrent les conditions. Une des premières fut le paiement des Reistres (*a*) et Lansquenets (*b*) amenés par le Prince Casimir, fils de l'Electeur Palatin. Les finances étaient épuisées. Pour sûreté des sommes stipulées par le traité, et qu'on ne pouvait lui compter, le Prince Casimir demanda la caution de la ville de Troyes solidairement entre tous les habitans.

On va donner tous les actes faits alors pour cet arrangement. J'ignore si les engagemens du Roi

envers la ville de Troyes, eurent leur exécution. La raison d'en douter est, qu'après cette paix, que le peuple appellait la *mal-assise* et la *boîteuse*, paix signée le deux mars, les hostilités recommencèrent dès le mois de juin, et ouvrirent une guerre plus animée que les précédentes, et où les Princes d'Allemagne prirent encore parti.

Ces actes, monumens précieux du zèle de nos ancêtres pour la gloire et le bien du royaume, le sont en même temps, et de la confiance qu'avaient en eux les étrangers, et de l'étendue de leur commerce, et de l'état florissant de ce commerce. Troyes était alors l'entrepôt des parties les plus commerçantes de l'Europe : avantage qu'elle a perdu, depuis que la découverte du Cap de Bonne Espérance et les canaux de navigation ont ouvert de nouvelles routes à ces nations.

Pour conduire à l'évaluation de la somme dont la ville de Troyes cautionna l'Etat, et donner un moyen de proportion entre la valeur numéraire d'alors, et celle d'aujourd'hui, je vais rapporter ici un extrait des mémoires manuscrits de Gui Mergey, Chanoine de St. Urbain, et Curé de St. Jacques. Les faits que j'en extraits sont précisément de l'année du cautionnement.

« Le dimanche. . . . . jour de l'annee 1568, l'ar-
« mee du Roy est venue camper en cette ville, là
« où elle a esté ung mois moins deux jours ; pendant
« lequel temps il s'est faict ung merveilleux désordre
« en cette ville touchant les vivres, qui ont esté si
« chers que la poule s'est vendue dix sols, l'œuf six
« deniers, le bois de faîte et chesne onze livres la
« corde, le cent de gros fagots cinq livres, et ce

« que pouvoit ung cheval manger de foin quinze « sols, l'avoine huit livres le septier, la livre de « beurre dix sols. Le camp des Suisses et Gascons « estoit à St. Andriau (*c*) et lieux circonvoisins, là « où ils ont abbattu plus de trois mil piedz d'arbres, « tant fruictiers que saules et aultres. Le Conducteur « dudict camp estoit Monseigneur le Duc d'Anjou, « frère du Roy. M. l'Evesque de St. Flour, Précep- « teur de mondict Seigneur d'Anjou estoit logé en « ma maison, avecques dix chevaulx tant selles que « harnois. Les gens ne me firent gueres d'ennui, « sinon ung yvrogne qui tua mon chien d'ung cop « d'espee.

§ Ier.

Transaction entre le Roi et le Prince Casimir.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Antoine Duprat, Chevalier de l'ordre du Roy, Conseiller et Chambellan ordinaire de Sa Majesté, Seigneur de Nanthouillet, Precy, Rozan et Sormery, Baron de Thiers, de Thoury et de Viteaux, et Garde de la Prévosté de Paris, salut: savoir faisons que pardevant Gilles Bourgery et Pierre Viart, Notaires du Roy, nostredict Seigneur, au Châtelet de Paris, feurent présens et compareurent personnellement très-hault et très-puissant Prince Charles, par la grace de Dieu Roy de France, très-haulte et très-puissante Princesse Catherine de Medicis, Royne de France, sa mere, haults et puissans Princes Henry, Duc d'Anjou, Alexandre, Duc d'Alençon, frère de Sa Majesté, Monseigneur Charles, Cardinal de Bourbon, Monseigneur Louis, Duc de Montpensier,

Monseigneur Charles, Cardinal de Lorraine, Monseigneur Louis, Cardinal de Guise, Monseigneur Jacques de Savoye, Duc de Nemours, Messire Michel de l'Hospital, Chancelier de France, François des Reaulx, Seigneur de Vieilleville, Artus de Cossé, Seigneur de Gonnort, Mareschaulx de France, Nicolas de Pelevé, Archevesque de Sens, Jean de Morvillers, Louis de Saint Gelais, Seigneur de Blansac, Louis Prevost, Seigneur de Sansac, Charles de Lenoncourt, Abbé de Barbau et de Rebets, et Sébastien de Laubepine, Evesque de Limoges, Conseillers dudict Seigneur Roy en son privé Conseil: lesquels de leur bon gré, pure franche volonté, et sans contrainte aulcune, recogneurent et confesserent que pour satisfaire aux articles et conditions accordees au Duc Casimir, ses Capitaines et Colonels, tant de Reistres que de gents de pied Lansquenets, pour les licentier et mettre hors de ce royaume; et entre aultres à la promesse qui faicte leur a esté par Sa Majesté ou celui qu'elle avoit député, de leur bailler et fournir des seuretez et cautions pour 1026421 liv. 10 s. tournois, qui leur resteront deubs: à savoir auxdicts Reistres pour trois moys, écheus au quatorzième jour du présent moys d'avril; et auxdicts Lansquenets pour trois moys et demi échéans au 25 dudict présent moys, à cause de leur solde, oultre les deniers qui leur doibvent estre fournis comptant, avant qu'ils sortent la frontière de cedict royaume: ladicte somme payable moitié dans la ville de Francfort, aux payemens de la foire qui se tiendra en ladicte ville au moys de septembre prochain venant; et l'aultre moitié dans la ville de Strasbourg, au premier jour du moys de janvier aussi prochain

venant; leursdictes Majestez ont faict requerir les Maire, Echevins et tous aultres bourgeois et habitans de la ville de Troyes de s'entrevouloir obliger solidairement tous et chascun leurs biens, meubles et immeubles au payement de ladicte somme, aux lieux et termes declarez dessus: ce que leursdictes Majestez estiment leur sera accordé par lesdicts Maire, Echevins, bourgeois, manans et habitans d'icelle ville de Troyes, continuant le grand et affectionné debvoir duquel ils ont toujours usé pour le service de leursdictes Majestez, lesquelles, ensemble tant les dessus dénommez Princes et Seigneurs de leurdict privé Conseil, voulant faire cognoistre combien ils desirent empescher que la dicte obligation ne puisse apporter aulcune perte ni dommaige aux dessus dicts, soit en général ou particulier, ont en leur propre et privé nom, et chascun d'eux seul et pour le tout, sans division ni discussion, renonceants aux bénéfices de division, ordre de droit, discussion et à la forme de fidéjussion, promis et accordé, promettent et accordent de pourvoir et donner tel ordre et provision que ladicte somme de 1026421 liv, 10 sols tournois sera payee dans les villes et aux termes dessus déclarez, sans que pour ce faire les susdicts Maire, Echevins, bourgeois, manans et habitans en ayent aulcune peine, soing et diligence, ni que pour ce faict il leur convienne fournir aulcuns deniers: desquels et de tout le contenu en l'obligation, laquelle sera par eulx passee, comme dict est, leursdictes Majestez et aultres devant nommez les promettent indemniser, acquitter et dédommaiger envers ledict Duc Casimir, sesdicts Colonels, Capitaines et Reistres, et tous aultres qu'il appar-

tiendra. Et pour l'accomplissement et entiere satisfaction de la présente promesse et indemnité, ont obligé, affecté et hypothecqué, obligent, affectent et hypothecquent tous et chascun leurs biens, meubles et immeubles, présents et à venir, lesquels ils ont pour ce soumis à la jurisdiction, coerction et contrainte de toutes justices et jurisdictions, où treuvez seront, chascun pour le tout, sans division ni discussion, comme dict est, renonceants à toutes exceptions, droicts et priviléges, et à toutes aultres choses généralement quelconques à ces lettres contraires et au droict: disants générale renonciation non valloir, et audict bénéfice et division, ordre de droict, discussion et à la forme de fidéjussion : mesmement ladicte Dame Royne au droict introduict en la faveur des femmes, l'effect duquel lui a esté déclaré et donné à entendement par l'ung desdicts Notaires, l'aultre présent, estre tel que quand une femme s'est obligee ou a respondu pour aultruy, elle n'en peult estre poursuyvie ; et elle en a faict ladicte renonciation, duquel bénéfice et droict de mesme elle a promis et juré ne se point ayder ; et oultre ladicte obligation générale, le Roy nostre dict Seigneur a pour le dict accomplissement du contenu en ces dictes présentes, espécialment affecté, obligé et hypothecqué tous et chascun les deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires de ses receptes générales de Paris, Rouen, Caen, Nantes et Tours, du présent quartier d'avril, mai et juin, de ceulx de juillet et octobre prochain venant : sur lesquels il veult et ordonne la susdicte somme de ung million vingt-six mil quatre cent vingt-une livres dix sols tournois, estre prinse premièrement et avant toutes aultres assignations qui ont esté, et pourront estre ci-

aprez levees sur lesdicts deniers, sans que le Trésorier de son espargne, ni les Recepveurs généraulx des susdicts lieux en puissent aultrement disposer, sous peine de privation de leurs offices est de tous les despens, dommaiges et interests qui s'ensuivront, voulant à cette fin, ces présentes leur estre signifiees, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance. En témoing de ce, Nous, à la relation desdicts Notaires, avons fait mettre le seel de ladicte prévosté de Paris à ces présentes lettres, qui ainsi furent faictes et passees au chasteau du Louvre, à Paris, le mardy treiziéme jour du moys d'avril l'an mil cinq cent soixante-huit. *Signé* G. Bourgery et Viard, Not.

§ II.

Lettre du Roi aux Maire, Echevins, et habitans de Troyes.

Chers et bien amez, pour ce qu'il n'est pas possible que puissions recouvrer en deniers comptans, les grandes sommes que pour parvenir à la pacification, laquelle il a pleu à Dieu nous octroyer, nous avons promis aux Allemands et aultres nations estrangieres estant entrez en armes dedans notre royaume, pour les faire sortir d'icelui le plutost que possible sera, afin de descharger nostre pouvre peuple des aultres rançonnemens et maulx exécrables qui leur sont faicts chascun jour par les estrangiers, il vous convient bailler caution et respondant à iceulx estrangiers, pour les sommes que nous ne leur pourrons présentement fournyr, mesmement au Duc Casimir, pour la somme d'environ ung million de livres, payable moitié au moys de septembre prochain, dans

la ville de Francfort, et l'aultre moitié le premier jour de janvier aussi prochain venant, dans la ville de Strasbourg : pour laquelle somme, entre aultres suretez que demande ledict Duc, il requiert que tous nos bons loyaulx subjects de nostre bonne ville de Troyes, tant en général qu'en particulier, en passent obligation espéciale, combien que pour icelle somme nous lui faisons obliger nostre très-cher, très-amé beau-frère, le Duc de Lorraine, et les sieurs Israël Mintrel et Georges Obretz, Allemands, auxquels nous faisons bailler et fournyr assignations des susdictes sommes, tant certaines et asseurees que à eulx ne aultres il n'en pourra advenir aulcune perte ne empeschement, toutefois comme nous sommes contraints, pour le soulagement de nos pouvres subjects, de bailler et fournyr audict Duc les obligations et seuretez qu'il demande, nous vous mandons et ordonnons faire convoquer et assembler nosdicts manans et habitans de nostre dicte ville de Troyes, comme il est accoustumé en tels affaires, et leur faictes entendre ce que dessus, et que sans la susdicte obligation il n'est possible de descharger nos pouvres subjects de la charge et oppression desdicts Reistres, les requerants de nostre part qu'ils veuyllent passer ladicte obligation, laquelle, comme bien vous leur ferez entendre, ne leur peult apporter aulcun préjudice, perte ne dommaige, tant à cause des susdictes cautions que faisons bailler audict Duc pour ceste mesme somme des biens de nostre dict beau-frere, le Duc de Lorraine, et de ceulx desdicts Mintrel et Obretz, que pour la provision que nous faisons faire des deniers comptans, pour payer la susdicte somme aux termes ci-devant déclarez, et

oultre que nous avons faict expédier lettres par lesquelles, nous, la Royne nostre très-honoree dame et mère, et tous les Princes et Seigneurs de nostre conseil, sommes obligez à indemniser et garantir iceulx habitans de leur dicte obligation. Si n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Ecrit à Paris, le quatorziesme jour d'avril 1568. *Signé* CHARLES. *Et plus bas* BRULART.

§ III.

Cautionnement des Maire et Echevins.

Feurent présents en leurs personnes nobles hommes Pierre Mauroy, Seigneur de Chamgrillet, Maire, Jehan Angenost, l'aîné, Edmon Maillet, Nicolas Lebé, Louis le Mairat, M.e Jehan Destample, Edouard Perrault, Claude Dorieu, Nicolas de Machicourt, Echevins de la ville de Troyes, lesquels, pour et au nom d'eulx et de tous les manans et habitans de ladicte ville, et suivant la délibération et résolution prinse en l'assemblee générale, ce jourd'hui tenue en l'Hôtel-Commun de ladicte ville, ont promis et promettent au Seigneur Duc Casimir, et ses Colonels, Capitaines Reistres, leur payer la somme de ung million six mil quatre cent vingt - une livres dix sols tournois, qui leur reste deue, à savoir auxdicts Reistres, pour trois moys écheus au 14 avril, et aux Lansquenets, pour trois moys et demi qui écherront au vingt-cinquiesme dudict moys, en bonnes monnoyes d'or et d'argent, pour les prix qu'elles auront cours au pays d'Allemaigne; c'est à savoir, la moitié de ladicte somme dedans la ville de Francfort, et au temps des payemens de la prochaine foire d'icelle ville, échéant au moys de septembre

prochain venant, et l'aultre moitié de ladicte somme dedans la ville de Strasbourg, au temps des payemens de la foire qui se tiendra en ladicte ville, le premier jour du moys de janvier aussi prochain venant; pour laquelle premiere somme de ung million six mil quatre cent vingt-une livres dix sols, deue par le Roy audict Seigneur Duc, sesdicts Colonels, Capitaines et Reistres, lesquels Maire et Echevins, tant en leur propre et privé nom, que de tous lesdicts manans et habitans d'icelle ville, se sont constituez et constituent principaulx débiteurs et payeurs, et au payement d'icelle somme, partie ou portion d'icelle, payable comme dessus est dict, ont obligez et obligent *in solidum* (*a*), tous et chascun les biens patrimoniaux d'icelle ville, et tous et chascun les biens meubles et immeubles présents et à venir desdicts manans et habitans d'icelle ville, lesquels ils ont pour ce soubmis à la coerction, contraincte, et jurisdiction de toutes justices et jurisdictions, tant de l'obéissance de Sa Majesté que de tous Princes, Potentats communaux des pays d'Allemaigne, de Lorraine, de Flandres et de tous aultres que besoing sera, pour estre prins, saisis et arrestez, vendus et décretez en tous lieux et endroicts qu'ils seront treuvez, pour le payement d'icelle somme, renonceants à toutes exceptions et priviléges, et au droict; disants générale renonciation non valoir, sans que eulx ne lesdicts manans et habitans s'en puissent aulcunement ayder et prévaloir, ne alléguer, pour empescher l'exécution de la présente obligation; et en cas qu'il y ayt défault de payement desdictes sommes, auxdicts lieux et termes ci-dessus dicts, lesdicts Maire et Echevins auxdicts noms promettent et obligent payer audict Seigneur Duc de

Casimir, et sesdicts Colonels, Capitaines Reistres, tous les frais et despens qu'il leur conviendra faire pour la poursuite et recouvrement d'icelle somme de ung million six mil quatre cent vingt-une livres dix sols tournois, partie et portion d'icelle en tout; lesdicts recognoissans signez sur la minute : en temoing de ce, nous avons seellé ces présentes des seels de ladicte prévosté, par le rapport desdicts Notaires, avec leurs seings manuels cy mis, et celuy du commis du tabellion royal dudict Troyes. Ce feut faict, passé et stipullé oudict Troyes, le 21 avril l'an mil cinq cent soixante-huict. *Signé* Charpy et Breuchie.

§ IV.

Lettre du Roi à M. de Barbezieux, Lieutenant-Général au Gouvernement de Champagne.

Monsieur de Barbezieux, j'ay receu par les porteurs de la présente vostre lettre du vingt-uniesme jour de ce moys, avec l'obligation de ceulx de la ville de Troyes, ayant grant occasion de me contenter de la bonne affection qu'ils ont montree avoir en cet endroict d'ayder et favoriser mes affaires, à quoy je sçay bien que votre prudence et dextérité a grandement servy à les disposer; et vous prie de les asseurer, comme ce que je leur en escris présentement, qu'il a esté si bien pourveu au payement des Reistres au temps pour ce préfix, qu'ils ne doibvent craindre, que pour le service qu'ils m'ont faict de m'en envoyer leurdicte obligation, ils encourent en aulcune perte ne dommaige, ainsi qu'il ne seroit raisonnable : estant tout ce que vous aurez de moi par cette-cy, que je finirai en priant Dieu, Monsieur de Barbezieux, qu'il

vous ayt en sa saincte garde. Ecrit à Paris, ce vingt-huictiesme jour d'avril 1568. *Signé* Charles. *Et plus bas* Brulart.

§ V.

Lettre du Roi aux Maire et Echevins de la ville de Troyes.

Chers et bien-amez, nous avons receu, avec vostre lettre du 22 de ce mois, les lettres d'obligation que les porteurs de la présente, vos concitoyens, nous ont présentees de vostre part, et ne pouvons vous celer le grant contentement que nous avez donné de la démonstration, que nous avez faicte en cet endroict de bien prompte et affectionnée volenté à favoriser le bien de nos affaires: en quoi vous vous pouvez asseurer que vous ne recevrez aulcune perte ne dommaige, ayant esté si certainement pourveu au payement des Reistres du Duc Casimir, pour les termes pour ce préfix, qu'il ne s'y treuvera aulcune faulte, et ne debvez craindre que les marchands de vostre ville, qui, comme nous le savons assez, passent et repassent ordinairement en Allemaigne, encourent à l'occasion de ladicte obligation ès peines et coerctions portees par icelle; car estant satisfaicts à propos de leur deub, ils n'auront que demander. Donnees à Paris, le vingt-huictiesme jour d'avril 1568. *Signé* Charles. *Et plus bas* Brulart.

APPENDICE.

§ Ier.

Entrée de Charles VIII à Troyes, en 1486.

Godefroi, dans son Cérémonial français, tome 1,

page 675, a donné le détail de l'entrée de Charles VIII à Troyes, en 1486, d'après *un manuscript du temps, composé en vieilles rithmes françoises, par une personne qui avoit assisté à cette cérémonie.* Ce manuscrit avait été communiqué, par le savant Camusat, à Godefroi, qui se loue *de la facilité avec laquelle il communiquoit tout ce qui estoit entre ses mains et qui pouvoit servir au public, prévenant mesme les demandes et les recherches à ce sujet.* Le hasard m'ayant procuré ce manuscrit écrit de la main même de Camusat, je vais le donner en entier, à une lacune près qui se trouvait dans l'original copié par Camusat.

Une pièce rimée dans le même temps a été insérée en entier par M. Lancelot, dans le huitième volume des Mémoires de l'Académie royale des Inscriptions. En vain, dans ces *vieilles rithmes*, chercherait-on les agrémens de la langue et de la poésie : elles servent cependant à l'histoire de cette même langue et de cette même poésie, à l'histoire des mœurs, à l'histoire de l'esprit humain.

Celle-ci peut répandre quelques lumières sur l'histoire de Troyes. Elle fut composée par N. Le-Bé, l'un des suppôts de la florissante papeterie qu'avait dès-lors la ville de Troyes : de ce Le-Bé descendait le savant Guillaume Le-Bé, élève de Robert Etienne, et à qui des travaux éclairés, pour les progrès de l'imprimerie, ont mérité les éloges des Scaliger, des Casaubon et de tous les écrivains de l'histoire de l'imprimerie. L'auteur de la relation en vers, célèbre son état et les papetiers, ses confrères, dans ce huitain :

« Aussi y furent de Troyes les papetiers,
« En très-grant pompe, habillés de migraine, etc.

Cette relation rappellera à la ville de Troyes les transports de joie auxquels elle se livra en 1744, lors du passage de Louis le Bien-Aimé ; les fêtes qu'elle avait préparées, pour lui marquer son zèle et son amour, la tristesse dont l'accabla le changement des dispositions dans la marche du Roi, qui ne put lui donner les vingt-quatre heures qu'il lui avait fait espérer, enfin la consolation qu'elle trouva dans l'ingénieuse charité de M. Languet, alors Archevêque de Sens (*a*).

Au moys de may que toutes belles fleurs
Espanouissent, et sont en leur beauté,
Parmy les champs on en treuve plusieurs,
Car c'est le moys le plus plaisant d'esté;
Charles huictiesme, ce Roy plein de bonté,
Si a voulu s'esloigner de Paris,
Et de Champaigne visiter la comté,
L'an mil quatre cent et quatre-vingt et six.
A Troyes vindrent le Prevost des logis
Et les fourriers, courans par tous costez,
Des habitans ont marqué portes et huis:
N'y a celuy qui en feut exempté.
Tant cherchèrent que par tout ont esté;
Chascun prépare son logis à devis (*b*);
N'y en a nul qui n'ayt esté haicté (*c*)
De se monstrer amy des fleurs de Lys.
L'unziesme jour l'allouette et mauvis (*d*)
Chantoient bien hault beau chant mélodieux
Parmy les champs sur les arbres floriz,
Dont ils en feurent luy et ses gens joyeux.
Tant chevaucha que environ deux lieues
Il se treuva devers Troyes la cité:

C'est à Sainct Lyé; là de plusieurs feut veü;
Et à la joye a le peuple excité.
Tous ceulx de Troyes ont esté moult (*e*) joyeux
Quand ils ont sceu qu'il avoit volenté
Les visiter, ont faict danses et feux,
Banquets de vin et viande a planté (*f*);
Nulle aultre ville ne les a surmontez,
Car tant ont faict par de très-bons advis,
Que le bon Roy très-craint et redouté
Les réputa ses subjects et amis.
Le bon Evesque de Troyes, Prélat de prix,
Et plusieurs aultres pourveus en dignitez,
De son clergé, bien saiges et appris,
Moult bien vestus, parez et attintez,
S'en sont allez sur mules bien montez,
Tous au-devant du très-chrestien Roy.
Grant nombre estoient, qui les eüst bien comptez,
Quand ils passèrent la porte du Beffroy.
A chemin trouvent de Troyes l'ung des greigneurs (*g*),
Le Lieutenant Général du Bailly,
Les Eschevins, advocats, procureurs
Dudict sieur, lesquels n'ont pas failly
A chevaucher, et ung chascun pour luy,
S'en sont allez en très-belle ordonnance
Jusques tout oultre la ville (*h*) de Pouilly
Au très-bon Roy faire l'obéissance.
Les Conseillers y sont allez en haste,
Praticiens, Notaires, Advocats:
Le bon Prevost bien vestu d'escarlatte,
L'en dessus tous selon leurs estats.
Illec (*i*) estoient Sergeans royaulx ung tas,
Trestous vestus d'une belle livrée,
Et bien propice droictement à leur cas,
Par bon conseil elle leur feut treuvee.

Avec eulx feurent trestous les Eschevins
De cette ville, chevauchant beaux coursiers
Et belles hagnees d'Angleterre et hobins (*j*).
Robes avoient d'escarlatte, draps chiers,
Nobles, marchands, bourgeois et Escuyers
D'icelui lieu (*k*), tous vestus en bobance (*l*),
Accompaignez de franc cueur et entier,
Sur beaux chevaulx tous montez à plaisance.

Aussi y feurent de Troyes les papetiers,
En très-grant pompe, habillez de migraine (*m*),
Et bien montez sur beaux puissans destriers (*n*),
De bardure (*o*) couverts très-belle et saine;
Pour y venir, laisserent courir Seine,
Leverent vannes, délaissant leurs molins;
Ung chascun d'eulx grant joie si démaine,
Tous y avoient beaux pourpoins de satin.

Le Roy partit de Sainct Lyé du matin,
Et plusieurs Princes en très-belle ordonnance;
Les dessus dicts rencontra en chemin,
Tous luy ont faict très-humble révérence:
Le bon Evesque luy feit obéissance
Pour tous les aultres, et les clefs luy bailla
Des fermetez et portes à souffisance,
Et pour la ville saigement proposa.

Et puis aprez, le Roy si s'en alla
Droict vers la ville en grant magnificence;
Princes et Ducs et Comtes estoient là,
Et Chevaliers en très-grant abondance:
Là veis archers en armes en grant puissance.
Le Roy s'en vint, et des Seigneurs plusieurs,
A Sainct Antoine, prez estoit sans doutance
De la cité, à ung traict d'arc des murs.

De ce lieu issent (*p*) tous les religieux,

Qui de le veoir avoient grant volenté.
Très-puissant Prince, va dire le plus vieux,
D'ici repaistre soez entalenté, (*q*)
Vostre disné est jà bien apresté,
Et si viendront les Princes et Seigneurs :
Piéça (*r*) y est vostre maistre d'hostiex, (*s*)
De repaistre en vaudrez tous que miex. (*t*)
Il dict très-bien, respondent les greigneurs;
Lors descendre en l'hostel, c'est bonté.
Ceulx de sa garde n'y a eu si viex (*u*)
Qui de repaistre n'ayt esté invité.
Grant chiere ont faict sans qu'en ayt rien cousté.
Ceulx de la ville retournent en leurs maisons
Où à disné on leur a apresté
Très-bons poulets, gras chapons et oisons.
Les gens d'esglise de Troyes sans fiction,
Vindrent trestous jusques oultre la porte,
Portant leur croix en grant procession;
N'y a celuy qui de ce se déporte,
Chascun d'iceulx ung beau joyau si porte,
De reliques des Saincts en grant honneur,
Beaux surpelis, chapes de toute sorte,
Pour recepvoir ce triumphant Seigneur.
Révérend pere en Dieu et bon pasteur
Jacques Raguier, qui de Troyes est l'Evesque,
Je prie à Dieu qu'il luy doint (*v*) tres-bon eur;
Car pas n'a-t-il failly d'avoir esté avecques,
Receut le Roi, et puis retourna jusques
A l'esglise très-honorablement,
Sa crosse et mitre porta presques
Tout le chemin continuellement.
Les grants rues estoient triumphamment
Toutes parees de beaux mays et jonchees
De bien fins draps de soye richement,

Et les entrees des barrieres lissees :
A iceulx draps estoient affichees
Plusieurs histoires honnestes et beaux dicts :
Bien il sembloit à les voir parees,
De la ville que feust ung paradis.
  Les Chevaliers et Barons du pays,
Nobles, marchands, bourgeois et Escuyers,
Les Lieutenant, Prevost et Eschevins,
Dessus nommez, Seigneurs et Officiers
Sont retournez avec les Conseillers
Aprez disné, en ung très-bel arroy (*x*),
Devers le Roy, en leurs habits premiers,
Jusques tout oultre la porte du Beffroy.
  Adonc (*y*) s'en vint en la ville le Roy,
Aussi sa court, et des gens grant amas.
Prez la porte veirent, comme je crois,
Un jaïant feinct qu'on disoit Golias ;
David petit, lequel n'estoit pas las,
A la frandaille d'ung cop si l'a occis. (*z*)
A ce mystere le Roy prinst grant soulas (*aa*) ;
Pour bon exemple l'avoit-on illec mis,
Pour desmontrer qu'aprez que David fils,
Le plus jeune d'Isaï, dict Jessé,
Roy d'Israël, de Dieu si feut amis,
Et au Prophete Samuel adnoncé,
Pour estre oinct et sacré prononcé.
Le Sainct Esprit tel vertu en luy fonde
Que l'ennemy à mort il a blecé
A cinq pierres et sa petite fonde.
  Aussi espèrent tous Troyens à la ronde,
Charles huictiesme le Roy très-chrestien,
Combien qu'il soit jeune, pur et monde,
De ses haineux (*bb*) toutefois peult-il bien,

Avoir victoire, mesmement au moyen
Du Sainct-Esprit, qui pour luy est requis
Tout aussi bien que s'il estoit ancien,
Et que en armes eust jà grand bruit acquis.
Ung beau verger, et bien faict à devis,
De beaux gazons avec la belle herbette,
Puis aprez voyent, plantez de romarins,
De très-beau may et belle violette :
Les rossignols, mauvis et l'alouette,
Et aultres oyseaux y chantoient à plaisir :
Le Roy les veoid qui moult s'y délecte
A les ouïr tout à son beau loysir.
Illec estoit une caterue (*cc*) honneste
De belles filles, les plus qu'on peust choisir,
Faisant bouquets sur la belle herbe verte
De belles fleurs, qu'avoient à leur desir.
Il n'y eust celle qui ne prinst bien loysir
De présenter ung bouquet aux mignons : (*dd*)
De ce le Roy se prinst à réjouir ;
Car elles estoient toutes belles fillons.
Orgues sonnoient très-mélodieux sons,
Au beau verger quand le Roy veult venir,
Les belles filles chantoient belles chansons
Du noble temps qu'elles voyoient à venir :
L'une on voyoit ung beau tableau tenir,
Qui contenoit huict vers faicts d'amourettes,
Et demandoient leurs douleurs à finir.
Escoutez-les, ils sont beaux et honnestes :
« Rejouissons-nous, pucellettes,
« Veci la fin de nos douleurs ;
« Faisons bouquets en violette
« Pour les présenter aux Seigneurs :
« Dieu leur accroisse leurs honneurs,

« Et aprez la fin Paradis.
« C'ils sont de Troyes amateurs,
« Elle y aura ung bon taudis.

Cette histoire, en consonant aux dicts
Du bon Prophète David en son pseaultier,
Ce feut faict pour vérité le dicts :
Puis peu de temps je l'ai leu tout entier;
Il est escript au pseaume dernier,
Filiœ Sion in rege exultent (ee).
En plusieurs cas aultrement alléguer
On en pourroit, mais je me tiens attaint (ff).
Et si feut faicte aussi signifiant,
Que Troyes est de corps saincts adornee (gg)
De Sainctes vierges, dont encor à présent
Est le corps entier de la très-honoree
Saincte Heleine, qui feut de Grece nee,
Que l'on peult veoir tout en chair et en os :
Icelle vierge est de grant renommee,
Et ung joyau de très-grant prix et lotz;
Saincte Mastie, qui prez d'elle a repos;
Saincte Hoylde et enfin Saincte Maure;
Saincte Savyne, pour venir à propos;
Et Saincte Syre qui feit prez sa demore,
Et plusieurs aultres qu'à Troyes on honore,
Qui toujours ont prié pour la cité
JESUS le Roy, comme prient encore,
Et s'éjouissent en sa divinité.

Lesquelles vierges, pour toute vérité,
Et toutes aultres virginales tenues,
Et fidéles par leur bénignité,
Se réjouissent à la très bienvenue
De nostre Roy, laquelle ont bien cognue.
Et l'air aussi de Champaigne et le temps,

Qui feut très-bel, sans quelque pluie ou nue,
Signifiez par les oyseaux chantans.
Ung eschaffault hault eslevé de viz
Dessus la porte, très-bel en vérité,
Pour en mieulx veoir, passé le pont levis :
Mystére y veis de Saincte Trinité ;
Orgues sonnoient : ung enfant là monté
En façon d'ange, par ung subtil engein (*hh*)
Est descendu, au Roy a présenté
Une croix blanche, adornee d'argent fin.
Ainsin feut l'ange à Constantin jadis,
Auquel il dict, à ce signe vaincras :
Sur champ d'azur, l'enfant luy baille aussi
Ung escusson très-bien faict par compas,
Auquel estoit eslevé bien espars
Ce nom Jesus, par une façon bonne,
De lettres d'or moult bien servans au cas,
Et avec ce d'espines la couronne.
« Très-hault Roy triumphant,
« A toy présente cet escu
« Qui représente l'oriflan,
« Pour toy garder d'estre vaincu:
« Ceulx qui devant toy ont vescu
« Se sont plégez (*ii*) en telles armes,
« Qui plus leur a valu qu'escu,
« Ne qu'aultre grant puissance d'armes.
La Trinité nous donne desmontrance
Que Troyes est une cité
Unie et préparee en triple demeurance
De chasteaux trois bien faicts et accouplez ;
Icelle ville est plaisante et jolie,
Et avec ce elle a ung noble nom :
Les bons docteurs à dire n'oublient mie (*jj*),

Totius Trinitatis nobile triclinium (*kk*).
La croix blanche signifiance donne
Qu'au bon feu Roy très-chrestien de France,
Charles septiesme, jadis dessus Bayonne,
Par une vraye divine Providence,
Du pareil signe luy feut faict desmontrance
En une nue qui desmontre et enseigne
Au très-bon Roy qu'en icelle, espérance
Il doit avoir : croix, c'est son vray enseigne.
Cestuy enseigne par ses prédécesseurs
Si a esté tousiours très-cher tenu :
Pourtant par luy doibt-il de mieulx en mieulx
Tousiours estre très-bien entretenu :
Les anges aussi ont tousiours secouru
Les bons feu Roys très-chrestiens de France
Et leurs victoires, quand besoing en ont eu,
Et nous donne de l'ange cognoissance.
Le bel escu si faict a desmontré,
Que Jesus-Christ le Roy très-glorieux,
En sa cité céleste voult entrer (*ll*)
Par passion et souffrir douloureux,
Et par lesquels il nous a faict heureux.
De ce le Roy doit avoir souvenance
Par chascun jour, d'ung vouloir gracieux,
Y bien penser, et avoir espérance.
Ung estendard sur champ d'azur je veis
De taffetas qu'on disoit de Florence,
Auquel avoit très-belles fleurs de lys
D'or très-bel et fin, bien faict à plaisance;
Je crois c'estoit celuy du Roy de France.
Plusieurs y avoit d'aultres aux environs;
Son lotz précéde or, argent et finance :
Pour maintenant je ferai ses blasons.

Les gens d'esglise feurent premiers entrans
Dedans la ville en leur procession,
Et après eulx les bourgeois et marchands
En leurs habits dont j'ai faict mention;
Puis le Prevost ayant à l'environ
Tous les Sergeants en leur belle livree,
Faisant honneur au Roy, c'est bien raison,
En sa cité à faire son entree.

Monsieur de Troyes sa chape a renvoyé,
Crosse, mitre, tasseau, pour maintenant,
Et puis aprez sa mule bien sellee,
S'en est venu avec le Lieutenant;
Les Officiers suivoient honnestement,
Les Conseillers, Praticiens, Notaires
De la cité, vestus comme devant,
A les veoir semblerent grants commissaires.

Je prins plaisir à veoir passer en armes
Du Roy les gardes, qui faisoient bonne mine,
Bien sembloient haults et courageux et fermes,
Trestous vestus de belle brigantine, (*mm*)
Beaux hocquetons de mailles argentines,
A leur costé la belle trousse et l'arc,
Dessus leurs testes salades ou capelines, (*nn*)
D'austre costé l'espee ou bracquemart.

Pour mieux les veoir je me mis à l'escart,
Car je doubtois (*oo*) qu'en la presse n'eust noise;
Lors veis passer le très-bel estendard
Du Capitaine à la garde Escossoise;
Large il estoit et long bien d'une toise,
De trois couleurs, c'est rouge, blanc et vert;
Ung Sainct Michel y veis peinct à mon aise,
Et ung soleil de très-fin or couvert.

Lors trompettes et clairins sonner veis,

Le Roy entra en la ville en arroy ;
Les habitans crioient tous à haults cris :
Vive le Roy, vive le Roy, vive le Roy.
Il chevauchoit ung moult beau palefroy
Sous poil moreau (*pp*), moult bien je m'en souvians;
Ruyant, jaillant et menant grant effroy (*qq*) ;
Onque (*rr*) on ne veit chose plus triumphant.
Ung ciel (*ss*) avoit de fin drap d'or luisant
Sur pilliers quatre, peincts d'azur et d'or fin,
Dessus son chef moult joyeux et plaisant :
A le veoir ung chascun estoit enclin.
A chascun coing avoit ung Eschevin
De la ville, qui iceluy portoient,
Et belles robes d'escarlatte ou satin,
Pour honorer la ville si avoient.
Tout gentiment ainsi qu'ils s'en venoient
Devant l'hostel nommé les trois visages,
Deux cens enfans masles qui crioient,
Noel, *Noel*, d'environ six ans d'aage,
Assis estoient sur ung ou deux estages,
Trestous vestus de rouge et chapel blanc (*tt*) ;
De tous Troyens esmeurent les courages
A faire honneur au Roy très-excellent.
Une fontaine estoit moult proprement
Par fiction faicte de trois pucelles,
En ce beau lieu là où le bled se vend,
Dont il sourdoit (*uu*) beau vin par les mamelles,
De trois couleurs, nul n'a veu les pareilles ;
Par dessus elles ung eschaffault avoit,
Où menestriers de jouer font merveilles,
Et la trompette avec eulx qui trompoit.
De l'eschaffault la couverture estoit
Sur champ d'azur fleurs de lys abondance,

En iceluy trois beaux pilliers avoit,
Et au milieu un bel escu de France
A couronne triple par excellence,
Et par dessus y avoit sans frivolles (vv),
Grants fleurs de lys faictes à plaisance,
Qui bien servoient au lieu de bannerolles.
Ces trois pucelles estoient toutes belles,
Et à les veoir chascun plaisir prenoit,
Et trois vertus on entendoit par elles.
Le vin sourdant à tasses on recueilloit
De fin argent, puis attaché l'on veoid
A l'eschaffault de lettre entiere et saine,
Ung beau tableau : lisez qu'il devisoit ;

Le dict de la Fontaine.

« Je suis de Champaigne fontaine,
« Qui arrouse tout le païs ;
« Environnee de l'eaue de Seine,
« Je suis un des meilleurs du lys.

Le dict des Pucelles.

« Trois sommes en ung cueur unis,
« Rendans douceurs par nos mamelles
« Sans penser mal, mais bons delits ;
« Car trois sommes bonnes pucelles. »
Par les pucelles certes on entendoit,
Que Troyes estoit une vive fontaine,
En trois vertus : qui bien les entendroit,
La première est véritable doctrine,
Qui arrouse le païs et affine (*xx*),
Par les docteurs et clers natifs d'icelle,
Et de gicter (*yy*) vin clairet, si ne fine,
D'une doctrine évangélique et belle.
De ce vin une auctorité telle
David nous donne en beaux mots et unis,

En son pseaume vingt-neuf, elle
Est escripte, pas ne le mets en nuicts,
Potasti nos vino compunctionis (*zz*).
  L'aultre vertu justice est redoutable,
Par laquelle les mauvais sont punis,
Qui gicte vin vermeil, espouvantable,
Et duquel vin nous est donné notable,
En Hiérémie le Prophéte par luy,
Ou quarante-ung chapitre, n'est pas fable:
Vinum de torcularibus sustuli (*aaa*).
A le treuver je n'y ay pas failly.
Ce vin icy comme sang a couleur,
Il faict les bons en leur vertu tenir,
Aimer justice et d'elle avoir tremeur.
  Et la tierce qui gicte vin doux blanc,
Pitéable si est miséricorde,
Pour secourir à tous bons païsans,
Et du cher temps moult bien je me recorde (*bbb*);
Maints estrangiers n'ayant maison ni borde (*ccc*),
Feussent péris si n'eussent esté
Les gens d'esglise, marchant par concorde,
Et bons bourgeois de ladicte cité.
  De ce vin il nous a bien venté
Le bon Joël, en son premier chapitre,
Qui bibitis vinum ululate
In dulcedine (*ddd*), (il ne dit pas du *cidre.*)
L'auctorité droitement en ung tiltre
Je l'ai treuvee, elle est belle et notable.
Pour la treuver n'ay ne juge n'arbitre,
Mais en ung livre l'ay prins sur ma table.
  A tout passant, par libéralité,
On présentoit à boire largement;
De nos bons vins est chascun invité,

Si estoit-il de boire abondamment ;
A l'eschaffault estoient proprement
Attachees de la ville les armes,
A ung chascun des pilliers, vrayement
Très-bien peinctes, faictes belles et fermes.
Ung très-bel arbre qui lys représentoit,
Auquel le Roy à le veoir prinst plaisance,
Prez les croisettes en hault escu estoit,
Des fleurs avoit en très-grant abondance,
Aux pieds duquel estoit la remembrance (*eee*)
de Sainct Louys fort proprement faict ;
Car hault estoit trois fois plus qu'une lance,
Et très-bien faict, droictement à souhait.
D'une chascune d'icelles fleurs issoit (*fff*)
Ung petit Roy habillé richement,
L'ung comme l'aultre, et chascun d'eux tenoit
Sceptre royal bien faict et proprement,
Leurs noms tenoient escripts bien grossement,
Selon leur ordre estoient, je vous affie ;
Et en tableau ces vers cy vrayement
Estoient escripts, je vous le certifie.
Cet arbre cy nous signifie
Trestous les Roys qui ont esté
Procreez de la lignie (*ggg*)
De Sainct Louys : en vérité,
C'estoit ung Roy de charité,
Comme il apert par sa légende :
Il tint justice et équité,
Ainsi que Dieu le dict et mande.
Ung eschaffault bien construit et parfaict,
C'estoit au lieu qu'on dict Estape au Vin,
Tout plein d'enfans vestus de violet
Et de chapels, qui, de bon cueur et fin,

Vive le Roy, crioient sans faire fin :
Chascun d'eulx de cueur prenoit peine ;
A les veoir, le Roy feut fort enclin,
Aussi sa court et trestout son demaine.
Et puis aprez de leur volenté pleine,
Droict la Grand Rue assez diligemment
S'en sont venus jusqu'à la Seraine ;
Ung eschaffault trouverent faict promptement :
On l'y avoit bien faict et proprement ;
Duquel issoit ung Roy très-glorieux,
De fin drap d'or vestu honnestement,
De dix ans d'aage, moult bel et amoureux.
Une fille d'ung blanc damas joyeux
Très richement vestue illec estoit,
De pareil aage, en chant mélodieux
De belles orgues, son cueur lui présentoit ;
Une aultre fille pucelle les jouoit,
Et une aultre pareille les souffloit,
De petit aage, c'est environ huict ans,
Et à icelle administroit les vents.
La première fille représentoit
Troyes, notable et très-belle cité,
Laquelle au Roy, son souverain offroit
Son noble cueur par grant humilité.
Ainsi, comme si le Roy par bonté
Grant desir eust, en bonne affection,
Luy demander, par escript luy disoit :
Præbe mihi nobile cor tuum (*hhh*).
Ainsi, icelle de noble volenté,
En luy offrant, par escript luy montroit :
In toto corde meo exquisivi te (*iii*).
La seconde, qui des orgues jouoit,
C'est icelle qui la joie exprimoit,

Ou lieu du peuple, et l'exultation
Du cueur d'elle, à grant joie chantoit;
Pour l'offertoire, ung plaisant *Te Deum*.
Et la tierce qui ministroit le vent,
C'est mémoire que l'on doibt bien avoir
Des bénéfices (*jjj*) du Roy receus souvent,
Et qu'on espere encore à recepvoir
A sa venue; car il a tout pouvoir,
Moyennant Dieu, d'augmenter la cité,
De l'enrichir et bien faire valoir,
Se par aulcun est à ce invité.
Aprez s'en vindrent tout droict la belle sente (*kkk*),
Par la cité, devant l'hostel du Cygne;
Jeunes enfans là meirent leur entente
A luy montrer de bon amour le signe;
Tous ont crié par une bonne mine,
Sur l'eschaffault: Vive le Roy sans guerre,
Et très-puissant, excellent et très-digne
Qui feut pieça dessus toute la terre.
Et puis illec ou Puys de Sainct Pierre,
Emprez l'esglise feut la procession;
N'y eut celuy qui n'y feust fort en serre,
Et là convint faire une station.
Monsieur de Troyes en telle intention
De recepvoir le Roy, ainsi qu'il doibt,
Mitré, crossé, de son franc cueur et bon,
Prez de l'esglise sa venue attendoit.
Une tente, dessus la porte avoit
D'icelle esglise richement apprestee.
Me tiray prez; je veis qu'elle estoit
De fleurs de lys bien proprement semee,
Et en icelle il y avoit assemblee
De sept jaïans, et ung Roy au milieu;

C'estoit de paix la tente bien paree,
Qu'on avoit mis illec en ung beau lieu;
Pour desmontrer clairement et à l'eu (*lll*),
Que nostre Roy si est vrayement regnant,
Puisques il est avec les vertus veu,
Et que tente de paix si le contient;
Roy ne seroit pas regnant proprement,
Si paix n'avoit, mais seroit contredict.
Isaïe de Jesus nous l'apprent,
En son neufviesme en ces beaux mots nous dict:
Pater futuri, *Princeps pacis* (*mmm*).
Aussi Jesus, le vray Roy triumphant,
Sous temps et tente de paix a esté nay;
Les beaux anges l'advouerent en chantant,
En grant douceur, d'ung chant bien adorné.
Ainsi Sainct Luc par escript l'a donné,
Que ne tiens pas à fable ne abus,
En son second chapitre est ordonné:
Et in terrâ pax est hominibus (*nnn*).
De paix tente royale comme dessous maison,
Par tout en général si est toute saison,
Le Roy en paix tenu, puisqu'a foi et prudence,
Force et espérance, justice et vérité,
Avec tempérance et bonne persévérance;
Ce sont belles vertus, sur-tout en charité.
Le très-bon Roy illec estoit venu,
Qui pour le tout si est tout vertueux:
Ledict mystere a bien veu et cognu,
Et d'iceluy a esté très-joyeux.
Aussi l'ont veu, tous les aultres Seigneurs,
Qui près d'illec estoient à l'environ.
Chascun d'eulx dict en beaux mots gracieux,
Qu'il estoit bel et fondé en raison.

Adonc le Roy meu de dévotion,
Mit pied à terre par une bonne guise,
Et par l'Evesque d'une humble affection,
Si feut receu et entré en l'esglise.
Ceulx de sa court attendoient qu'il en isse:
Son oraison feit près le grant autiex (*ooo*),
Puis retournant, de remonter s'avise
Sur son cheval et va en son hostiex.
Les belles orgues d'ung chant doulx entonné,
Avec les chantres ont chanté *Te Deum*,
Et les sonneurs aux cloches ont sonné.
La teneur chanta la prolation (*ppp*),
Et le dessus belle proposition:
Si ont chanté par bon art de musique,
Chascun d'iceulx feit diminution,
En doulce voix comme chant angélique.
En son palais moult bel et magnifique
Le Roy monta, qui est lieu de liesse (*qqq*)
Très-sumptueux, plaisant et authentique,
Jadis construit par les Comtes et Comtesses
De Champaigne: c'est lieu de grant noblesse.
Joignant il est à quatre belles esglises,
Et par derriere y court Seine sans cesse,
Près le verger où sont les buttes mises.
Ceulx de sa court allerent sans feintise (*rrr*)
Loger ès lieux qui leur feurent ordonnez,
Esquels trouverent les belles nappes mises,
Vin et viandes qui leur feurent donnez (1)
. . . .
Esjoui n'est recree et refaiz.
Tous les matins qui beaux estoient et frais
En les faisant au moys dessus nommé,
Tous pour l'honneur du Roy ont esté faicts;

Et de la ville de Troyes a faict les frais
L'acteur qui est en ces vers dénommé.
Plaise à Jesus Roy des Roys réclamé,
Garder le Roy en paix et sans ennuye;
De ses subjects il soit toujours aimé,
Sans que nul d'eulx de son vouloir s'ennuye;
Joye et santé il ayt toute sa vie,
Excellent Roy qui tant est amiable;
Et en la fin son ame soit ravie,
Lassus ès cieux en gloire perdurable.

§ II.

Lettres patentes de Charles VIII, en faveur de la ville de Troyes.

Ce Prince paraissant très-satisfait de ce *grand et joyeux recueil*, et *du bon amour et affection* que les habitans de Troyes s'étaient empressés de lui témoigner, les officiers municipaux de cette ville, à l'administration de laquelle, depuis seize années, Louis XI avait donné une forme nouvelle, saisirent cet instant favorable, et en profitèrent pour le soulagement de la ville et de leurs concitoyens, en obtenant du Roi les lettres patentes qu'on va lire. Par ces lettres, en vue de considérations personnelles à Charles VIII, et de services importans rendus à l'État, Troyes, comme ville capitale de Champagne, est exemptée et affranchie à perpétuité de toutes tailles ou autres impôts mis ou à mettre pour l'entretien du Militaire et pour les dépenses de guerre.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut:

savoir faisons, nous avoir receu humble supplication de nos chers et bien-aimez les manans et habitans de nostre bonne ville et cité de Troyes, contenant qu'en l'an 1429 (*a*), après le siége de Montargis et Orléans mis et tenu par les anciens ennemis de nostre couronne, les Anglois; et que par la grace divine, bon conseil et conduicte, feu de bonne mémoire nostre très-cher Seigneur et ayeul le Roy Charles, que Dieu absolve, se meit sur les champs en armes pour venir à son sacre et couronnement, réduire, recouvrer et mettre en son obéissance les villes, citez, et pays détenus et occupez par sesdicts anciens ennemis et adversaires; et qu'en tenant depuis la riviere de Loyre jusqu'à la riviere de Seine, et nostre dicte ville de Troyes, il ne treuva ville ni cité qui voulsist se réduire (*b*): incontinent qu'il feut arrivé devant nostre dicte ville de Troyes, et que les habitans d'icelle, dont plusieurs il y a encores en vie, eurent de luy cognoissance, le receurent comme leur vray, naturel; et souverain Seigneur; et comme tel, et les premiers, sans quelconque contraincte, résistance ou difficulté, luy feirent planiere, entiere et vraye obéissance; en mettant en sa main et puissance nostre dicte ville, comme ses bons, vrays, loyaulx subjects, contre la volenté de plusieurs capitaines et chefs de guerre ses adversaires estants en ladicte ville : au moyen de laquelle réduction et obéissance, plusieurs aultres bonnes villes et citez, tant de nos pays et comté de Champaigne qu'aultres, cognoissants que nostre ville de Troyes, qui est la ville capitale d'iceulx nos pays, avoit faict obéissance, à l'exemple d'icelle, feurent facilement réduictes en son obéissance, et feut cause nostredicte ville de Troyes, que nostredict feu

ayeul, sans empeschement ne résistance, parvint à son sacre et recouvrement d'une grande partye de ce dict royaume, et laquelle obéissance lesdicts suppliants ont depuis gardee et entretenue sans fléchir ne vaciller, pour quelqu'adversité de guerre ne aultre chose qui soit survenue; et en ce faisant, et pour plus seurement garder et deffendre nostredicte ville en nostredicte obéissance contre plusieurs ennemis et adversaires de nostredict royaume et de nostredicte couronne, lesquels par plusieurs fois se sont efforcez par armes et aultres moyens la mettre en leurs mains, et hors de nostredicte obéissance, en venant, passant, repassant et demourant par longtemps auprez et devant icelle ville; lesdicts suppliants se sont continuellement occupez à la réparation et fortiffication de ladicte ville, tant en muraille et couverture, eslargissement et approfondissement des fossez, comme en artillerie, où ils ont employé très-grante somme de deniers, de grante et bonne affection, et sans aulcune contraincte (*c*); et avec ce pour tousjours continuer et acquitter leurs loyautez envers nous, ont, durant les guerres et divisions qui par cy-devant ont eu cours en nostredict royaume, secouru, et aydé à toutes les villes, chasteaux et forteresses à l'environ, de vivres, gens, poudres, artilleries, et pareillement se sont employez de corps et de biens à la réduction, et recouvrement en obéissance de nostre couronne, de plusieurs places, chasteaux, villes, et pays prochains de nostredicte ville, detenus et occupez par les ennemis adversaires d'icelle, et pour ces choses parfaire et accomplir, ont grantement frayé et despendu (*d*) dont ils sont demourez endebtez et obligez envers plusieurs personnes de grantes rentes

et sommes de deniers auxquelles ils n'ont peu, ne pourroient bonnement satisfaire, ne eulx acquitter, et leur est impossible de faire, sans avoir sur ce de nous ayde, grace et provision, en nous humblement requerant que, attendu ce que dict est, et affin que ladicte ville qui, aux causes dessus-dictes et aultres charges qu'elle a eues à supporter, s'est fort dépopulee de bons marchands et aultres gens de bien, se puisse reffaire et repopuler ; et aussi que lesdicts suppliants se puissent acquitter des rentes et obligations en quoy ils peuvent estre tenus et continuer les réparations et fortiffications de ladicte ville, il nous plaise les quitter, exempter, et affranchir de tailles et imposts qui seront doresnavant mis sus de par nous, et sur ce leur impartir (*e*) cette grace. Pourquoi, nous, les choses dessus-dictes considerees, mesmement que avons esté deuement informez des bons, grants et agreables services faicts par lesdicts suppliants et leurs prédécesseurs par la maniere dessus dicte, et aultrement cognoissant leurs bonnes affections et loyautez, ensemble les grants charges, frais, mises et despences par eulx supportez par cy-devant, et desirant à nostre povoir les soulaiger et leur pourveoir de nostre grace à ce que de bien en mieulx ils puissent continuer au bien, fortiffication et entretenement en bon estat de nostredicte ville en nostre obéissance : pour ces causes et en reçognoissance de ce que, a cette nostre premiere entree et venue en nostredicte ville, lesdicts suppliants nous ont très-grantement et joyeusement, de cueur, bonne amour et affection receus, en nous faisant vraye, totale et entiere obéissance de nostredicte ville et de leurs corps et biens, tant et si avant que bons, vrays et

loyaulx subjects peuvent et sont tenus de faire, et aultres bonnes et grantes causes et considérations à ce nous mouvants.

Nous, par l'advis et délibération de plusieurs des Princes et Seigneurs de nostre sang et lignage et gens de nostre conseil, avons lesdicts suppliants, corps et communautez de nostre dicte ville dudict Troyes, quittez, affranchis et exemptez, quittons, affranchissons et exemptons par ces présentes de toutes tailles et imposts, qui doresnavant seront mis sus de par nous, tant pour le faict et entretenement de nos gens de guerre, que aultrement en quelque maniere que ce soit, sans qu'ils y soient, ne puissent estre doresnavant assis, ne imposez, ne contraincts à en payer aulcune chose en aulcune maniere, et tout ainsi que sont les aultres villes et citez franches de nostre royaume.

Si donnons en mandement par ces mesmes présentes, à nos amez et féaulx les Généraux Conseillers par nous ordonnez sur le faict et gouvernement de toutes nos finances et de l'ajust de nos aydes, aux eleus sur le faict des aydes ordonnez pour la guerre en la ville et election de Troyes, et à tous nos aultres Justiciers et officiers ou à leurs Lieutenans ou commis, et à chascun d'eulx, si comme à eulx appartiendra, que de nos présents grace, quittance, affranchissement et exemptions, ils facent, souffrent et laissent lesdicts suppliants, jouyr et user plainement et paisiblement, sans leur faire mettre, ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné, ores ne pour le temps à venir, aulcun trouble ou empeschement, en corps, ne en biens en aulcune maniere. Ainçois, si aulcuns d'eulx ou leurs biens estoient pour ce prins,

saisis, arrestez ou empeschez, les leur mettent ou facent mettre tantost et sans délay à pleine délivrance, nonobstant que par nos lettres, mandemens ou commissions pour mettre sus nosdictes tailles et imposts, soit expressément mandé d'y asseoir et imposer toutes manieres de gens exempts et non exempts, privilégiez et non privilégiez : en quoy ne voulons lesdicts supplians estre comprins, ne entendus en quelconques ordonnances, mandemens ou deffences à ce contraires.

En témoing de ce, nous avons faict mettre nostre seel à cesdictes présentes, au *vidimus* desquelles faict soubs le seel royal, voulons foy estre ajoutee comme au présent original. Donné en ladicte ville de Troyes, le dix-huictiesme jour de may, l'an de grace 1486, et de nostre regne le troisiesme (1).

CHAPITRE NEUVIÈME.

Monumens singuliers.

Je vais entrer dans les vues de ceux qui ont la bonté de s'intéresser à ces Éphémérides, en y joignant quelques monumens des usages et de l'heureuse naïveté de nos ancêtres. M. Guillemain, Curé de Châtillon-sur-Morin, en m'indiquant le premier de ces monumens, m'écrivait qu'il lui semblait très-propre à servir d'enluminure à notre almanach. Le savant François Pithou disait dans le même sens : Il faut qu'une bibliothèque, que toute collection ait toujours quelque chose de particulier, quelque *postscenium*.

Le morceau indiqué par M. le Curé de Châtillon, est tiré des statuts synodaux de Jean Léguisé, Evêque de Troyes, en 1426 (*a*). Ces statuts, très-bien imprimés en lettres gothiques l'an 1501, de l'ordre de Jacques Raguier, pourraient fournir plusieurs autres enluminures.

Ce que nous allons en copier s'y lit au *recto* du fol. 60. C'est le rituel des cérémonies usitées pour chasser les lépreux de la société. Le clergé était en possession de cette triste fonction. Son droit, qui n'était pas purement honoraire, avait son fondement et sa raison dans les chapitres 13 et 14 du Lévitique, dans le chapitre 5 des Nombres, dans le chapitre 15 du quatrième livre des Rois, et dans l'état des médecins, qui, dans nos siècles d'ignorance, faisaient tous partie du clergé. En copiant ce morceau, on a varié les caractères d'après l'original.

La seconde pièce est du même siècle. Ce sont des lettres patentes de Charles VII, qui ont échappé aux recherches de tous ceux qui nous ont donné des notices et des mémoires sur la *fête des foux*. Ce morceau tient à l'histoire de nos vieilles mœurs et de notre ancien théâtre.

Le troisième présente un échantillon de ces droits singuliers que nos anciens Barons avaient établis dans leurs terres.

Le quatrième morceau nous a paru devoir intéresser ceux qui lisent l'histoire avec des yeux philosophiques : et nous n'avons eu d'autre dessein, en le publiant, que de leur présenter une esquisse des mœurs antiques de nos ancêtres. Ainsi, nous croyons qu'il est à propos d'écarter toutes idées qui tendraient à noter un corps, duquel sont sorties des familles il-

lustres, et qui jouit d'ailleurs, par lui-même, d'une considération indépendante des absurdités des siècles précédens. Les établissemens singuliers et bizarres, tels que celui dont ce morceau présente le détail, étaient de mode dans un certain temps : et malgré la grande naïveté de nos ancêtres, c'était un genre d'ostentation et de spectacle qui les flattait. Les siècles postérieurs, à mesure que les idées s'épuraient et que les mœurs éprouvaient la même réforme, reconnurent l'absurdité de ces institutions, et pensèrent sérieusement à en secouer le joug, autant qu'il était possible. Mais l'intérêt des corps, qui est de tous les temps, et qui est également actif sous les différentes formes que prennent les mœurs, sut habilement se substituer à des solemnités probablement volontaires dans leur établissement; ensorte que, par cette tournure d'esprit, nos ancêtres ont préparé à leurs descendans des entraves qui nuisent de toutes parts à la circulation, au commerce et à l'industrie. La bonne jurisprudence ne pouvait mieux établir les prescriptions, qu'en les faisant tomber sur des objets qui se détruisaient d'eux-mêmes. Encore une révolution pareille de siècles d'ignorance et de prévention, combien de nouveaux embarras n'en résulteraient-ils pas pour l'humanité, après le retour et le changement des mœurs? Les siècles éclairés n'auraient de lumières et d'idées épurées, que pour mieux sentir le poids accablant, dont leurs prédécesseurs les auraient surchargés.

La cinquième et dernière pièce est célèbre dans les annales de la jurisprudence canonique. Navarre et Chassanée nous apprennent, dans leurs consultations, que, vers la fin du quinzième siècle, on étendit la

peine de l'excommunication aux animaux qui nuisaient aux hommes ou aux biens de la terre. On les faisait assigner par-devant les officiaux, on leur donnait des avocats ; et, sur les plaidoiries contradictoires, sur une instruction suivie aux frais des parties civiles, on les excommuniait, après que les délais de la procédure leur avaient donné le temps de fourrager impunément (*b*). Un de nos plus respectables historiens, M. de Thou, parle, sous l'année 1550, du fameux procès intenté par-devant l'official d'Autun, contre les rats, qui désolaient un canton de la Bourgogne. Le savant Chassanée leur fut donné pour avocat. La cause occupa plusieurs audiences, et l'instance fut arrêtée très-long-temps au premier pas, sur la remontrance de Chassanée, que ses parties ne pouvaient comparaître, tant que les chats occuperaient toutes les avenues du Prétoire. Dans cette instance et dans plusieurs autres de cette espèce, les contemporains ont négligé de nous conserver les jugemens qui les avaient terminées. Les recherches d'Eveillon (*Traité de l'Excomm. chap.* 39.) sur cette matière, ne lui ont pu procurer en ce genre qu'une formule générale qu'il rapporte « à ce qu'on voye, « dit-il, comme les peuples se laissent embabouiner « de plusieurs erreurs ; et pour justifier la belle « maxime de Tite-Live : *nihil in speciem fallacius* « *est quàm prava religio, ubi deorum numen prætenditur sceleribus, et fraudibus humanis vindi*« *candis divini juris aliquid immistum est* (c) ».
Voici dans ce genre une sentence telle qu'elle fut rendue en 1516, par Jean Milon, alors official de Troyes. Le savant Camusat l'ayant précieusement conservée, la communiqua avec *plusieurs autres*

bons mémoires, à Jean Rochette, avocat à Troyes, qui l'inséra dans son *Sommaire des Matieres Bénéficiales*, imprimé à Troyes en 1610 : livre aujourd'hui extrêmement rare. C'est sans doute la rareté de cet ouvrage qui a occasionné les doutes de plusieurs savans, tant Français qu'étrangers, sur l'existence d'une pièce aussi singulière.

§ I.er

Manière de repcevoir le ladre et mettre hors du siècle, et rendre en sa borde.

Primò. La iournee quand on les veult recepvoir, ilz viennent a l'esglise et sont à la messe, laquelle est chantee du iour, ou aultrement, selon la condition du Curé, et ne doibt point estre des morts, si comme aulcuns Curez sont accoustumez de faire.

Item. A icelle messe, le malade doibt estre separé des aultres gens, et doibt avoir son visaige couuert et embrunché (*d*) comme iour de trespassez.

Item. A icelle messe, doibt offrir ledict ladre, et doibt baiser le pied du prestre et non pas la main.

Item. A l'issue de l'esglise, le Curé doibt auoir une pele en sa main, et a icelle pele doibt prendre de la terre du cimytiere par trois fois et mettre sur la teste du ladre, en disant : mon amy, c'est signe que tu es mort quant au monde, et pour ce ayes patience en toy.

Item. La messe chantee, le Curé auec la croix et l'eaue benoiste le doibt mener à sa borde, comme par maniere de procession.

Item. Quand il est a l'entree de ladicte borde, le Curé luy doibt faire faire les sermens et instructions

apres escriptes, en disant en ceste maniere :

Amy, tu sces, et il est bien vray, que le Maistre de deux Eaues, Maistre de la maladrerie Sainct Ladre de Troyes, par ses lettres presentees a moy comme bien esprouvé et battu de la maladie Sainct Ladre t'a dénoncé ladre, pourquoy ie te deffend que tu ne trepasse ne offense es articles cy apres escriptz.

Primò. Que tant que tu seras malade, tu n'entreras en maison nulle aultre que en ladicte borde, ne ne coucheras de nuict, ne en molin tu n'entreras.

Item. Que en puits ne en fontaine tu ne resgarderas, et que tu ne mangeras que tout par toy.

Item. Que tu n'entreras plus en nul iugement.

Item. Que tu n'entreras plus en l'esglise tant comme on fera le seruice.

Item. Quand tu parleras a une personne, va audessoubz du vent.

Item. Se tu encontres une personne, va audessoubz du vent.

Item. Quand tu demanderas l'aumosne, que tu sonnes ta tartevelle (*e*).

Item. Que tu ne voyses (*f*) point loing de ta borde sans auoir vestue ta housse, et qu'elle soit de quamelin, sans auoir couleur aulcune.

Item. Que tu ne boiues a aultre ruisseau que au tien.

Item. Que tu ayes ton puits et ta fontaine deuant ta borde, et que tu ne puises a aultre.

Item. Que tu ayes deuant ta borde une escuelle fichee sur ung droict baston.

Item. Que tu ne passes pont ne planche, sans avoir mis tes gandz.

Item. Que tu ne voyses nulle part hors que tu ne

puisses retourner pour coucher le soir en ta borde ; sans congié ou licence de ton Curé du lieu, et de l'official.

Item. Se tu vas loing dehors par licence, comme dict est, que tu ne voyses point, sans avoir lettres de ton Curé, et approbation de l'official.

Et sciendum est quod Curati debent habere omnia jura ecclesiastica, sicut de aliis Parochianis ; et post decessum ipsorum, domum, vestes, lectos, omniaque supellectilia domûs, et omnia ipsorum mobilia extrà domum existentia, debent habere Curati (*g*).

§ II.

Lettres-Patentes de Charles VII, du 17 avril 1445, portant suppression de la fête des foux.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, aux Bailly et Prevost de Troyes ou à leurs Lieutenans et à chascun d'eulx, salut. Nostre amé et feal conseiller l'Evesque de Troyes, nous a faict exposer en complaignant : que combien que dès l'an 14 et 38, par l'advis et deliberation de plusieurs de nostre Sang et des Prélats, chapitres, universitez et Docteurs de nostre royaume, adoncques par nostre commandement assemblez en bien grant nombre en nostre ville de Bourges, plusieurs notables et salutaires decrets faicts par le General Concile de Basle, du temps qu'il estoit tenu et reputé par nous et par tous les Princes chrestiens General Concile, eussent par nous esté receus et acceptez pour le très-grant et notoire proufict de tout nostre royaume, pour la reformation de l'esglise et évident proufict et salut des ames ; entre lesquieuls decrets, especialment, il

y en a ung faict et decreté par ledict Concile, mesmement du temps que N. S. P. le Pape Eugene y avoit ses Vicaires et Lieutenans qui présidoient pour luy : par lequel decret est expressement desfendue aux gens et ministres de l'esglise, certaine dérisoire et scandaleuse feste qu'ils appellent *la feste aux fols*, laquelle en plusieurs esglises cathédrales et aultres collégiales estoit accoustumee d'estre faicte, environ les festes et octave de Noël; en laquelle faisants iceulx gens d'esglise par irreverence et derision de Dieu nostre créateur et de son sainct et divin office, ou trèsgrant vitupere et diffame (*h*) de tout l'estat ecclesiastique, faisoient tant ès esglises et lieux saincts comme des hors, et mesmement durant le divin office, plusieurs grants insolences, derisions, spectacles publics, de leurs corps desguisements, en usant d'habits indécents, non apartenants à leurs estat et profession, comme d'habits et vestements de fols, de gens d'harmes et aultres habits seculiers; et les aulcuns usants d'habits et vestements de femmes, les aulcuns de faulx visaiges ou aultres telles illicites maniéres de vestements, en apostatant de leurs estat et profession. Par lequel decret, tous lesdicts abuz et aultres qu'on a accoustumé de faire à ladicte feste eussent esté sur certaines peines deffendus : et nous pareillement, en tant que faire le povons, les aussions deffendus, parce que à ladicte assemblee receusmes et acceptasmes ledict decret, comme il apert par nostre pragmatique sanction, adoncques solemnellement concluse et depuis publiee et enregistree en nostre court de parlement et en plusieurs aultres lieux de nostre royaume : par vertu de laquelle et en obtempérant aulcunement à icelle, les gens d'esglise de nostre ville de Troyes, et

en espécial ceulx de l'esglise cathédrale et deux collégiales de Sainct Estienne et Sainct Urbain par aulcunes annees se facent retraits d'aulcuns grants excès, abuz, dérisions, insolences et mocqueries qu'ils avoient accoustumé de faire ou temps passé, au jour des festes des innocens et de la circoncision de N. S. esquieulx ils faisoient ladicte feste aux fols : néanmoins cette présente annee, auxdictes festes des innocens et circoncision darrain (*i*) passees, sous umbre de ce que aulcuns disoient et publioient nostredicte pragmatique sanction estre révocquee et mise à neant à la poursuite et instance de l'Evesque de Brixe, adoncques messagier apostolique a nous envoyé de par N. S. P. le Pape, ils feirent et ont faict ladicte feste aux fols en plus grants excez, mocqueries, spectacles, desguisements, farces, rigmeries (*j*) et aultres folies qu'ils n'avoient oncques mais (*k*) faict de memoire d'homme ; et en espécial le dimanche en suivant, ceulx de ladicte esglise cathédrale accompaignez de ceulx des deux devant dictes collégiales esglises, tous desguisez de diverses manieres d'habits, non contents des grants excez et derroys (*l*) qu'ils avoient faicts la veille, le jour et l'endemain de ladicte feste, feirent à son de trompe assembler la plus part du peuple de nostredicte ville ou lieu plus commun et fresquenté d'icelle, et illec aulcuns d'eulx sur haults eschaffaulx feirent certain jeu de personnage, en vitupérant et injuriant tacitement nostredict Conseiller et aulcuns des plus notables de ladicte esglise cathédrale, lesquieuls paravant, pour la révérence de Dieu et l'honneur de l'esglise, et aussi en voulant garder nostredicte pragmatique sanction, avoient obvié et résisté à leur povoir contre lesdicts excez et déri-

sions, que on seult (*m*) faire à ladicte feste aux fols, et en iceluy jeu, entre les personnaiges y en avoit trois, qui se nommoient hypocrisie, faintise et faulx-semblant, par lesquieulx comme jugeoient les assistans, lesdicts joeurs entendoient nostredict Conseiller et deux desdicts empeschants ladicte feste, duquel jeu les gens d'entendement, qui présents estoient, feurent très-malcontents et scandalisez, et au surplus feirent et perpetrerent (*n*) plusieurs grants abuz et pechez qui seroient par trop longs à raconter; et que pis est, en faisant iceluy jeu de personnaige, dirent aulcunes paroles erronees et sentant mal en la foy : tous lesquels choses venus à la cognoissance de la faculté de théologie de nostre université de Paris, et qu'il leur a semblé que tels choses ne se debvoient aulcunement taire ni dissimuler : les maîtres d'icelle faculté de théologie pour obvier à tout leur povoir ces grants maulx et excez et a ce que ou temps advenir tels choses ne se dient ou facent, par grante et meure délibération ont faict et compislé certaine notable epistre pour icelle de par eulx envoyer aux Prélats et chapitres de nostre royaume, en détestant et condamnant ladicte damnable feste comme superstitieuse et paganicque: laquelle eust son introduction et commencement des payans et incrédules idolastres, comme bien expressement dict Monsieur S. Augustin, et pour ce comme contenu est en détestable feste, seroient à punir comme paganisans en suivant et exerceant les superstitions et introductions paganicques, et comme suspects à la foy catholique : laquelle epistre ladicte faculté de théologie a envoyee à nostredict Conseiller, ensemble certaines catholiques conclusions servant

à ladicte matiere, escriptes et contenues icelles conclusions et epistre en ung quahier de parchemin scellé du sceau d'icelle faculté, avec la souscription de leur grant bedeau qui est tabellion apostolic. Mais pour ce que aulcuns de ceulx qui veulent faire et continuer ladicte feste par leur folle outrecuidance (*o*) et présumption ont dict et disent encores que veuylle ou non nostredict Conseiller et nonobstant lesdictes conclusions et véritez théologiques, ils la feront encores en plus grant excez qu'ils la feirent oncques, et que point ne cesseront de la faire; nostredict Conseiller nous a haultement supplié que sur ce ly voulsissions bailler et faire bailler par nos officiers confort et ayde, en tant que besoing ly en sera : pourquoy nous, considérant que nous et nos prédécesseurs Roys de France avons esté et sommes encores, par la grace espéciale de Dieu nostre créateur, dicts et appellez par toute chrestienté Roys très-chrestiens, et à cette cause nous sommes toujours montrez et exhibez voulentifs (*p*) à faire tout ce qui faict ou puet faire à l'exaltation, tuicion (*q*) et entretènement de la saincte foy catholique, toutes et quantes fois que par les Prélats de l'esglise ou les inquisiteurs de la foy de ce faire sommes requis : considérant aussi que de ladicte feste aux fols ne puet à personne venir aulcun bien ni proufict, meshuy (*r*) et occasion de peché; et que en nostre royaume ne debvons souffrir aulcuns tels abuz et excez contre l'honneur et révérence de Dieu et ou grant vitupere et diffame des gens d'esglise, lesquieulx selon leur estat et vacation doibvent montrer aux simples gens exemple de saincteté, gravité de mœurs et devotion. Nous vous mandons et estroictement enjoignons à chascun de vous, que si

il vous apert desdictes epistre, conclusions et véritez théologiques par lettres scellees du sceau de ladicte faculté ou aultrement, dueument, ou par nostre Conseiller ou par l'inquisiteur d'icelle, vous estes requis et sommez de leur bailler ayde et confort de justice pour l'exécution, publication, observance et entretenement desdictes conclusions et en espécial de celles qui concernent la foy catholique, vous en obtempérant à leurdicte requeste baillez à eulx et à chascun d'eulx, tel confort et ayde que besoing sera suivant la qualité et exigence des cas, ainsi et par la maniere que en matiere de foy ont accoustumé de faire nos officiers quand ils en sont requis, en punisant autant que faire le povons ceulx qui ne vouldront obéir et obtempérer ausdictes théologiques conclusions, et de ce faire vous baillons povoir et puissance; et au surplus deffendez de par nous sur certaines et grosses peines que d'oresnavant ne présument de sonner trompettes ou clarins en nostre ville de Troyes, ne faire aulcunes assemblees de de peuple pour joer aulcuns jeux de rigmes ou de de personnaiges espécialment en lieux publics, se ils n'ont sur ce congié et licence de vous, et que premierement et avant tout euvre ils vous ayent montré lesdicts jeux, lesquieulx nous volons de par vous estre veus et examinez avant qu'ils les joent, afin que ne leur souffrez joer ou dire chose qui soit contre la foy, bonnes mœurs et le bien de nostre chose publicque; et en ce faisant volons à vous et chascun de vous estre obéi et entendu diligeament de tous qu'il apartiendra. Donné à Nancy en Lorraine, le 17 avril 1445 aprez Pasques, et de nostre regne le vingt-troisiesme, soubs nostre seel ordonné en l'absence

du grant. Par le Roi ; l'Evesque de Magalonne, le Sire de Pressigny ; et *Signé*, Czeliz, et aultres présents.

§ III.

Pancarte du droit de péage du comté de Lesmont.

Art. XIV. Un cheval les quatre pieds blancs, franc de péage.

Art. XVII. Un char chargé de poisson, quatre sols deux deniers, et une carpe ou un brochet, aussi portés par le marchand à qui appartient le poisson, à prendre en l'une des tonnes dudit char, à la volonté du Sieur Comte de Lesmont, ou de son fermier, et sans choix.

Art. XVIII. Un homme chargé de verres, et passant son chemin, et avec bouteilles, doit deux deniers, et en exposant en vente dans les lieux dudit comté, doit aussi le second verre au choix dudit Sieur Comte de Lesmont, en donnant par ledit Sieur Comte aux marchands, du vin plein le verre.

Art. XXII. Un juif passant dans ledit comté, se doit mettre à genoux devant la porte dudit Sieur Comte de Lesmont, ou son fermier, et en recevoir un soufflet.

Art. XXIII. Un chaudronnier passant avec ses chaudrons, doit deux deniers, si mieux n'aime dire un *Pater* et un *Ave* devant la porte dudit Sieur Comte de Lesmont, ou son fermier.

Les *nauctea*, *nocaux*, *nicules*, percées ou non percées, *camoilles*, *gnouse*, énoncées parmi les denrées et marchandises détaillées dans cette pancarte, sont aujourd'hui pour nous, lettres closes (*s*).

§ IV,

Extrait d'une transaction passée entre la communauté des bouchers de la ville de Troyes, et la communauté de cette ville, le 25 janvier 1428.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jean de Dinteville, Chevalier, Seigneur des Chenets et Bailli de Troyes, salut.

Débat et question commencea naguères en la cour dudict bailliage entre Jean Milon, au nom et comme Maistre et Gouverneur de la maladrerie des deux Eaues-les-Troyes, et les clergé, bourgeois et habitans de la ville de Troyes, demandeurs d'une part; et les bouchers jurés de la boucherie dudict Troyes, deffendeurs, d'aultre.

Sur ce que lesdicts demandeurs disoient et proposoient contre lesdicts deffendeurs, qu'iceulx bouchers estoient tenus, chascun an une fois, entre la feste de Noël et la feste de la Chandeleur, d'aller audict lieu des deux Eaues, et d'illec (*t*) amener à Troyes, par eulx-mesmes attelez et accouplez à bastons liez, ou attachez à une grosse corde ou cable, attachez ou liez à ung chariot de quatre roues ferrees, et sur iceluy chariot sans chevaulx, ne aulcune aultre ayde que d'eulx-mesmes, amener audict Troyes, le chapelain de ladicte maladrerie, revestu de surplis et d'estole, tenant en ses mains la croix; et que ledict chariot ainsi arrivé, comme dict est, lesdicts bouchers estoient et sont tenus de mettre et charroyer sur iceluy chariot vingt-cinq pourceaux gras et non sursemez (*u*), bons et souffisans à faire lard, vuidez et appareillez, garnis de leur sain, sang et menusbasts

(*v*), et iceulx chariots et pourceaux, ensemble ledict chapelain, ainsi revestu et garni de la croix, comme dessus est dict, estant assis devant sur ledict chariot, et chascun d'eulx ayant sur la teste ung chapelet de verdure, et les menestriers cornants devant eulx dès les estaux où l'on vend les chairs de ladicte boucherie, jusqu'au lieu des deux Eaues, et illec payer, bailler et deslivrer audict Maistre et Gouverneur de ladicte maladrerie lesdicts vingt-cinq pourceaux, ensemble ledict chariot, pour et au proufict de ladicte maladrerie. Disoient encore lesdicts demandeurs que lesdicts chariot et pourceaux avoir et percevoir par la maniere dessus dicte, chascun an une fois, entre lesdictes festes de Noël et de la Chandeleur, desdicts bouchers, lesdicts Maistre et Gouverneur, clergé, bourgeois et habitans, pour ladicte maladrerie, avoient droict, et en avoient esté et estoient en bonne possession et saisine, et de contraindre ou faire contraindre par justice lesdicts bouchers à leur payer, bailler et deslivrer chascun an lesdicts chariot et pourceaux tels et au lieu et par la maniere que dict est, et que desdictes possession et saisine ils avoient et ont jouy et usé tant par eulx que par leurs prédécesseurs, si long-temps qu'il n'est mémoire du commencement ne du contraire par tel, et qu'il souffisoit et debvoit souffire à bonne possession et saisine, et tous droicts de chose avoir acquis, garder et retenir, et que acquis, gardé et retenu les avoient et ont, et que néanmoins combien que lesdicts bouchers eussent mené et payé au Maistre et Gouverneur ledict chariot et vingt-cinq pourceaux entre Noël et la Chandeleur, l'an 1427 dernièrement passé, toutefois seroient pas tous lesdicts pourceaux bons à faire

lard, ne appareillez et garnis de leur sang et menus-hasts, tels ne ainsi qu'ils debvoient estre, et se n'auront pas mené lesdicts chariot et pourceaux jusqu'à ladicte maladrerie, mais seulement les avoient menez jusqu'à la belle-croix de Croncels, qui est prez de ladicte ville, et en chemin de ladicte maladrerie, et par ce avoient failly et mal gardé lesdictes solemnitez et droicts accoustumez; en concluent sur ce, lesdicts demandeurs contre lesdicts deffendeurs, affin qu'ils feussent condamnez et contraincts à réparer et amander auxdicts demandeurs lesdicts défaults et moins valeur, et à leur payer pour cela la somme de vingt livres, ou sur tout ce que de raison debvroient, et affin de dépens.

Et pour lesdicts bouchers feut dict au contraire pour leur deffence, que se aultrement ils avoient défailly à mener lesdicts chariot et pourceaux jusqu'au lieu de ladicte maladrerie, ce avoit et a esté pour les perils notoires, estants sur les chemins, à l'occasion de la guerre, et oultre ce, tous les pourceaux n'estoient et n'auroient esté d'icelle valeur et bonté qu'ils debvoient estre, ils s'en rapportoient à ceulx qui en feirent la visitation au temps qu'ils feurent présentez et baillez audict Maistre, et se aulcune chose y estoit à parfaire le rapport desdicts visiteurs et commis, ils le vouloient bien parfaire raisonnablement; et pour ouir ledict rapport faict par lesdictes parties, feut accepté certain jour lors en suivant, pendant lequel temps, c'est à savoir le mardi 28 jour de décembre dernièrement passé, tous lesdicts bouchers se transportèrent par-devant nous, en la présence de révérend pere en Dieu Monseigneur l'Evesque de Troyes et plusieurs aultres notables person-

naiges, tant gens d'esglise comme officiers du Roi, notre Sire, bourgeois, marchands et aultres manans et habitans de ladicte ville, en très-grant et notable nombre, estant par assemblee générale faicte en l'hostel et salle royale de Troyes pour les besoignes et affaires de ladicte ville, et illec en la présence des dessus dicts, du Maistre et Gouverneur de ladicte maladrerie, et de Pierre d'Arancieres, clerc et procureur de ladicte ville, remontrèrent et exposèrent iceulx bouchers auxdicts clergé, bourgeois et habitans d'icelle ville, les choses dessus dictes, disants avec ce lesdicts bouchers, que aultrefois est advenu qu'eulx menants lesdicts chariot et pourceaux, plusieurs gens de petit estat de ladicte ville avoient à l'occasion de ce appellé et appelloient lesdicts bouchers villains cerfs, bœufs brayans, et leur avoient dict et disoient plusieurs aultres graves injures, lesquelles n'avoient pas peu et ne pouvoient bonnement supporter, principalement les jeunes hommes et varlets de ladicte boucherie, encores seront et sont plusieurs fois entremis de rebouter (*x*) lesdictes injures, dont plusieurs grants débats et inconvéniens ont esté en voye et adventure de ensuyr (*y*) et advenir, pour lesquels éviter et afin de nourrir paix et amour entre ladicte ville et habitans d'icelle et lesdicts bouchers, qui sont, ou la plus grande partie d'iceulx, natifs de ladicte ville, iceulx bouchers requeroient et requierent auxdicts clergé, bourgeois et habitans qu'il leur pleust ladicte redevance desdicts chariot et vingt-cinq pourceaux commuer en aulcune aultre et plus gracieuse et honneste redevance, autant et plus proufictable à ladicte maladrerie.

[La proposition fut acceptée, et par une transac-

tion passée contradictoirement entre les bouchers et lesdits habitans, il fut convenu,]

Que, pour au lieu et en commutation desdicts chariot et pourceaux, et dudict menage et charroi, lesdicts bouchers et leurs successeurs bouchers de la boucherie de Troyes, seront tenus doresnavant et tousjours perpétuellement payer, bailler et deslivrer chascun an, le jour de feste Saint Barnabé, apostre, au Maistre et Gouverneur de ladicte maladrerie des deux Eaues, se aulcun y en a, sinon au clerc et procureur de ladicte ville, pour et au proufict de ladicte maladrerie, la somme et quantité de douze marcs d'argent en douze tasses d'argent fin, signelees au poinceon de Paris, chascune d'ung marc d'argent, verrees d'or, et martelees de la plus belle façon qui aura cours au temps dudict payement.... et se chargèrent des amortissemens, congié, et consentement du Roy.

[Cette somme a depuis été réduite en celle de deux cens livres, qne la communauté des bouchers payè encore actuellement à l'Hôtel-Dieu.]

Dès l'année 1316, il y avait eu une contestation entre les Maîtres, les frères et sœurs de la léproserie des deux Eaux, et les bouchers, ceux-ci refusant de fournir le chariot et les vingt-cinq porcs. Ladite léproserie n'alléguait que la possession pour se maintenir dans son droit, et les bouchers objectaient au contraire qu'ils n'avaient présenté, depuis plusieurs années, le chariot et les porcs, que *par dévotion et de leur pure volonté*: enfin, il intervint arrêt qui maintint la léproserie en possession dudit chariot chargé de vingt-cinq porcs, la question de la propriété sur ce réservée auxdits bouchers.

§ V.

Sentence contre les urebecs (z).

In nomine Domini. Amen. Visâ supplicatione seu requestâ pro parte habitantium loci de Villanoxâ Trec. diœcesis, nobis Officiali Trec. in judicio factâ, adversùs brucos seu erucas, vel alia non dissimilia animalia, gallicè *urebecs* nuncupata, fructus vinearum ejusdem loci à certis annis, et adhuc hoc præsenti anno, ut fide dignorum testimonio, et quasi publico rumore asseritur, cum maximo incolarum loci et vicinorum locorum incommodo depopulantia: ut prædicta animalia per nos moneantur et remediis ecclesiast. mediantibus compellantur, à territorio dicti loci abire; visisque et diligenter inspectis causis prædictæ supplicationis seu requestæ, necnon pro parte dictarum erucarum seu animalium, per certos consiliarios eosdem per nos deputatos, propositis et allegatis, audito etiam super præmissis promotore, ac visâ certâ informatione, ex ordinatione nostrâ per certum dictæ curiæ Trec. notarium de damno in vineis tam dicti loci de Villanoxâ per dicta animalia illato: quamquam hujusmodi damno, nisi divinâ ope succurri posse existimetur, attentâ prædictorum habitantium humili ac frequenti et importunâ requisitione, præsertim magna pristinæ vitæ errata emendandi per eosdem habitantes, edito spectaculo solenniter supplicationum nuper ex nostrâ ordinatione factarum promptâ exhibitione; et sicut misericordia Dei peccatores ad se cum humilitate revertentes non respuit, ita ipsius ecclesiæ eisdem recurrentibus auxilium seu etiam solatium qualecumque denegari non

debet : nos Officialis prædictus in re quamviscumque novâ, tam fortiter tamen efflagitatâ, majorum vestigiis inhærendo, pro tribunali sedentes ac Deum præ oculis habentes, in ejus misericordiâ et pietate confidentes, de peritorum consilio, nostram sententiam, modo quo sequitur, in his scriptis ferimus. In nomine et virtute Dei omnipotentis Patris, et Filii, et Spiritûs - Sancti, beatissimæ Domini nostri Jesu Christi genitricis Mariæ, auctoritateque beatorum apostolorum Petri et Pauli, necnon eâ quâ fungimur in hâc parte, prædictos brucos et erucas, et animalia prædicta quorumcumque nomine censeantur, monemus in his scriptis, sub pœnis maledictionis et anathematisationis, ut infrà sex dies à monitione in vim sententiæ hujus, à vineis et territoriis dicti loci de Villanoxâ discedant, nullum ulteriùs ibidem, nec alibi in hâc diœcesi Trec. nocumentum præstitura. Quòd si infrà prædictos dies, jam dicta animalia huic nostræ monitioni non paruerint cum effectu, ipsis sex diebus elapsis, virtute et auctoritate præfatis, illa in his scriptis anathematisamus, et eisdem maledicimus : ordinantes tamen et districtè præcipientes prædictis habitantibus de Villanoxâ, cujusque gradûs, ordinis, aut conditionis existant, ut faciliùs ab omnipotente Deo omnium bonorum largitore, et malorum depulsore, tanti incommodi liberationem valeant promereri, quatenùs bonis operibus ac devotis supplicationibus jugiter attendentes, de cætero suas decimas sine fraude, secundùm loci approbatam consuetudinem, persolvant, blasphemiis et aliis peccatis, præsertim publicis, sedulò abstineant. Sic signatum, N, Hupproye, Scriba causæ.

CHAPITRE DIXIÈME.

Cérémonial qui se pratiquait autrefois aux entrées des Evêques de Troyes.

Les deux historiens de notre diocèse, Camusat et Desguerrois, nous ont laissé quelques mémoires sur ce qui s'est pratiqué, jusqu'au dernier siècle, aux entrées solemnelles de nos Evêques, sans nous indiquer l'origine des usages très-singuliers, qui accompagnaient ces entrées. Je vais, d'après eux, donner une idée de ces usages : je hazarderai ensuite quelques conjectures sur leur origine.

La veille de son intronisation, le nouvel Evêque, arrivant en cavalcade, formée d'une partie du clergé, des officiers de justice, des licenciés ès loix, et de la Noblesse de Troyes, venait descendre à l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. A l'entrée des lisses qui ferment la place de cette abbaye, il rencontrait l'Abbesse, et toutes les religieuses s'avançant en procession au-devant de lui. Il mettait là pied à terre, et l'Abbesse *se saisissoit de la mule d'icelui révérend sellee et houzee* (*a*), *et l'en faisoit mener comme sienne en l'estable d'icelle abbaye.* Elle prenait ensuite l'Evêque par la main, et précédée de sa Communauté, en procession, *chantant antiennes et répons*, elle le conduisait, par le cloître, à l'église intérieure de la maison qui demeurait ouverte au peuple de tous états, qu'attirait la cérémonie. Après sa prière faite dans l'église, l'Abbesse, le tenant toujours par la main, le menait au

chapitre, où, après l'avoir revêtu d'une chape, lui avoir mis une mitre sur la tête et une crosse à la main, elle lui faisait jurer sur les évangiles de conserver et maintenir les droits et privilèges de l'abbaye. Ce serment prêté, et les Notaires présens en ayant dressé acte, un aumônier chantait à haute voix : *Humiliate vos ad benedictionem* (*b*), et l'Evêque donnait sa première bénédiction. L'Abbesse lui ayant ensuite ôté la chape et la mitre, elle le reconduisait par la main, toujours précédée de ses religieuses, marchant en procession et chantant, à un appartement qui lui était préparé, *en lui déclarant qu'il debvoit y prendre son giste, et coucher la nuit audict lieu, ainsi qu'avoient tousjours faict ses prédécesseurs sans aulcun contredict. A tant se départoit l'assemblee.* L'Evêque restait à l'abbaye avec sa suite, y soupait de la cuisine de l'abbaye, y couchait et *debvoit avoir le lit sur lequel il avoit géhu, s'il n'y avoit composition.*

Le lendemain, accompagné de toutes les personnes de distinction, assemblées pour lui faire cortège, il passait dans la sacristie de l'église extérieure, où se trouvait le Bailli de l'évêché, qui, en présence du Prélat, faisait procéder à l'appel des quatre Pairs de l'évêché, pour faire leurs devoirs que nous expliquerons tout-à-l'heure.

Si quelqu'un de ces Pairs manquait à l'appel, précédé d'une assignation à délai compétent, le Bailli statuait sur ses excuses, s'il en faisait présenter par Procureur, ou donnant défaut contre lui, ordonnait la saisie du fief.

L'Abbesse venait ensuite au pied de l'autel, revêtir l'Evêque de ses habits et ornemens pontificaux.

Arrivait alors en processsion générale tout le clergé séculier et régulier (1). Chacun ayant pris place, l'Abbesse conduisait le Prélat à l'autel, et là, le présentait *comme Evesque et Pasteur* à son clergé, en présence duquel il prêtait serment, suivant la formule qui lui en était présentée par le chapitre de la cathédrale. L'Abbesse le conduisait ensuite à *une chaire paree, donnée et livree par ce chapitre*, et disposée au bas des degrés de l'autel. Elle le plaçait sur cette chaire ou trône, dans lequel les Barons d'Anglure, S. Just, Méry et Poussey, en qualité de Pairs de l'évèché ou Barons de la crosse, portaient le Prélat sur leurs épaules, jusqu'à l'entrée du chœur de la cathédrale, *la procession s'en retournant par la cité, en ordonnance comme à venir. La messe solemnee comme à feste double, estoit suivie d'un grand díner livré par le Prélat, auquel díner un vicaire ou aultre homme d'esglise debvoit lire, en chantant, par manière de leçon, au commencement et à la fin.*

Si quelque circonstance particulière exigeait du changement dans quelque point de ce cérémonial, on avait grand soin d'en faire mention dans les procès-verbaux. On voit, par exemple, dans celui de l'entrée de M. Hennequin, en 1527, que les religieuses de Notre-Dame, ayant quitté, peu de temps auparavant, la vie de chanoinesses qu'elles avaient menée jusqu'alors, la clôture exacte à laquelle elles s'étaient soumises, par la réforme, ne leur avait pas permis de sortir de leur maison pour aller en procession, suivant l'ancien usage, jusqu'à l'entrée des lisses Notre-Dame; et qu'elles se firent représenter, dans cette fonction, par les Chanoines alors attachés à la desserte de leur abbaye. Le lendemain, *l'Abbesse com-*

mit et députa, au lieu d'elle, le révérend Abbé de Clairvaux, pour faire la présentation du révérend Evesque au clergé de Troyes : ce qu'elle ne pouvoit bonnement faire, ainsi qu'il estoit accoustumé, obstant ladicte clôture et réformation. Cette réforme ayant sans doute entraîné quelque changement dans la disposition de l'église intérieure, M. Hennequin que l'on voulait, à l'ordinaire, élever sur les épaules des Barons, au bas des degrés même de l'autel, *remontra que la porte et issue du chœur estoit trop basse pour qu'il y peust ainsi passer, et demanda que la chaire où il debvoit monter, feust retiree au-delà d'icelle porte, pour la seureté de sa personne, ce qui feut faict.*

J'ai en vain cherché dans Du Cange quelques indications sur de semblables usages dans les autres églises de France. On voit, dans les preuves de la généalogie de la Maison de Bourdeille, rassemblées par M. de Clérembaut, que les quatre grands Barons de Périgord, Bourdeille, Biron, Bernac et Mareil, devaient ce titre à la mouvance de leurs terres des Evêques de Périgueux, auxquels ils ont rendu, pendant quatre siècles, tous les devoirs qui sont l'objet de cet article. Ces devoirs excitaient souvent entr'eux des disputes sur la préséance. En 1531, ces quatre Barons se présentèrent pour l'entrée de l'Evêque Foucaud de Bonneval, à la tête de leurs parens, amis et vassaux en armes, au nombre d'environ 4000 hommes déterminés à se charger, mais que désarma une sentence, par laquelle le Sénéchal de Périgueux leur défendit les voies de fait.

Au défaut de plus grandes lumières sur la France, je vais présenter celles que m'offre, sur l'Italie, le

savant Muratori, dans ses dissertations sur les antiquités d'Italie du moyen âge. On y retrouve la plus grande partie des singularités qui accompagnaient l'intronisation de nos Evêques : le tout, d'après les écrivains et les monumens contemporains.

L'Archevêque de Florence, dans son entrée en cette ville, était conduit, par le clergé et les magistrats, à l'abbaye des bénédictines de *San Pier-Maggior*. A peine était-il descendu à la porte de cette abbaye, que la famille Strozzi s'emparait des riches harnois et *de tutti i fornimenti* de sa haquenée, qui demeurait et appartenait à l'Abbesse. Il entrait ensuite dans l'église, où, sur une grande estrade surmontée d'un baldaquin, le tout superbement appareillé, à côté du maître-autel, il trouvait l'Abbesse et toutes ses religieuses, au milieu desquelles il se plaçait. On lui apportait là un anneau d'or qu'il mettait au doigt de l'Abbesse, dont la main était soutenue par un des plus vieux membres du clergé, *da uno de i più vecchi della parochia.* Cette cérémonie faite, il allait à son palais, où l'abbesse lui envoyait un lit, *con tutti i suoi fornimenti di gran valuta* (*c*).

Les mêmes choses s'observaient à l'intronisation des Evêques de Pistoye. La famille des *Cellesi* faisait les honneurs de cette entrée : la haquenée de l'Evêque lui appartenait, et un des jeunes gens de cette famille montant sur cette haquenée, dès que l'Evêque en était descendu, y restait pendant toute la cérémonie, tenant à la main l'un des éperons de l'Evêque. Il s'y pratiquait quelque chose de plus qu'à Florence, dans la cérémonie des épousailles entre l'Archevêque et l'Abbesse de S. Pierre de cette ville.

Le Salvi, dans son histoire de Pistoye, imprimée

à Venise en 1662, en donne le détail en ces termes : *il Vescovo intrato nella chiesa, s'accostava dove era rotto il muro della banda del monistero ; ed essendo vi un letto di gran valuta, sposava Madonna, o vogliam dire Badessa, allaquale restava l'anello chi era molto ricco e bello* (*d*).

Les entrées très-pompeuses des Archevêques de Milan et des Evêques de Bergame, de Modène, etc. ressemblaient fort à celles de nos Evêques de Troyes ; mais ce qui s'y pratiquait, à l'égard des familles qui en faisaient les honneurs, pourra nous donner quelque lumière sur l'origine des devoirs de nos Barons de la Crosse.

A Milan, ces honneurs regardaient et regardent encore aujourd'hui la famille très-ancienne des *Confalonieri*. Toutes les personnes de cette famille, ecclésiastiques et laïques, vêtues de rouge pour cette cérémonie, entourent l'Archevêque, conduisent sa mule ou haquenée par la bride, et portent le dais qui leur est ensuite abandonné. Cette famille partageait autrefois ces honneurs avec celle des *Awocati* ou *Avogadri*. A une entrée d'Archevêque, en 1339, il y eut, entre ces deux familles, un démêlé très-vif, sur lequel l'Evêque de Novarre, en qualité de conservateur de l'archevêché de Milan, pendant la vacance du siége, ordonna *quòd* Awocati *equum conducerent per frenum petitando usque ad ecclesiam majorem : inde usquè ad Sanctum Ambrosium conducerent* Confalonieri ; *et equus Archiepiscopi, pendente quæstione, in deposito poneretur* (*e*). L'ancienne chronique de Bergame, écrite par le Castello et insérée au seizième vol. *Rerum Italic.*, nous apprend qu'aux entrées des Evêques de Bergame, leur

manteau était abandonné à la famille des *Archidiaconi*, et leur cheval à celle des *Awocati* ou *Avogadri* (2). Enfin, suivant le témoignage de Ferdinando del Migliore, dans sa *Firenze Illustrata*, la haquenée sur laquelle les Archevêques de Florence faisaient leur entrée, appartenait originairement à la famille des *Vice-Domini* ou *Vis-Domini*.

Ces noms d'offices, insensiblement devenus noms propres des familles auxquelles ces offices étaient attachés, nous découvrent l'origine des devoirs et des droits de ces familles; et par analogie, l'origine des devoirs et des droits de nos Barons de la Crosse. Je vais suivre cette indication à la lumière des monumens énoncés par Du Cange, par le P. Thomassin et par le Muratori.

L'Eglise, à peine enrichie par les pieuses libéralités des Souverains et des simples fidèles (3), se trouva exposée aux discussions, aux contestations, aux procès qu'entraîne la possession des biens de ce monde. Les ecclésiastiques des premiers siècles, regardant toutes ces discussions comme étrangères à leur état, s'en reposaient, avec l'agrément du Souverain, sur un laïque chargé de les suivre et de les instruire dans les tribunaux laïques, et d'y prêter, en leur nom, le *juramentum calumniæ*, (*f*) qui appuyait alors toutes les demandes et toutes les actions.

L'ancienne Eglise d'Afrique nous a laissé le premier exemple de cet arrangement. Elle statua, non dans un Concile ou Synode de Carthage, suivant l'énoncé de Du Cange, mais dans le second Concile de Milève : *ut ab Imperatoribus impetrarentur defensores scholastici, qui in actu sint vel officio defen-*

sionis causarum ecclesiasticarum (*g*).

Le besoin du ministère de ces *défenseurs* étant bientôt devenu général, chaque église, chaque monastère eut le sien. Les lois barbares et les anciennes chartres où il en est souvent fait mention, les désignent indifféremment par les titres de *Defensor*, *Tutor*, *Causidicus*, *Patronus*, *Pastor Laïcus*, *Vice-Dominus* etc; *semper*, porte une vieille chronique de Mouson, *justo Advocato contrà malignantes Ecclesia opus habet* (*h*). Ce fut à ce titre, que Charlemagne et la plupart des Empereurs de sa race, voulurent bien se charger de la protection de l'Eglise Romaine.

Ce besoin devint infiniment plus pressant, au milieu des révolutions qu'entraîna l'affaiblissement de l'autorité royale en France, et de l'autorité impériale en Italie. Ces révolutions enlevèrent à l'Eglise une partie des biens immenses qu'elle avait acquis par douze moyens légitimes ou équivoques, que le Muratori discute avec son impartialité et sa sagacité ordinaires, dans la 67e. dissertation. En un mot, ce que ces révolutions laissèrent de biens à l'Eglise, elle ne le sauva qu'en le défendant à main armée, contre les représailles de l'avidité séculière.

Le soin de cette défense regardait les Avocats, qui commandaient ces guerres sacrées et y portaient la bannière de leur église ou monastère. De là, l'oriflamme qui, dans son origine, n'était autre chose que la bannière du monastère de Saint Denis, dont nos Rois étaient devenus les Avocats par la réunion à la Couronne du comté du Vexin Français, auquel ce titre était attaché.

Les Avocats, souvent donnés par le Souverain, et

presque toujours choisis de concert avec lui, ne défendaient pas seulement les biens des églises contre ceux qui les voulaient envahir ; ils étaient aussi chargés de la défense de leurs intérêts dans les combats singuliers, qui décidèrent long-temps presque toutes les contestations privées d'église à église et de monastère à monastère : un bras nerveux et exercé à l'escrime était alors la première qualité de l'Avocat. Enfin, les Avocats avaient la conduite et le commandement des corps de troupes entretenues, que chaque église fournissait au Souverain, lorsqu'elle en était requise.

On n'imagine pas que, dans des services de cette importance et de cette étendue, nos Avocats, connus dans les vieux titres français sous les noms d'*Avoués*, *de Vidames*, etc., n'eussent en vue que la plus grande gloire de Dieu : ils en étaient d'autant mieux payés, qu'ils l'étaient en grande partie par leurs mains. Je m'explique.

1°. Le droit de justice que, par privilège singulier, quelques Souverains avaient accordé à quelques églises et à quelques monastères, s'étant insensiblement étendu à tous les domaines ecclésiastiques, l'exercice en appartenait à l'Avocat, qui tenait trois plaids ou assises par an, et y vuidait toutes les causes civiles et criminelles des vassaux. Des amendes reglées par les loix furent, pendant plusieurs siècles, l'unique peine de tous les crimes, délits et forfaitures; et l'Avocat, ayant un tiers de ces amendes, était intéressé à ne rien relâcher de la rigueur de la loi. D'ailleurs, tous les défaillans à ces plaids étaient amendables: nouvelle source de profits pour l'Avoué, qui avait une telle soif de la justice, que les

Evêques et les Abbés employaient tout ce qui leur restait de crédit et d'autorité, à restreindre le nombre des assises, pendant lesquelles l'Avocat et son cortège étaient défrayés à leurs frais (4).

2°. L'Avocat avait des droits plus ou moins considérables sur les vassaux, ses justiciables. Celui, par exemple, de l'évêché de Halberstat, suivant un titre de 1147, percevait tous les ans, sur chacun des hommes de cet évêché, *duo maltra frumenti et ocam* (*i*).

3°. Il pouvait mettre en valeur et s'approprier toutes les terres incultes du domaine de son église, à la charge, seulement, de lui en rendre la dixme du produit.

4°. Outre ces profits casuels, et plus ou moins étendus, suivant les lieux, les temps et le besoin, chaque église ou monastère abandonnait à son Avocat des terres, des châteaux, des parties de dixmes, *etc.* sans autre réserve que celle de la foi et hommage. Ces dons, proportionnés aux biens des églises, furent d'abord concédés en bénéfice à vie; on les donna ensuite en plein fief, sous la dénomination d'*advocatia*, *avoüerie*, et insensiblement ils devinrent héréditaires comme les autres fiefs.

On voit, par le testament de Hadoin, Evêque du Mans, que, dès le septième siècle, ces concessions avaient lieu en France. Au commencement de la troisième race, Foulques, Evêque d'Orléans, avait donné, à ce titre, toute la terre de Sainte-Croix à Hugues, Comte de Beauvais. Ce fut sans doute sous couleur du même titre, que, dans ces siècles orageux (*j*), la plus grande partie des grands vassaux de la Couronne s'emparèrent des biens des églises et

des monastères, qui s'étaient jettés entre leurs mains, sous le déclin de la deuxième race.

Ce serait ici le lieu de parler du fameux Hugues-l'Abbé, si nous n'avions un exemple domestique de ces usurpations dans l'abbaye de Saint Loup, où les Comtes de Troyes, antérieurs à nos Comtes héréditaires de Champagne, s'étaient impatronisés à titre de protection, de manière qu'il ne restait aux Chanoines, qui, suivant Camusat, faisaient alors partie du clergé séculier, que le spirituel et une très-petite portion du temporel. Il paraît même, par une chartre insérée au Promptuaire (5), chartre dont le style pourrait faire suspecter l'authenticité, que dès le neuvième siècle, ces Comtes prenaient le titre d'Abbés de S. Loup; et que, réunissant en eux l'autorité du sacerdoce et de l'empire, ils accordaient à cette abbaye, en qualité de Comtes, des privilèges, dont, en qualité d'Abbés, ils excommuniaient les infracteurs. Suivant l'ancienne note qui accompagne cette chartre, les Comtes héréditaires avaient depuis inféodé l'avouerie de S. Loup aux Barons de Chapes, des mains desquels Pierre de Maraye, Prévôt de l'abbaye, la retira en 1114.

D'après des titres moins équivoques, le Muratori nous montre, en Italie, les biens ecclésiastiques en proie, vers le même temps, à ceux qui s'étaient chargés de les défendre contre les usurpateurs. Les premiers Marquis de la Maison d'Est étaient Avocats d'une partie des meilleures abbayes du voisinage de Ferrare. Obizzo I avait bien voulu, en 1188, accepter ce titre à l'égard de l'abbaye de S. Romain de Ferrare, *pro remedio animæ suæ* (*k*). La protection de l'abbaye de *Vangadizza*, dans l'évêché

d'*Adria*, précédemment déférée à cette Maison, au même titre, avait, sans doute, été acceptée sous le même prétexte : cependant, dès l'année 1174, Azzo, Marquis d'Est, avait fait succéder au nom d'Avocat celui de Seigneur, *Possessor*; et ses descendans en usant en conséquence, les domaines de cette abbaye sont devenus une belle terre, qui fait encore partie des biens patrimoniaux demeurés à la Maison d'Est, dans le duché de Ferrare : il ne reste plus de la *Vangadizza* que le nom d'*Abbaye*, qu'a conservé le domaine formé de ses débris. On trouve chez Du Cange et chez le Muratori une foule de citations relatives aux réclamations des Conciles et des Papes, et aux doléances des Evêques et des Abbés, sur l'insatiabilité de leurs *Avoués*, sur leurs usurpations et sur la grandeur du prix qu'ils mettaient à leurs services. Le moine Donizon, dans son poëme sur la vie de la fameuse Comtesse Mathilde, parlant des déprédations auxquelles étaient exposés les biens ecclésiastiques, ajoute :

Si quis se forsan quod sit tutor quasi monstrat
Ecclesiæ, partem terræ grandem priùs aufert (*l*).

En 1050, l'abbaye de S. Zénon de Veronne avait deux Avocats, contre les prétentions desquels l'Abbé crut devoir se fortifier, par un diplôme de l'Empereur Henri II, qui lui permit de les révoquer, si, outre les profits qu'on leur passait, *aliquâ importunitate monasterium quovis ingenio molestare aut inquietare tentaverint* (*m*).

Ajoutons : 1°. d'après plusieurs exemples semblables, que, dans les temps les plus orageux, les églises et les monastères avaient plusieurs Avocats-en-chef, qui partageaient avec des Sous-avocats la défense

et la dépouille des églises : ce qui s'étendit au point, que, suivant Du Cange, chaque domaine, chaque bien d'église avait son Avocat particulier. Ces Sous-avocats, appellés *Sub-advocati*, *Pro-advocati*, *Post-advocati*, avaient aussi des bénéfices ou fiefs, et un casuel réglé. C'étaient eux, sans doute, que regardait la défense des intérêts de leurs églises, dans les combats singuliers ordonnés sur les contestations particulières: il n'était pas de la dignité de la plûpart des Avocats-en-chef de faire, dans ces occasions, le métier de champions et de spadassins.

2°. Que c'était quelquefois au Roi lui-même, que les Avocats rendaient leur foi et hommage pour leurs avoueries, soit à raison du patronage direct des Souverains sur tous les biens ecclésiastiques, soit à raison de la fondation royale des églises, d'où étaient sortis les biens qui formaient ces avoueries : au moins sont-ce les raisons que Du Cange suppose à cet usage. Mais ne serait-il pas plus simple et plus naturel de chercher la raison de cette exception à l'usage général, dans la réunion à la Couronne des grandes seigneuries, auxquelles était toujours attachée l'avouerie de certaines églises? Nos Rois en détachaient les avoueries qui demandaient un service personnel; et en les donnant en fief relevant d'eux, à cause de ces seigneuries depuis réunies à leur domaine, ils augmentaient le nombre des vassaux de la Couronne.

Tous ces faits et les lumières qui en résultent, nous conduisent à regarder nos quatre Pairs de l'évêché de Troyes, comme ayant une origine commune avec les *Confalonieri*, les *Awocati*, les *Avogadri*, les *Vis-Domini* de Milan, de Florence et de Bergame; et les fiefs, pour lesquels ils rendent foi et hommage à l'avénement de chaque nouvel Evêque, comme des

possessions originairement démembrées de l'évêché et concédées à titre d'*avouerie*, soit à plusieurs Avoués, soit à un seul, entre les descendans duquel elles auront depuis été divisées.

Tels sont, dans les provinces qui nous avoisinent, les *Vidames* de Chartres, d'Amiens, de Rheims, de Meaux, *etc.* C'est à ce titre que, par des transactions de 1205 et 1209, entre Blanche, Comtesse Palatine de Troyes, et les Abbés et religieux de Montiéramey, ces derniers reconnurent que les terres de Chaource et de Pargues, étaient en pariage (*n*) entre eux et les Comtes de Champagne.

Le devoir, que remplissaient nos Barons de la Crosse, en portant l'Evêque sur leurs épaules, m'a conduit à cette discussion. Je doute cependant que cet usage singulier ait fait partie des devoirs imposés à ces Barons ou Avoués, lors de l'inféodation primitive des fiefs dont ils jouissent.

1°. Le Muratori regarde avec fondement ces entrées triomphales des Evêques, comme un établissement postérieur au onzième siècle. Il s'étendit parmi les Evêques de France et d'Italie, à l'exemple de ceux de leurs confrères qui, par force ou par souplesse, avaient attaché à leur siège les droits régaliens. *Da questo medesimo fonte di accresciuta potenza, e dal avere special mente ottenuta la podestà secolaresca in varie città, nacque poscia il rito che i Vescovi novelli, in molti luoghi, coll' incontro ad assistenza di tutto il clero e popolo, sotto il baldachino, à cavallo intrassero nella città, andando con quella processione alla cathedrale. Di tal uso, non avendo io trovato vestigio prima del mille; lo vo' credendo introdotto poscia.* Murat. Diss. 71 (*o*). Or, il y a lieu de pré-

sumer que l'inféodation primitive est antérieure à cette époque.

2°. Nos Barons prétendaient que, pour raison de ce devoir, nos Evêques leur devaient *un hanap* (p) *d'argent doré en dedans et en dehors, du poids de deux marcs, au marc de Troyes, et en oultre leurs despens et ceulx de leurs gens en venant à Troyes, demeure illec pour la mesme cause et retournement chez eulx;* et ils appuyaient cette prétention, non sur le titre originaire de l'inféodation, mais sur *saisine et possession paisible par tel temps, qu'il n'estoit mémoire du contraire.*

Nous avons toutes les lumières que nous pouvons désirer sur ce point particulier, dans une transaction du 2 février 1380, sur procès pendant au Parlement, entre Jean Blanchet, Secrétaire du Roi, en qualité de Baron de Méry, et Pierre d'Arcyes, Evêque de Troyes. Cette transaction avait été communiquée par Nic. Favier, Baron de Méry, à Nic. Camusat, qui l'a insérée en son Promptuaire *fol.* 218 *verso.* Je vais en détailler l'objet :

En 1370, Jean Blanchet, *pour sa quarte-part*, avait porté l'Evêque Jean Braque, *à son joyeux avénement*; et Jean Braque, quoique né dans le sein d'une famille qui maniait alors les finances de l'Etat, n'ayant point livré *le hanap ni les despens*, Jean Blanchet s'était pourvu contre lui au Parlement, *par complainte en cas de saisine et nouvelleté.*

Jean Braque étant mort, en 1375, dans le cours de l'instance, il eut pour successeur Pierre Champagne, jacobin, né à Villiers-lez-Herbices, et confesseur de Charles le Sage, qui avait annobli sa famille

en la personne de Nicolas Champagne, son frère, et qui, en sa faveur, avait enrichi d'un grand nombre de manuscrits la Bibliothèque des Jacobins, de Troyes (6). Ce Roi, l'un des Princes qui ait le mieux connu les hommes, était attaché à son confesseur, par les liens de l'estime et de la plus intime confiance; et pour lui en donner un témoignage éclatant, il avait engagé le Duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, à honorer de sa présence l'entrée du nouvel Evêque. Par considération pour ce Prince, qui, avec Gui de la Trémoille, l'accompagna à pied dans toute cette longue cérémonie, l'humble confesseur n'avait pas voulu monter dans la chaire, qui lui avait été présentée par ses Barons. *Ob reverentiam sereniss. Principis et D. Philippi filii Regis Franciæ, Ducis Burgundiæ, qui nos et ecclesiam nostram suâ gratiâ honorando in nostro primo et jucundo adventu, nos Trecis et ad dictam nostram ecclesiam conduxit, noluimus super cathedram deferri, sed potiùs pedester cum eodem D. Duce incedere ab ecclesiâ B. M. ad Moniales, usque ad ecclesiam nostram.* Cependant celui de Méry ayant alors renouvellé ses prétentions pour *le hanap et ses despens*, l'Evêque les reconnut par acte signé de lui *et scellé de son sceau*, où, après avoir exposé la raison particulière, qui l'avait empèché de se conformer à l'usage de ses prédécesseurs, quant aux honneurs de la chaire, il stipula que ce serait sans préjudice aux droits des Barons et de ses successeurs Evêques, avec promesse de satisfaire personnellement le Baron de Méry.

Pierre Champagne ayant passé l'année suivante à l'évêché de Nevers, les Barons firent encore leurs

devoirs à l'entrée de Pierre d'Arcyes, qui le remplaça; et *le hanap ni les despens* n'ayant point été par lui livrés, Jean Blanchet le mit en cause dans l'instance pendante et indécise au Parlement. Enfin la transaction susdatée la termina, Pierre d'Arcyes s'y étant soumis *à rendre et payer audict Maistre Jehan, pour cause de son joyeux avènement, deux marcs d'argent fin, au marc de Troyes, sauf audict Maistre Jehan son recours contre les hoirs et exécuteurs des deux Evesques antérieurs.*

Malgré cette transaction, il n'est plus question ni *du hanap* ni *des despens* dans les procès-verbaux des entrées d'Odard Hennequin, en 1527, d'Antoine de Melphes, en 1551, de Claude de Baufremont, en 1563, et de René de Breslai, en 1605.

On voit, par tous ces actes insérés au Promptuaire de Camusat, que les Barons, lassés de ce devoir, cherchaient à s'en dispenser sous différens prétextes; mais que l'on trouvait toujours, parmi les gens de Troyes les plus notables, quelqu'un qui se prêtait à les remplacer. Ainsi, à l'entrée de Claude de Baufremont, le Baron de Saint-Just, contre lequel le célèbre Pierre Pithou, en qualité de Bailli de l'Evêché, donna défaut emportant saisie féodale de la terre et seigneurie de Saint-Just, se trouve remplacé par Jean Desmiez, Baron de Marigny, sous protestation expresse, de la part de ce Baron, *qu'à l'avenir ne lui feust porté à dommaige et préjudice.* A celle de René de Breslai, le baron d'Anglure ne se présenta que par Procureur; celui de Saint-Just ne comparaissant point, fut remplacé par Antoine Pithou Sieur de Luyères, frère puîné de Pierre et François Pithou; et celui de Méry, comparaissant par un Procureur

au bailliage de Pont-sur-Seine, dont on rejetta la procuration, fut remplacé par Louis Raguier Sieur de Chastel et frère du Baron de Poussey: les gens de l'Evêque se bornant *à de simples protestations de se pourvoir contre les défaillans, ainsi que l'on verroit estre à faire.* Une autre innovation se fait encore remarquer à cette dernière entrée. Les Barons et leurs représentans se contentèrent de porter à bras la chaire où l'Evêque était assis, jusqu'à la porte de l'église de Notre-Dame; et là, *quatre hommes préposez* la chargèrent sur leurs épaules et la portèrent jusqu'au chœur de la cathédrale, *les Barons et leurs représentans tenant seulement de la main les bastons de ladicte chaire, et ayant l'Evesque déclaré que sa volonté n'estoit que la souffrance, qu'il faisoit pour son regard du port desdicts hommes préposez, peust, par la suite, préjudicier à ses successeurs Evesques, et dignité épiscopale.*

On voit, par ces adoucissemens, que ce pompeux cérémonial tendait à sa fin. Il est aujourd'hui tombé en désuétude dans toutes ses parties. Les cérémonies de même espèce, que j'ai rappellées d'après le Muratori, ont eu le même sort. *Più non s'usano*, dit ce savant et judicieux écrivain, *tali funzioni che belle doveano parere una volta, mà forse non comparirebbero à nostri tempi* (*q*). On pense aujourd'hui trop solidement, pour qu'une pompe instantanée et une somptuosité passagère, puissent flatter les acteurs et intéresser les spectateurs.

A l'égard de l'Abbesse de Notre-Dame, tout est maintenant réduit à une visite que lui fait le nouvel Evêque, avant son intronisation, et à des protestations de la part de l'Abbesse. Quant aux Barons, ils ne

sont plus obligés qu'aux devoirs ordinaires de foi et hommage, aveu et dénombrement. L'usage de porter l'Evêque sur les épaules, était une imitation de ce qui se pratique encore à Rome, lors de l'exaltation du Pape, qui est ainsi porté du conclave sur l'autel de Saint-Pierre; qui se fait porter de la même manière, dans les églises où il tient chapelle pontificale; et qui, lorsqu'il sort de son palais pour quelque cérémonie, a toujours à sa suite une chaire ouverte destinée à cet usage. Ce fut dans cette chaire que Benoît XIV fit la marche de Saint-Pierre à Saint-Jean-de-Latran, lorsqu'il alla prendre possession de cette métropolitaine de toute la chrétienté.

M. de Breslai, nommé à l'évêché de Troyes en 1605, est le dernier de nos Evêques qui se soit prêté à l'ancien cérémonial. François Mallier s'en dispensa, sous prétexte *du décès de sa mère, depuis peu arrivé*. Après avoir *supplié* l'Abbesse de lui accorder cette dispense, il prêta serment, entre ses mains, suivant le procès-verbal de Coulon et Thévignon, Notaires, du 3 avril 1642.

Le même Thévignon, et Cligny firent un acte semblable le 18 mai 1679, jour de l'intronisation de François Bouthilier de Chavigny, lequel, après s'y être *excusé* envers l'Abbesse *de n'avoir pas fait d'entrée publique en son monastère*, offrit de prêter le serment accoutumé, et le prêta.

Denis-François Bouthilier, son neveu, intronisé le 6 mai 1698, en usa de même.

Jacques-Benigne Bossuet, neveu du grand Bossuet et successeur de M. de Chavigny, transféré à l'archevêché de Sens, vint, avant son intronisation, faire sa prière dans l'église de Notre-Dame, où l'Abbesse et

sa communauté l'attendaient à la grille ; et sa prière faite, il sortit brusquement, en déclarant au Notaire de l'abbaye, qui courut après lui, qu'il reviendrait une autre fois prêter le serment que l'Abbesse attendait de lui. Sur quoi le Notaire le suivit à la cathédrale, et forma en vain opposition à son intronisation.

M. Poncet, successeur de M. Bossuet, aussitôt après sa nomination, écrivit à l'Abbesse, et lui demanda communication de ses titres. Le 5 octobre 1742, jour de son intronisation, il vint à Notre-Dame dire la messe, après laquelle s'étant approché de la grille, où était l'Abbesse à la tête de sa communauté, il lui tint ce discours, qu'il fit insérer sous ses yeux au procès-verbal :

« Madame, vous savez parfaitement bien la parole « d'honneur que je vous ai donnée dans la longue « conversation que j'ai eue hier avec vous, touchant « les cérémonies que je dois observer en votre abbaye, « à mon avènement à l'épiscopat : cependant, je suis « aussi bien-aise de vous la renouveller en présence de « votre communauté ici présente. Vous savez, Ma- « dame, que je vous ai demandé, étant à Paris, com- « munication de vos titres au sujet de la prestation « de serment que je dois faire, entre vos mains, avant « mon intronisation en l'Eglise de Troyes, pour les « mettre entre les mains d'arbitres de votre côté et « du mien, afin de m'en tenir à leur décision. Cela « posé, comme cette décision n'est point encore arri- « vée de Paris, je crois devoir l'attendre pour m'y « conformer de point en point ; et pour vous en « donner des preuves préliminaires, c'est que le jour « auquel j'aurai l'honneur de prêter serment entre « vos mains, il sera mis, au procès-verbal, que je

« devais le faire cejourd'hui que je vous parle, afin
« que, conformément à vos titres, il paraisse que je
« l'ai dû faire avant mon intronisation. Je viens, par
« avance, de célébrer la sainte messe, dans votre église,
« pour vous marquer l'estime que j'ai pour votre
« Maison et tous ses privilèges, espérant de vous et
« de toute votre communauté une confiance et une
« soumission, telles que doivent de bons enfans à leur
« véritable père et supérieur.

Puis il dit à la Prieure : « Madame, vous venez
« d'entendre ce que je viens de dire à Madame votre
« Abbesse. J'ose me promettre que vous voulez bien
« acquiescer, comme elle, à ce que j'ai eu l'honneur
« de lui proposer, touchant l'arbitrage dont je viens
« de parler. »

CHAPITRE ONZIÈME.

Recherches qui fixent, près de Troyes, le lieu de la défaite d'Attila, en 451 (a).

Les Huns, après avoir passé les Palus Méotides, s'étaient étendus jusqu'au Danube, et ils avaient obligé les Empereurs d'Orient à leur payer tribut. Enfin, leur Roi, Attila, ayant soumis plusieurs Rois barbares, et assemblé une armée de cinq cens mille hommes, passa, en 451, de la Pannonie dans la Gaule, sous prétexte de faire la guerre à Théodoric, Roi des Visigoths. Son dessein était le même que celui qui, cinquante ans après, réussit plus heureusement à Clovis. Pour en acheminer l'exécution, Attila avait semé et fomenté la division entre l'Empereur Valen-

tinien et Théodoric, Roi des Visigoths, qui régnait sur les provinces d'entre la Loire, l'Océan et la Méditérannée.

Prisque, orateur grec, qui avait été envoyé vers ce Prince, en qualité d'Ambassadeur, assure que toute sa physionomie annonçait un homme né pour le malheur de l'univers (1). *Priscus Panites, græcus rhetor, dicit... visum sibi hominem ad exitium orbis terræ, incessu superbum, micantibus oculis, crudelem et militari disciplinæ deditum, sapientem in consiliis... denique fuisse exiguâ staturâ, largo pectore, capite crasso, oculis admodùm parvis, barbâ rarâ, resimis naribus, colore subfusco et deformi.* Papirius-Masso, libro de calamitatibus Galliæ (*b*).

Attila, pour inspirer plus de terreur aux peuples qu'il voulait subjuguer, prit la qualité de *Fléau de Dieu*; et, sous ce nom terrible, il se crut en droit de mettre tout à feu et à sang. Après avoir passé le Rhin sans obstacle, il détruisit toutes les villes qu'il trouva sur son passage, entr'autres Trèves et Metz, villes alors très-considérables. Nous apprenons (2) de Grégoire de Tours, que la ville de Metz fut prise la veille de Pâques, qui tombait, en cette année 451, au 17 du mois d'avril; qu'après avoir égorgé les citoyens et les prêtres, les Huns réduisirent cette ville en cendres. De-là, marchant en avant, et envoyant de gros détachemens à droite et à gauche, Attila se montra sur le territoire de Rheims, au mois de mai : cette ville eut le sort des autres. Il pouvait aller droit à Paris; mais Paris, alors peu considérable, n'entrait point dans son plan. On attribua le salut de Paris à la protection et aux prières de Sainte Geneviéve, qui vivait alors.

Après avoir jetté l'épouvante dans toutes les provinces d'entre le Rhin, la Meuse et la Moselle, voyant qu'il avait le champ libre, et qu'on ne lui opposait point d'armée qui pût retarder ou empêcher ses conquêtes, il profita de la consternation générale, pour se rendre promptement sur la Loire. Il avait dessein de se saisir d'Orléans, pour en faire sa place d'armes, et d'aller ensuite conquérir les provinces qui sont au-delà de ce fleuve, persuadé que, s'il pouvait vaincre et subjuguer les Visigoths qui les possédaient, il se rendrait bientôt maître de toute la Gaule. Les Romains, les Visigoths, les Bourguignons, les Français, qui en occupaient des parties considérables, ne cherchaient qu'à s'agrandir aux dépens les uns des autres : Attila ne regardait pas comme une affaire difficile de tout subjuguer, dès qu'il aurait vaincu les Visigoths.

Il assembla donc son armée et marcha vers la Seine. Il y a tout lieu de croire qu'il passa cette rivière à Ponts, petite ville à dix lieues au-dessous de Troyes, ainsi nommée à cause des ponts que les Romains y avaient construits : on l'appellait anciennement *duodecim pontes*. On trouve, sur un petit ruisseau à l'Est de Ponts, de grosses pierres brutes qui ont tout l'air d'autels, qu'Attila aurait fait ériger pour faire des sacrifices à ses dieux, dans cet instant décisif. Après avoir passé la Seine, il se porta sur l'Yonne, et s'empara de la ville d'Auxerre, qu'il ravagea. Partie de son armée passa la rivière à Auxerre, et l'autre à Pont-sur-Yonne.

Enfin, ce Prince arriva sur la Loire, à la vue d'Orléans, le 24 juin (*c*). Suivant les actes de la vie de Saint Anien, Evêque d'Orléans, ce Prélat (3) avait

prédit qu'une bête cruelle arriverait le 8 des calendes de juillet, à dessein de mettre en piéces son troupeau. En arrivant devant Orléans, Attila fit ses dispositions pour attaquer la place. Il l'investit et en forma le siège. Elle avait été fortifiée, et on y avait jetté une (4) garnison composée d'Alains, et commandée par Sangiban, leur Roi, qui était à la solde des Romains : la résistance fut grande. Attila ne douta point que cette résistance n'eût pour fondement l'espérance d'un prompt secours.

Pour en rompre l'effet, il tenta de gagner Sangiban; il lui fit faire sous main des propositions : peu s'en fallut qu'il ne réussît. Ce moyen lui ayant manqué, il pressa le siége très-vivement; il fit battre la ville de toutes parts, et il se flattait de la pouvoir bientôt emporter (5).

Il était vrai qu'elle attendait un secours considérable. Aetius, Général des Romains et Commandant dans les Gaules, avait mis tout en mouvement, pour y faire connaître le danger commun, dont on était menacé. Attila avait, dans ce Général, un puissant obstacle à ses projets : l'histoire nous a conservé son portrait. Né avec un tempérament vigoureux (6), adroit à tous les exercices, actif avec circonspection, aussi habile négociateur que grand capitaine, ennemi de tout gain sordide, à l'épreuve des injures, aimant le travail, intrépide dans les dangers, souffrant gaiement la faim, la soif et les veilles, il réunissait toutes les qualités qui forment les héros.

Voulant opposer une digue aux desseins d'Attila, il s'était servi de l'entremise d'Anitus, en qui les Gaulois avaient une grande confiance, pour leur persuader la nécessité de marcher promptement au

secours de leur patrie. Il ébranla, par les mêmes motifs, les nations établies dans les Gaules. Ainsi, les Français, sous la conduite de Mérovée, leur Roi, les Bourguignons, tous les Gaulois de la Belgique et de la Celtique, se mettent en marche, avec les Saxons auxiliaires, et viennent joindre Aetius, qui, par ce concours, se trouva à la tête d'une armée d'environ deux cents mille hommes.

D'un autre côté, l'Empereur Valentinien avait ménagé une ligue avec Théodoric, Roi des Visigoths, qu'Aetius s'était empressé d'instruire de l'approche d'Attila. Anien, (vulgairement S. Aignan) Evêque d'Orléans, apprenant que sa ville était menacée d'un siége, s'était rendu en diligence à Arles, pour représenter à Aetius le danger qui le menaçait : celui-ci l'envoya (7) vers Théodoric, pour lui faire comprendre combien il était intéressé à marcher au secours d'Orléans, dont la prise ouvrait ses États aux Huns.

Théodoric, qui, sur les premiers avis, avait formé une puissante armée, la fit assembler : il se mit à la tête, avec Thorismond, son fils aîné ; il donna avis de sa résolution à Aetius, par l'Evêque Anien, qui, ensuite, revint à Orléans, où il apporta l'espérance d'un prompt secours. Aetius marchait, de son côté, à grandes journées, et il joignit Théodoric, avant que d'arriver à la vue de la ville assiégée.

Attila ne connaissait ni le nombre, ni la force de ses ennemis : il n'ignorait pas qu'il avait affaire à deux Genéraux expérimentés, et à des troupes fraîches, pourvues abondamment, campées dans un pays ami, intéressées et déterminées à l'attaquer vigoureusement.

Attila n'avait point encore trouvé l'occasion de

combattre. Rien ne s'était opposé à son invasion; tout avait plié devant lui ; ses troupes n'avaient point vu d'ennemis, et, cependant elles étaient fatiguées, tant par la longueur des marches, que par les travaux d'un siége qui se poussait avec la plus grande vivacité. D'ailleurs, les vivres commençaient à manquer : le pays qu'elles tenaient était épuisé : sa cavalerie était nombreuse ; mais, de quelle utilité pouvait-elle être dans un terrain coupé, tel que l'est, ordinairement, celui des environs d'une ville située sur un grand fleuve ? Attila tint conseil avec ses Généraux : on conclut qu'il fallait se retirer, et abandonner le siége. Ce parti n'était pas sans danger : mais Attila préféra ce danger à la crainte de perdre une bataille, ou à la honte d'être forcé dans son camp.

Les Huns n'abandonnèrent leur proie qu'avec bien de la douleur : la ville était aux abois ; la brêche se trouvait praticable pour un assaut général ; quelques officiers principaux avaient même pénétré dans la place. Ils étaient en pourparler avec les citoyens, pour prendre des ôtages, et convenir d'une capitulation : précisément, dans cet instant critique, le secours était arrivé.

Dès que Théodoric et Aetius se furent apperçus que l'armée ennemie levait le camp, ils envoyèrent des détachemens à sa poursuite : on battit l'arrière-garde, on tua beaucoup de soldats ; mais la nuit, qui survint, couvrit la retraite d'Attila.

C'est cette action qui a fait dire à plusieurs historiens, entr'autres à Idace et à Jornandès, qu'il s'était donné une grande bataille près d'Orléans. Le premier (8) dit qu'Attila soutint un grand combat, sur la Loire, dans le voisinage d'Orléans, contre les

Goths ; que ceux-ci perdirent deux cents mille hommes ; que leur Roi, Théodoric, y perdit la vie ; et qu'Attila eut cent soixante mille hommes de tués. Mais Idace ajoute qu'il y eut, depuis, dans une plaine voisine de la ville de Troyes, une action plus sanglante, puisqu'elle dura trois jours. Et Jornandès, en disant que cette bataille se donna près d'Orléans, ajoute que ce fut dans les plaines de Châlons : *in Campis Catalanicis*, *in Campo Mauriaco*.

Si Attila ne s'était mesuré avec Aetius que sous Orléans, cette ville serait tombée en son pouvoir, puisque ce serait, dans cette bataille, que les Goths auraient perdu, non-seulement deux cents mille hommes, c'est-à-dire, au moins les deux tiers de leur armée, mais encore leur Roi, leur Général. Dans cet état, comment auraient-ils eu le courage de poursuivre Attila jusqu'aux environs de Troyes? Il ne restait de parti à Thorismond, que de retourner dans ses États, pour les rassurer par sa présence, pour mettre ses frontières en sûreté, pour remettre son armée en état de tenir la campagne, et enfin, pour prendre possession du trône de son père, lequel, en son absence, aurait pu être occupé par un de ses frères. Il prit bien ce parti, comme on le verra par la suite ; mais ce ne fut qu'après le gain de la bataille donnée dans la plaine de Méry, près de Troyes, et dans laquelle Théodoric, son père, perdit la vie.

D'ailleurs, si la perte des Goths eut alors été de deux cents mille hommes, Aetius dut aussi souffrir quelque perte ; et, en ce cas, comment peut-on concevoir qu'Attila, victorieux, est forcé de lever le siège d'Orléans, de se retirer, de retourner sur ses pas, suivi de près par une armée vaincue, et qui enfin

l'atteint en Champagne, vers la Seine? Si l'on prétendait que toute la perte de cette bataille fût tombée sur les Goths, comment imaginer que Thorismond ne serait point entré en défiance contre Aetius, qui aurait semblé avoir eu dessein de sacrifier l'armée des Goths, pour ménager la sienne ? De pareils soupçons sont naturels : s'ils ont eu lieu, Thorismond n'aurait vu, dans Aetius, qu'un allié infidèle : cependant, on voit ce Prince poursuivre Attila, de concert avec le Général Romain.

Il paraît plus sensé de conclure de tout ceci, qu'Attila, ayant été obligé de lever le siége d'Orléans, pour ne pas risquer de se voir forcé dans son camp, perdit une partie de son arrière-garde, qui fut poursuivie et maltraitée par l'ennemi; et que cette défaite a été confondue par des écrivains, éloignés des lieux, avec la bataille rangée qui ne fut donnée, que plus de six semaines après, dans la Champagne, où avait marché Attila, et dans la plaine de *Mauriacum*, qu'il avait choisie, comme plus commode pour les évolutions de ses troupes, et sur-tout pour sa cavalerie, qui était très-nombreuse.

J'ai, pour garant de ce sentiment, Grégoire de Tours, historien français, et par conséquent, plus digne de croyance que des étrangers, tels qu'Idace et Jornandès, dont l'un était italien, et l'autre espagnol. Il dit simplement qu'Attila fut obligé de lever le siége d'Orléans, et de se retirer. Voici ses termes :

» Cependant les murs d'Orléans (9), ébranlés par « les béliers, étant prêts à s'écrouler, arrivent en ce « moment Aetius et Théodoric, Roi des Goths, « accompagné de son fils, Thorismond; ils avancent « vers la ville; ils repoussent Attila; ils lui font

« lever le siége, et le mettent en fuite. Celui-ci, s'é-
« tant retiré dans la plaine de *Mauriacum*, se prépare
« au combat. Les autres, à cette nouvelle, se déter-
« minent à l'attaquer vigoureusement. Ainsi, Aetius,
« joint avec les Francs et les Goths, engage la bataille
« avec Attila, qui, voyant son armée prête à périr,
« se retire avec précipitation. Le Roi, Théodoric, est
« tué dans cette action. »

Cet historien (10) ajoute qu'alors la guerre fut finie. Aetius, dit-il, ayant pillé le camp ennemi, revint à Arles, chargé de riches dépouilles, et Attila s'en retourna avec les débris de son armée.

On voit, par ce récit, que, comme je l'ai déjà dit, il s'est passé deux actions entre Aetius avec ses alliés et Attila; l'une, lors de la levée du siége d'Orléans, l'autre à *Mauriacum* : ce sentiment est appuyé par les actes de Saint Anien, Evèque d'Orléans, où on lit qu'Attila (11), forcé de lever le siége d'Orléans, prit la fuite, et, qu'étant arrivé à *Mauriacum*, il y livra bataille, et que son armée y fut presque entièrement défaite.

Attila, obligé de se retirer, avec perte, de devant Orléans, tâcha de remettre son armée en état de défense; il reprit le chemin qu'il avait tenu, pour arriver sur la Loire : après avoir repassé l'Yonne, il gagna les bords de la Seine, résolu de continuer sa marche en sûreté, ou de se fixer dans un camp avantageux. En temporisant, il avait à espérer que tant de nations réunies contre lui, pourraient se désunir; et, qu'alors il prendrait son avantage, suivant les conjonctures.

Aetius, qui ne voulait pas laisser échapper une armée fugitive, et à demi-battue, avait prévenu Attila. Il avait fait rompre les ponts sur la Seine, et il le

suivait, dans le dessein de le combattre, dès qu'il l'aurait joint.

Attila fit alte, et campa sur les bords de la Seine : là, il consulta ses dieux, comme il avait déjà fait avant que de passer ce fleuve, pour savoir s'il devait éviter la bataille, ou la donner (12). Il fit des sacrifices, et offrit des victimes à ses dieux sur plusieurs autels faits de grosses pierres brutes, dont plusieurs ont plus de 24 pieds de circonférence : on les voit encore aujourd'hui assez près de la petite ville de Ponts, vers les bords de la Seine, sans apparence qu'elles ayent pu servir à d'autres usages. Les augures ne furent pas heureux. Les sacrificateurs ne purent s'empêcher de déclarer que la bataille serait funeste aux Huns; *Hunnis infausta denuntiant* (Jornandès); mais ils ajoutèrent qu'un Général de l'armée ennemie y serait tué. Attila, se flattant qu'Aetius, dont il redoutait la valeur et la prudence, pouvait être ce Général désigné, résolut de donner bataille.

Presque tous les historiens conviennent que cette bataille s'est donnée dans les plaines de Châlons-sur-Marne, *in Campis Catalaunicis* (13). Ainsi, on doit conclure qu'elle ne s'est point donnée près d'Orléans, comme je l'ai déjà observé encore moins en Auvergne, ou dans le voisinage de la ville de Toulouse, comme quelques auteurs l'ont prétendu.

En effet, ces plaines de Châlons sont désignées par Jornandès, d'une manière qui indique bien clairement notre Champagne : il assure qu'elles ont cent lieues de long, à la mesure des Gaulois (14), et soixante-dix de large. Cet historien observe que la lieue des Gaulois est de quinze cents pas; et, la lieue commune de France étant de trois mille pas, il résulte que ces

plaines auront encore cinquante de nos lieues en longueur, et trente-cinq de largeur. Le champ de bataille est ensuite désigné d'une manière plus particulière, par ces termes : *Campi Mauriaci*, c'est-à-dire qu'elle a été donnée dans la plaine de *Mauriacum.*

Grégoire de Tours dit qu'Attila, ayant été repoussé de devant Orléans, se retira dans les plaines de *Mauriacum*, et que là, il se prépara à une bataille. Les actes de la vie de Saint Anien nous disent que c'est dans cet endroit que l'armée d'Attila fut presque détruite, *in loco qui vocatur Mauriacus.*

Idace nous donne un nouveau jour, pour connaître la véritable situation de cette plaine de *Mauriacum.* Il dit positivement que les Huns, en se retirant après la levée du siège d'Orléans, qu'ils furent forcés d'abandonner avec assez de précipitation, dirigèrent leur marche vers la ville de Troyes, à dessein de camper, comme ils le firent, dans la partie de la Champagne *Mauriacense*, ainsi appellée à cause de *Mauriacum*, qui lui donnait son nom : *Hunni repedantes Tricassis, in Mauriacensi consident Campaniâ.*

Nous connaissons une belle et grande plaine, distante de cinq lieues, environ, de Troyes, dans laquelle deux armées très-nombreuses, telles qu'étaient celles d'Aetius et d'Attila, ont pu donner bataille ; et cette plaine fait partie du territoire de la petite ville de Méry, située sur la Seine, au Nord-Ouest de Troyes : elle s'appellait autrefois *Mauriacum*, et ce nom s'est étendu à la plaine qui l'environne ; *Campus Mauriacus*, et *Campania Mauriacensis.*

Cette identité se démontre, par ce qu'on lit dans Aimoin, que la Reine Brunehault, à la fin du sixième siècle, en 600 environ, c'est-à-dire, 150 ans après la

bataille dont il est question, chassée du royaume d'Austrasie par les Grands de l'Etat, et obligée de fuir seule et inconnue, arriva dans cette partie de la Champagne, appellée *Mauriacensis* ; et, qu'embarrassée de trouver un guide pour la conduire en Bourgogne, elle s'adressa à un jeune paysan qui l'y accompagna. Or, il paraît certain, par la route que tint cette Reine, qu'elle passa par Méry, et que c'est dans le voisinage de cette ville qu'elle trouva un conducteur (15).

Messieurs Pithou et Desguerrois croyent qu'il faut ôter du *Marciacensi* de ce passage, la lettre M, et lire *Arciacensi*; et, en ce cas, l'auteur aurait désigné la plaine d'Arcis-sur-Aube. Mais il est difficile de se persuader que ce soit une faute du copiste : une lettre initiale et majuscule, telle que la lettre M, est moins sujette à erreur qu'une lettre au milieu d'un mot : ainsi, il faut lire *in Marciacensi* ou *Mauriacensi Campaniâ*, dans la plaine de Méry. On sait que notre province a été appellée *Champagne*, à cause de ses grandes plaines, et on en a désigné les différentes contrées par les noms des villes voisines; *Campania Catalaunensis*, *Campania Rhemensis*, *Campania Trecensis*, *Campania Arciacensis*, *et Campania Mauriacensis.*

Mon sentiment se trouve appuyé de l'autorité de M. de Valois, dans sa notice des Gaules : il assure que la bataille, livrée à Attila par Aetius et ses alliés, s'est donnée dans la plaine de Méry-sur-Seine, et il reconnaît que cette plaine est celle désignée par *Mauriacum*, *Campus Mauriacus*, *et Campania Mauriacensis.* De-là, il conclut que Jornandès a confondu les plaines de Châlons avec celle de Méry,

et qu'il a pris le tout pour une partie, puisque, par l'étendue qu'il donne aux plaines de Châlons, elles comprennent toute la Champagne. Il s'appuye du témoignage de Frédegaire, qui, étant né français, est préférable à celui des historiens étrangers. Cet écrivain dit, dans son troisième livre des chroniques : *Hunni Tricassis in Mauriacensi consident Campaniâ.* Les Huns (après avoir levé le siége d'Orléans,) viennent dans le voisinage de la ville de Troyes, et campent dans la plaine de Méry : il ajoute que ce fut dans cet endroit que se donna la bataille en question. Thorismond, dit-il, engage un combat avec Attila, dans la plaine de Méry (16) ; il dura trois jours, et un nombre infini de soldats y périrent. Voyez M. de Valois, au mot *Campania*, *Catalaunum*, *et Mauriacum* (*d*).

Nous avons une dernière preuve qui me paraît démonstrative : elle est tirée des actes très-anciens et très-authentiques de la vie de Saint Loup, Evêque de Troyes. Ces actes assurent que, les Huns s'étant répandus dans les Gaules, l'allarme devint générale ; que, lorsqu'on apprit qu'ils marchaient vers la Champagne, et du côté de la ville de Troyes, les citoyens furent saisis de crainte. Saint Loup, persuadé de l'inutilité et de l'impossibilité de défendre une ville ouverte, envoya complimenter Attila, qui était campé vers le village de *Brolium*, à présent Saint Memin, distant de cinq lieues de Troyes : il choisit, pour cette députation, sept clercs de son église, avec Memorius, diacre, qui devait porter la parole : ils marchèrent, précédés de la croix avec les textes des évangiles, et des encensoirs. Le Prince leur donna audience, et les écouta. Il est à croire que, content de ces soumissions,

il aurait renvoyé les députés en toute sûreté, mais un incident fut cause de leur mort : les rayons du soleil, qui donnaient sur les textes, frappèrent, par reverbération, les yeux d'un cheval, monté par un des Généraux de l'armée, parent d'Attila : ce cheval s'emporta, et renversa son maître, qui fut tué.

Attila, furieux de cet accident, s'écria que ces gens-là étaient des magiciens, et il ordonna leur mort : on les arrêta, et ils furent égorgés sur le bord du grand chemin. Un jeune clerc, du nombre des sept, se sauva, et retourna à Troyes, où il fit rapport à son Evêque de ce qui s'était passé : les corps de ces clercs, enlevés et cachés par des chrétiens, furent, par la suite, enterrés avec solemnité : on les mit dans des tombeaux de pierre, placés dans une chapelle souterraine. Attila était donc alors campé à cinq lieues de Troyes, et dans la plaine voisine de Méry ; c'est donc là que l'on doit trouver ce champ de bataille, si souvent appellé *Campus Mauriacus* : ma preuve est appuyée, non-seulement sur une tradition constante, et sur d'anciens monumens historiques, mais encore sur un fait qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire, sur les tombeaux de Saint Memin et de ses compagnons.

Reste à trouver, dans la plaine de Méry, le terrain désigné par Jornandès, qui nous a donné une relation très-détaillée de la bataille, et une description étendue de tous les mouvemens des deux armées : il faut l'entendre lui-même. A son récit, je joindrai quelques observations, pour faire connaître que la plaine de Méry est l'unique, où l'on puisse placer le théâtre de cette fameuse bataille.

1°. Il faut une plaine assez vaste, assez découverte, pour contenir deux armées nombreuses de cinq cents mille combattans environ chacune ; et entre ces deux camps, un terrain propre pour les mouvemens et les évolutions, *aperto Marte certatur*. Or, la plaine de Méry-sur-Seine, à la gauche de cette rivière, a plus de quatre lieues de longueur, depuis Savières jusqu'à Romilly-sur-Seine, et plus de deux lieues de largeur, entre la Seine et les petites hauteurs qui la terminent vers le midi, depuis Echemines jusqu'à Ocey. Attila a donc pu camper entre le village de *Brolium*, à présent Saint Memin, et celui de Savières, ayant devant lui le petit ruisseau de Fontaines, qui passe au Grès, de là à Blive, et qui, ensuite, va se jetter dans la Seine. Aetius a pu camper vers le village de Châtres, qui s'appelle en latin *Castrum*, peut-être à cause du camp de ce Général. Son armée traînait de gros équipages. Il avait avec lui plusieurs Rois puissans, tels que Théodoric, Roi des Visigoths ; son fils Thorismond ; Merovée, Roi des Français ; les Princes qui commandaient les Bourguignons et les Saxons auxiliaires ; enfin Sangiban, Roi des Alains. Il avait en tête une armée de Barbares, composée, pour la plus grande partie, de cavalerie légère, de gens qui ne vivaient que de pillage. Pour le dépôt et la sûreté des équipages, il dut établir son quartier-général, dans un terrain qui se trouve entre *Romilly* et un petit ruisseau qu'on appelle *le Rup*, et qui, prenant sa source vers Pars, ferme, au Sud-Ouest, ce terrain, qui a au milieu une hauteur appelée *les Hauts-Buissons*, d'où on pouvait aisément découvrir tous les mouvemens qu'auraient pu faire les Huns : à la

tête du marais, abreuvé par ce ruisseau, vers Pars, on voit encore deux ou trois petites élévations, qui paraissent avoir servi, pour y poster des sentinelles : on les appelle, dans ce pays, *Temels*, dérivé du mot latin *Tumuli* (*e*).

2°. Il faut, entre ces deux camps, trouver un terrain assez spacieux, pour l'arrangement des deux armées en bataille : or, cette plaine était convenable pour cet arrangement, dont voici l'ordre. Aëtius commandait l'aîle gauche de son armée, placée entre Châtres et la petite hauteur de Saint Georges en Gaonnay : l'aîle droite, commandée par Théodoric, était postée vers Orvilliers, et s'étendait jusqu'aux hauteurs d'Ocey. Au centre, assez près d'Orvilliers, commandait Sangiban, Roi des Alains. On lui avait donné cette position, afin qu'on pût avoir l'œil sur lui. Pendant le siége d'Orléans, où il était enfermé, il avait écouté des propositions de la part d'Attila, pour lui rendre la place. Attila a pu ranger son armée de cette sorte : il appuya sa gauche sur *Brolium*, aujourd'hui Saint Memin ; sa droite s'étendait vers les hauteurs d'Echemines, entre le ruisseau de Saint Georges et celui de Fontaines : lui-même commandait le centre, afin d'être à portée de tout.

3°. Jornandès ajoute qu'entre ces deux armées, rangées ainsi en bataille, il y avait une petite colline, importante par l'avantage de la situation (17), ensorte que ces deux armées avaient dessein de s'en emparer : ainsi, les Huns postèrent leur droite, et les Romains leur gauche vis-à-vis cette colline, avec résolution de s'en rendre les maîtres, dès que l'action commencerait à s'engager. Or, cette colline se trouve dans la plaine de Méry : on l'appelle la hauteur de

Saint Georges, parce qu'il y a aujourd'hui une église dédiée à ce Saint.

4°. Suivant notre Historien, il devait se trouver là un petit ruisseau (18), avec des bords peu élevés. On voit ce ruisseau au bas de la colline, du côté du campement d'Attila : les Huns y furent repoussés et culbutés, avec un tel carnage, que le sang fit de ce ruisseau un torrent à plein bord : ce ruisseau prend sa source vers le prieuré de Saint Georges, coule au bas de la petite colline, dont nous venons de parler, traverse le grand chemin, entre Valants et Saint Memin, passe vers le hameau de Curlande, et va, de là, se jetter dans la Seine.

D'après toutes ces observations, j'ose me flatter que les lecteurs seront persuadés que cette fameuse bataille, sur le lieu de laquelle nos historiens sont partagés, a été réellement décidée dans la plaine de Méry. Tout semble concourir à appuyer mon sentiment. Les auteurs qui assurent que cette action s'est passée vers la ville de Châlons-sur-Marne, sont en contradiction avec tous les anciens monumens que j'ai cités.

En effet, comment concilier le campement d'Attila dans le voisinage de la ville de Troyes, l'envoi, par Saint Loup, de députés à ce Prince, leur martyre vers *Brolium*, leur sépulture sur le bord du grand chemin, le passage d'Attila par la ville de Troyes, la sûreté que lui donne Saint Loup, en l'accompagnant, en qualité d'ôtage, dans sa retraite? Si Attila avait perdu la bataille au-delà de Châlons, à dix-sept lieues de Troyes, comme quelques-uns l'ont prétendu ; obligé de regagner le Rhin, suivant le traité fait avec Aëtius, comment peut-on suppo-

ser qu'il eût retrogradé pour venir à Troyes, en s'éloignant de son véritable chemin, puisque, de cet endroit, il était plus près du Rhin, de trois journées de marche ?

Ainsi, je me croirai content de mon travail, si je puis avoir découvert ce qui n'a pu être connu de plusieurs, et, entr'autres, de Papire Masson qui, dans son livre (19) des calamités des Gaules, a beaucoup parlé de cette bataille, en ajoutant qu'il n'est pas possible de déterminer, au juste, l'endroit où elle s'est donnée ; ce qui lui fait dire assez plaisamment, que quelque devin ou quelque fée en a voulu dérober la connaissance à la postérité

Si nous suivons, dans les historiens, le détail (20) de cette fameuse journée, il nous indiquera distinctement le local du champ, qui convient, en tout, à la position que nous donnons (21).

Attila avait plusieurs Rois dans son armée ; entr'autres, trois frères, Rois des Ostrogoths, et Ardaric, Roi des Gépides. Etant arrivé en Champagne, vers la fin du mois d'août, ou au commencement du mois de septembre, et, ayant choisi la plaine de Méry pour y camper, il fit toutes les dispositions nécessaires pour faire, enfin, tête à l'ennemi qui le poursuivait. Il faut observer qu'il laissa devant lui le petit ruisseau de Saint Georges, au-delà duquel était la petite colline, si importante par sa situation.

Les armées s'étant mises en ordre de bataille, dès le matin (du 9 au 10 septembre), Attila, après avoir exhorté les Huns, crut devoir profiter de leur bonne disposition, et il fit sonner la charge, pour aller à l'ennemi. Au premier signal, son aîle droite passa le ruisseau en bon ordre, et s'avança, à grands pas,

pour s'emparer de la colline. Les Romains en étaient déjà maîtres en partie : le combat, devenu général, fut aussi long qu'acharné ; on se battait à découvert, avec tout le courage qu'on peut attendre de troupes animées par la présence de leurs Rois, et qui veulent vaincre ou mourir : la fureur tenait lieu des ressources de l'art. *Conferuntur acies utræque fortissimæ, nihil subreptionis agitur, sed aperto marte certatur.*

Les Huns furent plusieurs fois sur le point de lâcher le pied ; mais la présence d'Attila (22) les soutenait contre les efforts des Romains: on se battait par-tout, homme à homme, corps à corps : jamais carnage ne fut si horrible, si varié, si cruel, si opiniâtre.

Enfin les Huns, poussés de toutes parts, commencèrent à plier : ils tâchaient de regagner leur camp, en faisant toujours face à l'ennemi, mais bientôt la confusion fut générale ; ils furent enfoncés par tout. On vit alors le ruisseau (23), abandonné, rouler le sang, à pleins bords, avec la rapidité d'un torrent, et fournir à ceux que tourmentait la soif, un breuvage mêlé de leur propre sang.

Attila, cependant, faisait manœuvrer ce qui lui restait de cavalerie, pour assurer sa retraite ; mais celle des Visigoths engagea avec elle un nouveau combat : il était tard, le jour finissait; à peine se connaissait-on. Théodoric, s'étant trop avancé, eut son cheval tué sous lui : il tomba, et mourut, foulé aux pieds des chevaux. Les Visigoths, sachant que leur Roi était en danger (24), devinrent encore plus furieux : ils attaquèrent les Huns en tête et en flanc, avec un tel acharnement, qu'ils auraient percé jusqu'à Attila, s'il ne s'était promptement retiré dans son camp, où il accueillit les débris de son armée. Thorismond, pour-

suivant trop vivement l'ennemi, pénétra dans le camp même ; son cheval fut tué ; heureusement dégagé par les siens, il retourna au camp des Romains. Aetius eut la même aventure, et courut les mêmes risques ; peu à peu chacun se retira. Les Romains ne se flattaient de la victoire qu'avec une certaine inquiétude ; on ne pouvait encore savoir, au juste, le nombre des morts de part et d'autre ; Aetius était persuadé que la victoire lui coûtait cher, par la résistance opiniâtre des Huns, et par la valeur d'Attila.

Il passa la nuit sur la colline avec quelques troupes fraîches, en bataille. Attila, rentré dans son camp, fit travailler toute la nuit à renforcer ses retranchemens; il garnit les chariots qui les bordaient, de Gépides, gens habiles à tirer de l'arc.

Le lendemain, au point du jour, Aetius voulut reconnaître le champ de bataille; il vit toute la plaine, jusqu'au camp d'Attila, jonchée de morts : on en voyait des monceaux vers le petit ruisseau. S'appercevant que les Huns ne faisaient aucun mouvement, et que tout était tranquille dans leur camp, il ne douta plus de leur défaite. En parcourant la plaine, il entendit du bruit dans le camp ennemi : c'était le son vif de plusieurs instrumens de guerre qu'Attila faisait jouer, pour faire illusion ou à ses troupes, ou à ses ennemis.

Aetius, maître du champ de bataille, fit enlever les morts, et chercher avec soin le corps de Théodoric. Le nombre des morts était de cent soixante-dix mille hommes, dont cent vingt mille et plus de l'armée d'Attila ; on trouva enfin le corps du Roi des Visigoths ; on s'empressa de lui donner les honneurs de la sépulture, avec tout l'appareil militaire. La

tristesse de cet appareil était tempérée par la sérénité que répandait la joie de la victoire. Il est vraisemblable que Théodoric fut enterré à la vue du camp ennemi, en signe de triomphe, sur la colline même, dans l'endroit où existe encore une chapelle dédiée à Saint Georges, patron des vainqueurs, et protecteur des guerriers. Dès l'an 1089, le chapitre de l'Eglise de Troyes, patron de cette chapelle, y consentit l'établissement d'une communauté de moines, à la prière d'Yves de Chartres. *Quoniam apud nos ecclesia B. Georgii apta erat divino servitio, placuit, etc.* Vide Camusatium, pag. 117.

Elle conserve le nom de Saint-Georges-en-Gaonnay, *Sanctus Georgius in Gannayo.* Or *Gannayum*, ou *Ganagium*, selon M. Ducange, dérivé de *guyn*, a produit *ganare*, *gagnare*, emporter par force, emporter à la pointe de l'épée : *gancum* signifiait, en gaulois, une pique, un javelot.

Thorismond, après avoir rendu les derniers devoirs à son père, brûlait du désir de venger sa mort. Aetius, dont la prudence réglait toutes les résolutions, remontra qu'il était difficile et dangereux d'aller attaquer Attila jusques dans son camp ; qu'un ennemi, désespéré, était à craindre ; que ce Prince pouvait trouver, dans sa valeur et dans son génie, des ressources, pour rendre inutiles toutes les attaques ; que son camp était bordé de chariots, remplis de gens braves et habiles à tirer de l'arc ; que, si une fois on venait à être repoussé, les vainqueurs perdraient l'honneur, et peut-être le fruit de la victoire.

Cet avis fut adopté : Thorismond lui-même, malgré la vivacité de son âge et le désir de se venger, l'approuva. On insulta donc le camp des ennemis ; on

leur coupa les vivres ; on enleva des convois : cette petite guerre dura quelques jours. Attila, confus de sa défaite, et inquiet de sa situation présente, était, au milieu de son camp, semblable à un lion furieux qui se voit enveloppé dans son fort. Il craignait qu'enfin ses ennemis ne vinssent l'attaquer, le forcer ou le surprendre : il fit faire, au milieu de son camp, un retranchement, où il rassembla ses effets précieux, son trésor, les plus beaux harnois de ses chevaux, les riches dépouilles qu'il avait enlevées dans les Gaules : son dessein, en cas de malheur, était d'y faire mettre le feu, et de s'y jetter lui-même, plutôt que de tomber entre les mains des vainqueurs.

Il reconnut alors qu'il s'était avancé, trop inconsidérément, dans les Gaules; que les désordres affreux qu'il y avait commis, l'avaient fait regarder avec horreur ; qu'ébloui par les premiers succès, il avait négligé de se ménager une retraite ; avantage, qu'il aurait trouvé dans une ville forte.

Enfin, ce Prince si fier proposa à Aetius une somme de dix mille sols d'or, avec promesse d'évacuer les Gaules, de s'en retourner au-delà du Rhin, sans s'arrêter, et de ne laisser commettre à ses troupes aucun acte d'hostilité.

Aetius reçut ses propositions. Il considérait que si les Visigoths restaient plus long-temps avec lui, ils pourraient exagérer leurs services, et les mettre à trop haut prix. Il redoutait l'ambition du Prince Thorismond, qui, ayant sous ses ordres une puissante armée, pouvait entreprendre quelqu'invasion sur les terres de l'empire, d'autant plus facilement, qu'Aetius n'avait dans son armée que des troupes, la plûpart auxiliaires, composées de différentes nations, qui eussent

pu se retirer, quand elles auraient jugé à propos. Il ne devait que médiocrement compter sur Sangiban, Roi des Alains, quoiqu'il fût à la solde de l'Empereur : c'était un Prince inconstant et intéressé, qui pouvait, ou se joindre à Thorismond, s'il y trouvait son avantage, ou agir, de son chef, contre l'empire.

Ces considérations déterminèrent le Général Romain à traiter avec Attila; il renvoyait un ennemi formidable, il se défaisait d'une grosse armée alliée, il procurait la paix : on croit qu'il la souhaitait par un désir secret de parvenir à l'empire : le soupçon qu'en eut, par la suite, la Cour de Ravennes, lui coûta la vie. Il avait une foule de prétextes honnêtes, pour congédier Thorismond : il lui fit entendre qu'il était de son intérêt de retourner promptement à Toulouse, pour s'y faire reconnaître; qu'à la nouvelle de la mort de Théodoric, on pourrait ajouter que lui-même aurait été tué; qu'il était bien difficile de faire descendre du trône celui de ses frères, qui s'en serait emparé; qu'il était plus sûr et plus prudent de se hâter. Thorismond remercia Aetius de ce bon conseil, lui marqua sa reconnaissance, prit ses mesures pour assembler son armée, et retourner dans états : leur séparation ne se fit, sans doute, qu'après qu'Attila eut décampé.

Alors, c'est-à-dire, vers le vingt du mois de septembre, dix jours environ après la bataille, Attila, sous la foi du traité qu'il venait de conclure, décampa. Il alla à Troyes, où il arriva avec des sentimens pacifiques, sans toutefois quitter cette hauteur qui lui était naturelle. Saint Loup, qui en était Evêque, avait tout à craindre d'une armée, composée de gens féroces et accoutumés au pillage (25) : la ville, alors peu con-

sidérable, n'avait ni murs, ni fossés, ni fortifications (*f*). Le Prélat négocia avec Attila pour le passage de son armée par Troyes.

Dans l'exécution des conventions, Attila signala les qualités que lui donnait Jornandès, d'être fidèle à sa parole, et de se laisser fléchir aux prières. *Attila bellorum quidem amator, sed ipse manu temperans, consilio validissimus, supplicationibus exorabilis, propitius in fide semel receptâ.* Jornandès (*g*).

Une des conditions du traité fut que l'Evêque accompagnerait le Roi des Huns jusqu'au Rhin, et il l'accompagna. *At immanis ille et ferus Attila, fidem sancti viri altiori sensu suscipiens, pro suâ exercitûsque sui salute et incolumitate, secum eum vult proficisci ad Rhenum usque, pollicens ei, ubi ventum sit, se ipsum dimissurum: mox copia offertur ab eo loco revertendi, non negatur reditus, iter quoque indicatur, orat tyrannus sanctum virum ut velit pro ipso Dominum deprecari, interprete usus Hunigazio.* Vita Sancti Lupi (*h*).

Dans cette marche, Aetius fit suivre Attila par les troupes françaises, qui devaient toujours camper à sa vue : il avait ordonné aux chefs (26) de faire allumer tous les soirs dix feux, à la tête de chaque tente, pour faire illusion à l'ennemi sur le nombre des troupes qui le côtoyaient.

Attila arriva enfin sur les bords du Rhin : après avoir traversé ce fleuve, il renvoya Saint Loup, se recommanda à ses prières, et le combla d'honneurs. L'année suivante, il fit une irruption en Italie : de retour à Strasbourg (*i*), au milieu d'une partie de débauche, il mourut d'une hémorragie. Celui qui avait couvert l'Europe de sang, expira baigné dans le sien.

SECONDE PARTIE.

BIOGRAPHIE.

AVANT-PROPOS.

Un Avocat de Troyes (*a*) a eu une fantaisie singulière, et qui paraît un peu extravagante à quantité de fort honnêtes gens : c'est de joindre dans le salon de l'Hôtel-de-Ville, au médaillon de Louis XIV, les bustes des Troyens distingués par quelque genre de mérite : *quò scilicet illis imaginibus non solùm ad intuendum, verùm etiam ad imitandum propositis; animi mentesque civium, ipsâ cogitatione hominum excellentium conformentur.* Cic. pro Arch. Poët. (*b*)

Les raisonnemens que l'on oppose à ce projet, sont d'autant plus concluans, qu'ils se trouvent fondés sur l'expérience de ceux qui les tiennent : *un bourgeois*, dit-on, *a-t-il donc besoin de tant de mérite pour vivre de son petit bien, pour mener son petit négoce; et, s'il aspire aux grandes choses, pour se pousser dans les charges ou en acheter une petite, et se monter à l'air et au ton d'homme en place?*

Peut-être la postérité en jugera-t-elle sur d'autres principes : mais,

Utcunquè ferent ea busta *minores*,
Virg. En. l. 6. v. 823 (*c*).

sauvons aux honnêtes gens, qu'ils doivent représenter,

le désagrément du réveil d'Épiménide qui reparaissant dans sa patrie, après un sommeil de soixante-quinze années, n'y rencontrait personne qui le reconnût.

Dans cette vue, nous donnerons chaque année la vie de quelqu'un d'eux. Nous commençons par Urbain IV, comme l'un des plus anciens en date, et le plus éminent en dignité.

Il est vrai que ce Pape n'entre point immédiatement dans le projet, dont l'auteur croirait entreprendre sur les droits de nos trois chapitres, s'il osait faire exécuter, à ses frais, les bustes de P. Comestor, du Comte Henri, et d'Urbain IV, qui, chacun, à différens titres, doivent entrer dans la suite dont il s'agit. Cette respectueuse délicatesse a son principe dans les sentimens de reconnaissance, dont Messieurs de Saint Etienne et de Saint Urbain sont pénétrés pour leurs fondateurs, et dans l'attachement de Messieurs de Saint Pierre à la mémoire d'un homme unique, qui a illustré leur compagnie : on sent, en un mot, avec nos trois chapitres, ce que, dans cette occasion, ils doivent au public, et ce qu'ils se doivent à eux-mêmes.

La vie d'Urbain IV, qu'on va lire, est tirée des annales de Rainaldi (1), de l'extrait des dépêches de ce Pape, insérées dans le *Thesaurus Anecdotorum* de Dom Martenne, extrait que je tiens du P. Tournemine lui-même, qui l'avait fait pour le journal de Trévoux (2) ; de sa vie, écrite en prose latine par Grégoire, Doyen de Bayeux, et en vers hexamètres et pentamètres, par Thierri de Vaucouleurs, auteurs contemporains. J'ai aussi consulté Ciaconius, Platine, Papire-Masson, Duchesne, la nouvelle histoire de Verdun, etc. Ayant enfin, par grace très-spéciale, pénétré dans l'*Archivio secreto* du Vatican, j'en ai

tiré une notice de pièces relatives au pontificat de notre concitoyen; mais ces pièces ne m'ont donné de lumières, sur sa vie, que celles que le P. Rainaldi et Dom Martenne en avaient déjà tirées : les pièces dont ils n'ont point fait usage, ne concernent que divers points de discipline, de droit ou de procédure : on y trouve mêlés quelques brefs, par lesquels Urbain IV accorde à Saint Louis, et aux Princes et Princesses de sa cour, des indulgences, tant pour eux-mêmes, que pour ceux qui participeraient avec eux à certaines cérémonies religieuses.

CHAPITRE PREMIER.

Vie d'Urbain IV.

URBAIN IV naquit à Troyes vers le commencement du treizième siècle. La paroisse de Saint Jacques a conservé les fonts, où, avec le baptême, il reçut le nom de Jacques, auquel il joignit, depuis, celui de sa patrie, qui devint son surnom. Pantaléon, son père, exerçait le métier de cordonnier ou de chaussetier (3).

Il fit ses premières études aux écoles gratuites que tenait notre cathédrale, qu'il appella depuis, par cette raison, *originis suæ matricem ac primævæ ætatis ac provectionis alumnam*, c'est-à-dire, *educatricem* (*d*).

Dans sa lettre à l'Evêque de Troyes, qui accompagnait l'envoi des 400 marcs d'argent, dont il est parlé ci-après, il dit : *ecclesiæ cathedrali in quâ conversati à pueritiâ nostrâ fuimus* (*e*).

L'Université de Paris était alors dans toute sa splendeur ; et les églises de France y fondaient des colléges, ou y entretenaient aux études des jeunes gens, moins avantagés par la fortune que par la nature (4). L'Eglise de Troyes y envoya le jeune Jacques, qui prit successivement les dégrés de Maître-ès-Arts, de Maître ou Docteur en droit (5) et ensuite de Docteur en Théologie. Aux lumières que supposent ces titres, il joignait un talent décidé pour la chaire, une belle voix, le goût et l'art du chant, des mœurs, l'amour de l'ordre et du travail, un esprit net, vif et souple ; enfin, dans un petit corps, un cœur mâle, une ame forte, un génie élevé ; une figure agréable, une heureuse physionomie relevaient encore toutes ces qualités. Ce portrait, tracé par un pinceau contemporain (6), je le présente ici comme un miroir fidèle à ceux qui, dans l'élévation de notre concitoyen, n'appercevant qu'un jeu de la fortune et du hazard, s'imagineraient, par un retour sur eux-mêmes, qu'à bonheur égal, rien ne leur manque, d'ailleurs, pour faire le même chemin.

Il s'attacha à l'Evêque de Laon (7) qui, après l'avoir eu quelque temps pour son vicaire, lui conféra une cure de la ville de Laon, puis un canonicat de la cathédrale, dont il devint ensuite Archidiacre. Il fit trois voyages à Rome, pour y soutenir les droits du chapitre de Laon, qui conserve un cartulaire écrit en entier de sa main, dans le temps qu'il était Chanoine. De cet archidiaconat, il passa à celui de Liége, dont le chapitre le députa, en 1245, au Concile de Lyon. Innocent IV, qui y présidait, conçut de l'estime et de l'affection pour le député de Liége, l'attacha à sa Cour par une prélature, et, en 1248,

l'envoya en Allemagne, avec le titre de Légat ou Vicaire Apostolique, auprès des cercles de Poméranie, de Livonie et de Prusse. Cette année même, le Légat tint à Breslaw un Concile qui lui accorda, pour les besoins de la Cour de Rome, un cinquième des revenus ecclésiastiques de son département.

En reconnaissance de ses services, Innocent le nomma, l'an 1252, à l'évêché de Verdun, vacant par la mort de Jean d'Aix, et le renvoya Légat en Allemagne, où, secondé de Thierri, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique (*f*), il devait négocier avec les Princes de l'Empire, pour les détacher du parti de Conrad, qu'à la mort de Frédéric II, son père, ils avaient élu Roi des Romains. Cette scabreuse négociation eut un triste succès pour le Légat : un des plus zélés partisans de Conrad le fit arrêter, et le jeta dans une prison, dont les portes ne lui furent ouvertes qu'à la mort d'Innocent.

Alors il vint à Verdun, résolu d'y consacrer le reste de ses jours au soin de son troupeau ; mais Alexandre IV, l'en ayant rappellé, en 1255, le consacra Archevêque de Jérusalem, avec titre de Légat dans toutes les parties de la Terre-Sainte conquises et à conquérir. Les affaires des chrétiens y étaient dans la plus triste décadence. Robert, Patriarche latin, que remplaçait notre concitoyen, venait d'être jeté à la mer par les Sarrasins, avec une partie du clergé latin. Son intrépide successeur partit pour Jérusalem ; et, après avoir étudié, pendant deux années, les besoins et les ressources de son patriarchat, il s'embarqua pour Rome, d'où il attendait des conseils et des secours. Dans ce séjour en Palestine, il avait dressé une relation détaillée de

ce pays, d'après laquelle Adrichomius a, depuis, donné son *Theatrum Terræ-Sanctæ*.

Alexandre venait de mourir. Huit Cardinaux, qui composaient alors tout le Sacré Collége, enfermés dans Viterbe, travaillaient envain, depuis trois mois, à lui donner un successeur. Ils se réunirent enfin en faveur du Patriarche de Jérusalem, qu'ils élurent, d'une voix unanime, le 4 septembre 1261.

Il n'était point Cardinal : (par cette élection, sans exemple depuis l'institution des Cardinaux (*g*), et qui n'en a point eu dans les siécles suivans) le Sacré Collége dérogeait au plus cher et au plus précieux de ses droits (8); mais l'état critique du Saint-Siége demandait un homme et non des titres. Le peuple romain ne reconnaissait plus la souveraineté des Papes : le domaine de l'Eglise était ou engagé, ou usurpé, ou aliéné : un ennemi puissant, que les derniers Papes s'étaient suscité, n'épargnait que par un reste de respect, les villes d'Anagni, de Viterbe, de Pérouse, qui s'étaient presqu'entièrement soustraites à leur autorité temporelle, mais où ils se jetaient suivant les circonstances ; ils n'avaient de ressource que dans un parti très-affaibli et dans la commisération des Princes chrétiens, dont presque tous les Etats étaient alors en proie à l'esprit de faction : en un mot, les Papes de ce siécle portaient la peine des desseins ambitieux de quelques-uns de leurs prédécesseurs.

Le royaume de Naples était la principale source de leurs désastres. La Maison de Suabe y ayant succédé aux Princes normands, vers la fin du douzième siécle, Célestin III et Innocent III avaient reconnu et légitimé les droits de cette Maison : le dernier avait

même administré ce royaume en qualité de tuteur de Frédéric II, qui lui en avait dû la conservation, et qui lui dut ensuite la Couronne impériale.

Les successeurs d'Innocent, ou plus politiques ou moins paisibles que lui, entreprirent de séparer les Couronnes qu'il avait unies sur la tête du Roi de Naples. Armés des maximes que Grégoire VII avait jetées dans le peuple, Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV, entrèrent en lice contre Frédéric. En 1250, ce Prince, mourant sous l'anathême, avait appellé à sa succession Conrad, son fils ainé; à son défaut, Henri, son second fils; et, au défaut de l'un et de l'autre, Mainfroy, son fils naturel, qu'il nomma Régent du royaume, jusqu'à ce que Conrad en eût pris possession.

Mainfroy ayant pris à ce titre les rênes du Gouvernement, Innocent IV l'enveloppa dans l'anathême, sous lequel était mort Frédéric; et, pour en assurer l'effet, il publia la croisade contre lui. Quelques villes se déclarèrent pour le Pape; mais Mainfroy les remit en peu de temps sous le pouvoir de Conrad, qui mourut en 1254, n'ayant pour héritier que Conradin, son fils, enfant de deux ans et qu'il avait laissé en Allemagne.

Sans égard au testament de Conrad, qui avait mis son fils sous la *garde* du Pape, Mainfroy, à la tête d'un parti puissant, se maintenait dans son poste; et, joignant la force à la souplesse, il éludait ou bravait les desseins d'Innocent IV, qui, n'espérant plus le déposséder, avait d'abord, sans égard aux droits de Conradin, appellé au royaume de Naples, Richard, frère de Henri III, Roi d'Angleterre, et ensuite Edmond, fils de ce Roi.

Alexandre IV, son successeur, suivit cette négociation, qui consuma inutilement le temps de son pontificat. Il mourut de chagrin, laissant Mainfroy proclamé Souverain, lié avec le peuple romain contre la Cour de Rome, fortifié par les secours des Sarrasins d'Afrique, et établi en force au milieu du patrimoine de Saint Pierre.

Tel était l'état du Saint-Siége, lorsqu'Urbain IV y monta. Aussi bon français que profond politique, il abandonna le traité ébauché par ses deux prédécesseurs avec la Cour de Londres; et, tournant ses vues sur le Comte d'Anjou, frère de Saint Louis, qui régnait alors en France, il se livra tout entier à un projet, dans lequel les intérêts de son siége se trouvaient confondus, avec les sentimens de son cœur pour sa patrie. Une longue et épineuse négociation avec la Cour de France, produisit enfin un traité tel qu'il le désirait. Dans ses dépêches qui existent encore, on le voit conduisant lui-même toute l'affaire, avec cet air de grandeur et ce ton de dignité, qui décèlent les hommes nés pour dominer les autres et leur faire la loi.

En plaçant de sa main la Maison d'Anjou sur le trône de Sicile, son objet capital était de procurer à l'Eglise romaine des défenseurs assez puissans pour repousser les violences de ses ennemis, mais dont elle n'eût à craindre, ni les concurrences, ni les entreprises qu'elle avait essuyées de la part de la Maison de Suabe. Sur ce plan, en attachant le Comte d'Anjou au Saint-Siége, par les nœuds les plus saints et par des avantages solides, il fallait prévenir un accroissement de pouvoir qui l'eût mis, lui ou ses successeurs, en état d'acquérir une pleine indépendance.

On imagine aisément ce qu'il en devait coûter à un Prince élevé dans les maximes françaises sur l'indépendance de la Couronne; combien il fit proposer de modifications; combien il employa de moyens, pour alléger les entraves qu'il allait se donner.

L'espérance d'un royaume était un grand contre-poids à ses répugnances; mais rien ne contribua plus à le déterminer, que les empressemens de la Comtesse, sa femme, sœur de trois Reines, et qui voulait elle-même régner, quelque sacrifice qu'il fallût faire pour y parvenir.

Le Pape, qui, par l'étendue et par l'exactitude de ses dépêches, ne laissait à son Légat que le soin de suivre littéralement ses instructions, soutint constamment le projet de donation, tel à peu près qu'il l'avait d'abord présenté. Ce projet portait, pour conditions principales, que Charles et ses successeurs renonceraient à toute poursuite et prétention sur les villes, territoires, fiefs et domaines appartenans à l'Eglise; qu'ils rendraient au Pape hommage *plein et lige*; qu'ils lui payeraient, tous les ans, dix mille onces d'or, poids de Sicile, (ce qui fut ensuite réduit à huit mille) outre cinquante mille marcs d'argent sterling, que le Comte d'Anjou s'engageait de compter aussitôt après sa conquête; qu'ils lui présenteraient, de trois ans en trois ans, une haquenée blanche, belle et saine, en signe de sujétion féodale; qu'autant de fois qu'ils en seraient requis, ils enverraient à ses ordres trois cents Chevaliers, ayant chacun trois cavaliers à leur suite, entretenus aux frais du Roi, si le Pape, selon ses besoins, n'aimait mieux évaluer cet article pour le service de mer; qu'ils ne souffriraient jamais aucun partage ni démembrement du royaume; qu'ils ne

consentiraient jamais à aucune sorte de traité, d'alliance et de convention que ce pût être, qui tendît à l'union des deux Siciles avec la Toscane, la Lombardie, les autres grands Etats d'Italie et d'Allemagne, et spécialement avec l'Empire (article délicat, et que les successeurs d'Urbain n'ont pas toujours eu l'autorité de maintenir); qu'ils ne toucheraient point aux immunités ni aux franchises ecclésiastiques, sauf le droit de patronage; enfin, qu'ils régneraient sur leurs peuples en fidèles vassaux de l'Eglise romaine, sans jamais épouser de partis ou prendre de liaisons, qui pussent porter préjudice à sa sûreté ou à sa liberté.

Quant à l'ordre de succession, sans perdre de vue son objet capital, Urbain l'avait réglé de la manière la plus avantageuse à la Maison de France, et la plus flatteuse pour Saint Louis.

Cependant, par délicatesse de conscience, Saint Louis avait rejeté les premières propositions d'Urbain. Sa soumission au Saint-Siége ne l'aveuglait point sur les entreprises des Papes de son siècle; et les droits de Conradin lui parurent, au premier coup-d'œil, un obstacle invincible à celle où on le voulait engager. Mais Urbain calma ses scrupules, en l'assurant qu'il avait mûrement pesé l'affaire avec le Sacré Collège, qui n'y voyait qu'une expédition nécessaire, et certainement agréable à Dieu.

Le Cardinal-Légat, Simon de Brie, depuis Pape sous le nom de Martin IV, ne trouva pas si traitables quelques membres du clergé de France, sur le payement de la décime imposée par Urbain, à la prière de Charles. Le Pape leur représenta fortement les raisons qui le faisaient recourir à la libéralité des églises de France, seule portion de la chrétienté sur laquelle

il pût compter, pour briser les fers du Saint-Siège. Il fit plus : il exhorta son Légat à procéder par voie de censures, s'il le jugeait expédient. Les levées qu'on faisait en ce temps-là pour la Terre-Sainte, étaient déjà infiniment onéreuses au clergé; et, d'ailleurs, on parlait assez diversement de l'expédition de Naples.

Mainfroy, maître de ce royaume, et qui n'épargnait rien pour s'y maintenir, avait sçu se ménager des intelligences et des partisans jusques dans la Cour de Saint Louis. Par l'entremise de Baudouin II, Empereur titulaire de Constantinople, et du Duc de Bourgogne, il était parvenu à introduire auprès du Comte d'Anjou lui-même, des agens secrets dont Urbain éventa la négociation, qu'il rompit, en faisant répandre dans le public, en écrivant en France, que ces agens étaient des scélérats apostés par Mainfroy, pour attenter à la vie du Comte d'Anjou ; et que ces scélérats avaient toutes leurs instructions dans cinquante sortes de poisons, dont Mainfroy les avait chargés.

La mort ne permit pas à Urbain de jouir du fruit de son ouvrage; mais le changement de pontificat ne changea rien au traité qu'il avait conclu avec Charles. Ce Prince conquit le royaume auquel ce traité l'avait appellé. Mainfroy périt dans la bataille qui décida cette conquête; et, sur un échafaud dressé au milieu de la capitale des États de ses pères, l'infortuné Conradin, âgé de dix-sept ans, versa les restes d'un sang réprouvé et proscrit par les chefs de l'Église.

Les détails de la négociation qui prépara ces évènemens, ne prirent rien sur les travaux d'Urbain IV, pour le rétablissement du domaine du Saint-Siége. Dès la première année de son pontificat, il avait rem-

boursé cinquante mille marcs sterlings qui étaient dûs aux Siennois et aux Florentins, en obtenant une réduction considérable sur les anciens arrérages. Les Romains, moins traitables à cet égard, ne furent point remboursés. Les domaines de Chiésa, de Trévi, de Castel-Fiorentino, de la vallée de S. Pierre, des îles du lac de Bolsène; les lieux les plus importans de la préfecture de Rome et des duchés de Spolette et de Castro; les villes de Biéda, de Montefiascone et d'Acquapendente, avaient passé, ou par engagement, ou par donation, ou par usurpation, à des créanciers du Saint-Siége, aux parens des derniers Papes, ou à des aventuriers qui, se trouvant les armes à la main, avaient profité de la faiblesse des Papes, pour s'en emparer. Urbain y rentra, en remboursant les engagistes, en annullant les donations de ses prédécesseurs, enfin en joignant, contre les usurpateurs et contre tous ceux qui refusaient d'entrer dans ses vues, la force des armes aux foudres de l'Église. Pourvoyant à l'avenir, il mit en état de défense les postes les plus importans, tels que Montefiascone, Acquapendente, les îles du lac de Bolsène, Trévi, etc.

A ces dépenses de nécessité, il en joignit d'autres de pure magnificence, telles que le rétablissement du palais de Latran, presque tombé en ruine depuis qu'il était inhabité; deux cents marcs sterlings et quatre chapes de drap d'or, dont il fit présent à la cathédrale de Laon; quatre cents marcs qu'il remit à des négocians de Troyes, pour y être distribués, par égales portions, à la cathédrale qui l'avait formé aux lettres, à la paroisse de Saint Jacques, où il avait été baptisé, et où reposaient les cendres de son père; au monastère de Notre-Dame-des-Prés, où sa

mère était inhumée ; et à la collégiale de Saint Etienne.

Ajoutons à ce détail les aumônes qu'il répandait avec la profusion des premiers siècles ; et terminons-le par la fondation et dotation de l'église qu'il résolut d'élever à Troyes, sous l'invocation d'Urbain Ier, Pape et martyr, dans la place même qu'occupait la maison où il était né. Ce projet patriotique, qu'il avait conçu en grand (9), dont rien ne put le distraire, que sa mort précipitée dérangea sans le rompre, et que le temps a respecté, rencontra des difficultés, sur-tout de la part des religieuses de Notre-Dame, dans la censive desquelles se trouvait le fonds de l'église à bâtir. Urbain trancha ces difficultés qui, étant venues à renaître après sa mort, occasionnèrent quelques scènes d'une indécence qui passerait toute croyance, si elle n'était constatée par des actes authentiques, qui ont échappé, jusqu'à présent, aux recherches de ceux qui ont travaillé sur l'histoire du treizième siècle.

D'après ce qu'Urbain entreprit et exécuta, évaluons ce qu'il eût fait dans des temps plus calmes et plus heureux. Sous le fer d'un ennemi qu'il aiguillonnait, ayant à peine où reposer la tête, il ne relâcha rien, ni de l'influence que ses prédécesseurs avaient prise dans les affaires générales de la chrétienté, ni de la hauteur avec laquelle ils soutenaient cette influence.

Alphonse, Roi de Castille, et Richard d'Angleterre se disputaient la Couronne impériale : il les cita l'un et l'autre à comparaître à ses pieds : citation à laquelle Alphonse s'empressa d'obéir, par une ambassade des premiers Seigneurs de sa Cour. Dans les différends qui s'élevèrent entre Henri III, Roi d'Angleterre, et la haute Noblesse de ce royaume, il

envoya à Londres un Légat chargé de prendre connaissance des faits, et de l'en instruire, pour y statuer en qualité de Seigneur suzerain d'un État feudataire du Saint-Siége. Les Grecs même firent hommage, en sa personne, à l'autorité temporelle des Papes: à la prière de Michel Paléologue, qui venait de détrôner Vacace, il lui dépêcha un Légat qui, sous prétexte de l'instruire sur les articles qui séparent les Grecs des Latins, devait, par sa présence, apprendre aux Grecs que leur nouveau maître avait dans ses intérêts le chef des Souverains de l'Europe.

Ces actes de vigueur et de fermeté pourraient illustrer l'histoire d'un Prince jaloux de ses droits et de sa dignité : ajoutons à celle de notre concitoyen, que, comme Souverain Pontife, il institua la Fête-Dieu, en 1264 (*h*). L'office de cette solemnité, que l'ancien bréviaire de Paris appellait *admirandum officium*, fut composé, sous ses yeux, par Saint Thomas-d'Aquin, qui trouva en lui un protecteur d'autant plus décidé, qu'il était plus en état de l'apprécier. Urbain avait vu dans l'*Ange de l'école* tout ce qu'y admira son siècle, tout ce que les siècles les plus éclairés y ont depuis découvert : il se l'était attaché par les liens de l'estime et de la confiance : l'on vit Saint Thomas suivre sa Cour, non en courtisan désœuvré, mais professant en public, étudiant, écrivant; tel, en un mot, que le dernier âge a vu le grand Bossuet à la Cour de Louis XIV. Ces deux Pères de l'Église semblaient également appellés à honorer la dignité de Cardinal : le Sacré Collège eut sans doute plus à se plaindre qu'eux, des raisons politiques qui leur en fermèrent le chemin (*i*).

Les écrivains contemporains de l'histoire d'Urbain,

parlent de la beauté et des agrémens de sa voix, de son goût pour la musique et pour le chant (10): ce qui donne lieu de présumer qu'il influa, pour beaucoup, dans la composition du chant de l'office de la Fête-Dieu : chant, dont la majestueuse simplicité est aujourd'hui même un objet d'étonnement et d'admiration, pour les plus grands maîtres de l'art.

Cependant, il attendait l'effet du traité conclu avec la Cour de France, et il l'attendait avec d'autant plus d'impatience, que,pour le rompre et le prévenir, Mainfroy, après s'être emparé de la marche d'Ancône, s'avançant sur Viterbe, avait déjà passé la Néra à la tête d'une armée, grossie par la jonction des Pisans, des Siennois, et de presque toutes les forces de la Toscane. Les anathêmes, les réaggraves, la publication d'une croisade, faibles armes contre cet infatigable ennemi, n'empêchèrent pas Viterbe même, Viterbe, où résidait alors le Pape, de se jeter dans le parti excommunié.

Cette défection perça le cœur d'Urbain. Forcé de chercher son salut dans la fuite, il se mit en chemin pour Pérouse; mais son tempérament succombant au chagrin, qu'aigrissait la vivacité de son caractère, une fièvre ardente le saisit dès la première marche. Un repos de cinq jours ne fit qu'augmenter le mal. Ne pouvant plus soutenir le cheval, d'Assise, où il s'arrêta quinze jours, on le transporta, en litière, à Pérouse: il y mourut le lendemain de son arrivée, c'est-à-dire, le 2 octobre 1264, après un pontificat de trois années.

Sa mort, qui eût été plus douce dans un rang moins élevé, fut honorée de l'apparition d'une comète, sur le cours de laquelle l'auteur de sa vie, écrite en

vers, a donné un détail très-étendu et très-astronomique : détail, que les cométographes n'auraient peut-être pas été chercher là.

Le Sacré Collège, qui l'avait suivi à Pérouse, inhuma son corps dans la cathédrale de cette ville. A la lettre, par laquelle on demandait si sa sépulture était ornée d'une épitaphe, ou de quelque monument, le Doyen de la cathédrale de Pérouse, a répondu en ces termes : *vi é un solo deposito, senza statua ne memoria, nel quale dicesi esservi l'ossa di tre Pontifici morti in Perugia, in diversi tempi, insieme confusi : ne anche di questo sene trova ricordo nella cathedrale, et ne purè nella cancellaria vescovile* (*j*).

La vie d'Urbain IV n'ayant pas été une vie sédentaire, une vie *à soi*, que la fortune et les dignités n'allèrent jamais chercher, nous ne connaissons d'ouvrages de lui, qu'une *Paraphrase sur le Pseaume L*, imprimée dans la *Bibliotheca Patrum*, sa *Relation de la Palestine*, dont j'ai parlé, et les dépêches dans sa négociation avec Saint Louis et Charles d'Anjou, tirées des archives du Vatican, par Rainaldi et par Dom Martenne. Ces dépêches, en justifiant et le choix des Cardinaux, qui l'élurent Pape, et l'idée que ses historiens nous ont laissée de ses talens et de son caractère, prouvent bien qu'il était né pour le poste dans lequel il est mort.

Ancher, fils de son frère, qu'il avait appellé auprès de lui, et décoré de la pourpre romaine, ne se souvint qu'il était Cardinal-Neveu, que pour suivre et affermir ce que son oncle avait commencé, pour perpétuer dans sa patrie le souvenir de son pontificat. Il y employa utilement l'accès que la mémoire d'Urbain

IV lui assurait à la Cour de France, et à celle de Rome : il y consacra le modique revenu de quelques bénéfices, qui étaient tout son bien. Pour conserver aussi à sa patrie le nom de son ayeul, il fit bâtir à Troyes un oratoire, sous l'invocation de Saint Pantaléon : oratoire agrandi depuis, et aujourd'hui érigé en paroisse (*k*). Lorsque le Duc d'Anjou fut sacré, il avait voulu recevoir, de sa main, la Couronne qu'il devait à Urbain IV, son oncle. Ancher mourut en 1284 (*l*), et fut inhumé dans l'Eglise de Sainte Praxéde, qui était son titre de Cardinal, et qui fut depuis celui de Saint Charles : son tombeau existe encore dans cette église, voisine de Sainte Marie-Majeure. Il est de marbre blanc, chargé de compartimens alternativement semés de roses et de fleurs de lis. L'épitaphe qu'on y lit exalte sa candeur, sa droiture et son aversion pour la discorde et pour les procès : éloge confirmé par sa physionomie même, telle qu'on la voit dans son portrait, que conserve la même église.

Urbain laissa le reste de sa famille, dans l'état d'où la fortune et son mérite l'avaient tiré lui-même. Quinze ans après sa mort, Gérard, un de ses petits-neveux, avait, pour tout établissement, la trésorerie du chapitre, que son grand-oncle paternel avait fondé.

Le monument, par lequel Urbain a voulu vivre dans la mémoire de ses concitoyens, était, pour son siécle et pour la postérité, un monument de la bassesse de son origine :

Vicit amor Patriæ (*m*) :

Il a pensé, il a agi à cet égard, comme tous les hommes, qui ont dû leur élevation, moins à la for-

tune qu'à leur propre mérite : *ut in fabulis, qui aliquandiù, propter ignorantiam stirpis et generis, in famulatu fuerint ; cùm cogniti sunt, et aut Deorum aut Regum filii inventi, retinent tamen caritatem in pastores quos patres suos multos annos esse duxerunt.* Cic. de Amicit. § 19 (*n*).

CHAPITRE DEUXIÈME.

Vie de Jean Passerat.

AVIS PRÉLIMINAIRE (*a*).

Nous avons rassemblé, pour écrire cette vie, les lumières que nous fournissent sur Jean Passerat, M. De Thou, M. Teissier, Sainte-Marthe, Papire Masson, le Trésor chronologique de Saint Romuald, Lacroix, en son Art de la poésie, Baillet, en ses Jugemens des savans, l'auteur du Recueil des plus belles poésies françaises, attribué à M. de Fontenelle, M. l'Abbé Gouget, dans sa Bibliothèque française et dans ses Mémoires historiques sur le collège royal, enfin les OEuvres en prose et en vers de Passerat lui-même.

Dans l'épître dédicatoire de l'édition de ses OEuvres latines, procurée par Guy Patin, en 1637, à la prière de Claude Belin, Médecin à Troyes, ami de Patin, et l'un de ses correspondans, l'éditeur dit : *offero tibi* TON MAKARITON *Passeratium tuum, imò bonorum omnium qui justi rerum æstimatores, transversa tuentibus hircis, magnorum virorum monumenta, ardentiore animi studio amplectuntur* (*b*).

Il y parle ensuite de certains *nebulones qui optima quœque vel damnant iniqui, vel evirant invidi, ut abortiva obtrudant sua* (c).

Dans ces traits, Guy Patin avoit sans doute en vue un fait, que la tradition a conservé à Troyes : je vais en passant le rapporter, d'après cette tradition.

Deux ou trois de ces génies, qui roulent dans la balayure de chaque siécle, ayant réuni leur mauvais vouloir et leur maladresse, étaient venus à bout de composer une satyre contre Passerat. Ces génies de l'espèce de ceux dont Virgile a peuplé les Strophades,

Qui contactu omnia fœdant
Immundo (*d*),

reprochaient à notre compatriote, comme autant de crimes dignes de l'animadversion publique :

I. Qu'il était borgne.

II. Qu'il avait étudié le grec.

III. Qu'il connaissait et admirait l'antiquité.

IV. Qu'il avait voyagé en Italie, où il avait été bien accueilli.

V. Que le vœu des savans et le choix du Souverain l'avaient appellé à une chaire du collège royal.

VI. Qu'il avait entrepris d'élever un monument durable en l'honneur de sa patrie.

VII. Que sa belle-humeur et son zèle patriotique s'épanchaient quelquefois sur certaines oreilles et sur certaines serres, mal cachées sous le manteau sacré du bien public.

VIII. Que ses compositions sérieuses et badines avaient le suffrage des de Thou, des Muret, des Lambin, des Pithou et des autres lumières de son siécle (*e*).

Cette satyre fut, ainsi que cela se pratique, pro-

tégée, savourée et prônée par quelques bavards: *dignum patellá operculum* (1). Notre compatriote s'en amusa avec ses amis et ne daigna y répondre, que très-indirectement. Quel en fut le fruit pour les auteurs et pour les protecteurs? *Stultè nudaverunt animi conscientiam* (*f*).

Mais c'est trop appuyer sur de telles inepties. Portons plus utilement les yeux sur la double couronne qui, à la dernière distribution des prix, fondés par M. Coignard, en faveur des Maîtres-ès-Arts de l'Université de Paris, a ceint le front d'un de nos compatriotes. Troyes, qui partage l'honneur de ces lauriers, le doit à M. Charbonnet, qui ne peut entrer, sous de plus heureux auspices, dans une carrière où il trouvera encore marqués les pas de l'illustre Troyen, dont on va lire la vie (*g*).

Jean Passerat naquit à Troyes, le 18 octobre 1534, de Pantaléon Passerat et de Nicole Thiénot. Sa famille paternelle a fini au commencement de ce siécle, en la personne d'un Passerat, Chanoine de Saint Urbain. Sa famille maternelle, d'une ancienne et honnête bourgeoisie, subsiste aujourd'hui dans M. Thiénot, employé à Versailles dans les bureaux de la guerre.

Pantaléon avait beaucoup voyagé: il aimait les lettres qu'il cultiva jusques dans sa vieillesse. Cependant, soit que sa fortune ne répondit pas à ses vues pour l'éducation de ses enfans, soit que sa mort eût suivi de près la naissance de son fils; le jeune Passerat fut élevé par un frère de sa mère, qui était Chanoine de la cathédrale. Il l'envoyait au collège de Troyes, sous la conduite d'un prêtre nommé Laurent Acarie: nom depuis très-célèbre dans les fastes de la Ligue.

Passerat, dégoûté de l'étude par les mauvais traitemens de son régent, profita peu de ce commencement d'éducation : il prit même la fuite et alla à Orléans, à Bourges et à Sancerre. Dans cette première sortie, dénué de toutes ressources, il se mit au service d'un maréchal de village et ensuite d'un moine de l'abbaye de Saint Satur. Après trois ou quatre mois passés dans ce triste état, il revint à Troyes, où son oncle le remit au collège, et l'y entretint pendant trois ans.

Il alla ensuite à Paris, et y continua ses études au collège de Rheims. De retour à Troyes, il y gagna l'amitié de M. Lescot, qui, appellé à Paris, pour professer la Réthorique au collège du Plessis, lui procura la chaire d'Humanités dans le même collège.

Dans ce poste, il ne se borna pas à l'instruction de la jeunesse, qui lui était confiée ; passant les jours et souvent les nuits, sur les auteurs des beaux siécles de la Grèce et de Rome, il forma sur ces derniers, des recueils en forme de dictionnaires. Soit qu'il en eût fait part aux libraires de Lyon, qui travaillaient alors à une nouvelle édition du Calepin, soit que ces libraires voulussent répandre sur leur édition, l'éclat d'un nom et de travaux déjà célèbres dans la R. P. des lettres, ils mirent à la tête, que Passerat l'avait revue et augmentée.

Du collège du Plessis, Passerat était passé à celui du Cardinal-le-Moine, où, devenu le collègue de Muret, il forma, avec lui, une liaison aussi agréable qu'utile à l'un et à l'autre. La peste, qui se répandit à Paris, les sépara. Passerat se retira à Milly, en Gatinais, et revint à Paris, dès que le danger fut

passé. Il prit alors une chaire au collège de Boncourt, où il expliquait les Commentaires de César, avec une supériorité, qui attira à ses leçons Messieurs de Rambouillet, Ronsard, Jean Baïf, et une foule de personnages distingués par leur naissance, par leurs places, ou par leurs talens.

Ne voulant rien ignorer de la langue, à laquelle il s'était consacré ; pour l'étudier aussi dans les jurisconsultes, il suivit, à Bourges, l'Abbé d'Elbenne, depuis Archevêque d'Alby, et y prit avec lui les leçons de Cujas.

C'est sans doute aux trois années, pendant lesquelles il fut absent de Paris, et à sa liaison avec l'Abbé d'Elbenne (*Del Bene*), dont la famille tenait à Florence un rang distingué, qu'il faut rapporter son voyage en Italie : voyage, dont M. l'Abbé Goujet a découvert l'indication dans un de ses sonnets, qui commence ainsi :

Retournant d'Italie, au bel air de la France,
Quelquefois à part moy je discourois ainsi.

Après ses voyages, il passa quelque temps à Troyes, où il fut chargé par les habitans d'Epernay, d'une négociation aussi importante que délicate, et dont le succès répondit à leurs espérances : il ne s'agissait de rien moins que de déterminer le Prince de Condé, qui marchait en force sur Epernay, à ne point assiéger cette ville.

Enfin, Passerat étant retourné à Paris, y fut irrévocablement fixé, par les bontés de Henri de Mesmes. Ce Mécène des gens de lettres le logea dans sa maison, le pensionna ; et notre compatriote, libre de tout soin et de toutes inquiétudes, passa, dans cet heureux asile, les vingt-neuf dernières années de sa vie.

Le célèbre Voiture occupa, depuis, le même poste dans la maison et dans l'affection du Comte d'Avaux, petit-fils de Henri de Mesmes. » Voyez, Monseigneur, « disait Voiture au Comte d'Avaux, dans sa 86e. « lettre, voyez si je ne suis pas heureux d'avoir « rencontré en vous les délices que votre aïeul ai- « mait en Passerat, et la protection que Passerat « trouvait en votre aïeul. »

Dans sa réponse au discours de réception de l'Abbé Testu-de-Mauroy, M. Barbier d'Aucourt, alors Directeur de l'Académie française, disait dans l'éloge du Président de Mesmes, à qui succédait cet Abbé: « La Maison de Mesmes compte une espèce de suc- « cession dans une suite de gens de lettres, qu'on « y a vu successivement attachés, depuis le célèbre « Passerat jusqu'au célèbre Voiture, et qui tous y « ont été comme adoptés : car, je puis appeller adop- « tion, l'amitié et la tendresse qu'ils y ont trouvées. « On les considérait dans cette famille, comme s'ils « eussent été du même sang, parce qu'ils étaient « animés du même esprit ; et on leur y faisait de si « grands avantages, que plusieurs ont écrit que c'é- « taient des patrimoines, plutôt que des présens. «

Passerat ne dut ces avantages, ni à l'intrigue, ni à des bassesses ; mais à l'éclat d'un cours particulier, qu'à son retour à Paris, il avait ouvert auprès de la porte Saint-Victor. Voulant répandre, à l'exemple de Cujas, la lumière des belles-lettres et de l'histoire, sur le droit romain, il avait choisi pour objet de ses leçons, le titre du digeste *de verborum significatione*.

L'éclat de ce cours lui valut aussi la chaire d'éloquence vacante au collège royal, par la mort de

Ramus, que ses travaux pour les lettres et ses bienfaits envers les sciences, n'avaient pu sauver du massacre de la Saint-Barthelemy. Personne n'était plus fait que lui pour cette place, à laquelle il se donna tout entier; et personne n'eut un auditoire aussi nombreux et aussi distingué. Les gens les plus consommés dans les lettres, les savans étrangers, les Conseillers, les Présidens même du Parlement, suivaient ses leçons, avec un empressement qui honorait et le Professeur et les auditeurs. Il en faisait chaque année l'ouverture, par une harangue solemnelle sur l'auteur qu'il se proposait d'expliquer.

Ces harangues, recueillies par Jean de Rougevalet, son neveu, Greffier de l'élection de Troyes, furent données au public, en 1606, avec une dédicace au Duc de Sully. Elles reparurent en 1637, par les soins du fameux Guy-Patin, qui les dédia, sous le nom du libraire Mathurin Hénault, à Jean-Jacques de Mesmes, et, en son nom, à Charles Guillemeau, Doyen de la Faculté de médecine. On trouve, dans ce recueil, trente-une harangues ou opuscules, la plupart intitulées : *Præfationes et Præfatiunculæ.* Dans les observations dont brillent ces discours, on voit à quel point Passerat avait saisi le génie de la langue latine dans les genres les plus disparates, c'est-à-dire dans Plaute, dans Cicéron (2), dans Virgile, dans Properce, etc. Il admire dans Homère *vim ac tacitam majestatem* (*h*). Il n'appartenait qu'à un homme très-familiarisé avec ce père de la poésie, de le peindre ainsi tout entier d'un seul trait.

La Ligue s'étant rendue maîtresse de la ville de Paris, Passerat, imitant M. Pithou, son compatriote et son ami, qui s'était retiré du palais, interrompit

ses leçons ; mais il ne demeura pas oisif. En société avec ce même M. Pithou et MM. Gillot et Rapin, il eut part à un ouvrage, dont le succès passa les espérances de ses auteurs : les travaux et l'enjouement de ces quatre savans, aussi *belles-ames* que beaux-esprits, enfantèrent, pendant l'hyver de 1593, cette fameuse *Satyre Ménippée* qui, au jugement de l'homme de notre siècle, qui connaît le mieux notre histoire, et qui a le mieux réussi à la faire connaître (3), *ne fut guères moins utile à Henri IV, que la bataille d'Yvri.*

Aussitôt après la réduction de Paris, Passerat reprit ses leçons. Suivant son usage, il en fit l'ouverture par une harangue annoncée, sur la partie du second livre de l'Orateur où Cicéron traite *de risu et ridiculis* (*i*) : sujet d'autant plus piquant, qu'il était assorti au caractère enjoué du Professeur. Mais cette harangue n'eut rien de l'enjouement que promettait l'annonce : Passerat l'employa presque toute entière à tonner sur les Jésuites (*j*), sur leurs travaux pour la Ligue, sur leurs efforts pour s'ouvrir l'Université de Paris, etc. Ce discours, imprimé sur-le-champ par Patisson, alors Directeur de l'imprimerie royale, sous le titre de *Præfatiuncula*, est le quatorzième du recueil de Rougevalet et de Patin : on le trouve aussi dans le Supplément aux mémoires de Camusat sur les antiquités de notre diocèse.

Quoique Passerat eût dans sa jeunesse perdu un œil, en jouant à la paume, il n'en était pas moins appliqué à la lecture et à l'étude : *interdùm ab aurorâ usque ad multam noctem studebat, immemor cibi et potûs* (*k*). Son tempérament, quoique robuste, succomba enfin : en 1597, il eut une attaque de paralysie

qui lui affecta la moitié du corps, et lui fit entièrement perdre la vue. Ce malheur, le plus grand qui puisse arriver à un homme de lettres, put à peine l'arracher à sa chaire et à ses leçons : il lui fournit matière à un discours qu'il prononça, et qui se trouve parmi ses harangues. Il s'y console de la perte de ses yeux, par les exemples assez singulièrement assortis des Quinze-vingts, de l'Amour, de la Fortune, du Dieu des richesses, et des grands hommes en tout genre qui, malgré un semblable malheur, vivent encore dans leurs ouvrages ou dans l'histoire. Il y voit un nouvel encouragement au travail, s'appliquant ingénieusement le mot de Léonidas qui, sur la menace d'un Général des Perses, d'obscurcir le soleil par une nuée de flèches, répondit : *tant mieux, nous combattrons à l'ombre.* Enfin, la perte de ses yeux l'avertit *ab argutis inanium quæstionum nugis quibus miseræ scholæ personant, ad rectum animi cultum sapientiæ præcepta traducere* (*l*). Cette harangue est d'autant plus remarquable, qu'elle offre un assemblage ou centon presque continu de passages d'anciens poëtes et historiens : ce qui prouve à quel point Passerat les possédait. Il dédia cette harangue à M. d'Incarville, Trésorier de l'épargne : » Je suis « aveugle, lui dit-il, ainsi que vous l'apprendrez par « ce discours; j'ai besoin d'un secrétaire, et par con- « séquent, de ce qui m'est dû sur mes appointemens : « *hoc impetrato, tibi sum oculos debiturus* (*m*). « Telle est la forme singulière de cette épître dédicatoire, ou plutôt de cette lettre à vue.

La perte de ses yeux fut la moindre des suites de sa paralysie. Assailli de toutes les infirmités qui suivent cet état, après cinq années de souffrances et de dou-

leurs, qui ne prirent rien sur sa tête ni sur sa gaieté, il mourut le 14 septembre 1602, âgé de 68 ans. Jean-Jacques de Mesmes, fils de Henri, et qui avait succédé à tous les sentimens de son père pour Passerat, lui érigea, dans l'église des Jacobins de la rue Saint-Jacques, un monument où l'on voit son buste, avec cette épitaphe enjouée qu'il s'était composée lui-même :

Conditur in parvâ Janus Passertius urnâ,
Ausonii Doctor Regius eloquii.
Discipuli memores tumulo date serta Magistri,
Ut vario florum munere vernet humus.
Hoc culta officio mea molliter ossa jacebunt,
Sint modò carminibus non onerata malis.

Veni, abii ; sic vos venistis, abibitis omnes.

Qui sim, viator, quæris ; ipse nescio :
Qui sis futurus tu, tamen per me scies.
Ego tuque pulvis, umbra et umbræ somnium (*n*).

La crainte qu'avait Passerat d'être accablé de mauvais vers, ne l'en sauva point. Sa mort fut un deuil général pour le Parnasse latin et français. Rapin, son ami, Frédéric Morel, son collégue, Botière (*o*), Jean Gruter, du Monin, Claude du Lis, chantèrent leurs regrets en latin. Sébastien Rouillard épuisa ce sujet, par une rapsodie de tous les genres de vers qu'admet la poésie latine. Enfin, tous les Professeurs du collège royal et des diverses Facultés qui composent l'Université, formèrent, dans leurs discours pour la rentrée de 1602, un concert de louanges et d'éloges en l'honneur de Passerat. Regnier, Desportes, Bertaut Evêque de Séez, qui partageaient alors la dictature du Parnasse français, en firent les honneurs en

cette occasion. Voici de quelle manière s'exprima le célèbre Régnier :

Passerat feut un Dieu sous humaine semblance,
Qui veit naistre et mourir les Muses en la France;
Qui de ses doux accords leurs chansons anima.
Dans le champ de ses vers feut leur gloire semee;
Et comme un mesme sort leur fortune enferma,
Ils ont, à vie égale, égale renommee.

Monumens précieux de l'union qui régnait parmi les savans et les beaux-esprits du XVI siècle, vous inspiriez au peuple de la vénération pour les sciences et pour les lettres! Dès le commencement du siècle suivant, Scaliger disait déjà : *tunc homines propter litteras in pretio erant; nunc litteræ propter homines sordent* (*p*).

Nous ne nous sommes occupés jusqu'à présent que des ouvrages qui assurent à Passerat un rang distingué parmi les Français, à qui la langue latine doit le plus. Il occupa le même rang parmi les poëtes qui ramenèrent en France les muses latines, et parmi ceux qui formèrent le langage des muses françaises.

Ses poësies latines, sans avoir cette fleur que l'on ne trouve que dans les anciens, sans respirer *cette fureur poëtique et cet enthousiasme* qu'y cherchait Baillet, et qui eût été hors de sujet, ont, ou cette chaleur qui naît du sentiment, ou cette aménité qui était dans le caractère de l'auteur. Quoi de plus profond, par exemple, que le sentiment qui règne dans cette épitaphe pour le cœur de Henri III, déposé dans l'église de Saint-Cloud?

ADSTA, VIATOR, ET DOLE REGUM VICEM:
COR REGIS ISTO CONDITUR SUB MARMORE,

QUI JURA GALLIS, JURA SARMATIS DEDIT :
TECTUS CUCULLO HUNC SUSTULIT SICARIUS.
ABI, VIATOR, ET DOLE REGUM VICEM (q).

Les savans étrangers et français avaient un égal empressement pour toutes ses compositions latines. Les Camérarius, les Velsérus, les Rittershusius, que le célèbre Bongars (4) en gratifiait, les jugeaient dignes de l'antiquité.

La reconnaissance l'avait fait poëte latin. Depuis son entrée dans la maison de M. de Mesmes, c'est-à-dire, depuis 1570, il lui présentait, chaque année, au premier janvier, une pièce de vers latins pour étrennes. Ces tributs de sa reconnaissance furent réunis, en 1597, et donnés au public par Patisson, sous le titre de *Kalendæ Januariæ*.

Ses poësies françaises ont le mérite essentiel que l'on doit chercher dans nos poëtes antérieurs à Malherbe : le mérite du naturel, de l'enjouement et de la naïveté (5). Passerat avait débuté dans cette carrière par un *chant d'allégresse sur l'entrée de Charles IX à Troyes*, en 1564.

Cette composition, dans laquelle il avait plus suivi le goût de son siècle, que son propre génie, est au ton de Ronsard qui tenait alors le sceptre du Parnasse français. Avec quelques inscriptions en vers latins et français, elle remplit douze pages *in*-4°., imprimées à Paris, chez Buon, en 1564.

L'éloge de Catherine de Médicis est, à la vérité près, le morceau le plus supportable de cette composition :

C'est par son bon conseil que maintenant les loix
Commandent ès-citez soubmises aux Valois :
C'est elle qui nous tient asseurez en nos villes ;

Elle a esteint le feu de nos guerres civiles,
Elle a chassé d'icy l'Anglois outrecuidé,
Elle a remis le frein au peuple desbridé,
Bérécynthe (6) en honneurs et Minerve en prudence;
Par ses soins vigilans l'Aage d'or recommence.

Le compliment qu'il met à la bouche de la fille, qui présenta au Roi un anneau et un cœur d'or, a le mérite de la naïveté. Le voici :

« En un anneau tout rond et d'or bien éprouvé,
« Je vous offre le cueur de la ville troyenne :
« Quelquefois le voyant, Sire, qu'il vous souvienne
« Que son cueur est tout rond et tel sera trouvé.

Le poëte termine son *Chant*, en promettant à sa patrie de l'immortaliser :

Troyes, j'ay bon espoir de te bastir de murs,
Lesquels ne tomberont par les siècles futurs .....
Qu'ensemble tous les Grecs les viennent assiéger,
Ils tascheront en vain de les endommager .....
Je veux rendre ces murs de plus en plus puissans
Contre l'effort des Dieux, des hommes et des ans :
Dessus je graveray d'une plume acéree,
Des loyaux citoyens la constance asseuree,
L'obéissance au Roi, l'invincible vertu,
Qui pour ses Souverains a tousjours combattu.

La Croix du Maine regardant ce souhait ou vœu poëtique comme un engagement solemnel, parle dans sa Bibliothèque, *pag.* 256, d'une *histoire des Troyens* écrite par Passerat, avec étonnement que cette histoire, promise dès 1564, n'eût point encore paru en 1584, temps où il écrivait sa Bibliothèque.

Le même amour de la patrie dicta depuis à notre

compatriote une partie des vers répandus dans la *Satyre Ménippée*; et les muses françaises venaient quelquefois le délasser de travaux plus sérieux.

Une de ses pièces françaises, qu'avec quelques corrections très-légères, nous joindrons à sa vie, pourra donner une idée de ses talens pour ce genre, dont il était réservé à un autre champenois d'atteindre la perfection et de la fixer.

Ce morceau est bien capable de justifier le jugement de Pasquier, qui pensait qu'on ne pouvait assez honorer les compositions de Passerat, et l'espèce de prophétie de Ronsard, qui disait de lui : *Il a si purement écrit, qu'il me fait désespérer de voir jamais notre langue en plus haute perfection* (7).

Parmi les poésies du même Ronsard, on trouve une pièce intitulée *Hilas*, adressée à Passerat, et terminée par ces vers :

Et si à gré tu l'as,
J'en aimeray mon présent davantage,
D'avoir sceu plaire à si grand personnage.

La plus ancienne édition que je connaisse des poësies latines et françaises de Passerat, est celle que donna la veuve Patisson des poësies françaises, en 1602, et des latines, en 1603, sur un privilège obtenu le 2 août 1602, c'est-à-dire, six semaines avant la mort de l'auteur. Les unes et les autres furent réimprimées en 1606, par Abel l'Angelier. Presque tous les exemplaires de ces diverses éditions ont au frontispice le portrait de Passerat, gravé en 1598, par Thomas de Leu.

Ce portrait rend très-bien sa physionomie *quæ*, dit Sainte-Marthe, *triste nescio quid et severum præ se ferebat; sed*, ajoute ce biographe, *ejus ingenio nihil erat amœnius, nihil sermone facetius, nihil usu et congressione jucundius : quâ singulari morum*

suavitate incredibiles suí amores in mentibus hominum excitabat (*r*). Dans le court éloge que lui a consacré M. de Thou, il l'appelle *hominem emunctæ naris* (*s*). « Passerat, dit l'auteur du Choix de poësies « attribué à M. de Fontenelle, fut le premier qui fit « voir que la science la plus solide et la plus élevée, « n'avait rien de commun avec la pédanterie : quoique « le plus savant homme du siècle où il vivait, quoique « l'Aristarque de son temps, il n'avait rien du Profes- « seur que la robe et le bonnet. »

Sa modestie égalait ses connaissances et ses talens. Le célèbre Edmond Richer, dans son *Obstetrix animorum*, lui rend un témoignage éclatant sur cette vertu qu'il appelle *incomparable* en lui : *cùm ab eo quærerem*, ajoute-t-il, *quidni aliorum scripta lancinaret ; Dii meliora, inquiebat, non mihi est tantùm otii ut à studiorum meorum scopo tantoperè aberrem* (*t*).

Homme vrai, la droiture de son cœur et la justesse de son esprit réglaient sa conduite, ses mœurs, ses goûts et ses jugemens ; mais sans présomption, sans entêtement, sans obstination. Toujours prêt à goûter et à suivre le meilleur avis : *mutor veris* (*u*), disait-il avec Plaute, en ces occasions.

Cette façon de penser fut sa boussole dans les troubles civils, au milieu desquels il vécut. Ami digne de MM. Pithou, aussi éloigné qu'eux de tout fanatisme, détestant comme eux, et ces *Docteurs*, pour me servir de ses termes, *dont l'ambition, couverte du manteau de la religion, avait trois fois enflammé la France de tous les feux de Mars*, et ces parricides que le même motif avait depuis armés contre leur Souverain, l'un et l'autre parti eut, en lui, un ennemi déclaré,

dont la voix fut toujours celle du citoyen, et sur les maux qui affligeaient sa patrie, et sur ceux dont elle était menacée.

Le désintéressement était son point d'appui dans ce sage équilibre. En 1574, Henri de Mesmes lui avait envoyé, pour étrennes, cinquante pistoles en or : Passerat, qui n'en avait point alors besoin, les renvoya, et son généreux patron, étant revenu à la charge, l'avait forcé de les accepter. Passerat, en le remerciant, se plaint ainsi, à lui-même, de cette violence :

Aureolos deciès quinos, tua dona, remisi :
Ecce iterùm accipiam dona remissa jubes.
Quod tribuisti olim poterat satis esse superque ;
Et tamen hoc, Memmi, tollere cogis onus.
Ista quidem vis est, fioque è divite pauper,
Contento siquidem non licet esse mihi (v).

Cette vertu fut, dans tous les temps, le sceau du caractère des vrais savans, c'est-à-dire, de ces hommes qui, ne regardant point les lettres comme un chemin à la fortune, qui les cultivant pour elles-mêmes, qui s'appropriant les leçons et les exemples qu'elles présentent, savent apprécier les choses et ne les estimer que ce qu'elles valent.

Si ces vues épurées étaient uniformes dans l'empire des lettres, peut-être parviendraient-elles enfin à en imposer à ces gens qui, n'ayant qu'un vil intérêt pour but de leurs spéculations et de tous leurs travaux, veulent faire rejaillir la boue, dont leurs ames sont pétries, sur les procédés les plus nobles et les plus élevés.

L'enjouement et la gaieté qui assaisonnèrent la vie de Passerat, et qui en adoucirent la fin, sont comme

le *corollaire* des traits dont je me suis servi pour tracer son caractère, d'après ses contemporains, qui l'ont peint d'original. L'enjouement, symbole de la paix de l'ame, est aussi voisin de la droiture, de la franchise et de la candeur, qu'éloigné de la bassesse et de la fausseté. Nous ne prétendons point envelopper dans cette maxime tous les tristes personnages qui, passant leur vie à se mordre les doigts ou à s'épiler les sourcils, paraissent redouter les regards des autres hommes. Qu'ils se jugent eux-mêmes.

Je ne connais ni l'ouvrage de Passerat, *de cognatione litterarum*, qu'il estimait au point qu'il voulait qu'il ne parût jamais que cela de lui (8), ni l'édition sans doute complette de ses ouvrages, donnée à la Haye, en 1695, et dont je trouve l'indication dans le catalogue de la bibliothèque du Baron de Stosch, à la vente de laquelle j'achetai, à Florence, le receuil de harangues donné, en 1637, par Guy Patin.

APPENDICE.

Métamorphose d'un homme en oiseau, par Jean Passerat.

MARS est passé : voicy le premier jour
Du moys sacré à la mère d'Amour.
Dites, oiseaux de diverse peinture,
Sentez-vous point rajeunir la nature?
Sus, mes mignons, recommencez vos chants;
Resjouissez les forests et les champs.
Moy cependant (*a*) icy gisant à l'ombre,
Je chanteray quelqu'un de votre nombre,
Lequel jadis (*b*) entre nous a vescu;

Ore est oiseau, et s'appelle Cocu (*c*)....

Ce Cocu feut un bourgeois de Corinthe,
Fort ombrageux et sujet à la quinte,
Puissant d'amis, père aux escus comptans;
Mais il (*d*) avoit passé son meilleur temps.
Le bon hommeau print donc (*e*) femme gentille,
Belle en sa fleur, fine, accorte et subtile,
Dont Cupidon le sceut tant enflammer,
Qu'il l'aima trop, si l'on peult trop aimer.
Il ne taschoit sinon qu'à luy complaire :
Voire faisoit plus qu'il ne pouvoit faire (*f*)....
Comme il sentit bientôt que longuement
Ne fourniroit à tel appointement;
Ayant tiré ses plus grands coups de lance,
Il eut (*g*) recours à Sainte Remonstrance.
De mary donc devenu sermonneur,
Il ne preschoit (*h*) que vertu, que l'honneur,
Que bon renom. C'estoit tout son langage,
Qu'il fault garder la foy en mariage,
Que du logis femme ne doibt sortir
Sans son mary. Il l'eüst peu convertir,
A ce qu'on dict, si l'Archerot qui vole
Se contentoit seulement de parole :
Ce qu'il ne faict : il est par trop dispos,
Volage, ardent, ennemy de repos,
Pour endurer qu'une belle jeunesse
Languisse à l'ombre, et moisisse en paresse.
Elle ne peult en montrer le semblant (*i*),
Dont le mary, chaude fiebvre tremblant,
Laissa glisser dedans sa fantasie
Un certain mal qu'on nomme jalousie.
Si-tost qu'au vif de ce mal il feut poingt,
Qui met au front choses (*j*) qu'on ne veoid point,

Sot, il voulut tenir sa femme en müe :
Luy deffendit de se montrer en rüe,
Veilloit aprez, ne cessoit d'espier :
A son œil mesme il n'osoit s'en fier (*k*).
Mal est gardé ce que garde la crainte!
Le corps estoit au logis par contraincte :
L'esprit dehors à ce seul but tendoit
De faire en bref ce qu'on luy deffendoit :
C'est la coustume : il se pique et s'offense
Plus aigrement de plus aigre deffence.
Ainsi veoid-on les villageois troublez,
Contre un torrent qui vient gaster leurs blez,
Dresser remparts de branches et d'argile (*l*),
Se travaillans d'une peine inutile.
Cela ne sert sinon que d'irriter
Le fier torrent qui ne veut s'arrester :
Il pousse avant son onde courroucee ;
Puis quand il a renversé la chaussee,
A gros bouillons, de plus grande fureur,
S'en va noyer l'espoir du laboureur.

Pour abréger, dès la première annee
Elle trouva party par sa menee :
Alors conclut de quitter son grison,
Quoiqu'il en feust, et sortir de prison ;
Assigne un jour, Vénus, c'estoit ta feste.
Tous ses habits dès le soir elle appreste,
Part au matin avec un jeune amy,
Sans dire adieu au bon homme endormy.
A son resveil qu'il se trouve sans elle,
Saute du lict, ses valets il appelle,
Puis ses voisins : leur conte son malheur,
S'escrie au feu, au secours, au voleur (*m*).
Chascun y court ; la nouvelle entendüe

Que ce n'estoit qu'une femme perdue,
Quelque gausseur de rire s'esclatant,
Va dire, ô Dieux ! qu'il m'en advienne autant !
La perte jointe avec la moquerie
Feirent tourner sa douleur (*n*) en furie.
Hors de luy-mesme, ayant perdu le sens (*o*),
Par les chemins il demande aux passans :
Sçavez-vous point là où elle est allee ?
Ma femme, hélas ! ma femme on m'a volee !
Il arrachoit sa barbe et ses cheveux,
Remplissoit l'air de regrets et de vœux,
Contoit aux vents, au soleil, à la lune,
Aux durs rochers, sa piteuse fortune.

Menant tel dueil sept grans jours tout entiers,
Alla, revint, par voye et par sentiers,
Par monts, par vaux, par bocage et par lande,
Sans avaler bruvage ny viande ;
Et n'ayant plus que les os et la peau,
Sembloit un corps déterré du tombeau.
Le Ciel qui veoid un si cruel martyre,
En prend pitié, et enfin l'en retire.
Car une fois de douleur consumé,
Comme il menoit son dueil accoustumé,
La voix luy fault ; et par miracle estrange,
Sa bouche ouverte en un long bec se change.
Tirer pensoit barbe et cheveux chenus :
Barbe et cheveux plume estoient devenus.
Plume devient sa robe par derrière,
Et chaque bras est une aîle légère.
Lors il perd terre, et s'eslevant en l'ær,
Coucou parfaict il commence à voler (*p*),
Bien esbahy de perdre sa figure,
En un moment, par sa mesaventure (*q*)....

Ainsi soudain ce misérable amant
Est faict oiseau, et si ne sçait comment.
Il fuyt soy-mesme, et sa forme nouvelle,
Qui tient du sacre et de la colombelle,
S'envole aux bois, aux bois se tient caché,
Honteux d'avoir sa femme tant cherché.
Et néantmoins quand le printemps renflamme
Nos cueurs d'amour, il cherche encor sa femme:
Parle aux passans, et ne peult dire qu'*Où*;
Rien que ce mot ne retient le Coucou
D'humain parler; mais par œuvres il montre
Qu'onc en oubly ne mist sa malencontre.
Se souvenant qu'on veint pondre chez luy,
Pour se venger il pond au nid d'aultruy (*r*).
Voilà comment sa douleur il allège.
Heureux ceux-là qui ont ce privilège!

CHAPITRE TROISIÈME.

Vie de Pierre Pithou (*a*).

PIERRE PITHOU (père de celui dont il s'agit), né à Ervy, en 1496, vint s'établir à Troyes, où, suivant l'usage de ce siècle, il allia les lettres avec les travaux du Barreau. Ses succès dans cette double carrière lui procurèrent une fortune honnête, que cimentèrent des établissemens avantageux. Il épousa, en premières nôces, une fille de Jean Bazin, Lieutenant particulier au Bailliage, et l'un des ancêtres de Jacques Bazin de Bezons, Maréchal de France, mort en 1733; en secondes nôces, Bonaventure de Chantaloë, nièce de

Pierre Dorigny, Président aux enquêtes du Parlement de Paris, lequel voulut en vain faire passer sa charge à Pierre Pithou.

La résistance qu'il rencontra, résistance constatée par le témoignage précis de Loisel, avait sans doute son principe dans l'attachement de Pierre Pithou au calvinisme naissant, qui avait pénétré à Troyes vers l'an 1540. Il mourut dans ces sentimens, en 1554, et cependant il fut enterré aux Cordeliers, dans la chapelle de la Passion, avec toutes les cérémonies ecclésiastiques. Cette indulgence des catholiques, quelqu'en ait été le motif, est une preuve non équivoque de la considération dont il jouissait : peut-être pensèrent-ils qu'il tenait à leur religion par les vertus, dont il leur avait donné l'exemple.

Il avait élevé dans les mêmes sentimens sa nombreuse famille, dont une partie y persévéra jusqu'à la mort. Une bibliothèque, aussi bien fournie qu'assortie avec goût, fut, pour ainsi dire, le berceau de cette famille, sur laquelle l'ouvrage, imprimé à Paris en 1760, rassemble tous les détails que les recherches de l'auteur ont pu lui découvrir. Dans l'épître dédicatoire du Code Théodosien, le grand Cujas disait de cette famille et de son chef : *memoriâ repetens animi doctrinæque laudes maximas quibus jam excellunt P. et Fr. Pithæus, et illas quibus excelluit in omni genere bonarum litterarum pater filiis talibus dignissimus, eam familiam seminarium esse doctorum virorum mihi liquidò persuadere possum* (*b*).

Pierre Pithou, fils aîné du second lit de Pierre Pithou, dont on vient de parler, naquit à Troyes le premier novembre 1539. Une santé extrêmement délicate et de fréquentes maladies firent long-temps

craindre pour son enfance. Son père, qui avait beaucoup de goût pour les belles-lettres, veilla lui-même sur sa première éducation, et le jeune Pithou possédait déjà les premiers élémens du latin, du grec et de l'hébreu, dans un âge où les enfans ordinaires savent à peine lire. Après avoir suivi, pendant quelque temps, les exercices du collège de Troyes, il alla achever ses études à Paris. Il était dès-lors attaché aux nouvelles opinions sur la religion. Son père en avait jeté lui-même les premières semences dans son esprit. Les amis de sa famille le placèrent au collège de Boncourt, qui était alors le plus fréquenté de l'Université. Il y eut pour maître le célèbre Turnébe. Ses études finies à Paris, il revint à Troyes. Il avait à choisir un état. Les conseils de son père, et sa propre inclination le déterminèrent pour le Barreau. Il alla étudier le droit sous Cujas, dont il prit les leçons pendant cinq années. Il se distingua infiniment dans cette école. Son illustre maître le regardait et l'annonçait au monde savant, comme un sujet qui devait un jour éclairer l'univers, par ses lumières dans la science du droit. Il voulut, par une faveur qu'il n'accordait presque jamais, que le jeune Pithou, avant que de le quitter, lui fît un adieu public par une thèse, dont il laissa la matière à son choix.

M. Pithou, âgé de vingt-un ans, se présenta, en 1560, au Barreau du Parlement de Paris. Il consacra ensuite quatre années à la recherche de toutes les connaissances qui pouvaient le mettre en état de briller dans sa profession; cependant il n'en avait pas encore exercé la fonction la plus éclatante : il n'avait point plaidé. Enfin, ses amis l'engagèrent à se charger d'une cause : il la gagna; mais il s'en tint à cet essai, et cette

première cause est la seule qu'il ait jamais plaidée. Il se donna tout entier aux consultations.

Les troubles de religion ayant éclaté en 1567, M. Pithou s'exila de Paris, pour se dérober à l'orage dont il était menacé. Il ne revint dans cette capitale, qu'en 1570. Pendant son absence, après avoir fait un assez long séjour dans sa patrie, il alla à Bâle, où il s'occupa de plusieurs entreprises littéraires, dont la liste de ses écrits offre le détail.

Il avait déjà paru plusieurs ouvrages de lui, et il ne se passait guères d'année, qu'il ne donnât le jour à quelque nouvelle production.

La tranquillité que M. Pithou avait cru retrouver à Paris, fut inopinément troublée par une catastrophe, dans laquelle n'aurait pas dû être enveloppé un homme aussi paisible, un savant dont les lumières étaient aussi utiles à l'État, enfin, un aussi bon citoyen. A peine put-il échapper au massacre de la Saint-Barthélemy.

L'année suivante, M. Pithou embrassa la religion catholique. Simon Vigor, Curé de Saint-Paul de Paris, et dès-lors désigné Archevêque de Narbonne, se fit honneur de cette conversion. Peu de temps après, le Duc d'Uzès et Louise de Clermont-Tonnerre, son épouse, lui offrirent des provisions pour le Bailliage de la petite ville de Tonnerre : il accepta cette place.

M. Pithou avait épousé Catherine de Palluau, fille de Jean de Palluau, Secrétaire du Roi et Conseiller en l'Hôtel-de-Ville de Paris. Il eut de ce mariage quatre garçons et trois filles. Il trouva, dans cet établissement, de nouveaux liens qui l'attachèrent encore plus étroitement à sa profession. Le goût seul l'avait jusqu'alors soutenu dans le travail qu'elle lui imposait ;

une maison à soutenir lui rendit ce travail nécessaire ; mais son travail ne se ressentit jamais de cette nécessité. Le gain qui le flattait le plus, était celui de la confiance de ses cliens, qu'il portait toujours à la conciliation, lors même qu'ils avaient le meilleur droit. Il devenait leur arbitre : ils trouvaient dans leur Avocat un juge, un père, un ami. S'il mettait la main à la plume dans les procès, c'était après que tous les moyens de conciliation avaient été épuisés, et dans les affaires dont le succès lui paraissait infaillible : le principe de ces procédés était dans son cœur, et il en donnait tout l'honneur à l'esprit de sa profession. Rien assurément de plus pur que le gain qui coulait d'une telle source : cependant M. Pithou, pour l'épurer encore, donnait aux pauvres tout l'argent qu'il recevait les jours de fêtes et les dimanches.

En 1573, il avait refusé les provisions de Conseiller au grand Conseil, que lui offrait Paul de Foix, à condition qu'il l'accompagnerait dans son ambassade à Rome. En 1580, il accepta une place de Substitut, qui lui fut offerte par Jean de la Guesle, alors Procureur-Général. Ces places n'étaient pas encore vénales : elles étaient le prix de la confiance et de l'estime des Procureurs-Généraux.

En 1581, il fut nommé Procureur-Général de la Chambre souveraine, députée par les ordres de la Cour, pour aller rendre la justice en Guïenne, et pour y rétablir le calme.

La réputation de M. Pithou avait passé jusques dans les pays étrangers. Les Souverains, eux-mêmes, avaient recours à ses lumières et à ses conseils. En 1587, Ferdinand, Grand Duc de Toscane, lui fit demander son avis sur une prétention, qui lui était

personnelle, contre la Maison Capponi. La *Rote* de Florence rendit son jugement, en conformité de la consultation de M. Pithou, et le Prince la confirma, quoique contraire à sa prétention.

Depuis 1589, jusqu'à l'entière extinction de la Ligue, nous voyons M. Pithou toujours aux prises avec ce monstre. Sa famille fut cause qu'il resta à Paris, au milieu des fureurs de la guerre civile. Dès que le Parlement eut été dispersé par la faction des Seize, il cessa de fréquenter le palais. Quoiqu'il ne déguisât point ses sentimens pour le Roi, sa probité lui avait mérité la confiance et l'estime des factieux mêmes, sous le couteau desquels il vivait. Il refusa depuis la charge de Procureur-Général de cette partie du Parlement, que Henri III avait rassemblée à Châlons, et il la fit passer à Eustache de Mesgrigny.

Lorsqu'il fut question de réconcilier Henri IV, il dressa un mémoire, par lequel il prouvait que les Evêques de France avaient le droit d'absoudre ce Prince, nonobstant les bulles de Sixte V et de Grégoire XIII. Ce zèlé citoyen eut beaucoup de part à la résolution que prit le Parlement de Paris, de rendre cet arrêt à jamais mémorable, qui, en déconcertant les projets des Espagnols et des mauvais Français, porta à la Ligue un coup, dont elle ne s'est jamais relevée, conserva le trône à la Maison de Bourbon, et sauva la France.

Enfin, il contribua beaucoup, par ses remontrances et ses sollicitations, à la réduction de Paris, sous l'obéissance de Henri IV. Ce Monarque lui donna une preuve éclatante de l'estime qu'il avait pour lui, en le nommant Procureur-Général de la Compagnie qu'il forma pour rendre la justice à ses sujets, jusqu'à ce

que le Parlement fût réuni. Il s'acquitta des fonctions de cette dignité passagère, avec un applaudissement universel. Il fut chargé d'ôter des registres du Parlement tout ce qui s'y ressentait des fureurs de la Ligue. Il eut soin d'enlever des archives des églises et des monastères tous les monumens injurieux à l'autorité légitime, et il fit saisir chez les imprimeurs et les libraires tous les livres qui n'étaient propres qu'à entretenir le feu de la division. Enfin, il sçut si bien rétablir l'ordre par-tout, que le Parlement retrouva, à son retour, les choses dans l'état où elles devaient être. Lorsque cette Compagnie fut rassemblée, M. Pithou reprit sa place au Barreau, aussi considéré, aussi respecté, aussi grand dans son cabinet, au milieu de ses cliens et de ses amis, qu'au milieu de l'éclat des plus éminentes fonctions de la Magistrature.

Chargé de tant d'honorables occupations, M. Pithou ne perdait point de vue la ville de Troyes, sa chère patrie. Elle tenait encore à la Ligue; mais bientôt il l'en détacha par ses bons offices. Ce fut principalement à ses soins, qu'elle dut les conditions avantageuses que Henri IV lui accorda. M. Pithou ne survécut que de deux années au rétablissement de la paix à Paris. Il mourut à Nogent-sur-Seine, le premier novembre 1596, le même jour précisément qu'il était né, en 1539, et son corps, apporté à Troyes, fut inhumé dans la chapelle de la Passion, aux Cordeliers, avec tous les honneurs que la ville eût pu rendre à un Gouverneur de la province.

Quoique le Barreau ait concentré ses lumières et ses talens, le Parlement qui les partageait, l'a égalé, depuis sa mort, aux Magistrats, c'est à-dire, aux Officiers de Cour souveraine. En conséquence, M. Pithou

est cité dans les plaidoyers, avec le titre de MONSIEUR; et, lorsque, par inadvertance, un Avocat omet ce titre, tout le Barreau, et quelquefois la Cour elle-même le lui rappelle.

De son mariage avec Catherine de Palluau, il ne lui était resté que deux filles mariées depuis, l'aînée à Pierre Luillier, Maître-des-Comptes, peut-être l'aïeul du fameux Chapelle; l'autre à Jean Lechassier, Conseiller au Châtelet, et neveu du célèbre Jurisconsulte de ce nom : une fille, née de ce mariage, épousa Louis le Pelletier, père de Claude, successeur de M. Colbert dans le contrôle des finances, et dont la nombreuse postérité a porté le nom de Pithou dans les généalogies des premières Maisons de l'Épée et de la Robe, lesquelles s'en honorent.

Elles partagent à cet égard les sentimens de M. Claude le Pelletier qui, par attachement à sa mémoire, a fait imprimer au Louvre tout ce qu'il avait pu rassembler de ses écrits; qui disait souvent « que « de tous les grands hommes qu'il avait connus, ou « dont il avait étudié le caractère dans l'histoire, « il n'en était aucun à qui il aimât mieux ressembler « qu'à M. Pithou; » qui, enfin, en dédiant à ses enfans le *Comes Theologus*, leur disait : « que ce « livre vous rappelle le grand homme qui l'a rédigé: « n'oubliez jamais que vous avez l'honneur de lui « appartenir. Il n'a point travaillé à enrichir ses des- « cendans des biens de la fortune : les leçons de vertu « qu'il a données par son exemple, celles qui brillent « dans tous ses écrits, sont le plus précieux patri- « moine qu'il pût vous laisser. »

Les vœux de M. le Pelletier sont remplis : ses descendans partagent tous ses sentimens pour M. Pithou.

En qui pourraient-ils plus avantageusement revivre que dans M. le Pelletier de Saint-Fargeau, aujourd'hui Avocat-Général du Parlement de Paris? Pour en laisser un monument, ce grand Magistrat vient de faire faire en marbre, par M. Vassé, sculpteur du Roi, une copie du buste de P. Pithou, exécuté par cet artiste, pour un de nos citoyens (*c*); et il en a orné la pièce la plus distinguée de son château des Forts.

Pour donner une idée des travaux de M. Pithou, nous indiquerons ses œuvres sous quatre classes: 1.° d'Érudition sacrée et profane; 2.° de Jurisprudence; 3.° d'Histoire; 4.° d'Écrits patriotiques.

ÉRUDITION SACRÉE ET PROFANE.

1. ***Adversaria subseciva***, imprimé en 1565, 1575, et dans le recueil de Labbé: ***Adversaria P. Pithœi boni Libri*** (*d*), disait Joseph Scaliger.

2. *Catonis Distica.* Troyes, 1576. M. Pithou les dédia aux enfans de Loisel, son intime ami.

3. *Pervigilium Veneris*, avec des notes. Patisson, 1577.

4. *Salviani Opera*, 1580, avec une préface très-étendue sur les secours que la religion a tirés de l'ancienne église gallicane.

5. *Quintiliani Declamationes*. Paris, 1580, Heidelberg, 1594, avec des notes et une préface, où il trace la route, qui a depuis conduit l'éloquence française au degré de perfection où l'avaient portée les anciens.

6. *Juvenalis et Pers. Satiræ, cum notis et variis lectionibus*. Paris, 1586, 1590, 1601, 1613, 1615, etc.

7. *Veterum aliquot Galliæ Theolog. Scripta quorum nonnulla primùm eduntur*. Paris, 1586.

8. *Petronius Arbiter cum pref. et notis.* Paris, 1587.

9. *Hist. Controversiæ de Process. Spir. Sancti.* Paris 1590 ; et dans la collection de Labbé, et le *Codex Canonum* du Louvre.

10. *Fulgentii Ferrandi Cartag. Diaconi Brev. Canonum et Crisconii Brev. Can.* 1590.

11. *P. P. Comes Theologus.* Paris, 1590, 1608, 1684, et dans la collection de Labbé.

12. La première édition des Fables de Phèdre, faite à Troyes, sous ses yeux, en 1596, par J. Oudot.

JURISPRUDENCE.

1. Thèse sur le droit romain *in genere* que Loisel a conservée. M. Pithou la soutint en 1559, sous les yeux de Cujas, à qui il la dédia.

2. Sept livres de règles générales sur l'analogie et l'interprétation des termes les plus obscurs et les moins usités, dans le corps du droit civil et canonique: ils se trouvent aussi parmi les Opuscules de Loisel.

3. *Excerpta Pithœana è veteribus glossis*, dans le même recueil, et donnés depuis par Godefroi et par Annibal Fabrot.

4. Son Commentaire sur la Coutume de Troyes, imprimé d'abord en 1600, et depuis en 1609, 28 et 30.

5. Quarante-deux Novelles de Théodose le jeune, Valentinien, Majorien et Anthemius, dédiées à Cujas, imprimées par Robert Étienne, en 1571 : et depuis, dans la grande édition du Louvre.

6. *Collatio Legum Mosaïcarum et Rom.*, imprimée par Robert Étienne, en 1573, Bâle, 1574, Heidelberg, 1659, *inter criticos sacros*, *inter auctores*

Vet. Jur. Civil. Leyde 1689, dans le *Codex Canonum* du Louvre, et dans le recueil de Labbé.

7. Traduction latine des Novelles grecques de Justinien, par le Jurisconsulte Julien, imprimée à Bâle, en 1576, sur un manuscrit de la bibliothèque de M. Pithou.

8. *Codicis Leg. Wisigothorum Lib. XII, et Isidori Chron. ex Bib. P. Pithœi*, Paris, 1576.

9. *Discours* pour l'ouverture de la Chambre royale en Guienne, prononcé à Agen, le 26 Mai 1583, par M. Pithou, Procureur-Général de la commission. Il se trouve parmi les Opuscules de Loisel.

10. Plaidoyer à la même Chambre, inséré dans le recueil de Labbé.

11. *Corpus Juris Canonici*, imprimé par les soins de M. le Pelletier, Contrôleur Général, à Paris, chez Thierri, en 1687, 2 vol. *in-fol.*, avec les notes de MM. Pithou et une dissertation chronologique, historique et critique, composée par l'aîné, sur les anciens canonistes.

12. *Codex Canonum cum Analectis Ecclesiasticis P. Pithœi*, 1687, de l'imprimerie royale du Louvre, sous les yeux de Nicolas Desmarets, Avocat à Troyes, lequel ayant eu une partie des recueils de MM. Pithou, dans la succession de M. Allen, son beau-père, exécuteur du testament de François Pithou, fit entrer, dans cette édition, quelques opuscules de Pierre Pithou, et quelques manuscrits de sa bibliothèque qui n'avaient point encore vu le jour, tels que la profession d'Isaac, juif converti; l'histoire de Saint Timothée, disciple de Saint Paul, traduite du grec; de très-anciens *Ordo* d'Arras et de Cambrai; les *Sorts* des Apôtres; divers écrits d'Abbon de Fleury; une collection d'anciennes formules usitées dans le royaume d'Aus-

trasie ; une table ample et très-détaillée de pièces inconnues jusqu'alors, et que M. Pithou se proposait de faire entrer dans la collection des Conciles de France, qu'il préparait ; enfin, une dissertation sur l'année romaine, relativement à la réforme du calendrier, par Grégoire XIII.

13. *Observationes in Cod. et Novellas*, imprimées par les mêmes soins, en 1689. L'édition *in-fol.* de ces trois derniers ouvrages est de la plus grande magnificence.

Histoire.

M. Pithou, persuadé que l'histoire est la lumière des loix et de la jurisprudence, en fit un des principaux objets de ses études. On lui doit la première idée de ces collections de pièces et de titres originaux qui, en encourageant et éclairant les recherches, ont mis les divers Etats de l'Europe sur la voie de leurs anciennes loix, des anciens traités avec les nations voisines, et des révolutions dans le Gouvernement et dans ses principes. C'est d'après lui qu'ont travaillé les Duchesne, les Baluze, les Bouquet, les Freher, les Leibnitz, les Puffendorff, les Rymer, les Muratori, etc.

1. L'Allemagne jouit de son premier essai en ce genre, dans l'édition qu'en 1569, Perna, libraire de Bâle, donna sous ses yeux, de l'Othon de Frisingue, et de Paul Diacre.

L'histoire de France concentra depuis ses travaux en ce genre.

2. L'année 1586 vit paraître *les Capitulaires de Charlemagne* et *de Louis le Débonnaire*, dédiés à Henri III.

3. L'année suivante, il donna la première partie

des *Annales et Hist. Francorum*, avec une épître dédicatoire à Henri III. La seconde partie fut imprimée en Allemagne, par Wechel, sous ce titre : *Hist. Franc. ab anno* 990 *ad ann.* 1285.

4. Oracle de son siècle sur les faits historiques, il n'en jugeait la connaissance utile, qu'autant qu'elle préparait l'instruction des siècles futurs. Ces vues sur l'avenir lui avaient fait pressentir combien serait importante, pour la postérité, l'histoire des événemens dont l'Europe, et la France en particulier, était le théâtre depuis l'année 1540, et qui, pour ainsi dire, s'étaient passés sous ses yeux. Ce fut lui qui en inspira le dessein à M. de Thou, qui avait une confiance aveugle dans ses lumières et dans ses conseils; il l'aida dans l'exécution, et lorsqu'il mourut, il avait, à Troyes, les vingt-deux premiers livres de cette histoire, pour les examiner et les retoucher. Nous tenons ces faits de M. de Thou lui-même, qui termine ainsi l'éloge très-étendu qu'il a consacré à la mémoire de son ami : *incomparabilis amici morte, quîcum partiri curas, et non solùm de studiis, sed de R. P. consilia communicare consueveram, cæptæ historiæ pensum protinùs è manibus excussi; abjecissemque prorsùs, nisi tanti viri et de me ac patriâ tam benè meriti memoriæ hoc debere existimassem, ut quod illo auctore inchoaveram, ad publicam utilitatem, cui nostram in eâ parte industriam prodesse olim posse judicabat, quamvis tanto adjutore destitutus, aliis undecunquè, quæ ab illo solo ab initio speraveram, conquisitis subsidiis, ad exitum tandem perducerem* (*e*).

5. Enfin, la France doit à M. Pithou l'histoire de ses Conciles, dont les matériaux qu'il avait recueillis

et déjà mis en ordre, passèrent à MM. Dupuy, et d'eux au P. Sirmond, qui les donna au public. Voyez sur cela et sur les preuves des libertés de l'église gallicane, que MM. Dupuy ont publiées en 1639 et 1652, la vie de MM. Pithou, imprimée en 1756, tome 2, page 244. La ville de Troyes, sa patrie, avait des droits sur ses recherches, et elle y eut part.

6. Elle leur doit le premier livre des Mémoires des Comtes héréditaires de Champagne et Brie, imprimés par Robert Etienne en 1572, et par Patisson en 1581, à la suite de la Coutume de Troyes, dans le recueil de Labbé, enfin à la tête des *Origines Palatinæ* de Fréher,

7. Généalogie des mêmes Comtes.

8. Bref recueil des Evêques de Troyes, à la suite de la Coutume de Troyes, et dans le recueil de Labbé.

OUVRAGES PATRIOTIQUES.

1. En 1581, ceux qui, sous prétexte de religion, furent depuis les plus ardens promoteurs de la Ligue, avaient obtenu de Grégoire XIII un bref fulminant, par lequel il enjoignait à Henri III de retirer l'ordonnance de Blois, qu'il jugeait attentatoire aux décisions et à l'autorité du Concile de Trente, qu'il le sommait de faire recevoir dans ses États. Chargé par la Cour de répondre à ce bref, M. Pithou le fit par un *mémoire*, aussi respectueux pour le Pape que lumineux et énergique sur les libertés gallicanes, sur l'autorité royale et sur les limites du sacerdoce et de l'empire. Ce *mémoire* est inséré parmi les Opuscules de Loisel.

2. Lorsque les séditieux, enhardis par la faiblesse de Henri III, commencèrent à lever le masque, M. Pithou donna au public les Capitulaires de Char-

lemagne. L'épître au Roi, dont il accompagna ces Capitulaires, est le langage d'un citoyen aussi éclairé qu'intrépide, et qui, veillant pour la patrie, voyait dans les maux présens toute la grandeur des maux à venir.

3. L'épître au même Prince, qu'on lit à la tête de la première partie des *Annales Francorum*, n'est pas moins énergique; mais elle l'est beaucoup moins que le projet qu'en avait dressé M. Pithou, et dont l'autographe est conservé dans la bibliothèque du Roi, parmi les manuscrits de M. Dupuy, qui ont appartenu à M. Joly de Fleury, Procureur-Général. C'est dans ce projet, que M. Pithou établit le danger des innovations et des troubles dans l'État, par la comparaison de ceux qui bâtissent leur fortune sur ces innovations, avec les *Celer* et les *Severus* que Néron chargea de rebâtir Rome sur de nouveaux alignemens. Ce projet se trouve à la fin de la Vie de MM. Pithou, imprimée en 1756, tom. 2., pag. 292.

4. Dès l'année 1584, Sixte V, en excommuniant le Roi de Navarre, avait réservé son absolution au Saint-Siége : réserve qu'en 1591, Grégoire XIII avait confirmée, sous interdiction au clergé de France de toute communication avec ce Prince. Dans les conférences qui se tenaient à Suresne, en 1593, entre les chefs de la Ligue et les Ministres de Henri IV, et auxquelles M. Pithou était admis, ces bulles formaient un obstacle à la paix. Il le leva par un *mémoire* qu'il composa sur-le-champ, et que Loisel nous a conservé.

Au milieu de ces travaux, il partageait avec Edouard Molé, son compatriote, alors Procureur-Général du Parlement, séant à Paris, le soin des études publiques, que les troubles avaient presque bannies de

l'Université. En 1691, il présida avec ce Magistrat à une composition pour des prix.

5. Tandis que d'une main, M. Pithou combattait la Ligue, avec les armes que lui fournissait sa profonde connaissance de notre histoire, de l'autre, il faisait avancer une machine, dont l'effet a été souvent heureux ; mais qui, peut-être, ne le fut jamais autant que dans cette occasion.

Il fallait ramener les esprits d'un peuple, qui semblait avoir renoncé à sa légéreté, pour soutenir, avec acharnement, un parti auquel il avait sacrifié et les sentimens d'affection gravés dans son cœur pour ses Souverains, et son horreur naturelle pour toute domination étrangère. Sourd aux raisonnemens, aveugle sur l'exemple du passé, insensible aux démonstrations sur ses plus chers intérêts, le Français ne voyait plus de liberté, que sous les chaînes qu'il recevait, à genoux, des mains de ses plus cruels ennemis.

Cependant, M. Pithou ne désespérait point encore de sa guérison. Il connaissait un dernier remède ; c'était le ridicule : remède tout-puissant sur une nation qui ne goûte jamais mieux la raison, que lorsqu'elle est assaisonnée par une raillerie fine et délicate.

Les Etats de la Ligue, toujours assemblés à Paris, étaient entrés dans les vues de leurs Magistrats pour le maintien de la Loi Salique ; mais ils persévéraient dans la résolution d'exclure juridiquement la Maison de Bourbon de la succession au trône.

Cette assemblée avait fait naître à Louis le Roi, Aumônier du jeune Cardinal de Bourbon, l'idée du *Catholicon* : satyre ingénieuse, dans laquelle il s'était

proposé de démasquer les vues, les desseins et les motifs secrets des promoteurs de la Sainte-Union; mais cette plaisanterie ne pouvait faire un grand effet. Le *Catholicon* ne présentait que ce que tout le monde se dissimulait : *la procession de la Ligue* ne pouvait avoir, pour ceux qui en avaient été les acteurs ou les spectateurs, le ridicule qu'elle a aujourd'hui pour nous; *les tapisseries des États*, allusion continuelle aux événemens de notre histoire, qui ont quelque rapport à ceux de la Ligue, étaient une énigme pour le peuple.

Mais l'idée principale était heureuse : le théâtre se trouvait dressé : il ne fallait plus que remplir la scène, qu'y attirer les Grands et le peuple, qu'y mettre en action toutes les folies que l'on regardait comme la suprême sagesse ; en un mot, il fallait, par le ridicule, amener toute la nation à rougir d'elle-même (1).

M. Pithou l'entreprit et l'exécuta : il ne pouvait déployer, dans une plus belle entreprise, ses connaissances et ses talens. Il y associa MM. Gillot, Passerat, Rapin, Florent-Chrétien, tous liés avec lui par la plus étroite intimité, tous passionnés comme lui pour le bien public, que détruisait la Ligue. Les travaux et l'enjouement de ces cinq hommes, aussi bons citoyens que beaux esprits, enfantèrent, pendant l'hiver de 1593, cette fameuse Satyre Ménippée, qui, au jugement de M. le Président Hénault, *ne fut guères moins utile à Henri IV que la bataille d'Yvri.*

Les différens morceaux qui composent cette satyre, jetés en apparence au hasard, sont, aux yeux des connaisseurs, un chef-d'œuvre d'assemblage, par l'heureuse réunion de tout ce que l'art a imaginé, pour

la perfection des ouvrages de génie. En effet, quel ouvrage eut jamais un sujet plus grand, et par lui-même et par ses circonstances? où trouve-t-on des caractères plus finement saisis, plus ingénieusement variés, plus délicatement contrastés, plus constamment soutenus? où sent-on mieux l'effet d'un grand intérêt, qui, dans une scrupuleuse unité, croît toujours en se développant? Quant à l'expression, il me semble, qu'à quelques plaisanteries près, jetées au peuple, que les auteurs devaient avoir principalement en vue, on y trouve la force, la délicatesse, la naïveté dont notre langue est susceptible, et dont elle a peut-être perdu une partie, en devenant plus timide, plus châtiée, plus réservée.

Si les auteurs de la Satyre Ménippée se fussent uniquement proposé de couvrir de confusion les chefs et les promoteurs de la Ligue, en répandant, sur leurs démarches et sur leurs projets, un ridicule *inextinguible* (2); leur objet était rempli par *les harangues* qu'ils leur mettent à la bouche, par l'*ordre* qu'ils donnent à leurs *séances*, et par les *tableaux* où ils les dépeignent. Mais leur objet capital était de ramener la nation à ses intérêts et à son devoir, en lui faisant sentir qu'au milieu des factions contraires, des intérêts opposés, des desseins contradictoires dont elle était la victime, il ne lui restait de ressource que dans une prompte obéissance au Prince, que les loix divines et humaines lui donnaient pour Monarque.

C'était-là le grand coup que M. Pithou se proposait de frapper : il le frappa dans le *discours*, où, sous le nom de *Daubray*, il s'empare des esprits que les harangues ironiques du Duc de Mayenne, du Légat, du Cardinal de Pellevé, de l'Archevêque de Lyon,

du Recteur Roze, et du prétendu Député de la Noblesse, avaient préparés.

Dire que la Satyre Ménippée réunit, dès qu'elle parut, les suffrages et les éloges des ligueurs, des huguenots, des politiques, des savans, des courtisans et du peuple, qu'elle eut quatre éditions en trois semaines, que les éditions s'en sont depuis multipliées à l'infini; ce serait répéter ce qui se trouve par-tout et ce que tout le monde sait.

Tout livre qui, né dans la chaleur des factions opposées, a le très-rare bonheur de mériter les éloges, et d'enlever les suffrages de tous les partis, passera sûrement à la postérité. Cette première victoire sur l'esprit de parti, lui assure un règne paisible au milieu des révolutions, que la suite des siècles amène dans le goût des hommes.

6. 7. Cependant le Conseil de Henri IV commençait à se lasser des refus obstinés de la Cour de Rome, pour recevoir à la paix un Prince, qui avait tout fait pour l'obtenir. De concert avec eux, M. Pithou composa, et fit imprimer en 1594, un recueil intitulé : *Eccles. Gallic. in schismat. status, ex Actis publicis*, avec un avis à la tête, dans lequel M. Pithou a peint son ame toute entière. Dans les mêmes vues, il fit imprimer, en même temps son *Mémoire* de 1593, retouché et augmenté sous ce titre : *De justâ et can. Hen. IV absolutione, ex exemplari in Italiâ excusso.* Ces deux ouvrages furent donnés par Patisson, Directeur de l'imprimerie royale.

8. Les droits de l'église gallicane étaient, dans ses écrits, l'épée et le bouclier de M. Pithou. Ces anciens droits, souvent attaqués, toujours défendus avec la plus grande vigueur par les Rois et par toute la

nation, conservés par une tradition immémoriale, n'avaient point encore été mis dans le jour qu'ils méritaient: on ne pouvait le leur donner, qu'en les réunissant en un corps, qu'en fixant les principes sur lesquels ils sont établis, et dans lesquels ils se réunissent.

C'est ce qu'osa tenter M. Pithou. Simple particulier, dénué de toute espèce d'autorité, il entreprit de relever, entre le sacerdoce et l'empire, les anciennes bornes dont les derniers malheurs de l'État avaient à peine laissé quelques vestiges. L'abondance de ses recueils aurait pu, en d'autres mains, augmenter la confusion qu'il voulait dissiper; mais il n'y avait rien de semblable à craindre d'un coup-d'œil aussi juste, aussi ferme, aussi sûr que celui de M. Pithou : toute cette immense matière vint se partager, se distribuer, se ranger sous soixante-dix-huit articles (3); tous relatifs à deux propositions capitales dont ils sont, en même temps, et la conséquence et la preuve (*f*); tous liés de manière que chaque article paraît être la suite de celui qui précède; qui, considérés séparément, renferment chacun la matière et le germe d'un traité complet, dans une maxime énoncée avec cette rare précision qui dit tout, sans rien laisser à désirer, ni à retrancher.

Telles sont *les Libertés de l'église gallicane*, que M. Pithou donna au public en 1594. Il les dédia à Henri IV, par une épître digne de l'ouvrage qu'elle annonce, du bon citoyen qui y parle, et du grand Prince auquel elle est adressée.

La fortune de cet ouvrage est maintenant décidée: il n'a plus d'attaques à craindre, après le témoignage éclatant que lui a rendu le grand Bossuet, à la tête

du clergé de France, dans l'assemblée de 1682. Les quatre propositions, adoptées et promulguées par cette assemblée, propositions qui ont irrévocablement fixé les limites des deux puissances, et qui sont aujourd'hui, en France, une des loix les plus certaines de l'Église et de l'État, ont été presque littéralement tirées de l'ouvrage de M. Pithou, qui partage actuellement leur autorité.

En effet, « Il a insensiblement acquis force de loi: « les expéditionnaires en Cour de Rome en citent les « articles dans leurs certificats : il est, pour les plus « célèbres Jurisconsultes, et pour tous les tribunaux « supérieurs du royaume, un assemblage de principes « constans, sur lesquels ils règlent leurs avis et leurs « décisions : le Roi lui-même en a reconnu l'impor- « tance, par son édit de 1719, où l'article cinquante « est rappellé. »

Je rapporte ceci d'après M. de Héricourt, et dans les termes de l'Abrégé Chronologique de M. le Président Hénault, qui, plus en état que personne d'apprécier le mérite de cet ouvrage, en a placé la première édition parmi les événemens les plus intéressans de l'année 1594.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Vie du Père le Cointe (*a*).

CHARLES LE COINTE naquit à Troyes, le 4 novembre 1611, de Claude le Cointe et de N. Petitpied, sœur de l'aïeul de l'Abbé Petitpied, mort, vers 1740, chef des opposans à la constitution *Unigenitus*.

Le jeune le Cointe avait été destiné aux lettres, par préférence à ses autres frères; mais lorsqu'il fut en état de commencer ses études, la ville de Troyes, armée contre les Jésuites, leur disputait la possession de son collège. Soit que cette contestation eût suspendu les études publiques, soit que Claude le Cointe fût dans le parti, peu nombreux, que les Jésuites avaient à Troyes, il envoya son fils à leur collège de Rheims, où il devint le condisciple et l'ami de Henri de Lorraine, alors Abbé de Saint Remi, et qui, devenu l'aîné de sa Maison, par la mort de François, Duc de Joinville, prit, en 1637, le titre de Duc de Guise.

J'ai une preuve des premiers succès de Charles le Cointe dans la carrière des lettres : c'est un Sophocle grec-latin de l'édition in-4.° de Paul Étienne, qui fut le premier prix de vers que notre jeune Troyen remporta en Seconde, le 8 septembre 1626. L'Abbé de Saint Remi faisait les frais de ces prix, dorés sur tranche, reliés en maroquin, ornés d'un grand écusson aux armes de Lorraine, et chargés de croix de Lorraine et de fleurs de lis au dos, et sur toutes les parties de la reliure.

Ses études finies chez les Jésuites, Charles le Cointe entré en 1629 dans la congrégation de l'Oratoire, remplit à Vendôme le cours des premières Humanités. Ses supérieurs tirèrent ensuite parti de ses talens pour la Rhétorique, qu'ils lui firent professer pendant sept années consécutives, à Nantes, à Angers et à Condom.

Mais ces talens étaient subordonnés au goût qu'il avait dès-lors pour l'étude de l'histoire, et spécialement de l'histoire de France, qu'il devait éclairer. Il parut, et comme orateur et comme historien,

dans deux discours prononcés à Angers, le 6 décembre 1640, et le 3 novembre de l'année suivante, et imprimés ensemble à Angers, en 1641.

Dans les vœux de l'Anjou pour le Prince nouveau-né, à qui Louis XIII venait d'imposer le nom de cette province, il développait les faits de l'histoire d'Anjou, qui pouvaient constater l'attachement des Angevins pour nos Rois; les services qu'ils leur avaient rendus sous diverses époques, et les anciennes liaisons d'amitié et de parenté qui avaient uni les différentes Maisons d'Anjou, avec la Maison royale de France.

Dans le second discours, il félicitait la France sur la révolution du Portugal, et sur ses droits à l'amitié d'un nouveau Souverain, ennemi-né de l'Espagne : *mutuum Portugaliæ et Castellæ odium, mutuum Franciæ et Portugaliæ amorem explicabat*: ce sont les termes du programme.

Tous les détails, que l'exactitude historique interdisait à l'orateur, étaient développés par des notes qui, dans l'imprimé, forment un commentaire perpétuel sur l'un et l'autre discours.

A Condom, où il professa ensuite la Rhétorique, l'ennui de ce poste, dans une telle ville, fut adouci par la liaison et le commerce qu'y forma le Père le Cointe avec Scipion Dupleix, alors le coryphée des historiens de France. Le *Florus Francicus* du Père Berthault rompit cette liaison. Le Père le Cointe combattit les droits que prétendait Dupleix sur l'ouvrage de l'Oratorien : il le menaça même de le détruire aux yeux du public: « Dupleix, dit le Père Bougerel, « en eut peur, et il se tut ; mais depuis ce démêlé, « il craignit plus le Père le Cointe qu'il ne l'aima. »

L'attrait qui entraînait le Père le Cointe vers l'his-

toire, était un attrait bien impérieux, puisqu'il put affronter le mépris et le ridicule même, où ce genre est tombé sous le Père Bourgoing, alors Général de l'Oratoire. La prévention de ce Père contre l'histoire était telle, suivant le Père Bougerel et Richard Simon, que, pour désigner un ignorant, il disait : *c'est un historien.*

Il en usa en conséquence avec le Père le Cointe, qu'il relégua à Vendôme, sans autre emploi que celui d'enseigner l'histoire aux pensionnaires (1). Si l'on compare les six mois passés par le Père le Cointe dans cet exercice, avec l'année que passa depuis le Père Mabillon à montrer le trésor de Saint Denis, ils ressemblent assez à ces retraites dans lesquelles, suivant les loix de l'ancienne chevalerie, les Preux se préparaient à l'honneur suprême de cet état, par des mortifications, des humiliations et des pénitences volontaires.

Le Père le Cointe fut tiré de la sienne, en 1643, pour accompagner à Munster M. Servien, en qualité de Chapelain et de confesseur de madame Servien. En le choisissant pour cet emploi, le Père Bourgoing se débarrassait d'un sujet qu'il regardait à peu près comme inutile, et il ne le laissa ignorer, ni au Plénipotentiaire, ni au Père le Cointe.

Les intérêts des Princes furent le principal objet des conversations de la route. Le Père confesseur hasardait quelquefois son mot, que le Plénipotentiaire, peu prévenu en faveur de ses connaissances, laissait tomber sans l'honorer de son attention. Un jour cependant, comme il s'agissait d'un point qui devait être discuté au Congrès, et sur lequel M. Servien paraissait peu préparé, le Père confesseur osa lui de-

mander s'il avait les pièces qui devaient servir de base à cette discussion; et, sur sa réponse négative, il ajouta qu'il les avait apportées avec beaucoup d'autres qu'il lui offrait, et qui pourraient ne lui pas être inutiles.

Ces offres lui méritèrent l'attention de M. Servien: la confiance suivit bientôt, et elle fut telle que, dans le cours des négociations, le Plénipotentiaire référait au Père confesseur les affaires les plus délicates et les plus épineuses.

Bientôt connu des Ministres des autres Puissances, il fut admis aux pourparlers secrets sur les objets des conférences. Enfin les intérêts et les esprits s'étant rapprochés, il eut part aux préliminaires de la paix, et contribua beaucoup, par ses mémoires, à la rédaction de ce fameux traité de Munster, qui est devenu le code politique de l'Europe.

Parmi les manuscrits du Père le Cointe, l'Oratoire de Paris possède un journal des négociations du Congrès, qu'il rassembla sous le titre modeste de *Journal de son voyage*. Ce recueil était une pièce essentielle pour l'histoire des négociations et de la paix de Munster, donnée, depuis vingt ans, par le Père Bougeant; cependant il n'y est point cité. Si le Père Bougeant l'a ignoré, cette ignorance l'a privé de lumières essentielles à son travail; s'il l'a connu sans vouloir le consulter, s'il l'a consulté sans le citer, ce procédé est d'autant plus étonnant, que s'il fut un Jésuite qui, personnellement, ait pu pardonner à un Père le Cointe son état d'Oratorien, c'était le Père Bougeant.

De retour en France, le Père le Cointe, renvoyé à sa station de Vendôme, rédigea un *Traité succinct sur les maximes de quelques Puissances de l'Europe*, relativement, sans doute, à la paix de Munster: traité indiqué par le Père le Long, N.° 12216.

Les troubles de la Fronde l'empêchaient alors de recueillir les fruits de la reconnaissance de M. Servien et du Cardinal Mazarin: il eut besoin de la protection de M. de Pomereu, dont il élevait le fils à Vendôme, pour déterminer le Père Bourgoing à l'appeller à Paris.

Le séjour de cette ville lui était absolument nécessaire, pour mettre la dernière main à son travail sur les siècles les plus ténébreux de la monarchie française: travail, dont il avait jeté les premiers fondemens à Munster, et dont il avait communiqué le plan aux Ministres Français et étrangers, qui l'avaient excité et encouragé à le remplir. Parmi ces Ministres, le Nonce Fabio Chigi, depuis Pape sous le nom d'Alexandre VII, fut un de ceux qui sentirent le mieux les avantages et le prix d'un tel projet : estimant dès-lors, dans le Père le Cointe, des talens égaux pour les discussions, soit politiques, soit historiques, il entretint avec lui une correspondance qui ne fut interrompue, ni par son exaltation, ni par les affaires d'un laborieux pontificat.

Le Cardinal Mazarin, revenu au timon des affaires, s'empressa de récompenser les services du Père le Cointe, par une pension de 1500 livres qu'il lui fit payer d'avance, qu'il lui continua tant qu'il vécut, et dont il assura la perpétuité par une clause expresse de son testament.

A la mort du Cardinal, le Roi augmenta cette pension de mille francs. M. Colbert, qui demandait au Père le Cointe des mémoires sur les affaires les plus importantes, voulut aussi qu'il fut son pensionnaire : il le gratifiait chaque année d'une somme de six cents livres.

Ces faveurs de la Cour ouvrirent enfin les yeux du

Père Bourgoing, sur le mérite du Père le Cointe. Il lui avait fixé Saint Magloire pour sa résidence : il l'appella à Saint-Honoré, où il le chargea du soin de la bibliothèque. Saint Evremont, tome VI, page 198, se loue de la manière dont il en faisait les honneurs.

M. Godeau, Évêque de Vence, se loua aussi et se hâta de profiter des lumières que lui fournit, sur son histoire ecclésiastique, la critique polie qu'en fit le Père le Cointe, en sa présence, sans le connaître.

L'aisance dont jouissait enfin le Père le Cointe fut tout au profit des *Annales Ecclesiastici Francorum*, dont le premier volume sortit, en 1665, de l'imprimerie royale. Les six volumes suivans parurent en 1666, 68, 70, 73, 76, 79, c'est-à-dire, à environ trois années de distance de l'un à l'autre : le huitième et dernier fut donné au public en 1683, après la mort de l'auteur, par le Père Dubois, qu'il avait associé à son travail.

Ce grand ouvrage contient l'histoire de l'Église de France, depuis 417 jusqu'en 845. L'histoire civile, intimement liée, depuis l'établissement du christianisme, à l'histoire ecclésiastique, entrait nécessairemens dans le plan du Père le Cointe, qui a répandu, sur l'une et sur l'autre, toutes les lumières qu'une critique saine et éclairée pouvait tirer du développement et de la comparaison de faits et de monumens, qu'il a le premier examinés, appréciés, comparés.

Ceux qui ne connaissent, que par le nombre et la plénitude des volumes, cette histoire, qui renferme seulement quatre siécles, ont accusé l'historien de prolixité. Richard Simon, et, d'après lui, l'Abbé Langlet, ont même avancé *que la crainte de voir finir la pension qu'il tirait du clergé l'avait dé-*

terminé à allonger la courroie : allégué faussement imaginé, puisqu'ainsi qu'il a été dit ci-dessus, d'après le Père Bougerel, les pensions du Père le Cointe étaient des bienfaits du Roi, du Cardinal Mazarin et de M. Colbert : bienfaits accordés moins en considération de son histoire que des services qu'il avait rendus à Munster, et de ceux que les Ministres tiraient de ses lumières. Louis XIV avait ces services en vue, lorsque, parlant du Père le Cointe, il disait : *c'est un homme entièrement à moi* (2).

Dans la vingt-cinquième lettre de sa critique générale du calvinisme, Bayle conclut de ce témoignage, que le Père le Cointe, qu'il associe au Père Alexandre et au Père Maimbourg, *n'étudiait que pour trouver dans les livres des traditions favorables à la monarchie, tandis que des Français ingrats et dévoués au Pape n'y cherchaient que les faits désavantageux à la Puissance séculière.* Si le Père le Cointe eût mérité cette imputation, ses Annales, très-connues à Rome, n'eussent pu échapper à l'*index* qui a noté tous les ouvrages de l'espèce de ceux dont parle Bayle. Mais, disant toute vérité, l'établissant sur des faits certains, sur des monumens authentiques, et non sur des conséquences sujettes à contredit, les Romains, d'accord avec les Français, Alexandre VII, de concert avec les Ministres de Louis XIV, admiraient en lui cette sage impartialité qui est la première loi de l'histoire. *Ne quid veri non audeat, ne quid falsi audeat* (*b*).

S'il était question de justifier le fond de son travail aux yeux d'un siécle, dont le goût serait au plus loin de travaux de cette espèce, il suffirait, en lui

donnant ses Pairs pour juges, de rappeller ce qu'ont pensé de ses Annales, les Baluze, les Ducange, les Valois, les Bona, les Mabillon, les Bouquet, etc, et ce qu'en pensent aujourd'hui les savans nationaux et étrangers, aux yeux desquels l'ouvrage du Père le Cointe est un dépôt fidèle de toutes les lumières, que l'on pût espérer sur les temps les plus ténébreux de notre histoire.

Quelques points particuliers des Annales donnèrent lieu à quelques disputes entre le Père le Cointe, le Père Mabillon et d'Achery, le Père Chifflet, etc.; si l'on peut donner le nom de dispute à des discussions dans lesquelles des hommes, qui s'estimaient d'autant plus, qu'ils étaient en état de se mieux juger, ne cherchaient que la vérité. Une de ces discussions fut une affaire d'audience à un tribunal formé *ad hoc* par M. de Harlay, Archevêque de Paris, qui s'était adjoint le Père la Chaise, confesseur de Louis XIV, et le Père Saillant, Supérieur de l'Oratoire de Paris : assortiment singulier, mais qui prouve que les petitesses de parti ne logent que dans les petites têtes.

Le Père le Cointe avait promis une édition de Grégoire de Tours. Cette historien lui avait fourni la matière première de son travail : un examen raisonné et une exacte collation avec un grand nombre de manuscrits, l'avaient mis en état de le bien connaître. D'après cette connaissance, il prétendait que ce père de notre histoire, dont on doit la première édition à Guillaume Parvi, l'un de nos Evêques de Troyes, avait été corrompu par des interpolations, par des additions et par des changemens dans les choses et dans le style. Cependant, depuis la mort du Père le Cointe, Dom Ruinart a donné cet historien, sans au-

cun des changemens ni des retranchemens que le Père le Cointe supposait nécessaires.

Il arriva encore au Père le Cointe de ne se point rencontrer avec les Bénédictins, dans l'affaire du livre de l'Imitation de Jésus-Christ, que ces Pères revendiquaient à leur Ordre : affaire qui fut enfin terminée sur le vû des manuscrits, qu'ils avaient eux-mêmes produits. L'examen en avait été renvoyé par M. de Harlay, Archevêque de Paris, au Père le Cointe et à MM. Faure, de Valois, Cotelier, Ducange et d'Hérouval, qui, en 1671, donnèrent, d'après l'inspection des pièces, un certificat peu favorable aux prétentions des Bénédictins.

En liant ce fait aux vues du Père le Cointe sur Grégoire de Tours, qu'il nous soit permis de témoigner combien il serait à désirer, pour les lettres en particulier, et pour tout le public en général, que les Bénédictins eussent des rivaux dignes d'eux dans l'art diplomatique.

Cet art, ainsi que la science des médailles et la connaissance des tableaux, tient moins à des principes sujets à mille exceptions, qu'au coup-d'œil, qu'à un certain tact, que forme l'habitude avec les manuscrits et avec les chartres, enfin qu'à une tradition que des particuliers isolés ne peuvent se transmettre, et qui ne peut se perpétuer avec succès que dans des communautés.

Le goût, l'intérêt et les facilités ayant établi cette étude chez les Bénédictins, une foule de manuscrits, de chartres, de diplômes, ont passé de leurs mains dans nos bibliothèques et dans tous les recueils historiques, sans autre garantie sur leur authenticité, que le *visa* de quelque Bénédictin. Sous cette garantie, la

plupart de ces titres, passant dans de nouveaux recueils, et se multipliant par de nouvelles copies, acquièrent insensiblement une autorité, que les originaux, bien examinés, auraient peut-être de la peine à se concilier.

Il eut donc été à désirer pour le public et pour les Bénédictins eux-mêmes, que tous ces manuscrits, chartres et diplômes eussent préalablement passé à une espèce de contrôle, qui en aurait fixé la valeur et déterminé l'authenticité. Les Jésuites voulurent, au commencement de ce siécle, établir ce contrôle chez eux : ils détachèrent contre les d'Achery, contre les Mabillon, contre les Coustant, leur Père Germon, qui niant tout, qui arguant tout de faux, entreprit de jeter dans la diplomatique, le pyrrhonisme que le Père Hardouin travaillait à établir dans la littérature ecclésiastique et profane. Le Jésuite, trop légèrement armé contre d'aussi rudes joûteurs, fut bientôt terrassé. En lui portant le dernier coup, dans son *Ecclesia Parisiensis vindicata*, Dom Ruinart disait au public : *neque ego falsa diplomata pro veris venditari negare velim, nec Mabillonius ipse unquam voluit. Fatendum est vera quædam instrumenta superesse, sicut et quædam falsa aut vitiata* (c).

Ainsi, de l'aveu même du champion de la diplomatique, il faut revenir, sur chaque pièce, au coup-d'œil, au tact, et à un examen que tous les raisonnemens et toutes les preuves morales ne peuvent suppléer. Il nous reste à regretter que la sagacité du Père le Cointe, en ce genre, ne se soit pas étendue et perpétuée dans une congrégation, dont la clairvoyance impartiale et désintéressée aurait pu lever des doutes, fixer des incertitudes, et dissiper des préjugés. Au

moins nous reste-t-il à désirer de cette congrégation, qu'elle fasse enfin paraître l'édition de Grégoire de Tours, préparée par le Père le Cointe, et que, depuis sa mort, le Père Dubois avait promise. On ne peut que difficilement imaginer que le Père le Cointe ait mal connu Grégoire de Tours : au reste, le public jugera entre son édition et celle de Dom Ruinart.

Le Père le Cointe mourut le 18 janvier 1681, âgé de soixante-dix ans, dont il en avait passé cinquante-deux dans l'Oratoire. Il institua la maison de Saint Honoré son héritière pour un quart, étant juste, disait-il, qu'il fît part de son bien à une maison qui l'avait nourri aussi long-temps.

On a peu vu de savant aussi affable et aussi poli, dit de lui le Père Bougerel : on en obtenait sur-le-champ tout ce qu'on lui demandait. Ses livres, ses recueils, toutes ses connaissances étaient aux ordres de tous ceux qui en avaient besoin. Son temps était partagé entre la prière, l'étude et une conversation souvent intéressante et toujours agréable. Son goût pour le travail ne prenait jamais sur le temps du sommeil : il regardait les études nocturnes comme des débauches, aussi nuisibles à la santé qu'à l'étude elle-même. Il ne sortait jamais que pour le besoin de ses amis ou de ses travaux. Avec ce régime, il ne connut les infirmités que deux ans avant sa mort. Un nouvel état demandant alors un nouveau régime, il se procurait, par des courses fréquentes, l'exercice et le changement d'air qu'exigeait sa santé. Son Supérieur, lui administrant les sacremens à la mort, l'exhortait à demander pardon à ceux qu'il avait offensés : *si j'ai offensé quelqu'un*, répondit le mourant, *ce que je n'ai jamais fait de propos délibéré, je lui en de-*

mande pardon. J'ai toujours regardé comme mes frères ceux qui composent l'Oratoire, et respecté la congrégation comme ma mère. Sa taille était au-dessus de la médiocre. Il avait la physionomie ouverte, le front large, les yeux bleus, le nez long. La famille et le nom du Père le Cointe ont fini à Troyes en la personne de M. le Cointe, Avocat, mort célibataire vers l'année 1730.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Mémoires pour servir à la vie de quelques Troyens.

JUVENEL, ou Jouvenel (Jean), fut surnommé *des Ursins*, de l'hôtel de ce nom qu'il habitait, et dont, suivant le Père Anselme, la ville de Paris lui avait fait présent, lorsqu'il fut Prévôt des marchands. En changeant depuis ce surnom en nom de famille, et celui de Juvenel en Juvenal, qui devint nom de baptême, ses enfans (1), et sur-tout l'Archevêque de Rheims, l'un de ses fils, dans son Histoire du règne de Charles VI, firent tout ce qui dépendait d'eux pour enlever à la ville de Troyes l'honneur de lui avoir donné la naissance. Ils croyaient plus beau et plus digne des premières places de l'État, auxquelles ils parvinrent, de se faire descendre de la première Maison de l'Italie, que de rapporter leur origine à un homme qui, né dans la bourgeoisie, n'avait dû sa fortune et la leur qu'à ses talens, dont le Barreau de Paris avait été le premier théâtre (2); illusion plus excusable que celle de beaucoup de gens, qui aiment mieux se donner pour aïeux une file de hobe-

reaux, ignorés de tout l'univers, que de descendre tout nûment d'un galant homme, dont le mérite a d'autant plus conservé son éclat, que la mémoire en est plus fraîche et plus récente.

Les Ursins d'Italie s'étaient d'autant plus volontiers prêtés à adopter les enfans de notre compatriote, que par cette adoption, ils mettaient dans leur Maison un Chancelier de France, un Archevêque de Rheims, etc., et cela, dans un temps où la France commençait à influer sur les intérêts politiques de l'Italie. Aussi, dans leur généalogie dont, en 1565, le Sansovin remplit un volume *in-folio*, notre Jean Juvenel y figure-t-il comme parisien et comme fils d'un Pierre des Ursins, avec Jean son fils, Archevêque de Rheims, Evêque de Laon et de Beauvais, lequel, ajoute le généalogiste, était, par sa mère, proche parent du Roi de Navarre (3). J'ignore à quel degré : au moins est-il certain que la femme de notre Jean Juvenel, fille de Thibault, Baron d'Assenai, allié aux Maisons de Champagne et de Dampierre, était nièce de Jean le Mercier de Noviant, l'un des quatre Ministres qui avaient eu toute la confiance de Charles VI, au commencement de son règne, et qu'elle appartenait, par sa mère, à la Maison de Montmorenci et à celles de Mornai, de Saint-Brisson, de Courtenai, de Saint-Vrain-des-bois et des Bouteliers de Senlis (4).

Une adoption aussi formelle, et non sans exemple, de la part de grandes Maisons, à l'égard des gens dont les places, les richesses, le crédit et l'autorité les peuvent honorer ou servir, en a imposé à la plupart de nos historiens. Le judicieux Pasquier lui-même dans ses Recherches, le très-véridique Loisel en son

Dialogue des Avocats, adoptant l'allégué de l'Archevêque de Rheims, ont vu, dans les Juvenel, une branche de la Maison des Ursins d'Italie. André Duchesne, en son histoire des Chanceliers, a le premier réclamé contre cette erreur, et il a revendiqué à la ville de Troyes l'honneur d'avoir donné naissance à Jean Juvenel, père du Chancelier Guillaume Juvenel. Le Père Anselme, en son histoire des grands officiers de la Couronne, a renouvellé et appuyé cette réclamation. L'Abbé de Longuerue a été plus loin (5). Il a attaqué et convaincu de fausseté un titre qu'avait fait dresser le Chancelier Guillaume Juvenel, pour établir irrévocablement sa descendance des Ursins de Rome.

Dans ses observations (6) sur l'histoire de France, donnée par son confrère le Père Daniel, le nouvel éditeur de cette histoire a consacré un article à notre Jean Juvenel. En se joignant à Duchesne, au Père Anselme, et à l'Abbé de Longuerue, pour rétablir l'origine troyenne des Juvenel, il entre, d'après Pasquier qu'il ne cite point, dans le détail des principales actions de la vie de Jean Juvenel. Ce détail embrasse ce que fit ce grand Magistrat, pendant sa prévôté des marchands; le procès que lui suscita le Duc de Bourgogne, et l'heureuse tournure qu'il sut donner à ce procès; ce que, devenu Chancelier du Dauphin, il exécuta pour ramener la paix dans la famille royale; enfin sa mort, qu'il fixe en l'année 1431.

L'observateur a scrupuleusement exclu de ce détail la part très-considérable qu'eut Jean Juvenel, en qualité d'Avocat du Roi, à tout ce qui fut fait en 1406, pour sa soustraction d'obédience. On aurait lieu d'en être étonné, si l'état de l'observateur lui eût permis, en suivant Pasquier, de s'écarter du Père

Daniel qui, tournant court sur cette grande affaire, se réduit à dire que, dans les assemblées tenues pour la soustraction, *il s'avança, de part et d'autre, bien des propositions outrées pour et contre l'autorité du Pape, aussi bien que pour et contre celle des Rois.*

Cependant, *ces propositions outrées contre la puissance du Pape* faisaient alors, et elles font encore aujourd'hui une partie capitale des libertés de l'église gallicane (7), et nos Jésuites historiens auraient d'autant mieux pu se permettre de les considérer sous ce point de vue, qu'il s'agissait de résister à un Anti-pape, qui se maintenait, par violence et par souplesse, au timon de l'Eglise.

Je ne rapporterai point ici, d'après Pasquier, les différens traits de la vie de Jean Juvenel : traits qui le placent au rang des Magistrats les plus distingués et des meilleurs citoyens dont la France s'honore. Il me suffira de rapporter, en ses termes, les divers éloges relatifs à chacun de ces traits.

Au sujet du personnage qu'il soutint dans l'affaire de la soustraction : *c'estoit*, dit-il (8), *un des grands personnaiges de sa robe qui feust de son temps.*

Le Duc de Bourgogne, appuyé des Cabochiens, s'étant rendu maître du Conseil du Roi et de la ville de Paris, il avoit mis, dans toutes les places, des gens qui lui étaient dévoués. Les Princes s'étaient bannis d'eux-mêmes, et les Ducs de Bavière et de Bar attendaient, en prison, la mort à laquelle ils étaient condamnés. *Tout cecy se voyoit*, dit Pasquier (9); *les gens de bien lamentoyent dans leurs ames; mais nul n'osoit lever les yeulx pour faire contenance de le treuver mauvais : un seul homme de robe longue osa prendre en main la querelle du repos public.*

Sur la paix qu'en 1413 la ville de Paris et la Maison royale dûrent à ses soins et à sa fermeté : *parmy*, dit-il (10), *ceulx qui, avecques le plus de nez, jugèrent des affaires, le premier qui osa remédier à ce mal, dedans la ville de Paris, feut Maistre Juvenal des Ursins, Advocat du Roy, personnaige qui, de son temps, feit une infinité de bons offices au public, tant aux armes, comme en la justice.*

Au chapitre *de l'honneste et vertueuse liberté dont usa quelquefois le Parlement de Paris* (11), il en rapporte, pour exemple, celle dont usa Jean Juvenel, sous les yeux mêmes du Roi, à l'égard du Duc de Lorraine qu'il força à réparer un attentat à la souveraineté du Roi, sur le duché de Bar. *Tel feut*, ajoute-t-il au détail trés-intéressant de cet acte de vigueur, *tel feut l'effect de la vertu d'un Advocat du Roy qui sceut dextrement jouer son roole : montrant combien est grand l'effort de la justice, quand il tombe en un brave subject* (12).

Cette fermeté n'était point nouvelle dans Jean Juvenel. A peine tiré de l'ordre des Avocats, pour la place de Prévôt des marchands, qui fut le premier pas de sa fortune, il avait obtenu *plusieurs beaux arrests au prouffict de la ville, et notamment contre tous ceulx qui, par moulins et escluses, empeschoient le cours de la rivière.* Les oppositions à cet arrêt dégénérant en procès en règle, *pendant que les aultres s'amusoient aux procédures du palais, Juvenal faict, soubs-main, amas de gendarmes et de manœuvres ; et, en une nuit, faict abattre tous les moulins qui estoient sur la rivière. Cette entreprinse hardie offensa aulcunement le Parlement, qui se disoit, par ce moyen, avoir esté*

vilipendé. Toutesfois le grandprouffict qui enréuscit pour la ville, et dont l'on s'apperceut en peu de temps, feit puis aprez trouver cette procédure très-bonne.

L'objet capital de mes recherches étant d'assurer l'origine non italienne de Jean Juvenel, j'ajouterai aux témoignages, recueillis à ce sujet par le dernier éditeur du Père Daniel, les témoignages indiqués par Godefroi, en ses annotations sur l'Histoire de Charles VI, et par Claude Joly, en ses notes sur les Opuscules de Loisel.

Gaguin, cité par le premier, rappelle le choix qui fut fait de Jean Juvenel, alors simple Avocat, pour la place de Prévôt des marchands de Paris : *deputatur Jo. Juvenellus inter parlamentarios Advocatos, boni nominis et probitatis vir.* Gaguin ne parle point de sa haute naissance.

Nommé Avocat du Roi au Parlement, en 1400, le Connétable Louis de Sancerre le nomma en cette qualité, et sous le nom de M. Jean Juvenel, pour un des exécuteurs de son testament.

Dans un compte rendu par le Contrôleur Général des finances, depuis 1419, il est employé, sous le nom de Jean Juvenel simplement, en qualité de Conseiller et Président au Parlement du Roi et de M. le Dauphin Régent.

Miraumont, en son histoire des Chanceliers, dit qu'*ès registres de la Cour*, il n'est constamment nommé que Me Jean Juvenel.

Bouchet, parlant de lui en ses Annales d'Aquitaine, le nomme Messire Jean Juvenel.

Ces autorités sont plus que suffisantes pour manifester l'erreur, dans laquelle ont été induits presque

tous nos historiens qui, d'après l'Archevêque de Rheims son fils, l'appellant par-tout Jean Juvenal des Ursins, le font originaire d'Italie par Pierre des Ursins qu'ils lui donnent pour père. Au reste, en lui conservant son origine troyenne, on pourrait encore lui donner une extraction noble, en le faisant naître, non d'un Pierre des Ursins, mais d'un *Jean de Trainel*: terre qu'il possédait, qui a passé à ses descendans, et dont il portait le nom, suivant la généalogie ci-dessus citée de la Maison des Ursins.

J'ai découvert ce Jean de Trainel dans le testament de Jean d'Aubigny, l'un de nos Evêques, rapporté en entier par Camusat en son Promptuaire, fol. 200. D'Aubigny y lègue au chapitre de son église, tout ce que lui devait *Noble homme M. Jean de Trainel, Nobilis vir D. Joannes de Triangulo*, pour droits de quint des terres de Basson et de Marcilly-le-Hayer, qu'il venait d'acquérir dans la mouvance de l'évêché, *per ipsum militem emptarum.* Jean Juvenel n'était pas la même personne que ce Jean de Trainel, Chevalier, puisque le testament, qui fait mention de lui, porte la date de l'année 1341 : ce qui, en lui donnant, lors de l'acquisition des terres de Basson et de Marcilly, les quatorze ans au moins de majorité féodale, conduirait à supposer qu'il aurait vécu cent quatre ans, n'étant mort qu'en 1431. S'il était fils de ce Jean de Trainel, Chevalier, ce qui s'accorderait avec les dates du testament et de sa mort, cette extraction noble et très-connue dans le pays qui l'avait vu naître, pouvait dispenser ses enfans d'aller lui chercher en Italie une origine chimérique.

Louis Boucherat fut du nombre des Maîtres des

requêtes qui eurent séance au Conseil formé en 1666 par Louis XIV, pour la réformation de la Justice et des diverses parties du Gouvernement : *Conseil*, dit M. le Président Hénault, *d'où sont sortis ces ordonnances et ces réglemens, qui sont aujourd'hui les fondemens les plus solides de notre Gouvernement*, *et dont on ne s'est point écarté depuis.* M. Boucherat succéda, en 1685, au Chancelier le Tellier, et mourut dans cette place, ayant toujours tenu les sceaux, le 25 septembre 1699.

Il descendait de Guillaume Boucherat de Troyes, qui, Avocat au Parlement de Paris, vers le milieu du seizième siècle, y occupait le Barreau avec Pierre Seguier, Charles du Moulin, Christophe de Thou, Denis de Ryantz, Jean-Baptiste du Mesnil et autres illustres, qu'un mérite connu et éprouvé éleva depuis aux premières places de la Robe. *Il laissa*, dit Loisel en son Dialogue des Avocats, *une assez bonne et honorable famille.*

Aymon Boucherat, son frère, remplissait, en 1557, une des places d'Avocat du Roi au Parlement; et il eut, pour successeur dans cette place, le célèbre Pibrac. *Sa réputation*, dit le même Loisel, *procédoit plus de la suffisance et du renom de Guillaume Boucherat son frère qui estoit décédé, que de luy. Ils estoient champenois*, ajoute-t-il; *et tous deux du Conseil de la Maison de Guise, laquelle estant lors en crédit, voulut faire un Advocat du Roy, comme on disoit que M. du Mesnil l'avoit esté par la faveur de M. le Connestable.*

Les deux frères avaient été attirés de Troyes et fixés à Paris par le savant Guillaume Budé, leur parent, qui avait d'ailleurs des relations avec Troyes, par des

frères et des neveux, successivement Chanoines de notre collégiale de Saint-Etienne. Loisel avait vu un exemplaire du fameux traité *De Asse*, où Guillaume Boucherat avait écrit de sa main les noms des courtisans, dont, au commencement de ce traité, *Budé avoit voulu découvrir les vices et mauvaises actions*. C'est de lui, sans doute, que j'ai des notes sur les marges d'un Suétone : notes que celui qui les y a placées, dit avoir faites *in domo doctissimi Budæi* (*a*).

Les deux frères Boucherat avaient dû sans doute leur accès dans la Maison de Guise, à un Péricard de Troyes, Secrétaire de confiance du Grand-Duc de Guise, qui procura à un des fils de ce Péricard, l'évêché de Senlis ou d'Avranches.

Ils eurent, pour confrères troyens au Palais, Jean de Villemaur, de la famille troyenne de ce nom, un Antoine Hennequin, qui était aussi de Troyes, et Jacques Breslai, aïeul de l'Evêque de Troyes de ce nom.

Thomassin, que l'on compte parmi les artistes sortis de l'école des maîtres qui ont embelli nos édifices publics, s'appellait *Philippe*. Après avoir pris à Troyes les premiers principes du dessin, il avait voyagé en Italie, s'y était perfectionné sous les grands maîtres qui y brillaient à la fin du seizième siècle, et s'était enfin fixé à la gravure en taille douce. Il prit femme à Rome, et s'y établit.

Il y donna, en 1600, un recueil *in*-4°. de portraits des Souverains les plus distingués, et des plus grands Capitaines des quinzième et seizième siècles. Ces portraits, au nombre de cent, gravés d'après les originaux,

sont accompagnés d'un sommaire des hauts-faits et des actions les plus mémorables de chacun des Princes et des Capitaines qu'ils représentent. Cette première édition, ornée d'un frontispice de bon goût, a été suivie d'un grand nombre d'éditions postérieures. Thomassin la dédia à Henri IV, Roi de France. Cette dédicace est remarquable par une noble simplicité, qui, en Italie sur-tout, se rencontre rarement dans ce genre de composition. Je vais la rapporter, soit à cause de cette singularité, soit pour prouver l'attachement persévérant de Thomassin pour un Souverain qui régnait toujours sur son cœur, quoiqu'il n'eût plus son domicile en France.

VIRO VERÈ PRINCIPI.

Nihil antiquiùs duxi, Regum fortissime, pro inconcussá atque inviolatá ergà te fide meá, quam hujusce libri editionem INVICTISS. MAJESTATI TUÆ nuncupatam, et unicè dicatam constituere. Accipe igitur, lux et decus Regnantium, ipsius opusculi editionem à me Philippo Thomassino, incisore æneo, TRECIS ORTO, impressam; illamque vultûs serenitate ac jucundá hilaris animi propensione, et clypeo regalis potentiæ defende. Benè vale. Romæ, Kal. Mart. 1600 (*b*).

Thomassin est connu par quantité de morceaux sortis de son burin, qu'il exerça principalement sur des sujets de dévotion, d'après Raphaël, Salviati, Baroche, François Vanni, et autres peintres célèbres.

Il fit aussi un grand nombre d'élèves, parmi lesquels on compte le premier des Cochins et Michel Dorigny, ses compatriotes; mais aucun ne lui fit autant d'honneur que le fameux Callot, qui apprit de lui à manier le burin. Callot travailla d'abord sous ses yeux,

d'après les Sadeler. Il copia ensuite quelques piéces des Bassans, et d'autres peintres. Elles furent suivies d'une suite des plus beaux autels de Rome, au nombre de vingt-huit. Ces premiers essais ne sont pas merveilleux; mais ils annoncent la rapidité des progrès du jeune artiste, et le maître en partage l'honneur.

Ces travaux furent interrompus par un évènement aussi désagréable pour le maître que pour l'élève. Jeune, bien-fait, d'une physionomie agréable, aussi enjoué que ses compositions, Callot plut à Madame Thomassin, et il s'établit entr'eux une familiarité, qui ne fut pas sans doute conduite avec toute la discrétion qu'imposent les mœurs italiennes. Thomassin, en qui ces mœurs avaient pris la place de la débonnaireté natale, s'expliqua de manière que Callot fut forcé de quitter sa maison, et même de s'éloigner de Rome. Cela arriva vers l'année 1612 : Callot, né en 1593, était encore alors dans la première jeunesse.

Thomassin passa le reste de sa vie à Rome, où il mourut âgé de soixante-dix ans. La date de sa mort, si elle était connue, nous donnerait celle de sa naissance.

D'après Félibien, dans ses entretiens sur la vie des peintres, Dom Calmet nous a donné les rapports de Callot avec notre compatriote. *V. la Bibliot. lorraine de Dom Calmet, art. Callot.*

APPENDICE.

Avertissement de l'Éditeur sur les piéces suivantes.

L'intention qu'avait l'auteur, en donnant la vie des personnages célèbres, nés à Troyes, et dont il a

fait présent des portraits en marbre à cette ville, n'a pas été remplie à l'égard de Girardon *et de* Mignard, *dans la première édition de cet ouvrage. Nous avons cherché à réparer cette omission, surtout en faveur des élèves qui cultivent les arts où ils se sont illustrés. Les Mémoires inédits de Grosley sur les grands hommes de Troyes nous ont fourni un article sur le premier de ces artistes; et, pour suppléer à l'insuffisance des renseignemens que ces Mémoires renferment sur le second, nous avons fait un extrait de l'éloge que M. le Baron de Vandœuvre, amateur éclairé des beaux-arts et des lettres, a consacré à Pierre Mignard: extrait, auquel nous avons joint, en note, quelques anecdotes historiques, et les recherches de Grosley sur la famille des Mignards.*

L'illustration que celle de MM. Molé, *originaires de Troyes, a répandue sur cette ville, nous a engagé à donner, à la suite, une notice tirée des Mémoires précités, sur cette famille célèbre, et particulièrement sur Mathieu Molé, qui en est regardé comme le héros.*

Ce morceau historique, intéressant, a été, ainsi que la vie des Pithou, dicté par l'amour de la patrie et de la vertu: et il est écrit avec un zèle qui ne pouvait être surpassé que par la piété filiale, dans un ouvrage (a), où l'auteur, l'un des descendans de celui qu'il célèbre, s'est livré à toute la chaleur du sentiment, et s'est peint lui-même, en traçant le portrait d'un grand homme, avec lequel il a plusieurs points de ressemblance, et entr'autres celui d'avoir mérité d'obtenir, à moins de trente ans, *de la confiance de l'auguste Prince qui l'a admis dans son Conseil*, l'une des fonctions, peut-être les plus déli-

cates et les plus importantes de la Magistrature. *Heureux celui qui approche le Souverain, et qui, avec le désir de consacrer ses talens à son service, peut en être aussi dignement apprécié!*

PIERRE MIGNARD naquit à Troyes, en 1610 (*b*). Il fut d'abord destiné à la médecine; mais trompant, à cet égard, dès l'âge de onze ans, le vœu de son père (*c*), il fut envoyé à Bourges, chez un peintre alors estimé. Il y passa une année, puis revint à Troyes dessiner sous le sculpteur Gentil, dont tant d'excellens ouvrages ornent cette ville.

Bientôt après, il se rendit à Fontainebleau, qui était alors le muséum de la France. Un grand nombre de statues antiques, et les tableaux du Primatice, du Rosso, de Nicolo, de Lucas Penni et de Fréminet, offraient à l'étude une foule de modèles. Mignard s'y pénétra des principes de son art, et il y fit tant de progrès, qu'à quinze ans, le Maréchal de Vitry-l'Hospital, passant à Troyes, le demanda à son père et l'emmena à son château de Coubert en Brie, pour y peindre une chapelle. Le temps a fait disparaître ces premiers essais qui annonçaient un grand peintre.

Le Maréchal le plaça ensuite dans l'école de Vouet. Il passa neuf années sous cet habile maître, dont il se fit remarquer parmi ses nombreux élèves, et considérer au point qu'il fût devenu son gendre, si un attrait irrésistible, qui le portait vers la capitale des arts, ne l'eût détourné de cette pensée. Pendant cet apprentissage, il fut choisi pour donner des leçons de dessin à Mademoiselle, fille de Gaston, et nièce de Louis XIII. Il avait vingt-cinq ans, lorsqu'il se rendit à Rome. Les premières années qu'il y resta se pas-

sèrent dans une suite d'études et de travaux que la pensée a peine à suivre : statues, monumens, bas-reliefs, tableaux des grands maîtres, fresques, mosaïques, tout fut copié, étudié, médité ; il prenait sur les heures des repas et du sommeil. Ses délassemens étaient des lectures, et ses plaisirs des progrès. L'amitié vint mêler ses douceurs à tant de pénibles veilles. Pendant son apprentissage chez Vouet, il avait fait connaissance avec Dufresnoy, auteur du Poëme de la peinture. Il le retrouva à Rome dans une position bien différente de la sienne, oublié de sa famille, sans appui, et presque sans espérance, tandis qu'il voyait déjà la fortune sourire à ses pinceaux. Mignard embrassa son ami, l'assista avec délicatesse ; et, plein d'admiration pour ses études littéraires, il lui en demanda le partage. Il écouta avidement, de sa bouche, les chants d'Homère, les vers de Virgile et les stances du Tasse ; il puisa dans Ovide le délire pittoresque des fables, et dans les sages historiens, la connaissance des temps, des lieux et des mœurs. Ainsi, toutes les sciences théoriques pénétrèrent dans son esprit, sans que sa main se reposât un instant de la constante et courageuse pratique que son art exigeait d'elle (*d*).

Les premières productions de ce peintre, qui lui obtinrent quelque célébrité, furent des portraits. Celui de M. de Lionne, alors Plénipotentiaire à Rome, groupé avec sa femme et ses enfans ; celui de Henri Arnauld, frère de M. de Pompone, peint avec son neveu ; et celui du Pape Urbain VIII, furent les élémens de sa haute réputation dans une partie de l'art où il excella, et qui seule eut pu le rendre illustre.

Des études plus sévères l'occupèrent ensuite. L'Archevêque de Lyon, frère du Cardinal de Richelieu,

qui était venu à Rome recevoir aussi le chapeau de Cardinal, et qui n'était pas insensible à l'attrait des beaux arts, logeait au palais Farnèse; frappé, sans doute, de cette suite de tableaux qui feront à jamais la gloire des Carraches, il conçut l'idée de les faire copier, et choisit Mignard pour l'exécution de ce projet. Mignard accepta avec transport cette proposition: il s'enferma dans cette admirable galerie, et y passa presque une année entière à en copier et à en étudier les tableaux. Mais cette étude, la plus courageuse de toutes celles qu'il entreprit, ne fut pas celle qui profita le plus à son talent. Tout ce qui, dans l'art du dessin, tient à la correction, à la noblesse, à l'élégance, à la grâce sur-tout, forma le caractère du talent de Mignard; mais ce qui compose, dans le même art, le dernier degré de la force, de la vigueur, de l'énergie, échappa à ses études.

Indépendamment de son travail au palais Farnèse, il fit, sous les auspices de l'Archevêque de Lyon, beaucoup de dessins et quelques tableaux qui ont accru sa réputation. Il lui dut la satisfaction de revoir son frère, Nicolas Mignard, dont il était séparé depuis l'enfance, et qui avait accompagné le Prélat dans son voyage à Rome. Nicolas Mignard cultivait le même art avec distinction; il obtint l'estime, et un rang dans les annales de la peinture (*e*).

Pendant que Pierre Mignard fut à Rome, il fit le portrait du jeune Duc de Guise. On remarque qu'il mit dans ce portrait tant de grâces et de séduction, que ce jeune ambitieux n'eut pas de conjuré plus puissant pour parvenir au trône de Naples, où il aspirait et où il ne monta cependant pas.

Il fit successivement les portraits de plusieurs Car-

dinaux et de tous les grands personnages, que la politique du temps attirait à Rome. Il peignit le Pape Innocent X, sous les traits d'une vieillesse noble et vigoureuse, tempérés par une douceur paternelle et une sorte de sainteté anticipée, qu'il est permis à l'art de présumer, et qui, dans l'image du Chef de la Religion, est vraiment le beau idéal.

Peu de temps après, il peignit, pour Henri Arnauld, une Sainte Famille prodigieusement estimée, et qui peut-être, de tous ses tableaux, est celui où l'on retrouve le plus les inspirations puisées dans les études de Raphaël et des Carraches. Une estime, presque égale, s'attache à plusieurs tableaux qu'il peignit dans l'église de San-Carlino : une Annonciation, une Trinité, et sur-tout un Saint-Charles Borromée mourant. Il avait peint, pour l'église de S. Carlo a' Catinari, un Saint-Charles donnant la communion aux pestiférés. Ce tableau ne fut point placé, mais la gravure en a conservé la composition noble et touchante.

Ces ouvrages, qui sont loin d'être les meilleurs qu'il ait faits, lui méritèrent dès-lors l'estime et le suffrage du Poussin, ce premier peintre de l'école française, que comme lui, dit Voltaire, le désir de consulter la nature dans les antiques avait conduit à Rome, malgré les obstacles qu'une extrême pauvreté mettait à ce voyage.

Mignard avait acquis, dans l'art du dessin, la grâce, l'élégance, la correction, la noblesse ; il alla acquérir à Venise et dans les autres villes d'Italie, l'harmonie, le clair-obscur et le coloris. L'amitié ne fut pas encore étrangère à ce voyage ; Dufresnoy était, depuis quelque temps, à Venise. Mignard s'arrêta pendant six semaines à Bologne, auprès de l'Albane, qui

l'accueillit comme un des héritiers de son talent.

En passant à Parme, il reçut un témoignage de considération remarquable, de la part de Marguerite de Médicis, Duchesse douairière. Cette Princesse, enfermée dans son palais, suivant l'étiquette que lui imposait son veuvage récent, voulut le voir à son passage.

A Venise, les tableaux du Titien et de Paul Véronèse lui inspirèrent un enthousiasme d'autant plus vif, que la nature l'avait formé coloriste. Il était accompagné, dans ce voyage, d'un élève qui copia les plus belles compositions de ces grands maîtres, de même que celles des Carraches et de Jules Romain, à Bologne et à Mantoue. Son talent se compléta ainsi, sans effort, par l'observation; et le séjour qu'il fit à Florence, en retournant à Rome, ferma, pour ainsi dire, sa carrière classique.

A peine de retour dans l'ancienne capitale du monde, il fut appellé pour peindre le nouveau Pape, Alexandre VII; ce fut le dernier ouvrage qu'il y fit. Louis XIV, déjà sensible à toute espèce de gloire, sentant qu'un grand peintre de plus devait contribuer à l'éclat de son règne, souhaita le retour de Mignard, et l'ordonna.

Après vingt-deux ans de séjour en Italie, séjour qui lui fit donner le surnom de *Romain*, croyant peut-être n'obéir qu'à Louis XIV, Mignard obéit à cet amour puissant, qui attache à la patrie, et qui, dans les ames élevées, s'allie avec le sentiment de la gloire. Il laissa à Rome, avec ces Vierges que leur grâce a fait appeller les *Mignardes*, sa jeune épouse, Anna Avolara, fille d'un architecte romain, avec laquelle il était marié depuis un an: il s'embarqua au mois

d'octobre 1657, et s'arrêta à Avignon pour voir son frère. Retenu dans cette ville par une longue maladie, sa convalescence valut à l'église de Cavaillon un beau tableau, où un Saint Evêque est représenté enchaînant un dragon, qui, suivant une tradition, avait long-temps désolé la contrée de Vaucluse. En mettant dans ce tableau toute la poësie d'un miracle, Mignard sut charmer jusqu'à la crainte.

C'est à Avignon, et pendant ce voyage, que commença son intime amitié avec Molière; là, s'unirent ces deux illustres noms, que l'histoire ne séparera jamais.

Après quelques séjours, qui furent tous marqués par des succès, Mignard arriva enfin à Fontainebleau. Son premier ouvrage fut le portrait du Roi; et ce portrait fut encore un instrument politique. Il fut envoyé en Espagne à l'Infante Marie-Thérèse, qui sourit à l'image héroïque du noble époux qu'on lui destinait. Un portrait de la Reine-mère, où cette Princesse retrouva avec complaisance, sous les traits de la beauté qu'elle avait encore, l'illusion de la jeunesse qu'elle n'avait plus, commença la faveur dont Mignard jouit toujours auprès d'elle. Tout le monde voulut, dès ce moment, avoir son portrait, de la main de ce peintre, et il peignit toute la Cour. Le Duc d'Epernon lui fit faire, à l'hôtel de Longueville, dans un cabinet, des allégories relatives aux arts; dans un plus grand appartement, l'Aurore et Céphale endormi : tableaux tellement remarquables par l'élégance, l'esprit et la grâce, que Mignard sembla acquitter tout ce qu'il devait de reconnaissance à l'Albane.

Ce fut à cette époque qu'il fit son plus mémorable

ouvrage, la coupole du Val-de-Grâce. Ce plafond, le plus vaste monument que la peinture ait décoré en France, est peint à fresque, et a pour sujet les Saints adorant Dieu dans le ciel. Il ne faut pas plus essayer à décrire une pareille imitation, qu'il ne faut tenter d'analyser la chose imitée. L'émotion, le respect, l'admiration, sont les seuls hommages dignes du sujet; et ici l'art s'est élevé si près de sa majestueuse hauteur, qu'il a droit à une partie des mêmes tributs.

Lorsque Mignard eut achevé cet immortel ouvrage, il fut chercher sa femme, à Avignon; et, après y être resté jusqu'à la fin de septembre 1664, il la ramena à Paris avec un fils nommé Charles, dont elle était accouchée, quelques mois après son départ de Rome, et une fille dont sa famille s'était augmentée à Avignon.

A peine de retour dans la capitale de la France, l'hôtel d'Armenonville s'embellit, sous ses pinceaux, d'une suite de compositions, parmi lesquelles on remarquait l'apothéose de Psyché et plusieurs autres sujets mythologiques, où toute la grâce de la vérité se mêlait à l'élégante fiction des fables. Il fit, bientôt après, un portrait de Molière, un plafond à l'Arsenal, et un portrait de Madame de Brissac désarmant l'Amour. Ce portrait était cité pour l'un de ceux où l'art était parvenu à fixer la grâce fugitive, et à donner à la beauté toute la mobilité du sentiment.

Deux portraits de Louis XIV, l'un équestre, couronné par la Victoire; l'autre en pied, un page portant son armure, et le fond représentant un camp; et un portrait de Madame de la Vallière, entre ses deux enfans, précédèrent de très-peu le présent, que Mignard fit à sa ville natale, de l'admirable tableau de Saint

Jean, chef-d'œuvre d'harmonie et de noblesse. Ce tableau, dans lequel la sévérité de l'art désirerait peut-être plus d'énergie, une décision plus articulée, et une sorte de fierté anatomique, que les parties nues sembleraient exiger, a bientôt dissipé ces regrets, par l'aspect imposant de son ensemble, par la richesse des teintes, et sur-tout par ce sentiment de douceur et de piété qui y est empreint, et qui s'en émane de telle sorte, qu'en le contemplant, les genoux fléchissent malgré soi, avant même de s'être rendu compte si cet hommage est obtenu par le modèle ou par l'image.

Mignard avait commencé un grand tableau représentant M. de Turenne, monté sur la pie, et visitant les travaux d'un camp : la mort glorieuse du héros suspendit ce bel ouvrage, et en doubla l'intérêt, quand il fut achevé : il servit comme de ralliement à la douleur publique.

Monsieur, frère du Roi, embellissait Saint-Cloud. Il y appella Mignard, et bientôt les vastes appartemens, les galeries, les plafonds, s'animèrent de toutes les richesses poëtiques de la fable. Apollon est par-tout l'objet principal de ces ingénieuses compositions : tantôt présidant le concert des Muses, tantôt créant la variété des saisons, il est par-tout le dieu des arts et de la lumière. Auprès de ces fictions séduisantes, les vérités saintes ne furent pas oubliées; une admirable descente de croix devint, par sa touchante tristesse, la pieuse décoration de la chapelle de Saint-Cloud.

Tandis que ce palais s'embellissait, celui de Versailles se décorait également. Mignard ne pouvait être étranger à l'appel général, qui employait les arts à multiplier toutes les pompes du trône. Louis XIV lui confia ce qu'on appellait le petit appartement. Là,

un plafond allégorique place la France dans l'empyrée, et groupe un lis avec la lyre des dieux; ici, Minerve sauve Prométhée et son poëtique larcin, de la foudre que Jupiter leur lance : plus loin, Pandore est applaudie, et par l'admiration des dieux, et par l'étonnement jaloux des déesses, et par le sourire des Grâces, qui seules de leur sexe ne peuvent pas connaître l'envie.

Du petit appartement, Mignard passa au cabinet de Monseigneur; il fut chargé d'en peindre le plafond. M. le Dauphin y était représenté sous une forme héroïque, placé entre le courage et l'honneur, et entouré d'allégories noblement flatteuses. Ce plafond est détruit, mais la gravure en a conservé les ingénieuses pensées.

Tant de travaux et de succès, les récompenses du trône qui s'annonçaient, et qui commencèrent pour Mignard, par des lettres de noblesse; enfin, tous les hommages de l'opinion et tous les tributs de la fortune, ne devaient pas sans doute éteindre dans son ame le noble orgueil du talent. Lebrun, environné de plus de gloire contemporaine, qu'aucun artiste en ait jamais recueilli, semblait laisser loin derrière lui toute espèce de rivalité. Il exécutait alors les batailles d'Alexandre, la plus belle suite historique que la toile ait jamais rassemblée. Dans cette espèce de poëme épique de la peinture, il s'offrait un épisode qui semblait convenir particulièrement au talent de Mignard. C'est le moment où le vainqueur de Darius vient porter à sa malheureuse famille des secours et des consolations. Mignard osa entreprendre de traiter ce sujet concurremment avec Lebrun. L'art gagna, à cette lutte, deux beaux tableaux; l'opinion fut en

balance, et cette espèce d'indécision, qui se termina en faveur de Lebrun, est encore un assez beau triomphe pour Mignard.

Le décès de son illustre rival, qui arriva peu de temps après, mit le comble à sa fortune. Dans la même journée, Mignard fut nommé Premier Peintre de Louis XIV, Chancelier de l'Académie et Directeur de toutes les Manufactures royales. Il avait 80 ans, lorsqu'il reçut ces récompenses. Mais encore plein de vigueur, il ne quitta point le pinceau: il fit encore plusieurs tableaux, dont les plus saillans sont: la peste d'Epire, où l'effet des images va jusqu'à l'horreur du sujet; une allégorie, où l'Océan, sous la forme de Neptune, semble se soumettre à Louis XIV; la malheureuse famille des Stuarts, détrônée et réfugiée en France; un projet de plafond pour les Invalides, qui ne fut pas exécuté; un dixième portrait de Louis XIV, pendant lequel le Roi lui dit, *vous me trouvez vieilli?* à quoi Mignard répondit en habile courtisan, *Sire, il est vrai que je vois quelques campagnes de plus sur le front de votre Majesté;* enfin, un portrait de Madame de Maintenon, où il réunit tout ce que la vertu peut permettre de grâce, et tout ce que la grâce peut embellir de majesté.

Il mourut en 1695, comblé d'honneurs et de gloire (*f*). Il avait obtenu les suffrages des plus grands peintres, l'Albane et le Poussin, la faveur de Louis XIV, l'estime et l'amitié des plus beaux esprits et des personnes les plus aimables, et de la plus haute distinction, avec lesquelles il avait vécu, Fénélon, Molière, la Rochefoucauld, le Grand Condé; Madame de la Fayette, Ninon l'Enclos, Madame de Sévigné, Madame de Mon-

tespan, l'Abbesse de Fontevrault, sa sœur. Mignard, en envoyant à cette dernière, le portrait du Comte de Toulouse, peint en Amour endormi, l'accompagna de ce quatrain, qui prouve qu'il faisait des vers avec facilité.

« Vierges, ne craignez rien de l'Amour qui sommeille:
« Il n'est point dangereux, quand il est endormi;
« Mais, souvenez-vous bien que, lorsqu'il se réveille,
« Il n'est peut-être pas de plus grand ennemi.

Dufresnoy lui dut des encouragemens dans sa jeunesse malheureuse, le bonheur dans l'âge mur; et, après sa mort, la publication de son poëme de la peinture. Molière a célébré en vers le magnifique ouvrage du Val-de-Grâce. Racine et Despréaux disaient, en admirant les peintures de Versailles et de Saint-Cloud, *que Mignard s'y était montré plus poëte qu'eux*. Enfin, la Bruyère émet ainsi son opinion, dans sa prose énergique et pittoresque : « quand on excelle dans son art, et qu'on lui « donne toute la perfection dont il est capable, l'on « en sort en quelque manière, et l'on s'égale à ce « qu'il y a de plus noble et de plus relevé : tel... est « un peintre, tel... est un poëte : mais Corneille est « Corneille; Mignard est Mignard ».

FRANÇOIS GIRARDON est né à Troyes le 16 mars 1628, de Nicolas Girardon, fondeur de métaux, et d'Anne Saingevin. Destiné par son père à la Robe, il fut placé fort jeune dans l'étude de Geoffroi, Procureur, dont la femme était sa marraine. Son goût n'était pas d'accord avec cette destination. Il

passait le temps à barbouiller du papier et à le charger de dessins, dont quelques-uns, conservés par mon aïeul, son camarade d'apprentissage, ont passé jusqu'à moi.

Sur les plaintes du Procureur, Nicolas Girardon retira son fils de son étude, et le mit dans l'atelier de Baudesson, son voisin, menuisier-sculpteur. Baudesson travaillait pour le Chancelier Seguier, qui faisait arranger son château de Saint-Liébaut. Ce Magistrat, connaisseur en hommes, vit le jeune Girardon, le fit parler, et découvrant chez lui un goût décidé pour un art qu'il connaissait à peine, il l'encouragea par l'espérance de sa protection. Cet aiguillon hâta les progrès du jeune artiste. L'étude continue des ouvrages, dont Dominique et Gentil ont enrichi Troyes, étendit ces progrès et les fortifia. Il existe encore des monumens de ses premiers essais, 1°. dans une Vierge d'un pied et demi de proportion, exécutée en pierre, et que conservent, à Troyes, les descendans de son frère, Procureur au Bailliage; 2°. dans une figure de Louis XIII, en grand habit de l'Ordre du Saint-Esprit. Cette figure, de sept pouces de proportion, a été tirée d'un fragment de marbre que le hasard lui fit rencontrer. Ce fragment, se trouvant d'un pouce trop court pour sa destination, a été alongé par l'addition d'un morceau de craie. J'ai cette figure dans mon cabinet. La physionomie de Louis XIII est assez bien rendue; mais l'habillement, traité d'une manière dure et sèche, se ressent de la contrainte imposée au jeune artiste par l'exiguité d'une matière, sur laquelle il a depuis travaillé avec tant de gloire, pour l'art et pour lui-même. La draperie de la Vierge, à laquelle la matière prêtait davantage, est traitée avec plus de légèreté. Le Chan-

celier Seguier, confirmé par ces essais dans la bonne opinion qu'il avait conçue des talens de Girardon, le tira de Troyes, le plaça à Paris dans l'atelier de Manière, ensuite dans celui des Anguiers, et enfin à Rome, sous le cavalier Bernin.

Les relations de famille qu'avait à Troyes M. Colbert, procurèrent au jeune artiste sa connaissance et sa protection. Elles ouvrirent à ses talens mûris une vaste carrière, qu'il a remplie avec un succès universellement connu. Il y débuta par le prix de trois cents louis, qu'il remporta sur un dessin pour la décoration de la galerie d'Apollon.

Je ne donnerai ni détail ni notice de ses ouvrages, dont jouit le public dans les maisons royales et dans les églises de Paris. Il suffit de renvoyer aux descriptions de ces maisons et de la capitale du royaume. Parmi ces monumens publics, je ne nommerai que le tombeau du Cardinal de Richelieu, morceau dont la sublime simplicité efface tout ce qui a, depuis, été exécuté dans le même genre, avec le plus grand appareil et les plus hautes prétentions. Dans son *Cabinet d'architecture*, le Comte fait honneur à Lebrun des dessins de ce monument. Il n'avait pas lu sur le monument même : *Fr. Girardon tricass. invenit et fecit*.

Les ouvrages, exécutés par Girardon dans la maison de M. Quinot, rue du Bois, ont été détruits depuis deux ou trois ans. Ceux dont il avait décoré la maison Gaulard, l'ont été tout récemment (en 1780). Le principal de ces derniers était une danse d'enfans, traitée de bas-relief en stuc. Une suite de bustes d'après l'antique, dont il avait orné la maison de M. Dare, Maire de Troyes en 1676, a depuis longtemps été anéantie.

J'ai vu de lui, chez des particuliers, 1°. la tête du Grand Condé, de grandeur naturelle, en médaillon de marbre blanc. Elle faisait le principal ornement du cabinet du célèbre Père de Tournemine. En la lui donnant, Henri-Jules, fils du Grand Condé, lui dit qu'il ne manquait à la parfaite ressemblance qu'un peu de tabac d'Espagne au bout du nez. Quel a été le sort de ce morceau, lors de la destruction des Jésuites? je l'ignore. 2°. Les bustes de Louis XIV et de la Reine Marie-Thérèse, encore existants dans le château de Villacerf. Je ne connais celui du Colbert qui a bâti Villacerf, que par la belle gravure de Roullet. Il était en médaillon, comme celui du Grand Condé. 4°. Celui de Boileau. 5°. Le soleil ou ostensoire de notre paroisse de la Madeleine, porté par un chérubin. Ce morceau, modelé par Girardon et exécuté par Ballin, a été ciselé et doré par les meilleures mains des Gobelins. M. Lefebvre, Curé de la Madeleine, qui avait été long-temps Chapelain des Gobelins, procura à sa paroisse ce chef-d'œuvre de l'art. 6°. Héraclite et Démocrite, sous deux têtes d'enfant, l'un pleurant, l'autre riant, exécutés en bronze. Ces deux têtes, dont Girardon avait fait présent à quelqu'un de ses amis de Troyes, sont tombées entre les mains d'un des Directeurs de notre monnaie, qui les a portées à Paris. 7°. Deux copies ou modèles, en terre cuite, ovales, de trois pieds de proportion, exécutés avec le plus grand soin sur un fond doré : l'un de la *Mater dolorosa*, qu'il avait donné pour morceau de réception à l'Académie de peinture, qui le conserve, avec quelques bustes de sa main, parmi ceux des protecteurs de cette école. L'autre ovale présente Saint-Jean-Baptiste avec son agneau. Ces deux grands morceaux

modèles précieux, l'un par la draperie, l'autre par le nu, avaient été envoyés par Girardon à Marie Girardon sa sœur, femme de Jean Camusat, maître pelletier à Troyes, qui les avait fait incruster sur la cheminée de l'arrière-boutique de sa maison. Cette maison, acquise par un oncle dont j'ai hérité, faisait partie de sa succession. Ces deux morceaux ont passé dans mon cabinet.

Nos paroisses de Saint-Jean et Saint-Remi offrent des productions du ciseau de Girardon, également précieuses, en différens genres. Celle de Saint-Jean, dans son maître-autel, grand morceau d'architecture, exécuté sur ses dessins, et terminé de sa main dans les parties les plus délicates. Ce grand morceau, qui sert de cadre à un des plus importans tableaux de Mignard, soit par la grandeur des proportions, soit par la perfection du dessin et de l'exécution, vient d'être crépi d'un enduit jaunâtre, que l'on a cru préférable à l'éclat de la pierre de tonnerre. Les médaillons et les anges adorateurs, en bronze doré d'or moulu, placés à cet autel par Girardon, ont essuyé une réparation également raisonnée. Ils sont criblés de l'eau forte à laquelle on les a passés. L'autel de la communion, dans la même église, est aussi de Girardon. Il y a conservé la Cène en albâtre, de la main de nos artistes du seizième siécle, qui l'avaient exécutée aux frais de la communauté des tanneurs. Il a traité avec le même respect deux statues des mêmes maîtres qui décoraient l'ancien maître-autel, en les conservant dans le nouveau.

L'église de Saint-Remi, paroisse de ses pères, fut décorée à ses frais d'un grillage de fer, qui a pour amortissement le crucifix en bronze, de quatre pieds

de proportion, qui était à ses yeux sa production la plus savante et la plus travaillée. Il est connu par une foule de copies en bronze, et par les gravures qu'en ont laissées les meilleurs maîtres. La même église offre deux inscriptions avec des ornemens de sa main, en marbre (*a*). Ces inscriptions contiennent le détail des fondations faites par Girardon, en faveur de la fabrique de Saint-Remi, et des pauvres de cette paroisse.

Girardon avait beaucoup perdu à la mort de Colbert. Louvois et Mansard, qui se succédèrent dans la surintendance des bâtimens, ne voyaient en lui qu'un homme de la vieille Cour, et ils ne l'employèrent qu'à des ouvrages qui passaient la portée de leurs protégés. Mon père le vit en 1698, et il en fut accueilli avec l'affection et la tendresse qu'il montrait à ses compatriotes. Il venait de terminer la statue équestre de la place Vendôme. Il modelait un bas-relief pour les Invalides. A la prière de mon père, il continua son travail sous ses yeux. Il l'entretint du projet qu'il avait formé de faire passer à Troyes, pour le maître-autel de la paroisse Saint Remi, paroisse pour laquelle il avait déjà signalé son attachement, le grand morceau qu'il avait exécuté pour le maître-autel de Notre-Dame de Paris. Ce morceau, travaillé par le Hongre et Nourrisson, ses élèves, se ressentait dans la partie du dessin de la vieillesse du maître. Les instances vives et continues du Curé et des paroissiens de Saint Landry, où sa femme était inhumée, et celles de toute la parenté de sa femme, le déterminèrent à enterrer ce monument des derniers traits de son vaste génie, dans un coin de la très-petite église de Saint Landry, dont tous les paroissiens le regardent comme son chef-d'œuvre.

La simplicité, la franchise, la candeur, la paix d'une belle ame, et l'amour de son art et du pays qui l'avait vu naître, firent le bonheur de la très-longue vie de Girardon. La Cour ne changea rien au ton et aux manières qu'il avait apportées de Troyes. Louis XIV l'admettant dans son cabinet pour y voir une statue mutilée que l'on disait arriver de Rome, et que l'on voulait lui donner pour antique, il s'écria, dès qu'il l'eut aperçue : « *aga-ga-donc*, Sire ; eh ! c'est de l'ami Sarazin ».

Dans ses voyages à Troyes, pour lesquels il choisissait l'automne, les goûters dans les jardins, les parties de vendange chez ses amis, celles qui rassemblent le petit peuple à Montgueux et à Torvilliers, lui rappellaient les plaisirs de sa jeunesse. Il s'y livrait avec transport. On le voyait au milieu des vendangeuses partager leurs bruyans plaisirs.

Les Seguier, les Condé, les Colbert, les Boileau, les la Fontaine (*b*), et tous les grands hommes du plus beau siècle de la France le virent toujours le même homme. Ses confrères le virent de même : inaccessible, ou plutôt supérieur à la jalousie, il louait ou blâmait d'après la connaissance qu'il avait du beau. Ses conseils, toujours désintéressés, étaient suivis avec succès. Il recevait avec docilité ceux qui lui étaient donnés dans le même esprit, et avec la même pureté d'intention. Déclaré Ordonnateur des ouvrages de sculpture pour le Roi, le seul Puget refusa de le reconnaître en cette qualité. La bonhomie champenoise échoua contre la dureté provençale.

Dans la partie des galeries du Louvre attachée à son logement, il avait un cabinet formé de morceaux

de sculpture antique et moderne, d'études, de dessins et d'esquisses des plus grands maîtres, de bas-reliefs de Jean de Bologne, de modèles en terre cuite de l'inimitable François Flamand, au nombre de 70; de bustes grecs et romains, parmi lesquels on voyait l'Isis ou Cybèle, trouvée à Paris, au commencement de ce siècle, dans les fondemens d'une maison, rue Coquillière; de lampes sépulcrales, et d'une suite d'antiques égyptiennes. La plus grande partie de ces belles choses a été dessinée et gravée sous la direction d'Oppenort.

Dans le Mémoire sur les nombreux monumens dont nos maîtres du seizième siècle ont décoré Troyes (*c*), j'ai parlé du respect de Girardon pour ces monumens qu'il regardait comme ses premiers maîtres; de l'empressement et de l'attendrissement avec lequels il les voyait; enfin des sentimens d'admiration et de reconnaissance qu'il leur avait voués, et qui ne se sont jamais démentis.

Il tenait à sa patrie par les mêmes sentimens; par sa tendresse pour sa famille, et par un constant attachement pour ses amis d'enfance et de jeunesse. Son frère et deux de ses beaux-frères (Rochette et Braconnier) exerçaient la profession de Procureur. Il leur montrait dans la probité un bonheur sans remords. Dociles à ses leçons, ils laissèrent leurs enfans dans l'état où leurs pères les avaient mis. Tout ce qu'il fit pour leur fortune se borna à la chevecerie de la collégiale de Saint Etienne, qu'il obtint pour le fils de son frère, qui avait pris le parti de la cléricature.

Il ne fit rien pour sa propre fortune. Tout entier à ses ateliers, concentrant ses vues et toute son

ambition dans la perfection de son art, pétri des vertus antipodes du manège et de l'intrigue, il trouva dans l'économie ce que l'intrigant cherche, trop souvent avec succès, dans le faste, dans la bassesse et dans la vile adulation. J'ai rapporté d'original une anecdote, que plus d'un compilateur a déjà répétée (1), et qui prouve que sa magnificence envers la ville qui l'avait vu naître, son désintéressement et la noblesse de ses procédés, avaient leur principe et leur aliment dans cette sage économie. D'après ce système, il avait épousé Catherine du Chemin qui, par son talent pour peindre les fleurs, avait mérité d'être agrégée à l'Académie. Docile aux goûts de son mari, elle joignit à ce talent ceux d'une bonne ménagère. A sa mort, le domestique de Girardon se trouva réduit à une servante et à une vieille parente, du nom de Saingevin. Après qu'en 1690, Girardon eut placé dans le salon de notre Hôtel-de-Ville le médaillon, que Sébastien Leclerc s'empressa de graver avec ses riches et nombreux accompagnemens, il laissa ses ordres pour donner à une pauvre veuve, de ce même nom de Saingevin, les bois de l'échafaudage dressé à ses frais. Cette femme s'étant présentée, un Echevin lui dit qu'il était trop tard, et qu'il avait fait transporter ces bois dans son jardin, où ils lui étaient nécessaires pour la construction d'un escalier. Girardon goûta peu cette destination : sa belle ame en fut navrée.

L'exemple d'artistes qui, avec des talens très-inférieurs, mais mieux maniés, élevaient des palais, n'eut point d'influence sur lui. Il conserva son appartement au Louvre, presque courtisan par sa sensibilité à l'honneur d'être logé chez le Roi. De ses deux filles, il donna l'une à l'horloger Martinot, homme distingué

dans sa profession, son voisin, et troyen d'origine (2); l'autre épousa un Michelin, Conseiller à Troyes, qui, ayant transféré son domicile à Paris, se décora d'une charge à la Chambre du trésor. La dot de ces deux filles, et la succession du beau-père, laissèrent ses gendres dans leur premier état.

Girardon mourut le même jour que Louis XIV, le 1er. septembre 1715. Il était âgé de quatre-vingt-neuf ans. L'assiduité à manier et à pousser le ciseau lui avait formé, dans la paume de la main droite, un calus d'un pouce d'élévation.

MATHIEU MOLÉ. A ce qui est dit dans le Moréri sur cette famille, ajoutez :

Elle partagea en 1429, avec l'Evêque Jean Léguisé, l'honneur de la réduction de la ville de Troyes sous l'obéissance de Charles VII. Guillaume Molé, alors chef de cette famille, épousa la niéce de Léguisé, et prit, par ses enfans, des alliances avec les Boucherat, les Dorigny, les Hennequin, les plus opulentes familles que Troyes eût alors, et dont des branches cadettes, étant successivement passées à Paris, y ont rempli les premières places de la Robe. Une branche cadette de celle de Molé y passa aussi, et ce ne fut que vers 1730 que s'éteignit à Troyes la branche aînée, descendue de Jean Molé, fils aîné de Guillaume. Ce Jean Molé avait un frère aîné, qui, de son mariage avec Simonne Boucherat, n'avait laissé qu'une fille. Nous avons dans le portail de l'église Saint-Jacques, nommé long-temps *le beau portail*, un monument de la pieuse munificence de ce Molé, et de Simonne Boucherat, sa femme. La branche aînée, demeurée à Troyes, portait les armes

pleines, que Guillaume avait prises, et qui lui étaient communes avec les branches cadettes établies à Paris. Mais ces dernières les portaient et les portent encore avec une bordure engrêlée. J'ai vu à Villemereuil, terre du domaine des Molé fixés à Troyes, des tapisseries du quinzième siècle, ornées de leurs armes pleines, en champ semé de fleurs, le tout aussi mal jeté et dessiné, que précieux pour la matière et pour l'exécution mécanique. La devise ou cri qui accompagne ces armes, est formé de deux vieux mots énergiques et pleins de sens : CUIDER DEÇOIT (*a*). Vers le milieu du dernier siècle, le chef de cette branche avait formé à Troyes une bibliothèque bien choisie, et uniformément reliée en veau fauve par le petit Lorrain, avec les armes et les chiffres du propriétaire, sur la couverture et sur le dos de chaque volume.

Mathieu Molé, le héros de cette famille, était fils d'Édouard, Procureur-Général du Parlement de Paris, dans le temps de la Ligue. Député avec le Premier Président le Maître, pour notifier au Duc de Mayenne le fameux arrêté du Parlement de la Ligue, pour le maintien de la Loi Salique contre les prétentions des Espagnols, arrêté formé sur ses conclusions, le 28 juin 1593, il répondit aux reproches que lui faisait le Duc sur cette démarche : *ma vie et mes moyens sont à votre service ; mais je suis vrai français, et je perdrai la vie et les biens, avant que jamais être autre* (1).

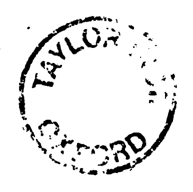
Mathieu Molé avait, dans son pays, un exemple domestique de la fragilité et du peu de sûreté des factions formées contre l'autorité royale. Cet exemple fut sa règle de conduite dans les postes importans, où son mérite le plaça. Successivement Conseiller au Par-

lement, Avocat-Général, Président aux requêtes du palais, Procureur-Général pendant vingt-sept ans, c'est-à-dire pendant presque tout le règne de Louis XIII, il fut nommé Premier Président en 1641. Malgré les preuves de fermeté, qu'il avait données en plusieurs occasions dans l'exercice de la charge de Procureur-Général, le Cardinal de Richelieu le jugea digne de cette place, et par son attachement éclairé pour le bien de l'État, et par son éloignement des factions qui le pouvaient troubler. Nommé Garde des Sceaux, en 1651, il réunit jusqu'à sa mort, arrivée en 1656, à l'âge de soixante-douze ans, les fonctions de cette place à celles de Premier Président.

Lié d'amitié, dès 1630, avec le célèbre Abbé de Saint-Cyran, il le servit de tout son crédit, inutilement à la vérité, tant que vécut Richelieu, à qui il osa s'offrir pour caution en faveur de son ami, mais très-utilement, en obtenant sa liberté, immédiatement après la mort de l'Éminence.

Les nombreux Mémoires qui nous restent sur la minorité de Louis XIV, écrits la plupart par des personnages qui avaient eu la principale part aux évènemens et aux troubles de cette minorité, s'accordent à représenter Mathieu Molé comme également opposé à la vieille et à la nouvelle Fronde, au Coadjuteur, aux Princes, à la Cour, au Parlement même, lorsque cette Compagnie se laissait emporter au delà de son devoir ou de ses intentions : en butte aux différens partis qui, comme les flots d'une mer orageuse, se combattaient et se réunissaient, se heurtaient et se confondaient alternativement, on le voit, seul contre tous, assurer enfin, par son inébranlable fermeté, le triomphe de la raison, de la justice et des loix sur les efforts,

soit cachés, soit découverts, du manège, de l'intrigue, et d'une politique profonde. Infatigable et toujours en action, digne d'être comparé au Chancelier de l'Hospital, il pouvait d'autant mieux soutenir cette comparaison, que l'Hospital se trouvait placé entre deux partis d'autant plus séparés, d'autant plus irréconciliables, que la Religion était leur cri de guerre. Mais les factions, qui troublèrent la régence d'Anne d'Autriche, étaient un jeu très-compliqué, dont il était d'autant plus difficile de suivre la marche et de saisir l'esprit, qu'il n'était réglé que par l'intérêt de l'instant. l'Hospital et Molé, immobiles au milieu des factions et de leurs mouvemens, uniquement attachés au bien de l'État, excitèrent et méprisèrent également la haine des factieux, leurs propos et leurs écrits aussi nombreux que violens :



Ut pelagi rupes, magno veniente fragore,
Quæ sese, multis *circùm* latrantibus undis,
Mole tenet (a); scopuli nequicquàm et spumea *circùm*
Saxa fremunt, laterique illisa refunditur alga (*b*).

Les traits, sous lesquels Molé est présenté dans les Mémoires du Cardinal de Retz, sont d'autant moins suspects, que Molé, regardant le Coadjuteur *comme l'auteur et le mobile de toutes les séditions qui troublaient l'État*, était pour lui un ennemi redoutable, mais ennemi, auquel il ne pouvait refuser le tribut d'admiration et d'estime qu'impose la vertu.

Au portrait du Président, tracé par le Coadjuteur lui-même, je joindrai quelques détails consignés dans les mêmes Mémoires, et qui ne laissent aucun soupçon sur la vérité de ce portrait.

« Si, dit le Coadjuteur devenu Cardinal, ce n'était pas une espèce de blasphême de dire qu'il y a quel-

qu'un, dans notre siècle, plus intrépide que le grand Gustave et M. le Prince, je dirais que c'est M. Molé, Premier Président. Il s'en est beaucoup fallu que son esprit ait été aussi grand que son cœur. Il ne laissait pas néanmoins d'y avoir quelques rapports, par une ressemblance qui n'y était toutefois qu'en laid. Il n'était pas congru dans sa langue; mais il avait une sorte d'éloquence qui, en choquant l'oreille, saisissait l'imagination. Il voulait le bien de l'État préférablement à toutes choses, même à celui de sa famille, quoiqu'il parût l'aimer trop pour un Magistrat; mais il n'eut pas le génie assez élevé, pour connaître d'assez bonne heure celui qu'il eût pu faire. Il présuma trop de son pouvoir : s'imaginant qu'il modérerait la Cour et sa Compagnie, il ne réussit ni à l'un ni à l'autre, se rendit suspect à l'une et à l'autre, et fit le mal avec de bonnes intentions. Sa préoccupation y contribua beaucoup. Il était extrême en tout. J'ai même observé qu'il jugeait des actions par les hommes, et presque jamais des hommes par les actions. Nourri dans les formes du Palais, tout ce qui était extraordinaire lui paraissait suspect ». (Mém. de Retz, Ire. édit. Ier. vol. page 202).

Il dit ailleurs : « il avait une sorte d'éloquence qui lui était particulière. Il ne connaissait point d'interjections; il n'était pas congru dans sa langue; mais il parlait avec une force qui suppléait à tout cela ; et il était naturellement si hardi, qu'il ne parlait jamais si bien que dans le péril. Il se surpassa lui-même, lorsqu'il revint au Palais-Royal (au milieu du feu des barricades), et il est constant qu'il toucha tout le monde, à la réserve de la Reine, qui demeura inflexible (Ibid. page 131) ».

Que penser des reproches que fait le Coadjuteur au Premier Président : « que son esprit n'était pas aussi grand que son cœur ; que l'un ne ressemblait à l'autre qu'en laid (c'est-à-dire, sans doute, par une grandeur gigantesque) ; qu'il n'était pas congru en sa langue ? »

Si l'on juge de son esprit par sa conduite, qui, toute d'une piéce, suivit invariablement la même ligne (3), comparé aux intrigans auteurs et fauteurs des troubles, il n'y joua pas le rôle qui lui semblait destiné, s'il n'eût pas *aimé le bien de l'État préférablement à toutes choses, même à celui de sa famille.* Il n'y brilla pas comme le Coadjuteur et le Duc de L. R. F. qui, avec infiniment d'esprit, fomentaient et perpétuaient ces troubles, changeaient de parti, acquéraient de nouveaux amis, aux dépens des anciens ; en un mot, sacrifiaient tout à leur intérêt personnel. Il semble même que le dernier n'ait peint les hommes dans ses *Réflexions morales*, que d'après ces intrigues et ces intrigans, chez lesquels, avec encore plus d'esprit qu'il n'en avait, il lui aurait été impossible d'apercevoir autre chose que le masque de la vertu. Amitié, valeur, fermeté, magnanimité, grandeur d'ame, courage, bravoure, il n'y voit, il n'y sent qu'une fausse monnaie dont les bonnes gens sont dupes, mais utile aux gens d'esprit qui la savent placer (4). Il ne paraît rendre hommage qu'à l'intrépidité, mais en bornant son usage aux conspirations et aux conspirateurs.

Si la disproportion que trouve le Coadjuteur entre le cœur et l'esprit du Premier Président, est fondée sur ce qu'*il était incongru dans son langage*, sur ce qu'*il ne connaissait point les interjections* (les liaisons, sans doute, du discours, ou les repos), sur ce qu'*il s'était fait une espèce d'éloquence qui lui était*

particulière, je ne lui opposerai point deux harangues de ce Magistrat, insérées dans les journaux du Parlement que l'on publiait alors. La première de ces harangues fut prononcée à la Reine Régente le 27 juin 1648, pour la justification et le maintien de l'*arrêt d'union*, du 13 mai précédent, entre les trois Compagnies souveraines. Elle débute par cette phrase: « Madame, les Souverains doivent plutôt se faire obéir par amour et douceur, que par crainte et violence; la clémence doit être la principale de leurs vertus, et le but de toutes leurs actions; les Magistrats sont les médiateurs entre les édits des Princes et les supplications des peuples; ainsi qu'une barrière entre cette indépendante autorité et cette extrême faiblesse, la justice doit être le lien et le tempérament de ces deux extrémités ».

La seconde harangue, prononcée au lit de justice du 29 juillet suivant, est formée d'une phrase qui remplit deux pages *in*-4°., à travers lesquelles il est impossible de démêler un seul point, sur lequel l'œil du lecteur puisse se reposer. C'est là, sans doute, ce *défaut d'interjections* que le Coadjuteur reproche au Premier Président; mais de ce qu'il ajoute sur *la sorte d'éloquence qu'il s'était faite*, et sur ses effets, on peut conjecturer que Molé possédait toutes les qualités de ces Orateurs Romains chez lesquels, disait Caton, les paroles partaient du cœur, tandis que les Grecs, subtils et vains discoureurs, ne les avaient que sur les lèvres. *Avi atque atavi nostri, cùm allium ac cœpe verba eorum olerent, tamen optimè animati erant* (c) (Varron frag.). Aussi, à cet égard, *l'esprit de Molé était-il aussi grand que son cœur;* et il n'avait rien à

envier ni à Gaston de France qui, dans ces mêmes assemblées du Parlement, parlait comme un ange, suivant le témoignage unanime des Mémoires contemporains; ni au Prince de Condé, aussi mauvais Orateur que Grand-Capitaine; ni enfin au Duc de D. L. R., qui *tàm molli erat animo ad verba publicè facienda, cœtumque alloquendum remisso, ut si sex septemve homines ad se audiendum vidisset convenisse, animæ defectionem erat sensurus* (*d*). Huetius, Comm. de rebus suis, l. 5, pag. 316.

Les *intentions* de Molé étaient réglées *par l'amour de préférence qu'il portait au bien de l'État.* Cet amour et ces intentions lui firent des ennemis et à la Cour et dans sa Compagnie ; mais elles le garantirent des fausses mesures, et des laborieuses et périlleuses combinaisons qui n'aboutirent, en dernière analyse, qu'à couvrir de honte et de ridicule les prétentions du Coadjuteur, du Prince de Condé, du Duc de L. R. F., et de tous leurs sous-ordres.

Les motifs du Premier Président vont trouver une nouvelle justification dans les détails qu'offrent à son égard les Mémoires du Cardinal de Retz.

Ils donnent d'abord en ces termes l'analyse du discours à la Reine, du 27 juin 1648.

« Le Premier Président parla avec la plus grande force. Il exagéra la nécessité de ne point ébranler le milieu qui est entre les peuples et les Rois. Il justifia, par des exemples illustres et fameux, la possession où les Compagnies avaient été, depuis si long-temps, de s'unir et de s'assembler. Il se plaignit hautement de la cassation de l'arrêt d'union, et conclut, par une instance très-ferme et très-vigoureuse, à ce que les arrêts du Conseil fussent supprimés. » (M. du C. de Retz, page 100).

Le traité conclu à la suite des conférences de Ruel, tenues entre la Cour et les Députés du Parlement, à la tête desquels se trouvait le Premier Président, avait été signé, de la part de la Cour, par le Cardinal Mazarin, proscrit par le Parlement et par le peuple.

A l'assemblée du 13 mars 1649, où furent présentés le traité et la déclaration qui le ratifiait, le Premier Président, en ayant voulu faire lecture, *fut presque accablé par un bruit confus, mais uniforme, de toute la Compagnie qui s'écria qu'il n'y avait point de pain.* Le peuple remplissait le palais, qui retentissait de cris et de menaces, *sur-tout contre la grande barbe* (5) *qu'ils voulaient assommer.* Au milieu de cette émeute, le Premier Président témoigna une intrépidité incroyable. Quoiqu'il se vît l'objet de la fureur du peuple, il n'eut pas un mouvement sur son visage, je ne dis pas qui marquât de la frayeur, mais qui ne montrât une fermeté inébranlable, et une présence d'esprit presque surnaturelle, qui est plus que la fermeté. Il prit les voix avec le même sang-froid qu'il avait dans les audiences ordinaires, et prononça l'arrêt du même ton. La séance ayant duré depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, dans la crainte continuelle que le peuple n'enfonçât les portes de la Grand'Chambre, « on proposa au Premier Président de sortir par les greffes, par lesquels il pouvait gagner son logis sans être aperçu ; à quoi il répondit ces mots : *la Cour ne se cache jamais. Si j'étais assuré de périr, je ne commettrais pas cette lâcheté, qui ne servirait qu'à enhardir les séditieux. Ils me trouveraient bien dans ma maison, s'ils croyaient*

que je les eusse appréhendés ici. Comme, ajoute le Coadjuteur, je le priais de ne point s'exposer que je n'eusse fait mes efforts pour adoucir le peuple, il se tourna vers moi d'un air moqueur, et il me dit cette parole mémorable : *hé ! mon bon Seigneur, dites le bon mot.* Il me témoignait assez par-là qu'il me croyait l'auteur de la sédition ; en quoi il me faisait une horrible injustice. Je ne me sentis cependant touché d'aucun autre mouvement que d'admiration pour l'intrépidité de cet homme, que je laissai entre les mains de Caumartin, afin qu'il le retînt, jusqu'à ce que je revinsse à lui. Ayant pris le tour par la buvette, j'allai parler au peuple, et jouai en un quart-d'heure trente personnages. Je menaçai, je commandai, je suppliai, et revins enfin dans la Grand'Chambre, où ayant mis devant moi le Premier Président en l'embrassant, M. de Beaufort fit de même avec le Président de Mesmes, et nous sortîmes ainsi, avec le Parlement en Corps, les Huissiers à la tête, au milieu d'épouvantables clameurs du peuple, à travers lesquelles nous entendîmes quelques voix qui criaient *République*. M. de Bouillon courut plus de danger que personne, ayant été couché en joue par un misérable de la lie du peuple, qui le prenait pour *Mazarin* ».

L'année 1650, année célèbre par la prison des Princes, ne fut pas moins orageuse. Le Mazarin s'était uni contre les Princes aux Frondeurs, qui, espérant tout de cette union, étaient entrés dans la cause des Princes, dont le Premier Président avait toujours été partisan, sans autre motif que *le bien de l'État*, qu'il croyait peu d'accord avec les vues du Mazarin. Ce virement de parti avait été le fruit

d'une foule de négociations ténébreuses, qui tendaient à rembarquer le Parlement, à échauffer le peuple, et à lui remettre les armes à la main pour les intérêts des Princes, en rallumant sa haine contre le Mazarin.

« Nous avions résolu, dit le Coadjuteur, de ne pas laisser respirer le Cardinal, et de l'attaquer dès le lendemain de la rentrée du Parlement (le 12 novembre 1650). Le Premier Président, très-bien intentionné pour M. le Prince, avait fait témoigner à ses serviteurs qu'il le servirait, avec zèle, en tout ce qui serait purement des voies de la justice; mais que, si on prenait celles de la faction, il n'en pourrait être ». (Ibid. page 149). En effet, les Frondeurs unis au Prince, et secrètement liés avec la Cour, ayant fait présenter au Parlement des requêtes par la Princesse douairière de Condé, par la Duchesse de Longueville, et par les Princes eux-mêmes, trouvèrent dans le Premier Président toute la chaleur qu'il avait promise en tout ce qui serait des voies de justice, et le Parlement rendit contre le Mazarin des arrêts qui l'obligèrent à quitter la Cour. Comme il n'en était pas fort éloigné, le Duc d'Orléans, qui, comme le Parlement, agissait à son insçu de concert avec la Fronde, cessa d'aller au Palais-Royal, et menaça de n'y point paraître, jusqu'à ce que le Mazarin eût passé les frontières. La Fronde fit plus : sur le bruit qu'elle répandit au mois de février, que le Mazarin avait pris des arrangemens pour que, la Cour venant le joindre, il se rendît maître de la personne du Roi, on avait fait prendre les armes aux compagnies bourgeoises, qui s'étaient emparées d'une partie des portes de Paris, et avaient investi le Palais-Royal.

Ce procédé annonçant la faction qu'avait inter-

dite le Premier Président, si l'on voulait disposer de lui, le Coadjuteur avait prévu qu'il tonnerait. Le 10 février, il alla au palais dès sept heures du matin. » Il y vit le Premier Président en sa place, en la Grand'Chambre, jugeant les affaires ordinaires; mais il montrait, par son visage et par ses manières, qu'il avait de plus grandes choses dans l'esprit. La tristesse paraissait peinte dans ses yeux; mais cette sorte de tristesse qui touche et qui émeut, parce qu'elle n'a rien de l'abattement.

Monsieur, arrivant à neuf heures sonnées, annonça au Parlement que les lettres de cachet pour la liberté des Princes allaient être expédiées, et qu'elles partiraient sur-le-champ. Le Premier Président, prenant la parole, dit avec un profond soupir : *oui, Monsieur, M. le Prince est en liberté, et le Roi, le Roi notre Maître est prisonnier.* Monsieur lui répartit : *il était prisonnier entre les mains du Mazarin ; mais maintenant, il ne l'est plus.* Le Premier Président répliqua, par une invective assez aigre contre ceux qui avaient supposé à la Reine l'intention d'enlever le Roi » (Ibid. page 191).

A une autre assemblée du Parlement tenue dans ces circonstances, le Premier Président ayant fait rapport du déplaisir que lui avait témoigné la Reine de l'absence de son Altesse Royale du Palais-Royal, Monsieur répondit qu'il s'en remettait au jugement du Parlement. Le Premier Président, reprenant la parole, dit à Monsieur : « qu'il ne devait pas refuser cette satisfaction à la Reine ; que son refus mettrait le désordre et la confusion dans l'Etat ; qu'on pourrait tout accorder dans une conférence ; qu'il en conjurait son Altesse Royale, pour le bien et pour le repos de

la France ». En cet endroit, dit Joly, qui supplée au silence du Coadjuteur sur cette scène intéressante; en cet endroit, le Premier Président, qui avait d'abord parlé avec force et véhémence, parut saisi et pénétré de douleur : les larmes aux yeux, et comme ayant peine à trouver ce qu'il voulait dire, il se réduisit à ces mots : *Monsieur, vous avez toujours aimé le Roi; ne perdez pas le royaume.* Ces paroles émurent toute la Compagnie. Il se fit un silence général qu'on n'avait point encore vu dans ces assemblées, personne n'osant prendre la parole dans une circonstance aussi délicate. Le Duc d'Orléans répondit en deux mots qu'il ne refusait pas de voir la Reine, si la Compagnie le lui conseillait, malgré les justes sujets de crainte qu'il avait; mais l'embarras de son air et de son ton ne fit qu'augmenter celui de toute l'assemblée. Alors le Premier Président reprenant la parole, et pressant de nouveau Son Altesse Royale d'aller chez la Reine, il allait l'emporter, si le Duc de Beaufort, l'interrompant, n'eût demandé où était la sûreté de Monsieur. *Ah! Monsieur, Monsieur,* répartit douloureusement le Premier Président, *elle est toute entière; le Parlement s'y obligera.* Le Coadjuteur ayant alors insisté d'un air décisif à ce qu'il en fût délibéré, après les conclusions des gens du Roi, le Premier Président revint encore à la charge, et s'adressant au Duc d'Orléans : *ah! Monsieur*, lui dit-il, *toute la Compagnie voit que votre cœur est ému : au nom de Dieu, Monsieur, au nom de l'État, au nom du Roi, ne préférez point les voies extrêmes : vous ferez plus par vos raisons sur la Reine, que toutes ces assemblées.*

Le Coadjuteur présent à cette assemblée et voulant soutenir Son Altesse Royale, qui paraissait mollir et renoncer à son objet, (la délibération, qui allait s'en écarter), se jeta sur un *pathos* qu'il appuya d'un passage latin forgé sur-le-champ, et qu'il donna comme emprunté d'un ancien : en un mot, l'entrevue avec la Reine fut abandonnée, quoique, pour la ramener, « le Premier Président, qui ne s'étonnait de rien, eût remis sur le tapis l'éloignement du Mazarin, mais habilement et finement, et autant qu'il pouvait conduire à cette entrevue ». Cette assemblée, où chacun des principaux acteurs déploya son adresse, sa force, et toutes ses ressources, dura jusqu'à quatre heures du soir, en présence d'un peuple innombrable, et au milieu de cris redoublés de *vive le Roi*, *point de Mazarin*.

Le retour des Princes, l'éloignement du Mazarin, la retraite du Coadjuteur qui, disait-il, « voulait, en se rendant aux devoirs de sa profession, se retirer dans son cloître », firent à la Cour une révolution, dans laquelle il entra par M. de Beaufort, dont il se servait pour faire ôter les Sceaux au Premier Président, qui les avait depuis peu. « Je le fis, dit-il, sans animosité contre sa personne ; bien que nous fussions de parti contraire, je l'aimais naturellement ; mais les Sceaux lui avaient été donnés sans l'avis de Son Altesse Royale, Lieutenant-Général de l'État ».

Après avoir, pendant trois ans, uni, désuni, réconcilié la vieille et la nouvelle Fronde, les Mazarins, le peuple, le Parlement, la Cour, les Princes et leurs familles, et s'être alternativement et successivement joué de tous les partis, le Coadjuteur se trouvait enfin maître du terrain. Le Prince de Condé, non

content de l'éloignement du Mazarin, demandait l'expulsion de ses créatures, du Ministère, et de la Cour : la vieille Fronde, de concert avec la nouvelle, négociait auprès de la Reine un nouvel emprisonnement du Prince de Condé, qui, ayant quitté la Cour avec éclat et dans une intime union avec son frère, sa sœur et son beau-frère, s'était retiré à Saint-Maur, d'où il traitait avec hauteur pour ses sûretés personnelles et pour les avantages de sa Maison. Le Coadjuteur, détaché de tout parti, et tenant encore, en apparence, à Son Altesse Royale contre le Cardinal Mazarin, était devenu le confident de la Reine, qui lui donnait des audiences nocturnes dans lesquelles elle lui marquait la plus entière confiance.

Dans ces circonstances infiniment critiques, le Parlement assemblé sur la réponse de la Reine à une lettre du Prince de Condé adressée à la Compagnie, qui l'avait renvoyée à Sa Majesté, il y eut, dit Joly, des paroles très-fâcheuses entre le Premier Président et le Prince de Conti. Le premier venait de dire que la retraite précipitée de M. le Prince pouvait causer une guerre civile. A ce mot, le Prince de Conti, l'interrompant, dit qu'il ne devait pas parler en ces termes d'un Prince du sang ; mais le Premier Président, reprenant la parole avec chaleur, répliqua qu'il ne devait pas être *brisé* dans son discours, et qu'en la place qu'il occupait, le Roi seul lui pouvait imposer silence ; et, s'échauffant sur le mot de guerre civile, il ajouta qu'on avait des exemples assez récents de troubles causés dans l'État, par les ancètres de M. le Prince. Cette répétition affectée poussant à bout la patience du Prince de Conti, il ne fut plus maître de lui, et dit tout en

colère au Premier Président que, par tout ailleurs, il lui ferait connaître ce que c'était qu'un Prince du sang. Le Premier Président répartit hardiment qu'il ne craignait rien, et qu'il avait lieu de se plaindre lui-même qu'on l'osât interrompre dans la place, où il représentait la personne du Roi. Son Altesse Royale, qui était très-aise de les voir commis les uns avec les autres, ne s'en mêla que quand elle ne put plus s'en défendre, et il ne fut rien résolu dans l'assemblée. (Mém. de Joly, tome 1, page 139.—M. Retz, tome 2, page 269).

Cependant la Reine, en apparence déprise du Mazarin, et dirigée par le Coadjuteur, avait par son moyen obtenu que Son Altesse Royale se relâcherait sur l'expulsion des *Sous-Ministres*; et par son ordre, « Chavigny pressant le Premier Président de biaiser un peu dans les remontrances sur cet objet, la réponse de celui-ci fut remarquable et digne d'un grand Magistrat : *vous avez été, Monsieur, l'un de ceux qui ont le plus poussé ces Messieurs : vous changez, je n'ai rien à vous dire; mais le Parlement ne change pas.* En effet, il mit dans ses remontrances une telle force, que la Reine s'en plaignit avec aigreur, disant que le Premier Président était d'une humeur incompréhensible, et plus fâcheux que les plus mal intentionnés. Elle s'en plaignit au Coadjuteur, qui lui répondit : que le chef d'une Compagnie ne pouvait, sans prévarication, ne pas expliquer les sentimens de son corps, quoique ce ne fût pas les siens propres. A quoi la Reine répliqua : voilà des maximes de républicain. Je vous fais ce détail, ajoute le Cardinal de Retz, pour vous faire sentir le

malheur des monarchies, dont ceux qui les gouvernent ne connaissent pas les règles légitimes et les maux les plus communs ». (M. de Retz, tome 2, page 300).

Dans les assemblées suivantes, le Premier Président ne cessa de presser l'entrevue de la Reine et du Prince de Condé. Il osa même dire au dernier « qu'il le voyait avec peine au Parlement, avant qu'il eût vu le Roi, *et qu'il semblait qu'il voulut élever autel contre autel.* Le Prince, aigri à ce mot, dit pour se justifier *que ceux qui parlaient contre lui ne le faisaient que pour leurs intérêts particuliers.* Le Premier Président répartit avec fierté *qu'il n'en avait jamais eu, et qu'il ne devait compte de s es actions qu'au Roi.* Il exagéra ensuite le malheur dont était menacé l'État, par la division dans la famille Royale; et se tournant vers M. le Prince, il lui dit du ton le plus pathétique : *est-il possible, Monsieur, que vous n'ayez pas frémi vous-même d'une sainte horreur, en faisant réflexion sur ce qui se passa lundi au Cours!* (où très-accompagné il avait rencontré le Roi revenant du bain). Dès le soir, le Premier Président dit à M. de Turenne que, si M. le Prince avait su jouer la balle qu'il lui avait servie le matin, il avait quinze sur la partie contre moi ».

L'assemblée du 21 août fut la plus orageuse de celles qui avaient été tenues, depuis l'origine des troubles. Le palais était devenu un champ de bataille, que le Coadjuteur et le Prince de Condé s'étaient partagé. La Grand'Chambre, la Grand'Salle, les lanternes mêmes, les buvettes, toutes les avenues étaient remplies de gens des deux partis, prêts à en venir aux mains. Il y avait des postes pris, des gens

commandés, des mots de ralliement; enfin, aux mesures prises par le Coadjuteur, pour, en cas de combat, prendre en flanc et par derrière le parti de M. le Prince, il avait ajouté l'attention de remplir de grenades les armoires des buvettes. Au milieu de cette bagarre, le Prélat se trouva pris par la tête entre les deux battans de la porte de la Grand'Chambre, et sa vie se trouvait au pouvoir d'ennemis peu disposés à la ménager, lorsque Champlâtreux, fils du Premier Président, accouru à cette porte, la fit ouvrir, et sauva le Coadjuteur, qui, revenu à sa place, se vengea du Duc de L. R. F., qui l'avait pris et retenu dans cette chausse-trape, par une plaisanterie amère que le Duc releva mal (Ibid. page 329). Il dit ensuite au Premier Président qu'il devait la vie à son fils, qui avait fait en cette occasion tout ce que peut produire la plus haute générosité. « Il était, en tout ce qui n'était pas contraire à la conduite et aux maximes de M. son père, attaché jusqu'à la passion à M. le Prince, contre lequel le Coadjuteur se trouvait sous les armes. Il était persuadé, dit ce Prélat, que j'avais eu part à toutes les séditions, qui s'étaient vingt fois faites contre M. son père, dans le cours du siége de Paris: rien ne l'obligeait à prendre plus de part au danger que je courais, que la plupart de MM. du Parlement, qui demeuraient fort paisibles à leurs places. Il s'intéressa à ma conservation jusqu'à s'être commis lui-même avec un parti, qui, au moins en cet endroit, était le plus fort. Il y a peu d'actions plus belles. J'en témoignai publiquement ma reconnaissance à M. le Premier Président, en rentrant à la Grand'Chambre; et j'en conserverai avec tendresse la mémoire jusqu'au tombeau ».

La chamaillerie qui s'éleva alors entre le Coadjuteur et le Duc de L. R. F., annonçant une querelle qui allait passer au delà des paroles, « M. le Premier Président, dit le Coadjuteur, conjura pathétiquement M. le Prince, par le sang de Saint-Louis, de ne pas souffrir que le temple, que ce Roi avait consacré à la Paix et à la Justice, fût ensanglanté, et me conjura, par mon sacré caractère, de ne pas contribuer au massacre du peuple que Dieu m'avait commis. Ses ordres furent exécutés cette matinée, qui faillit à abîmer Paris ». (Ibid. page 336).

Pour prévenir une récidive, le Premier Président vit la Reine dans le même jour, et l'engagea à faire défense au Coadjuteur de retourner aux assemblées du Parlement, la priant de faire réflexion « que rien ne le pouvait engager à en user ainsi, que la force de son devoir, parce qu'il lui avouait que la manière dont j'avais reçu le petit service que son fils avait essayé de me rendre le matin (ce fut le terme dont il se servit), l'avait touché si sensiblement, qu'il se faisait une contrainte extrême à soi-même, en la priant sur un sujet qui ne me serait peut-être pas fort agréable. La Reine se rendit, dit le Coadjuteur, et elle m'envoya M. de Charost, pour me défendre, au nom du Roi, d'aller le lendemain au palais. Le Premier Président, que j'avais été voir et remercier le matin, au lever du Parlement, me vint rendre ma visite, comme M. de Charost sortait de chez moi. Il me conta fort sincèrement le détail de ce qu'il venait de dire à la Reine. Je l'en estimai, parce qu'il avait raison, et lui témoignai de plus que j'en étais très-aise, parce qu'il me tirait avec honneur d'un fort méchant pas. *Il est très-sage*, me répondit-il, *de le penser, et il est encore plus honnête*

de le dire. Il m'embrassa tendrement à cette dernière parole. Nous nous jurâmes amitié : je la tiendrai toute ma vie à sa famille, avec tendresse et reconnaissance (Ibid. page 140) ».

Le Coadjuteur, pour se consoler de ne pouvoir le lendemain paraître au palais, assista à une procession, et cette procession occasionna une scène, qui, pouvant être sanglante, ne fut que burlesque. Il marchait à la tête des Curés de Paris, et il était suivi d'une nombreuse foule de peuple. Près des Cordeliers, il se rencontra tête à tête avec M. le Prince, qui revenait en carosse du palais, ayant avec lui le Duc de L. R. F., et accompagné d'un grand nombre de gens de son parti, dont quelques personnes crièrent, *au Mazarin*, dès qu'elles aperçurent le Coadjuteur. Après ce qui s'était passé la veille, la scène aurait pu être ensanglantée; mais M. le Prince, ayant imposé imposé silence à ses gens, se mit à genoux à la portière de son carosse pour recevoir la bénédiction du Prélat, qui, après l'avoir donnée le bonnet en tête, se découvrit aussitôt, et fit au Prince une profonde révérence.

Dans son *Mascarat*, page 474, Naudé fait honneur au Premier Président d'avoir enlevé Paris aux Espagnols, qui y furent successivement appellés, et par la Fronde, et par la faction du Prince de Condé. « Toutes choses, dit-il, étaient si bien préparées à les bien recevoir, si Dieu n'eût suscité M. le Premier Président comme un autre Camille, duquel Sidonius Apollinaris disait : *Respublica nostra tota Camillus erat* (*e*), et si ce quatrain de Pibrac ne se fût vérifié en lui :

Les gens de bien, ce sont comme gros termes
Ou forts piliers qui servent d'arcs-boutans,

Pour appuyer, contre l'effort du temps,
Les hauts États, et les maintenir fermes.

Naudé tirant de préférence les citations dont tous ses ouvrages sont remplis, des Cassiodore, des Sidonius, des Salvien, d'Ammien Marcellin, d'Ausone, et de tous les écrivains les moins cités, s'il n'eût pas regardé Horace comme auteur trop trivial, il aurait appliqué au Premier Président, avec plus de justesse, l'Ode de l'ami de Mécène :

Justum ac tenacem propositi virum etc. (*f*).

dont le début peint, d'après nature, l'ame, l'esprit, et toute la conduite de ce grand Magistrat, dont la mâle intrépidité était au moins une exception à la deux cent soixantième *Réflexion morale* du Duc de L. R. F.

Dans son Traité *du grand ou sublime dans les mœurs*, publié en 1686, le P. Rapin eût pu, aux mêmes titres, le donner pour modèle *du sublime dans la condition de la Robe*, s'il eût pu se refuser à l'occasion, que lui présentait ce sujet, de payer son écot pour les vacances qu'il allait passer à Baville, et d'entretenir M. de Lamoignon dans la neutralité qu'il observait entre les Jésuites et Port-Royal. Il loue lui-même ce Magistrat de ce que, ne faisant rien que de commun, il paraissait au-dessus du commun en tout ce qu'il faisait. Au point où Louis XIV avait monté l'autorité royale, il ne restait de mérite que dans la soumission et l'obéissance (6). Au milieu des troubles de la minorité de ce Prince, l'État, devenu presque populaire, *aiguillonnait, par une apparence de liberté, le sentiment naturel qui porte les hommes à l'émulation, et la noble ardeur de se voir élevé*

au-dessus des autres (Longin, trad. par Boileau, dern. chap). « Dans le feu des guerres civiles, les évènemens heureux et malheureux, mille fois répétés, étendent les idées, fortifient l'ame, augmentent son ressort, lui inspirent ce désir de gloire qui ne manque jamais de produire de grandes choses, et chaque homme trouve la place à laquelle l'appellent ses talens (Abr. Chron. du Prés. Hénault, sous 1715). La domination légitime étant rentrée dans tous ses droits, les esprits, dit Longin, courbés sous le joug, n'osent plus prendre l'essor; tout ce qu'ils ont de vigueur s'évapore de soi-même, et ils ne sont plus que de grands et magifiques flatteurs (Longin, ibid.) ». Sous le premier de ces états, les chefs de la Magistrature sont des nochers intrépides, qui, sur l'un et sur l'autre hémisphère, bravent continuellement les écueils, les tempêtes et les naufrages : sous le second, ce sont de tranquilles nautonniers, qui, abandonnés au cours d'une paisible rivière, n'en perdent jamais les bords de vue. Or, si *la condition de la Robe* peut s'élever au *sublime*, il faut, pour trouver ce sublime, remonter au premier état, c'est-à-dire à celui où les circonstances avaient placé l'intrépide Molé. J'ai dit que le Chancelier de l'Hospital avait brillé dans des circonstances, peut-être moins délicates; mais la raison, ci-dessus indiquée, ne permettait pas au P. Rapin le panégyrique de l'unique législateur qu'ait eu la France, depuis Charlemagne, d'un homme depuis long-temps mis au ban de sa société.

Dans le début du petit ouvrage que je viens de citer, le P. Rapin annonce « qu'il n'est rien de plus nouveau que le dessein de cet ouvrage; qu'il n'en a jamais été traité de pareil, et que l'idée que l'on a du

sublime est tellement attachée au discours, qu'on a de la peine à le mettre ailleurs ». Avait-il donc oublié que, dans le début de son Traité, Longin, en recherchant les sources du sublime, lui donne pour principe fondamental, à l'égard des mœurs, « non les richesses, les dignités, les honneurs, et tous les autres avantages qui n'ont qu'un certain faste au dehors, que le sage, qui les sait évaluer, ne regarde point comme de véritables biens? Aussi, ajoute-t-il, admire-t-on beaucoup moins ceux qui les possèdent, que ceux qui, s'en pouvant emparer, les rejettent par pure grandeur d'ame ».

Ce noble désintéressement fut le sceau de la vertu des grands hommes, à qui les anciennes démocraties déférèrent les premiers honneurs. Il est infiniment plus rare dans nos monarchies modernes, où se trouver à la source des faveurs, des grâces, des richesses, sans en profiter pour soi-même, est regardé comme sottise et duperie. Nous avons vu des gens arrivés à cette source, avec des protestations arithmétiques d'incorruptibilité. Mais c'était toiles d'araignées, que le vent de la fortune a rapidement enlevées : *rapidis ludibria ventis*.

Dans les places qu'occupa Molé, et dans les circonstances où il se trouva, au milieu de partis qui n'avaient pour mobile que l'intérêt personnel des chefs ou de leurs sous-ordres, s'il eût voulu se vendre, il n'eût pas manqué d'acheteurs ; mais, pour me servir des termes du Cardinal de Retz, *il voulait le bien de l'État préférablement à toutes choses, même à celui de sa famille*. Aussi, quand il échappa au Prince de Condé, aigri de sa résistance, de dire, en plein Parlement, *que ceux qui parlaient contre lui ne le faisaient que pour leurs intérêts particuliers*, Molé

répliqua-t-il avec fierté, *qu'il n'en avait jamais eu;* et cette fière assertion ne trouva aucun contradicteur.

Dans une élégie sur la mort de Molé, qu'on lit à la suite du *Valesiana*, le savant Adrien de Valois peint ce grand homme de ses véritables couleurs. Elles lui ont fourni ces vers sur sa fermeté :

Oh! quoties turbam confusâ voce minacem
Vidimus aspectu contremuisse tuo!
Qualis et infensam et bacchantem Scipio plebem
Sprevit, et in rostris terruit ipse suis.
Contigit ô quoties linguâ, vultuque, manuque
Divisæ in partes te dare frena togæ!
Dicere qui contrà voluit, mox viribus impar
Et quasi percussus sydere, conticuit (*g*).

Quoiqu'en dise le Cardinal de Retz dans le portrait de Molé, que j'ai rapporté ci-dessus, *en modérant par degrés la Cour et sa Compagnie*, il réussit à les rapprocher, à les amener enfin à une parfaite réconciliation. Le Coadjuteur fut sacrifié; le Cardinal Mazarin demeura au timon, dont le Premier Président s'empara : prétention qui fut la seule cause et l'unique mobile des troubles et des mouvemens qui avaient agité la Cour, Paris et toute la France. Molé les avait, dès l'origine, aperçus sous ce point de vue; ce qui l'avait conduit *à juger des actions par les hommes, et non des hommes par les actions*, ainsi que le lui reproche le Cardinal de Retz, piqué de ce que le Premier Président jugeait, d'après cette règle, ses démarches et celles des autres chefs de faction.

La mollesse de Son Altesse Royale, la souplesse du Coadjuteur, tel que Virgile peint le vieux Protée,

tel que les naturalistes représentent le caméléon, la variabilité des chefs de la Fronde, qui avaient aussi peu de tenue que le peuple; l'instabilité de la Duchesse de Longueville que L. R. F. se flattait de gouverner, mais qui, par caprice de femme, le jeta dans le parti de la Fronde, et l'arma ensuite contre la Fronde, en faveur du Prince de Condé; la nullité du Duc de Longueville; l'esprit intrigant et tracassier de la Duchesse de Chevreuse et de la Princesse Palatine, l'une qui s'était rendue redoutable à Richelieu lui-même, l'autre qui fut constamment dans le parti et aux gages de la Cour; la hauteur du Prince de Condé qui, voulant se rendre maître du Gouvernement, et échouant dans toutes les intrigues qu'il voulut lier, allait, par une nouvelle manœuvre de la Fronde, rentrer dans la prison d'où la Fronde l'avait tiré, offraient à la Cour les avantages qu'elle prit enfin sur tous ces personnages. Ils avaient entre eux plus d'esprit qu'il n'y en avait peut-être eu dans toute la France depuis Hugues Capet : mais voulant employer contre le Mazarin les armes qu'il leur opposait, la finesse et la fausseté, l'impatience française assura, ou plutôt céda la victoire à la patience italienne. Le Cardinal pouvait, avec d'autant plus d'avantage, suivre le plan vigoureux de Richelieu, que la Reine, sous le nom de laquelle il gouvernait, soit grandeur d'ame, soit pure obstination, ne savait point reculer. *La Reine*, disent les Mémoires contemporains, *n'avait jamais peur....; la Reine n'était point susceptible de crainte......; la Reine seule demeurait inflexible*, *etc.* Le début de la régence de cette Princesse, analogue à son caractère, s'annonça par l'emprisonnement du Duc de Beaufort, et par l'éloignement de Montrésor et autres intrigans

qui avaient lié les plus redoutables partis contre le Cardinal de Richelieu. Soit par caractère, soit pour se rendre agréable, soit par confiance dans la souplesse de sa nation, Mazarin, en abandonnant ce premier plan, se prépara des travaux, des peines et des chagrins, et à la France des maux qu'une conduite ferme et soutenue eût épargnés à l'un et à l'autre.

De la conduite de ceux qui en furent les auteurs, il résulte que le parti le plus sûr, dans ces circonstances orageuses, était de juger *non ces hommes par leurs actions, mais les actions par ces hommes*. C'est ce que fit Molé qui, redoutant également le Coadjuteur, le Mazarin et le Prince de Condé, aurait voulu que l'État n'eût eu d'autre maître que le Roi et la Régente sa mère, dirigée par un bon Conseil.

Civis erat, qui tendere *brachia contrà*
Torrentem posset, vitamque impendere vero (*h*).

Juv. Saty. 4, vers. 90.

NOTES.*

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE I.er *Années* 1757, 58, 59 et 62.

(*a*) Traduction de la première inscription : *à Catulus Décimus, né à Troyes, revêtu des charges municipales et du sacerdoce établi en l'honneur d'Auguste.*

Traduction de la seconde inscription : *à la mémoire d'Aurélius Démétrius, Intendant des cités de Sens, de Troyes, de Meaux, de Paris, et du pays des Eduens, par Ingenuinia, son épouse, Aurélia, sa fille, et Aurélius, son fils.*

(*b*) Voyez le chapitre des découvertes en ce genre, dans la partie topographique, à la suite des monumens des arts.

[1] Cette étymologie a été fournie par M. Serqueil, Curé de Bétignicourt.

(*c*) Cette dissertation fait partie de ce recueil. Voyez le chap. 11, premier vol. page 190.

[2] Journal de Verdun, mai 1754, février et juin 1755.

[3] *Sidon. Apollin. lib.* 6. *épist.* 4.

(*d*) Cette matière n'a pas été traitée dans les Ephémérides ; mais l'auteur a fait des recherches à ce sujet, dans son Londres, 3.e vol. page 232, édition de 1774.

(*e*) « Thibault était le père de l'orphelin, le défenseur de la veuve, l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux ».

[4] Esprit des lois, liv. 5. chap. 6.

(*f*) « Au premier aspect, cette coutume paraît insensée ; mais elle ne l'est pas, en ce qu'elle favorise les cadets, qui, étant la plupart du temps sans fortune, sont forcés de faire le commerce, jusqu'à ce qu'ils aient acquis, par ce moyen, de quoi vivre avec noblesse et porter les armes pour l'Etat ».

(*g*) Voyez sur le commerce de Troyes, le chapitre 6. de la 3.e partie de cet ouvrage.

(*h*) L'article consacré à ces célèbres papetiers, dans le nouveau Dictionnaire historique des grands hommes, a été tiré des Mémoires de Grosley

(*i*) Cette bibliothèque a été réunie à celle de la ville,

(*) *Celles de l'auteur sont indiquées par des chiffres arabes et des crochets ; et celles de l'éditeur par des lettres alphabétiques et des parenthèses.*

Les additions aux notes de l'auteur sont marquées par un astérique.

formée des débris des bibliothèques des communautés religieuses, et particulièrement de la majeure partie des livres du Président Bouhier.

Cette collection, qui est une des plus précieuses richesses de Troyes, renferme environ quarante-cinq mille volumes imprimés et quatre mille manuscrits.

Dans les livres imprimés, il y a beaucoup de bonnes éditions : aucune ne remonte à l'origine de l'imprimerie ; la plus ancienne date de 1470.

Les manuscrits sont postérieurs aux onzième et douzième siècles : il y en a peu d'inédits, ayant été presque tous examinés et mis à contribution par les plus habiles paléographes.

Les parties les plus riches de la bibliothèque sont la théologie, la jurisprudence et l'histoire; les autres facultés sont moins fournies.

La salle qui renferme la bibliothèque a environ 50 mètres de longueur, sur 10 de largeur et 7 de hauteur. Elle est ouverte au public deux fois la semaine. Le Conservateur est un philologue aussi affable, que laborieux et savant.

(*j*) Le sens de ce vers grec est dans cet admirable passage des adieux d'Hector et d'Andromaque.

Andromaque éplorée cherche à détourner son époux d'aller combattre en pleine campagne; Hector lui répond :

« Chère épouse, je partage vivement tes allarmes:
« mais *je ne puis penser sans frémir aux reproches des*
« *Troyens et des généreuses Troyennes*, si, comme un
« lâche, je me tenais à l'écart pour éviter le combat; et
« mon courage me prescrit une autre loi. J'appris à mé-
« priser toujours les périls et à combattre à la tête des
« Troyens, pour soutenir leur gloire.

Nous ne doutons point que Grosley ne se soit fait souvent, dans les attaques qu'il a essuyées de la part de ses adversaires, l'application de ce passage, dont il était digne par ses sentimens pour son pays.

(*k*) « Tous ces grands mouvemens et discords intestins».

(*l*) « Le geai, qui pour avoir pris
« Du paon le brillant plumage,
« Se croyait un beau personnage,
« A la fin déplumé, n'excite que les ris. »

(*m*) « Et les grands mots montés sur des échasses ».
Boileau.

(*o*) Nous avons consulté sur ce passage, que le laps de temps a rendu obscur, le savant M. Adry, ancien Pro-

fesseur de Rhétorique au collége de Troyes, dont le nom et les services qu'il a rendus à la jeunesse ne sont pas oubliés dans cette ville, quoiqu'il n'y réside plus depuis long-temps. Il nous a fait l'honneur de nous répondre que, dans cet article comme dans tous les semblables, il s'agit moins de ce qu'on appelle *affaires du temps*, que de l'admission des Jésuites dans la ville de Troyes. Voyez à ce sujet les pièces recueillies par Grosley, dans ses Mémoires imprimés en 1756, pour servir de suite aux antiquités ecclésiastiques de l'ancien diocèse, par Camusat.

(*p*) « Troyes, grande et populeuse cité, entièrement adonnée au commerce, avide du gain qu'il procure, et tout-à-fait étrangère aux lettres et aux beaux arts ».

Pour laver sa patrie de cette imputation, Grosley cite les honneurs rendus à Pithou et à Girardon. Nous voudrions pouvoir citer de même ceux qu'il a mérités, et qui lui seront sans doute un jour accordés, en reconnaissance de ses services.

(*q*) C'est par erreur que l'auteur du *Mathanasius* est cité au nombre des illustres Troyens ; il était d'Orléans: mais il avait passé sa première jeunesse à Troyes, où il a fait ses études; ce qui, observe le rédacteur du journal de Verdun, a pu faire croire à Grosley qu'il était né dans cette ville.

CHAPITRE II.e *Année* 1767.

(1) Ainsi Troyes dut s'unir aux Sénonois et aux Æduens, pour ces expéditions mémorables qui soumirent aux armes gauloises une partie de la Haute-Allemagne, de l'Asie-mineure, de l'Italie, Rome même: expéditions semblables, sous plusieurs rapports, à celles qui, dans le XII.e siècle, jetèrent dans la Syrie et dans l'Asie-mineure les descendans de ces mêmes Gaulois.

La religion fut un de ces rapports : elle avait eu part aux plus anciennes émigrations des Gaulois: leur *ver sacrum* qui les décidait, était une institution religieuse. Les Druides prétendaient avoir conservé le culte primitif dans toute sa pureté : cette prétention donnait au peuple qu'ils dirigeaient, sur les nations qui avaient abandonné ce culte primitif, tous les droits qu'eurent depuis les Croisés sur les Sarrasins et sur les Grecs schismatiques.

Les invasions si fréquentes des Allemands dans les Gaules, sous le Bas-Empire, étaient aussi liées à leur re-

ligion, dont les dogmes et les rits nous sont également inconnus. L'irruption de Chrocus dans les Gaules, irruption dont il sera beaucoup parlé ci-après, avait été enjointe à ce Prince par sa mère, pour l'expiation de crimes de la première classe sans doute, dont il s'était souillé. *Cùm*, dit Grégoire de Tours, liv. 1. n. 30, *nonnulla iniquè gessisset, per consilia matris iniquæ, Gallias invadit.*

Si, remontant dans l'antiquité, nous portons nos re gards vers l'Orient, nous y verrons une foule d'émigrations, d'irruptions, d'invasions occasionnées par la religion, qui, pour nous borner à un exemple, eut part à l'expédition de Cambyse contre l'Egypte.

[2] Cette ville, aussi avantageusement qu'agréablement située, occupe le centre d'une plaine coupée du Sud au Nord par la Seine, et couronnée au Nord et au Sud-Ouest, à la distance de deux lieues, par une chaîne de collines et de montagnes cultivées. Le Vallage qu'elle a à l'Est, était, dans les siècles reculés, une forêt continue qui s'étendait jusqu'à Joinville. Cette forêt s'appellait d'un nom celtique, le *Der*, dans les titres du moyen âge, *Dervus*; ce qui reste de cette forêt s'appelle aujourd'hui la forêt d'Orient. La partie montagneuse qui borne Troyes au Sud-Ouest, porte encore le nom de pays d'*Othe*, *Otha*. Au centre de cette partie et au milieu des forêts qui la couvraient, les Druides avaient un domaine considérable, avec un château depuis fortifié : cela appartient aujourd'hui aux Evêques de Troyes, sous le nom d'*Aix-en-Othe*. C'est l'asile que Fulcrique, successeur de S Prudence dans l'évêché de Troyes, offrit à Loup de Ferrières et à ses moines, lors des ravages des Normands. Voyez Lup. Ferrar. Ep. 125. Le pays d'Othe était défendu dans la partie où il s'ouvre sur Troyes, par un ancien fort gaulois, construit sur une montagne isolée de toutes parts, avec trois fossés profonds qui embrassent la cime de la montagne. Il n'existe plus de ce fort que les fossés. Il fut détruit par les Anglais, dans l'expédition décrite par Froissard, tom 1. pages 197 et suivantes. Dans les temps où les signaux de feu étaient en usage, ce fort, appellé Mont-aigu, faisait signal au château de Mont-aimé, près de Vertus, à la distance de dix-huit lieues.

(*a*) Cette inscription a été rapportée dans le chapitre précédent.

(*b*) Cette inscription a été également rapportée dans le chapitre précédent.

(*c*) Voyez dans la partie topographique le détail de quelques découvertes en ce genre.

[3] Cette croix remplace *primum ab Urbe lapidem* (la première borne milliaire depuis la Ville). Elle est élevée sur un monticule formé de mottes de terre, qu'y portent encore aujourd'hui tous ceux qui passent pour la première fois sur cette route. Le nom de *Labeigne* paraît être une corruption du nom latin *Labienus*. *Lavorio*, nom d'une autre chaussée des Romains, qui coupe celle de Sens, à quelques pas au-dessus de la croix, paraît également dérivé du nom latin *Laberius*, s'il n'est pas une corruption de *la Voie du Roi*.

[4] Mon père fit présent à M. Henrion, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, d'un Balbin, d'un Puppien, d'un Julius Saloninus, d'un Lollien et de quelques autres médailles rares, qui avaient fait partie de cette découverte.

[5] Au commencement de l'année suivante 357, Julien, assiégé dans la ville de Sens, et n'y ayant ni troupes ni garnison, soutint le siège avec le secours des seuls habitans. *Ammien Marcellin*.

[6] *Vita S. Lupi apud Surium et Bolland*. Journal de Verdun, mai 1754, février et juin 1755.

(*d*) Cette église a été supprimée au commencement de la révolution. Voyez dans la partie topographique l'article sculpture et peinture.

[7] Camusat, Promptuaire, fol. 395. *et ipsum S. Lupi Cartul.*

[8] Aimoin, liv. 5. chap. 44.

[9] Pour le service de ces manufactures, ils firent partager la Seine en une infinité de canaux, dont la savante distribution répond peu à la barbarie des siècles où elle fut imaginée et exécutée.

(*e*) Voyez l'appendice, page 44 du premier volume.

CHAPITRE IIIe. *Année* 1767.

[1] Ce château avait une tour qui protégeait le moulin, qui existe sous le nom de Moulin de la Tour. La chartre de la fondation de Saint-Etienne appelle ce moulin, *molendinum sub turre*. C'était la grosse tour de Troyes, de laquelle relèvent encore toutes les mouvances de l'ancien comté de Champagne. Sur l'autre bras de la Seine qui fermait la ville, était situé le moulin de Meldanson qui existe aussi.

(*a*) Voyez la partie topographique, art. architecture.

[2] Camusat, Promptuaire, page 286.

(*b*) « Sous les murs de Troyes .... dans le cloître de Saint-Jean Chastel, près Troyes ».

(*c*) Voyez dans la partie topographique, §. Architecture, la description de ce palais qui était tombé en ruines, et a été démoli par ordre de l'Empereur.

(*d*) « Le mur est bâti, jusqu'à la hauteur de vingt pieds, de pierres carrées; le surplus l'est de débris: il y a quatre portes posées aux quatre aspects du monde; l'édifice est couronné par trente-trois tours; et toute la fortification est environnée d'une eau courante, qui fait tourner, devant la porte, des moulins avec beaucoup de vîtesse ».

[3] Histoire d'Auxerre, tome 2. *initio*.

(*e*) « Comme nous défendons les sacrifices, nous voulons aussi que les ornemens des ouvrages publics soient conservés. Et afin que ceux qui s'efforceraient de les détruire ne se flattent d'aucune autorité, s'ils présentent quelques rescripts, ou lois contraires, nous ordonnons que ces pièces soient enlevées de leurs mains, pour nous être envoyées; et que ceux qui y donneront cours, soient condamnés à payer deux livres d'or ».

CHAPITRE IV.e *Année* 1767.

[1] *Efferati injuriis*. Eumen. paneg. 1.

[2] Voyez les recueils de Gruter, de Reinesius, etc. aux mots *exactor*, *adsector*, etc.

[3] Zosime, liv. 3. Eutrope, liv. 9. Trebellius Pollio.

[4] *Desperatis rebus et deleto pœnè imperio romano, consumptas provincias ingenti virtute ac moderatione restituit*. Eutrope, liv. 9.

[5] *Treb. Poll. in Gall.*

[6] *idem in Lolliano.*

(*a*) *La victoire de Germanie, très-grand Germanique, à l'Hercule de Duitz*. Duitz ou Tuitz est un bourg d'Allemagne, sur le Rhin, vis-à-vis Cologne, où Posthume avait remporté des avantages sur les Germains, ou plutôt sur les Francs qui cherchaient dès lors à pénétrer dans les Gaules.

[7] Grégoire de Tours, liv. 1, n° 30. Un autre Roi allemand, d'un nom semblable, et peut-être le même, Erocus, servit Constantin, à son avènement à l'Empire. Voyez Aurélius Victor.

[8] *Apud Surium*, 2. aug.

[9] Voyez la note [6] du chap. 2.

(*b*) « **Il bouleversa de fond en comble tous les anciens édifices** ».

[10] Pline, liv. 7 de son histoire naturelle.

[11] Idace, Frédégaire, Aimoin, Sigebert, rejetant cette expédition au commencement du 5.e siècle, la confondent avec l'invasion des Vandales qui, après avoir ravagé la France et l'Espagne, s'établirent en Afrique; mais parmi les anciens, Grégoire de Tours et Orose les ont distinguées; et Trebellius Pollion indique la première dans la vie de Lollien. Voyez *infrà*. Parmi les modernes, Casaubon, *in notis ad hist. aug.* M. de Valois, *hist. franc. notit. Gall.* et M. de Tillemont, en ses notes sur la vie de S. Privat, tome 4. page 631, la placent sous Gallien, sans préjudice à celle du cinquième siècle.

[12] *Dùm dominandi suis, quàm subigendi externos cupientiores sunt atque inter se armantur, Romæ statum præcipitavêre.* Aurelius Victor.

[13] *Lollianus non nihilùm Reipublicæ profuit; nam plerasque Galliæ civitates, nonnulla etiam castra quæ Posthumius per septem annos in solo barbarico ædificaverat, quæque, interfecto Posthumio, subitâ irruptione Germanorum, direpta fuerant et incensa, in statum veterem reformavit. Deindè à suis militibus, quod in labore nimius esset, occisus est.*

[14] *Consuluit Druidas utrùm apud ejus posteros imperium permaneret.* Vopisc. in Aureliano.

[15] *Muris urbem quàm validissimis, latiore ambitu circumsepsit.* Aurelius Victor.

(*c*) « **Le temps où l'on détruit est celui où l'on doit rebâtir** ».

[16] Nous avons à Troyes l'exemple moderne d'une pareille opération dans des circonstances semblables. Les Princes de Lorraine, chefs de la Ligue, s'étant emparés de cette ville, et voulant en réparer et perfectionner les fortifications, démolirent deux églises, des débris desquelles on construisit le fort Chevreuse, et quelques bastions qui furent jugés nécessaires.

[17] *Galli quibus insitum est esse leves et degenerantes à civitate romanâ.* Pollio in Gallieno.

[18] Victoria, mère de Victorin; on la croit sœur de Posthume. Elle se fit déférer les titres d'Auguste et de *Mater Castrorum*. Treb. Poll.

(*d*) *Arrachez-moi, ô invincible, à ces maux!*

[19] Ce mot est d'autant plus propre que, suivant nos étymologistes, il dérive de la même racine que celui de *Bagaude*.

(*e*) « **Dépouillés, vexés, mis à mort, ils se sont faits**

Bagaudes, par nos iniquités, l'improbité des juges, les proscriptions, et les rapines de ceux qui, sous le nom d'impôt public, levaient injustement des deniers à leur profit ; et qui non-seulement se repaissaient, comme des voleurs, de leurs dépouilles, mais encore de leur déchirement, et, pour ainsi dire, de leur sang. »

(*f*) « Nous savons combattre contre les impies, mais non porter les armes contre des hommes pieux et nos compatriotes. »

(*g*) Au lieu de cette dernière phrase, on lit ce qui suit dans le manuscrit de l'auteur : « Leur état, il est vrai, « était une disposition très-prochaine à recevoir le Christianisme ; c'était, dans des gens pauvres et simples, un « état de persuasion, un état de souffrance, un état du « détachement le plus complet, et de la vie et de toutes « les choses qui peuvent y attacher. Or, le royaumé de « Dieu est toujours près de cet état : quelle vivacité n'est-« il pas capable de mettre dans le désir d'une félicité « éternelle, à laquelle on touche ! Ils saisirent avec avi-« dité une Religion qui leur promettait cette félicité. Les « prédicateurs n'avaient pas encore eu le temps de leur « expliquer les principes du Christianisme sur l'obéis-« sance passive.

[20] Voyez l'histoire de l'établissement de la Monarchie française par l'Abbé Dubos.

[21] Titre *de Decurionibus, de Municip. et incolis*, etc.

[22] Avec les Celtibères qu'il venait de vaincre. Caton l'ancien arriva au même but par la route opposée. Il leur imposa de raser et de démolir toutes les fortifications qui défendaient leurs places ; mais il était maître de la campagne.

APPENDICE *aux chapitres précédens. Année* 1767.

Ces deux pièces, qui font connaître les nombreux et étonnans sacrifices que la Ville a faits, sans secours et de son propre mouvement, pour se mettre en état de défense, et qui sous ce rapport méritaient d'être conservées, sont écrites dans un vieux style, auquel nous nous sommes abstenus de toucher : nous avons eu même l'attention d'en suivre fidèlement l'orthographe ; et nous en avons usé ainsi partout à l'égard des pièces du même genre, en joignant, autant que possible, l'explication des mots qui ne se trouvent pas dans les dictionnaires.

[1] Voyez Camusat, page 429.

(*a*) « D'une main elle travaillait, et de l'autre elle tenait l'épée ».
(*b*) Chaussée et glacis.
(*c*) Et lui donner un talud suffisant.
(*d*) Voûtées par-dessous.
(*e*) Voûtes.
(*f*) On aille : on disait anciennement, je *voys* pour je *vas* ; *voyse* au subjonctif.
(*g*) Moellons de craie.
(*h*) Taluder, donner du talud, de la pente.
(*i*) Espèce de fortification ou mur en terre.
(*j*) Planches.

CHAPITRE V.e *Année* 1758.

L'auteur avertit, dans ses Mémoires historiques sur Troyes, où il a inséré ce morceau, qu'il a dressé cet état généalogique, en étendant et rectifiant celui qu'avait donné M. Pithou, à la suite de son travail sur la Coutume de Troyes. Nous ferons connaître, dans ces notes, la différence qui se trouve entre l'un et l'autre.

(*a*) Hues, ou Huon, selon Pithou.
(*b*) 943, selon Pithou.
(*c*) le 28 décembre, selon Pithou.
(*d*) Cette phrase, tirée des Mémoires historiques, prouve qu'il y a eu de tout temps des flatteurs.
(*e*) Pithou a omis Hildegarde.
(*f*) Pithou fait épouser en premières nôces, à Eudes II, fils de Eudes I.er, Mahaut ou Malthide dont il est ici question.
(*g*) Au lieu de Théodoric, Pithou fait mention d'une troisième fille, nommée Berthe, mariée d'abord à Alain de Bretagne, et en secondes noces à Hugues II, fils de Herbert, Comte du Mans, laquelle décéda le premier octobre 1030. Grosley donne cette fille à Eudes II.
(*h*) Décembre, selon Pithou.
(*i*) Au lieu de Berthe, que Pithou a donnée à Eudes I, il donne à Eudes II un troisième fils, Hugues ou Hues, lequel, après avoir été Abbé de Marmoutier, fut Archevêque de Bourges, ainsi qu'il est plus amplement raconté, dit Pithou, dans l'histoire de ce monastère.
(*j*) Il tint un rang distingué parmi les savans, les gens les plus éclairés et les meilleures têtes de son siècle. *Mém. hist. sur Troyes, page* 226.
(*k*) Henri, surnommé Etienne, selon Pithou.
(*l*) Pithou fixe l'année de sa mort en 1101.

(*m*) Pithou recule d'un an l'époque de ce mariage.

(*n*) C'est à ce Prince que Troyes doit la plupart des établissemens qui la rendirent long-temps florissante, et particulièrement la distribution des eaux de la Seine, dont elle jouit encore. Voyez la partie topographique, où sont rassemblés les détails relatifs à cette distribution.

(*o*) Après la suppression de cette église, son tombeau et celui de Thibault III, son fils, ont été transférés dans la Cathédrale, le 27 février 1792. Ces tombeaux, placés dans la chapelle dite de la Communion, derrière le grand autel, ont été mis en pièces pendant la révolution; et on délibéra si l'on jeterait à la voirie les restes des bienfaiteurs de la Champagne. On s'est déterminé à en tirer les cercueils en pierre où ils ont été ensevelis, et on les a déposés sous le pavé de la même chapelle, où ils demeurent ignorés, sans inscriptions. On trouvera la description de leurs tombeaux dans la partie topographique, chapitre 9e, §. 3e.

(*p*) Pithou dit positivement qu'il mourut d'un flux de sang, au siège d'Acre ou Ptolémaïde, *environ l'an* 1190, et non, *environ l'an* 1201, comme Grosley suppose par inadvertance qu'il l'a avancé Au reste, le Président Hénault met, comme ce dernier, la mort de ce Prince, sous l'année 1191, époque de la prise de la ville d'Acre par les Français, et il ajoute que la charge de Sénéchal fut éteinte dans sa personne.

(*q*) Pithou fait mention d'une troisième fille, nommée Marie, qui était l'aînée et qui décéda jeune, sans avoir été mariée.

(*r*) Pithou fait également mention d'une fille qui décéda peu après la naissance de Thibault, son frère: il ne la nomme point.

(*s*) Le 10 ou le 13 juillet, selon Pithou; à Pampelune, le 8 du même mois, selon la Chronique de Navarre.

(*t*) Pithou fait mention de deux autres enfans: Pierre, qui fut appellé Sire de Muruçaval, au royaume de Navarre, et qui mourut jeune; et Aliénor, que Roderic, Archevêque de Tolède, donne à Thibault pour fille unique vivante de son temps.

(*u*) Grosley a discuté cette opinion dans ses Mémoires sur les illustres Troyens, à l'article du Comte Thibault. « Quant aux chansons du Prince, il en est plusieurs, dit-il, qui bornées, en général, à des complaintes amoureuses, pouvaient avoir la Reine pour objet. Telles sont les chansons seizième et suivantes du recueil de M. de la Ravallière;

l'objet n'en est ni nommé, ni indiqué, ni désigné; c'est le langage continu d'un amant maltraité; langage d'autant plus étonnant dans la bouche de Thibault, Comte de Champagne, et Roi de Navarre, que, dans ce haut rang, doué de toutes les qualités, orné de tous les talens les plus puissans auprès du beau sexe, il paraissait peu fait pour trouver des cruelles; mais ce qui est énigme pour nous, ne l'était pas pour les contemporains, d'après lesquels se sera établie la tradition qui a réglé le langage des historiens.

Cette tradition offensante pour la Reine, dont le gouvernement, dirigé par un Cardinal italien, avait formé un grand nombre de mécontens, et d'autant plus injurieuse au Roi de Navarre, qu'on y mêlait des soupçons de poison administré au feu Roi, avait en sa faveur deux autorités d'un grand poids : celle de Matthieu Paris, écrivain contemporain, mais étranger, et celle des Grandes Chroniques de France, rédigées par les religieux de Saint Denis, confrères de Matthieu Paris. Mais il faut observer que ces deux autorités sont bien affaiblies aux yeux des personnes instruites et impartiales, lorsqu'elles considèrent les secrets motifs des préventions de ces auteurs contre le Roi de Navarre, et de la faveur qu'ils accordaient à tous les bruits désavantageux à ce Prince. Il avait décampé sans congé, et ramené ses troupes de devant Avignon, assiégé par une armée de Croisés que commandait le Roi Louis VIII; il désapprouvait hautement la guerre contre les Albigeois, guerre dont le siège d'Avignon était un incident; enfin, il en fit l'objet d'une satyre, qui est la soixante-cinquième de ses poësies.

Après y avoir comparé le *doux sang* dont Dieu racheta du *deauble*, ses enfans, à celui que répand le pélican, pour rendre la vie aux siens, *occis par le maulvais osiau*, il ajoute :

Si l'on suivoit li examples de ceux
Qui tant aiment et noises et tonsons, * *querelles.*
Ce est des clercs qui ont laissié sermons,
Pour guerroyer et pour tuer les gens:
Jamais en Dieu ne fut mes-hom * créans. etc. * *méchant.*

Prière en forme d'envoi.

Or nos doint Dieu li servir et amer
Et le dame qu'on n'y doit oblier,
Et nos veille garder a tojorsmais,
Des maulx oysiaux qui ont venin ès bès.

Si M. de la Ravallière n'avait en sa faveur que le fait

constant, que la Reine Blanche, mère de deux enfans, était plus âgée de quinze ans, que le Comte de Champagne, la conséquence qu'il en tire équivaudrait à une démonstration, au moins pour les conditions ordinaires; mais la jeunesse d'un Roi aussi galant qu'aimable, pouvait d'autant mieux servir son ambition, en déterminant la Reine à de secondes noces, qu'elles auraient été autorisées par l'exemple de Mathilde, fille de Henri I.er, Roi d'Angleterre, qui, veuve de l'Empereur Henri V, avait épousé Geoffroi Plantagenet, Comte d'Anjou; par celui d'Ogine, fille d'Edouard I.er, Roi d'Angleterre, qui, veuve de Charles le Simple, et mère de Louis d'Outremer, avait épousé en secondes noces Herbert, Comte de Troyes, qu'elle avait été trouver à Saint-Quentin, pour lui donner la main; [voyez Londres, deuxième édit. tome 2, page 170]; enfin, par l'exemple très-récent d'Isabelle d'Angoulême, veuve du Roi d'Angleterre, Jean-Sans-Terre, et mère de Henri III, son successeur. Cette Reine avait brusquement quitté l'Angleterre, à la mort de son mari, pour venir en France se jeter dans les bras de Hugues de Lusignan, Comte de la Marche.

Les vues ambitieuses du Roi de Navarre trouvaient un aliment dans cette galanterie noble et fière, que la Reine Blanche avait apportée d'Espagne, et qui, dans le siècle dernier, donnait le ton à la Cour de la Reine Anne d'Autriche, Princesse non moins pieuse que la Reine Blanche.

Si l'ambition avait part à l'amour du Roi de Navarre pour la Reine Blanche, elle de son côté avait de puissantes raisons politiques pour s'y prêter, ou paraître s'y prêter. Tutrice d'un Roi enfant, étrangère, entourée de Grands Vassaux, qui se regardaient comme pairs et compagnons du Souverain, elle ruinait leurs prétentions, et contrebalançait leurs forces, en attirant et liant le Roi de Navarre à son parti, contre lequel son intérêt personnel le devait décider. Ainsi, cette galanterie, dans laquelle la politique entrait plus que le cœur, avait le même objet et le même but, que les galanteries d'Auguste avec les dames romaines des premières Maisons. *Ejus adulteria*, dit Suétone, *excusabant amici, non libidine, sed ratione commissa, quo facilius consilia adversariorum exquireret.* « * Ces galanteries avaient pour but, non le plaisir, mais de pénétrer par ce moyen les complots de ses ennemis. »

Pasquier, dans ses Recherches sur la France, s'exprime ainsi relativement à l'objet de la même discussion:

« Nous debvons sur-tout faire grand estat du Comte
« de Champaigne, lequel, s'estant donné pour mai-
« tresse la Royne Blanche, mere de Sainct Loys, feit
« une infinité de chansons amoureuses en faveur d'elle, ...
« et ores je m'asseure qu'en cest amour, il n'y eust qu'hon-
« neur; car cette grande Princesse estoit trez saige; si
« est-ce que pour ne rendre sa plume oiseuse, il en faict
« fort le passionné.

Le même Pasquier remarque qu'au commencement du premier couplet de plusieurs chansons, il y avait des notes de musique, telles que le temps les comportait pour les chanter; et il cite plusieurs couplets, où les rimes masculines et féminines se trouvent alternativement employées, comme dans les octaves de l'Arioste et du Tasse.

On fait honneur de cette invention au Comte de Champagne: ce Prince est regardé comme le premier *Trouvère* français. Ses poësies consistent en des chansons amoureuses, en des jeux-partis ou chansons dialoguées sur des questions d'amour, en des chansons sur des aventures relatives à des bergères, et enfin en des cantiques ou poësies sacrées.

On a souvent cité comme de lui cette chanson imprimée dans l'Anthologie française:

Las! si j'avais pouvoir d'oublier, etc.

Laharpe a eu raison de s'en étonner; c'est la paraphrase de la chanson originale que voici:

« Si je peusse oblier
« Sa biauté et ses bons diz
« Et son trez doulz esgarder,
« Bien peusse estre gariz;
« Mais n'en puis mon cuer oster,
« Tant i pens de haut corage:
« Espoir si fait grant folage, **folie*.
« Mais moi convient endurer ».

Nous tenons cette chanson de M. *R. D. B.*, qui a imité en vers, sur des airs connus, les poësies de Thibault, qu'il se propose de faire réimprimer, avec ses imitations. On trouvera à la suite de ce chapitre une chartre de ce Prince, où son langage n'a pas été moins fidèlement conservé: ce sont les mêmes tours et les mêmes expressions que dans l'histoire de Saint Louis, par Joinville (édit. de l'imprimerie royale, 1761): ce qui ne laisse aucun doute sur l'authenticité de cette pièce, recueillie par Pithou et conservée par Grosley.

(*v*) Le 16, selon Pithou.

(*x*) La réunion solemnelle se fit au mois de novembre 1361, par le Roi Jean : elle fut confirmée par le traité de 1404.

(*z*) Cet état généalogique de la Maison de Champagne a été inséré dans l'art de vérifier les dates. il est suivi, dans les Mémoires historiques sur Troyes, d'une dissertation sur la réunion de la province de Champagne à la Couronne, aussi curieuse qu'intéressante, et basée sur les recherches de M. Secousse, insérées dans le dix-septième volume des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

APPENDICE. *Année* 1764.

[1] C'est de ce Prince célèbre dans l'histoire de Saint Louis (le même dont il a été parlé dans la note *u*), que nous avons un recueil de chansons dont le style ressemble à celui de sa chartre, autant que dans tous les temps et dans tous les pays, le style poëtique ressemble à celui de la prose.

(*a*) Malgré ces observations, l'expression de Maire, dont se sert Pithou, est si positive, et d'ailleurs l'extrait qu'il rapporte dans son Commentaire sur la Coutume de Troyes, de la chartre du Comte Thibault, diffère tellement, par les termes, de celle que nous avons conservée sous la date de 1242, qu'on ne peut révoquer en doute l'existence de celle de 1230, dont parle expressément Pithou : au reste, cette dernière chartre peut avoir eu le même objet que celle de 1242, et en différer par les termes.

(*b*) « La servitude sous ces Princes était douce et accompagnée de justice ».

(*c*) Comte Palatin.

(*d*) Impôt extraordinaire ; de *tolte* vient *maltôte*, qui signifie *exaction*.

(*e*) De sorte que nous aurons de tous ceux.

(*f*) Qui étaient ci-devant imposés à la taille.

(*g*) Et de tous ceux qui viendront demeurer à Troyes.

(*h*) Six deniers par livre de la valeur du mobilier.

(*i*) Excepté sur les objets d'équipement.

(*j*) Et sur les habillemens portés par eux.

(*k*) Ainsi que sur les ustensiles de ménage.

(*l*) Tout vase, ou ustensile de ménage.

(*m*) Et nous aurons par livre de la valeur des immeubles.

(*n*) Consent à payer.

(*o*) Serment. Moyennant cet abonnement, on était dispensé du serment, ainsi que de toute estimation.

(*p*) Le portent.

(*q*) Quand on payait le droit de jurée, sans s'abonner, c'est-à-dire, en proportion de ce que l'on possédait, il fallait affirmer que l'estimation était exacte.

(*r*) Si les douze jurés, ou trois d'entr'eux seulement.

(*s*) Soupçonnaient aucun de ceux qui auraient affirmé.

(*t*) Tous les ci-devant dits peuvent et pourront vendre et acheter.

(*u*) Selon leur usage accoutumé.

(*v*) Nous ne pourrions l'en empêcher hors de Troyes, si ce n'est pour notre propre cause.

(*x*) Garde et chevauchée; la *chevauchée* était le droit qu'avaient alors les Seigneurs de faire marcher leurs vassaux avec eux à l'armée. Voyez Lacombe.

(*z*) Et si nous commandons.

(*aa*) Occupés.

(*bb*) Celui qui y manquerait, payerait l'amende.

(*cc*) Ne les manderons.

(*dd*) Pour les vexer, leur causer aucune peine, mais seulement pour le besoin que nous en aurons.

Saint Louis, dans ses établissemens qui sont postérieurs de plusieurs années à cette chartre, fait défense de commander la chevauchée pour tirer *péeune* de ceux qui y étaient assujétis, et d'*aler en ost sanz cause nécessaire*. Voyez l'histoire de Saint Louis par Joinville, et les Annales du règne du même Roi par Guillaume de Nangis.

(*ee*) Caution.

(*ff*) Au même prix qu'aux autres.

(*gg*) Au rapport des jurés.

(*hh*) Besoin.

(*ii*) Moyennant huit deniers par jour et la nourriture.

(*jj*) Blessés ou estropiés.

(*kk*) Impôt ni amende.

(*ll*) Disposés.

(*mm*) A présent.

[2] L'objet de cette concession m'est totalement inconnu.

(*oo*) Pour cause.

(*pp*) Saisissent.

(*qq*) Chaque chef de maison.

(*rr*) Habillement.

[3] C'est-à-dire, que ceux qui n'ont qu'un lit et un habit, ne seront point imposés au droit de jurée, et que

ce lit et cet habit ne pourront être saisis. Le mot *paire*, désigne ici par extension une chose unique. Ainsi, disons-nous une paire d'heures, de vêpres, de vigiles, de sept pseaumes.

(*ss*) Contraignaient.

(*tt*) Qu'ils n'en pouvaient servir.

(*uu*) Et n'en leveront aucun tribut.

(*vv*) En notre dépendance, et condamnés à l'amende, selon notre volonté.

(*xx*) Un expert.

[4] L'objet de cet impôt était l'entretien des chaussées, qui formaient les avenues de Troyes.

CHAPITRE VI. *Année* 1759.

[1] *Capit. Caroli Magni, Caroli Calvi et Carlomani, Leg. Longobard.* Wallafrid-Strabon, Eccles. 4 et 5. Chap. 5 du 2.e liv. du traité des fiefs, par Chantereau-Lefebvre.

[2] *Malla.*

(*a*) « A volonté. »

[3] *Speculat. lib.* I. verbo *Vicecomes.*

(*b*) « Un Vicomte est celui à qui le Souverain a confié les fonctions et les droits de sa jurisdiction».

[4] *Suger, vit. Lud. Grossi.* Histoire de la Maison de Montmorenci, liv. 12. chap 3. *Gesta Dei per Francos.*

[5] *Suger ibid.* Chronique de Maurigny.

(*c*) « Il la redemanda par droit héréditaire ».

[6] *Yvonis Carnot. Epist. passim.*

(*d*) « Si l'affaire de Milon et de la fille du Comte Etienne vous est déférée, que votre Sainteté sache, que Milon n'a point renvoyé sa première femme, ni épousé la fille du Comte Etienne, selon les Canons. *Ep.* 241 ».

(*e*) « Par l'autorité des Canons, où l'on trouve cette maxime, que les conventions contraires à la paix sont nulles ». Suger *ibidem.*

[7] On se servit encore, d'un prétexte peu fondé, sans doute, puisqu'on le fit peu valoir; ce fut la parenté au degré prohibé.

[8] Généalogie de la Maison de Lorraine.

[9] En 1115.

(*f*) « Milon de Bray, Vicomte, vingt sols. »

[10] Supplément d'Aimoin, liv. 5. chap. 47.

[11] Cartulaire de Montiéramey.

[12] Par ces donations pieuses, les anciens Vicomtes de Troyes ont dépouillé la vicomté des droits de justice qu'elle avait hors de la ville.

[13] Justel, histoire de Provence.

[14] Il eut encore d'autres enfans : Guy de Dampierre-Bourbon, Sire de St.-Just, en était un : il mourut sans enfans. Ce fut lui qui, en 1237, coupa la gorge aux bons hommes de Macheray ; voyez Desguerrois. J'en ai découvert encore un : Regnault de Dampierre qui a souscrit à un acte de 1214. Voyez le Cartulaire de Champagne.

[15] M. Breyer, Chanoine de l'Eglise de Troyes.

[16] De l'année 1157.

[17] Meïer, histoire de Flandres.

[18] Sainte Marthe, généalogie de la Maison Royale.

[19] Trésor des Chartres, à la 6.e layette des pièces de Champagne, n.o 106.

[20] Il est cependant plus vraisemblable que cette part de Chambli est le dernier tiers, qui, en 1330, appartenait à Claude de Jarrige.

[21] L'acte de ces échanges passé à Poissy, en mai 1297.

[22] Chambre des Comptes, au livre des fiefs de la Baillie de Troyes.

[23] Registre de la Baillie de Troyes, *folio* 92, *verso*.

[24] Thbiault, Roi de Navarre, donna en faveur de ce mariage, à la demoiselle de d'Assenai, sa cousine, la somme de mille livres.

[25] Registre des dénombremens de la Baillie de Troyes, *folio* 64.

[26] *Liber Feud. et Retr. Feud. Balliviæ trecensis.*

[27] Registre des dénombremens de la Baillie de Troyes, *folio* 64, *verso*.

[28] *Ibidem*, *folio* 48.

[29] *Ibidem*.

[30] C'est vraisemblablement le même que celui qui se trouve dans la liste des Baillis de Troyes, sous le nom d'Yssinonville, en 1396 et 1398.

[31] *Ibidem*, *folio* 72.

[32] *Ibidem*, *folio* 65, *verso*.

[33] Dans un acte du 24 juin 1487, Jean des Ursins, prend la qualité de Vicomte de Troyes.

(g) « Un titre sans possession ».

CHAPITRE VII.e *Année* 1757.

(a) « Un nommé Prudent, qu'on dit habitant de Troyes, nous garantit le marché de gens qui nous sont inconnus, et l'a signé comme caution, sous le scel des foires ».

(b) « Troyes, cité populeuse, remplie de richesses, et considérable par ses habitations, a été presqu'entière-

ment consumée par un incendie qui a éclaté tout-à-coup. On y tenait alors les foires, où étaient rassemblées différentes marchandises, que des courtiers y avaient amenées de divers pays ».

(*c*) « La gabelle de Corvèse, pendant les foires; pendant toute l'année, le revenu des menues denrées par tout où il se perçoit dans les foires, à la réserve du tiers, appartenant à la vicomté; et le péage à la porte des Boursiers pendant l'année, hors le temps des foires ».

(*d*) « Dans les foires de Champagne, où, pour la facilité des expéditions, on emprunte du numéraire ou bien l'on crédite de foire en foire, lesquelles sont au nombre de six; comme les emprunts ou les prêts qu'on y fait s'élèvent à de fortes sommes, et en faveur des foires, nous défendons à tout créditeur, stipulant en son nom ou pour autrui, d'excéder, pour chaque foire, cinquante sols d'intérêts pour cent francs, et proportionnellement pour une moindre somme : ce que nous entendons du gain résultant, soit du prêt, soit de l'escompte payable d'une foire à l'autre ».

(*e*) Le passage latin cité page 111, étant le même que celui rapporté à la page 13, la traduction s'en trouve note *f*, du chapitre I.er.

(*f*) « Sinon en effet, du moins en droit ».

(*g*) Dans les Mémoires historiques sur Troyes, où cet article a été inséré, l'auteur avertit qu'il y a fondu une partie du mémoire publié en 1688, par François Desmarets, Avocat à Troyes; et il y a joint l'extrait d'un manuscrit des premières années du quatorzième siècle, tiré de la bibliothèque de Sainte-Palaye, où l'on voit la division des foires et coutumes de Champagne et de Brie.

CHAPITRE VIII.e *Année* 1760.

(*a*) Cavaliers allemands.

(*b*) Fantassins allemands.

(*c*) Saint-André, village à une demi-lieue de Troyes, qu'on appellait aussi Saint-Andry, comme on le voit dans l'état sommaire du Bailliage de Troyes, qui est à la suite du Commentaire de P. Pithou sur la Coutume de cette ville.

§ III *du même chapitre.*

(*a*) Solidairement.

APPENDICE. §. I.er *Année* 1763.

(*a*) Cette même relation ne peut manquer de rappeller aussi à la ville de Troyes le souvenir d'un événement

plus heureux pour elle, le séjour de Sa Majesté l'Empereur NAPOLÉON dans ses murs, au mois d'avril 1805. On a publié le récit de la réception faite à ce grand Prince, des honneurs qui lui ont été rendus, de l'empressement que toutes les classes de la société ont manifesté à le voir, des fêtes célébrées à cette occasion, des paroles mémorables qu'il a prononcées, de l'encouragement qu'il a donné aux arts et aux manufactures, en accueillant avec bonté les artistes et avec éloge les produits de l'industrie troyenne; enfin, de tous les témoignages de bienveillance que l'Empereur a daigné accorder à une ville qui était chère, dès le temps des Gaules, à un autre grand Prince, avec lequel il rivalise, pour le bonheur de son peuple : *Augusto-bona*.

Ce serait entreprendre sur les droits de l'historien, que de retracer les détails de cet événement, trop bien gravé dans les cœurs pour être oublié. Nous nous bornerons à rapporter, dans les notes relatives à l'article *navigation de la Seine*, dans la partie topographique, le décret rendu pour le rétablissement de cette navigation, ainsi que les motifs de ce décret consignés dans le procès-verbal dressé à la Mairie : et nous ajouterons seulement ici, que la ville de Troyes, qui, douze ans auparavant, s'était vu arraché révolutionnairement près de deux millions en numéraire, dont la perte a épuisé son commerce, a trouvé des ressources pour faire en cette circonstance une dépense qui a excédé soixante mille francs; qu'après avoir accueilli le héros en personne, elle désirait vivement depuis long-temps en avoir l'image auguste toujours présente, dans une matière durable comme sa gloire; que M. PIOT DE COURCELLE, entrant dans les vues de ses concitoyens, a rendu le commencement de sa Mairie remarquable par la proposition qu'il a faite au Conseil Municipal, (proposition qui en a été accueillie avec enthousiasme) d'acquérir le portrait en marbre de l'Empereur.

Ce portrait, placé dans le Salon de l'Hôtel-de-Ville, au milieu des bustes des illustres Troyens, sera l'emblême heureux de l'alliance du pouvoir avec les lettres, et la supériorité du héros sur ces illustres, rappellera ces vers de Virgile :

« *Musæum ante omnes : medium nam plurima turba*
« *Hunc habet, atque humeris extantem suspicit altis.*

« Avec eux est Musée, en cercle ils l'environnent;
« Il les domine tous d'un front majestueux. »

Enéid. liv. 6. vers 667 et 668, trad. de Delille.

(*b*) A dessein.
(*c*) Empressé.
(*d*) Espèce de grive.
(*e*) Très ; de *multum* on a fait *moult*.
(*f*) En abondance.
(*g*) Grands.
(*h*) Ferme ; en latin *villa*.
(*i*) En cet endroit.
(*j*) Espèce de chevaux.
(*k*) De ce lieu.
(*l*) Avec faste.
(*m*) Sorte d'étoffe teinte avec la graine de cochenille, qui sert à la teinture d'écarlate. Rabelais, au chap. 56 de Gargantua, dit que les religieuses de Thélème portaient chausses d'écarlate ou de *migraine*.
(*n*) Chevaux de main.
(*o*) Armure en lames sur le poitrail du cheval.
(*p*) Sortent.
(*q*) Soyez disposé.
(*r*) Depuis long-temps.
(*s*) Maître-d'hôtel.
(*t*) Mieux.
(*u*) Vieux.
(*v*) Donne beaucoup de bonheur.
(*x*) Equipage.
(*y*) Alors.
(*z*) L'a tué d'un coup de fronde.
(*aa*) Plaisir.
(*bb*) Ennemis.
(*cc*) Troupe ; *caterva*, en latin.
(*dd*) Favoris du Roi.
(*ee*) « Que les filles de Sion se réjouissent dans leur Roi ».
(*ff*) Je le tiens pour suffisant.
(*gg*) Enrichie.
(*hh*) Par un moyen subtil.
(*ii*) Ont mis leur confiance.
(*jj*) Pas.
(*kk*) « La noble tricline [salle à manger à trois lits] de la Trinité ».
(*ll*) Voulut.
(*mm*) Sorte d'armure.
(*nn*) Casque, ou armure de tête.
(*oo*) J'appréhendais qu'il n'y eût du danger à rester dans la foule.
(*pp*) Un cheval sous poil noir.
(*qq*) Piaffant, caracollant, menant grand bruit.
(*rr*) Jamais on ne vit plus beau triomphe.
(*ss*) Dais.
(*tt*) Chapeau blanc.
(*uu*) Jaillissait.
(*xx*) Et le fertilise.
(*yy*) Produire.
(*zz*) « Vous nous avez abrenvés du vin de l'amertume ».
(*aaa*) « J'ai enlevé le vin de dessus le pressoir ».
(*bbb*) Je me souviens.
(*ccc*) Asile. Borde, signifie loge, maisonnette ; ce mot vient du saxon : *bord*, *maison*. Dictionnaire de Lacombe.
(*ddd*) « Poussez des hurlemens, vous qui mettez vos délices dans le vin ».
(*eee*) Le portrait.
(*fff*) Sortait.
(*ggg*) De la postérité.
(*hhh*) « Donnez-moi votre cœur généreux ».
(*iii*) « Je vous ai cherché du fond du cœur ».
(*jjj*) Bienfait.

(*kkk*) La Grande-rue. Sente, de *semita*, sentier.

(*lll*) A l'œil : on disait autrefois, *eulx*, *eux*, *eus*, pour *yeux*, *oculi*; suppl. du dict. de Lacombe.

Il y avait *œil* dans la copie; mais ce mot ne pouvait rimer avec *lieu* qui le précède, et *vû* qui le suit : *eu*, que nous avons substitué, rime avec l'un et avec l'autre, en écrivant *vu* comme il s'écrivait et se prononçait alors, *veu*.

(*mmm*) « Père de l'avenir, prince de la paix ».

(*nnn*) « La paix est donnée aux hommes sur la terre ».

(*ppp*) La *teneur* est, dans le plain-chant, la partie dominante et uniforme de la psalmodie; elle est exécutée par le *tenor* ou la taille : *le dessus* est la partie supérieure exécutée par les enfans de chœur; *prolation* et *diminution* sont des termes de l'ancienne musique, relatifs à la détermination de la valeur de certaines notes, dont on étend, *prolatur*, ou dont on diminue, *diminuitur*, l'étendue. Voy. le diction. de musique de J. J. Rousseau.

(*qqq*) De joie.

(*rrr*) Sans détour.

[1] Dans l'original, il y a ici un feuillet entier rompu et enlevé.

C'est moins comme un échantillon de poësie, que comme un monument de l'affection de fidèles sujets envers leur Souverain, que cette pièce de vers a été conservée. La versification en est très-défectueuse : comme les poëtes contemporains, l'auteur se contente de rimer moins pour les oreilles que pour les yeux. Il lui suffit, non pas que les syllabes finales aient le même son, mais que les lettres qui les terminent soient les mêmes. Ainsi, il fait rimer *murs* avec plusi*eurs*; pres*que*, avec jus*que* et évê*que*; conti*ent* avec régn*ant* et propremen*t*; sig*ne* et dig*ne* avec mi*ne*; ar*mes* avec fer*mes*; doctr*ine* avec fonta*ine*. Souvent même, sans s'embarrasser de la ressemblance des lettres finales d'un mot avec celles d'un autre, il fait rimer ces mots ensemble, quoiqu'ils n'ayent pas le même son : comme sei*gneurs* avec gra*cieux*; *Pouilly* avec *lui*; lieue, *leuca*, comme lieux, *loci*, avec joy*eux*; honn*éte* avec dél*ecte*, etc.; il y a même des mots qui ne riment avec aucun autre. On y trouve enfin une infinité d'*hiatus*, d'enjambemens, et de tours aussi vicieux que le langage, qui est quelquefois inintelligible; mais on se souviendra qu'alors la poësie française était dans l'enfance; que Clément Marot, le plus ancien poëte français qu'on puisse citer avec honneur, quoiqu'il ait pris d'ailleurs tant de licences, n'était pas encore né; et que ce n'est qu'environ un siècle après,

« Qu'enfin Malherbe vint, et le premier en France
« Fit sentir dans ses vers une juste cadence ;
« D'un mot mis en sa place enseigna le pouvoir,
« Et réduisit la Muse aux règles du devoir. »

§. II *du même Appendice. Année* 1764.

(*a*) Il y avait dans la première édition, 1419 : nous avons rectifié cette erreur, ainsi que toutes celles que nous avons reconnues.

(*b*) Qui voulût se mettre sous son obéissance.

(*c*) Voyez, page 48 de ce volume, les mémoires pour les fortifications de Troyes.

(*d*) Dépensé.

(*e*) Accorder ; *impartir*, du mot latin *impartiri*.

[1] Les originaux, tant de cette pièce que de celles qui précèdent, sont dans les archives de la ville.

CHAPITRE IX. *Années* 1758, 59 *et* 60.

(*a*) Dans la première édition, on le supposait mort, l'année même de son installation, quoiqu'il ait siégé jusqu'en 1450. Cet Evêque eut beaucoup de part à la réduction de la ville sous l'obéissance de Charles VII, qui lui accorda des lettres de noblesse ; sa sœur épousa Guillaume Molé, la tige de la célèbre famille de ce nom, qui a donné tant de grands magistrats à la France.

(*b*) On trouve dans l'histoire du droit français, insérée dans les mélanges du Marquis de Paulmy, l'anecdote suivante, qui explique le motif de ce retard.

Chassanée ou Chasseneux, le même dont il s'agit ici, avait, comme Président du Parlement de Provence, prononcé contre les chefs de Cabrière et de Mérindole, un arrêt qui les condamnait à être brûlés, pour cause d'hérésie. Comme il rêvait aux moyens d'en empêcher l'exécution, un Gentilhomme bourguignon, qui était venu le voir, lui dit : « M. le Président, rappellez-vous ce qui « vous arriva, quand vous étiez Avocat du Roi à Autun : « Les rats ou mulots ravageaient les campagnes des en- « virons de cette ville ; les paysans, désolés par ce fléau, « eurent recours à l'Official, et le prièrent avec instance « d'excommunier les mulots, et de leur ordonner de vuider « le pays, sous peine d'être brûlés. L'Official étant fort « embarrassé, parce qu'il ne voulait ni fâcher la populace, « ni la faire douter du pouvoir de l'excommunication, « vous lui donnâtes un bon conseil qu'il suivit, en répon-

« dant que, suivant les règles du droit canonique, il fallait,
« avant tout, faire assigner les rats à son tribunal, leur
« donner du temps pour comparaître et répondre, et qu'on
« ne pouvait les condamner par contumace qu'après cer-
« tains délais : les paysans convinrent qu'il fallait se sou-
« mettre aux formes : l'Official gagna du temps : les pluies
« et les gelées survinrent ; les mulots furent détruits, et
« l'excommunication prononcée à propos fit merveille. »

Soit superstition, soit nécessité de céder comme l'Official d'Autun aux instances des habitans de sa paroisse, il y a peu d'années qu'un Curé d'une commune de l'arrondissement de Nogent, du côté de Villenauxe, fit un exorcisme pour *congédier les vers qui rongeaient les vignes du pays*, et le Maire porta dans ses comptes une dépense de douze francs pour cet objet.

(*c*) « Rien ne paraît plus trompeur qu'une religion dépravée, où la divinité sert de voile au crime, et où son autorité est mêlée à des fourberies punissables. »

(*d*) Enseveli comme un mort.

(*e*) Espèce de crécelle ou de claquette en bois, avec laquelle le lépreux faisait du bruit pour avertir qu'on s'éloignât de lui. M. *Carpantier*, cité dans le dictionnaire du vieux langage de Lacombe.

(*f*) Sortes.

(*g*) « Les Curés doivent avoir tous les droits de l'Eglise sur les lépreux, comme sur les autres paroissiens, et en cas de décès, ils héritent de leurs maisons, de leurs habits, et du mobilier existant dans l'habitation et au-dehors. »

(*h*) Au très-grand blâme et déshonneur.

(*i*) Dernièrement.

(*j*) Pièces de théâtre rimées.

(*k*) Jamais.

(*l*) Désordres.

(*m*) L'on a coutume de faire, en latin *solet*.

(*n*) Commirent.

(*o*) Hardiesse mêlée d'impudence.

(*p*) Disposés.

(*q*) Conservation.

(*r*) Mais plutôt.

(*s*) Cet article a été inséré par extrait dans l'Encyclopédie, sous le titre de *péage singulier en Champagne*, « rapporté, y est-il dit, par M. Grosley, dont on connaît l'érudition. »

(*t*) En cet endroit.

(*u*) *Ladres*, voyez le mot *sorsemé* dans le vocabulaire troyen.

(v) *Menusoz*, en vieux langage, signifie *fressures*. Ce mot a trop de ressemblance avec *menushats*, pour que celui-ci n'ait pas la même signification.

(x) Repousser avec force.

(y) De s'ensuivre.

(z) Insecte qui ronge les bourgeons de la vigne; voyez l'histoire naturelle, article *Bruche*.

Nous nous sommes dispensés de traduire cette sentence, qu'il faut lire dans l'original. Il suffit à ceux qui n'entendent pas le latin, de savoir que les *urebecs* sont avertis de se retirer dans les six jours du territoire de Villenauxe, et qu'il leur est défendu d'y reparaître, sous peine d'excommunication. L'Official recommande au surplus aux habitans de recourir par leurs prières à la Divine Puissance, et sur-tout, de bien payer la dixme.

CHAPITRE X.e *Année* 1762.

(a) Caparaçonnée.

(b) « Agenouillez-vous pour recevoir la bénédiction. »

[1] Dans le réglement sur ce cérémonial, tiré par Camusat et Desguerrois des archives de l'évêché, il est dit qu'à cette procession les enfans de chœur, Chanoines et non Chanoines et *Coquatrix* vont deux-à-deux : j'ignore quelle était la fonction et la dignité de ces *Coquatrix*.

(c) « Avec toutes ses garnitures de haut prix. »

(d) « L'Evêque entra dans l'église, et s'approcha de la brèche faite dans le mur pour communiquer avec l'abbaye : il se trouva là un lit de grand prix : il épousa la Madone, c'est-à-dire l'Abbesse, à laquelle il laissa son anneau, qui était très-riche et d'une grande beauté. »

(e) « Que les Avocats conduiraient à pied, jusqu'à la Cathédrale, une mule, dont ils tiendraient la bride; que les Gonfaloniers la conduiraient delà jusqu'à Saint Ambroise, et que, pendant ce temps, celle de l'Archevêque resterait en dépôt, jusqu'à la décision de la contestation. »

[2] Au commencement de ce siècle, un Gentilhomme de ce nom et de cette famille s'était établi à Troyes, où il avait épousé N. Fenard : il est mort en Espagne, Major du régiment d'Anjou.

[3] *Devotio genuit divitias; nunc filia matrem verberat.* Saint Bernard.

* La dévotion a engendré la richesse; maintenant la fille bat la mère.

(f) Serment, par lequel on affirmait qu'on n'accusait point à faux, ni par méchanceté.

(*g*) « Qu'on demanderait aux Empereurs des Avocats spéciaux, pour défendre, par réquisition ou d'office, les affaires de l'Eglise ».

(*h*) « L'Eglise a toujours besoin d'un habile Avocat pour la défendre contre les malveillans. »

[4] Voyez, sur une contestation très-sérieuse née à ce sujet, au commencement de la troisième race, entre Hugues-Capet et Arnoul de Chatelévre, le dixième volume de la nouvelle collection des histoires de France, page 561.

(*i*) « Deux mesures de blé et l'oie. »

(*j*) Vers le dixième siècle.

[5] Page 296.

(*k*) « Pour le salut de son ame. »

(*l*) « De l'Eglise quelqu'un se dit-il défenseur ?
« De ses biens, avant tout, il est spoliateur. »

(*m*) « Ils inquiétaient ou molestaient l'abbaye, soit par des importunités, soit par esprit de chicane. »

(*n*) C'était une société que faisait un petit Seigneur avec un grand, pour obtenir sa protection. Voyez le Dictionnaire des arrêts de Brillon, Bacquet, en son traité des boutiques du palais, et Laroche-Flavin, des droits seigneuriaux.

(*o*) « C'est à la même origine qu'il faut rapporter l'accroissement de leur pouvoir, la puissance séculière qu'ils ont obtenue en différentes villes, et la coutume où sont les nouveaux Evêques, dans beaucoup d'endroits, d'entrer dans la ville, à cheval, sous un dais, accompagnés du clergé et du peuple, et d'aller ainsi processionnellement jusqu'à la Cathédrale. Je ne trouve aucune trace de cet usage avant le onzième siècle ; je le crois introduit postérieurement. »

(*p*) Une coupe.

[6] Voyez sur le sort de ces manuscrits le dernier Moréri, *verbo* Camusat.

(*q*) « On ne remplira plus de semblables fonctions : la nouveauté a dû les faire trouver belles : mais peut-être ne seraient-elles plus du goût de notre siècle ».

CHAPITRE XI. *Année* 1768.

(*a*) Cette dissertation, qui a été insérée dans les Mercures des 16 avril et 14 mai 1753, est en partie de M. Trasse de Montmusard, long-temps Curé de Romilly-sur-Seine, et ensuite Chanoine de la Cathédrale de Troyes. Grosley rend compte, à la fin de ses Mémoires

historiques, de la manière dont il fit connaissance avec l'auteur, des recherches dont il s'occupa avec lui sur les lieux, et de la part qu'il eut à son travail. Il en a beaucoup retouché et châtié le style, qui était diffus et incorrect; il a resserré la narration, et retranché des hors-d'œuvres, tels qu'une partie du récit de la bataille d'Aëtius et d'Attila, la réception de S. Loup, les complimens de cet Evêque au Roi des Huns, les réponses de ce barbare, la prière qu'il lui fit de l'accompagner et les motifs de cette prière; enfin, les pieuses réflexions qui terminent l'ouvrage, sur l'ambition des conquérans et le châtiment qui leur est réservé.

Sans savoir pour combien Grosley est dans le fonds de cet ouvrage, il lui appartient au moins par la forme où il l'a mis; et c'est injustement qu'on lui a reproché de s'en être emparé, après en avoir fait aussi publiquement les honneurs à M. Trasse.

Il a essuyé plusieurs critiques, et l'on peut dire de ces recherches, comme de toutes celles qui ont pour objet des faits qui se perdent dans la nuit des temps, *adhuc sub judice lis est*, que le procès n'est pas jugé ni ne le sera jamais.

[1] On trouve très-fréquemment dans les environs de Troyes, une médaille gothique ou gauloise, avec le mot *Ateula* pour inscription, du côté de la tête, et *Ulato* au revers. Si la tête que présente cette médaille était la tête d'Attila, il aurait peu ressemblé au portrait que Prisque nous a laissé de ce Prince; mais l'air féminin de cette tête et les ailes qui l'accompagnent, semblent moins annoncer un prince que quelque déesse, peut-être la *Victoire*. Elle a, au revers, un cheval qui paraît se cabrer : le tout exécuté comme le sont ces médailles gothiques.

(*b*) « Prisque Panites, orateur grec, dit qu'Attila lui a paru né pour le malheur du monde; qu'il avait la démarche fière, les yeux petits et étincelans, la taille peu élevée, la poitrine large, la tête épaisse, peu de barbe, le nez écrasé, le teint basanné; qu'il était cruel, adonné aux exercices militaires, et habile dans les conseils. »

[2] *Igitur* (*Hunni à Pannoniis egressi, ut quidam ferunt*) *in ipsâ sanctæ Paschæ vigiliâ, ad Metensem urbem perveniunt, tradentes urbem incendio, et populum in ore gladii trucidantes, ipsosque sacerdotes Domini antè altaria sacro-sancta perimentes; nec in eâ remansit locus inustus, prœter oratorium B. Martyris primi Stephani levitæ*. Greg. Tur. lib. 2, cap. 6.

(*c*) Cette date a été corrigée, d'après les Mémoires

historiques, et suivant l'indication que donnent les actes de la vie de Saint Aignan, qui la fixent au huitième jour des Calendes de juillet. Les jours des Calendes se comptant en rétrogradant, à partir du premier du mois dont elles prennent la dénomination, le 8 de celles de juillet correspond au 24 juin, et non au 23, comme porte la première édition de ces Éphémérides. Il est à remarquer que ce jour-là, on faisait chez les anciens Romains la fête de la fortune forte, comme on le voit par ces vers du sixième livre des fastes d'Ovide :

« *Quum citò venerunt fortunæ fortis honores!*
« *Post septem luces junius actus erit.*

« O fortune, voici ta fête de retour :
« Encor sept jours, et juin va finir à son tour ».
Trad. de Saint-Ange.

[3] *Simulque Anianus plenus prophetiæ spiritu, octavo calendas julii diem esse prædixit, quò bestia crudelis gregem sibi creditum laniandum decerneret.* Acta S. Aniani.

[4] *Quod ubi Theodoricus et Aetius agnoverunt magnis aggeribus eamdem urbem, antè adventum Attilæ, obstruunt.* Jornandes.

[5] *Hunnorum Rex Aureliam aggreditur, eamque maximo arietum impulsu nititur expugnare.* Greg. Turon.

[6] *Aetius virili habitu formatus, animo alacer, membris vegetus, equis promptissimus, sagittarum peritus, cautè impiger, bellis aptissimus, pacis captator celebris, nullius avaritiæ sectator, bonis animæ præditus, injuriarum patientissimus, laboris appetens, impavidus periculorum, famis, sitis, vigiliarum tolerantissimus.*

Ex chronico Gregorii Turonensis, apud Chesnium, tomo primo, pag. 725.

[7] *Aetius Patricius venientem audiens Anianum, Episcopum Aurel. ad Theodoricum, Regem Gothorum, dirigit, petens auxilia contrà Hunnos.* Idatius.

[8] *Attila contrà Gothos super Ligerim fluvium, nec procul ab Aurelianis, confligit certamen. Cæsa sunt Gothorum ducenta millia; Theodoricus Rex hoc prælio occubuit; cæsa sunt hominum centum sexaginta millia.* Idatius.

[9] *Intereà jam trementibus ab impetu arietum muris, jamque ruituris, Aetius et Theodoricus, Rex Gothorum, ac Thorismundus ejus filius, cum exercitibus suis ad civitatem occurrunt, adversùmque hostem ejiciunt, repelluntque, Attilam fugant, qui Mauriacum campum adiens seprœ cingit ad bellum. Quod hi audientes se contra eum

viriliter præparant : igitur Aetius cum Francis Gothisque conjunctus, adversùs Attilam confligit; at ille ad internecionem vastari cernens suum exercitum, fugâ dilabitur, etc. lib. 2, cap. 13.

[10] *Aetius, spoliato campo, victor in patriam cum grandi est reversus spolio. Attila verò cum paucis reversus est.* Ibidem.

[11] *Reliqua pars Hunnorum quæ ibidem prostrata non cecidit, fugæ præsidium expetit, donec, judicante Domino, in loco qui vocatur Mauriacus, trucidenda gladiis, mortis sententiam expectaret.* Acta S. Aniani apud Papebrook.

[12] *Igitur Attila, Rex Hunnorum, tali perculsus eventu, diffidens suis copiis, metuens inire conflictum, intùsque fugam revolvens ipso funere tristiorem, satius duxit per aruspices futura inquirere.* Jornandes, de rebus Gothicis.

[13] Jean Grangier, Professeur de l'Université de Paris, et Principal du Collége de Beauvais, le même à qui Cyrano a donné le premier rôle dans son *Pédant joué*, fit imprimer, en 1641, une dissertation latine, où il prétend démontrer qu'Attila fut battu par Aëtius, dans le voisinage de Châlons, près le village de Cuperli, où il existe encore un de ces camps retranchés, que tenaient les troupes romaines destinées à la garde des frontières de l'empire. Le peuple l'appelle le *camp d'Attila*; mais le peuple se trompe bien souvent en matières de cette espèce.

[14] *Convenitur in Campos Catalaunicos, centum leucas, ut Galli vocant, in longum tenentes, et septuaginta in latum.* Jornandes.

[15] *Anno quarto Theodorici, Regis Burgundiæ, Brunechildis ab Austrasiis ejecta est, et in Marciacensi Campaniâ, à quodam homine paupere reperitur.*

Aimonius, monachus floriacensis, hist. franc. lib. 13, cap. 19 et 87.

[16] *Thorismundus, cum Attilâ, Mauriaci confligit certamine, ibique tribus diebus utræque phalanges invicem præliantur, et innumerabilis multitudo gentium occubuit.*

(*d*) Pour ne rien omettre de ses preuves, Grosley, dans une addition à l'*errata*, cite les historiens du Languedoc, premier vol. liv. 4, à la note 52 de la page 653. Ces historiens, dit-il, fixent, d'après Valois, la valeur de la chronique d'Idace donnée par Canisius, et souvent contraire à la chronique du même auteur cité dans les recherches.

Dans les Mémoires historiques sur Troyes, Grosley ajoute qu'à la lumière de ces autorités, M. de Guignes,

dans son histoire des Huns, liv. 4, sous l'année 452, place le champ de bataille dont il s'agit, dans la campagne de Méry, et qu'il réfute ceux qui le placent, ou dans le voisinage d'Orléans, ou sur le Danube, ou enfin en Espagne.

(e) Ce mot signifie *tertre*, et quelquefois il est employé pour *tombeau*, parce qu'on plaçait les tombeaux sur les lieux élevés.

[17] *Erat autem positio loci, declivi tumore, in modum collis excrescens, quam uterque cupiens exercitus obtinere, quia loci opportunitas non parvum beneficium conferret, dextram partem Hunni cum suis, sinistram Romani et Visigothi cum auxiliariis, occupârant.* Jornandes.

[18] *Rivulus memorati campi humili ripâ prolabens, peremptorum vulneribus multo sanguine provectus, non auctus imbribus ut solebat, sed liquore concitatus insolito, torrens factus est cruoris augmento.* Jornandes.

[19] *Campi Mauriaci peculiari et proprio nomine sunt distincti, in quibus contrà Hunnos fortissimè dimicatum est, quod loci nomen divus aliquis aut diva forsitan ignotum reddidit.*

[20] Nous tirons ce détail de Jornandès, auteur presque contemporain, qui l'a donné, ou d'après la relation même qu'en publia Aëtius, ou d'après une tradition très-récente.

[21] Joignez à ce détail un coup-d'œil sur les n.os 46 et 81 de la nouvelle carte de France.

[22] *Et quamvis haberet res ipsa formidinem, præsentia tamen Regis cunctationem hærentibus auferebat; manus manibus congrediuntur; bellum atrox, multiplex, immane, pertinax.*

[23] *Rivulus memorati campi humili ripâ prolabens, peremptorum vulneribus sanguine multo provectus, non auctus imbribus ut solebat, sed liquore concitatus insolito, torrens factus est cruoris augmento. Et quos illic coëgit in aridam sitim vulnus inflictum, fluenta mixta clade traxerunt; isti constricti sorte mirabili sordebant, potantes sanguinem quem fudêre sauciati.*

[54] *Tunc Visigothi dividentes se ab Alanis, invadunt Hunnorum catervas, et penè Attilam trucidassent, nisi providus priùs fugisset, suosque intrà septa castrorum, quæ plaustris vallata habebat, reclusisset.*

[25] *Ubi Hunni ad Tricassium infesto agmine venêre civitatem, patentibus campis sitam, et nec armis munitam, nec muris.* Vita Sancti Lupi.

(*f*) Cette phrase, qui est la traduction du passage cité de la vie de S. Loup, a été ainsi changée dans les Mé-

moires historiques sur Troyes : « La ville, alors peu con-« sidérable, n'avait pour défense que les murs construits « à la hâte deux siècles auparavant » ; et l'auteur renvoie au mémoire sur l'époque de ces anciennes constructions, chapitre 3 de cette édition, où il démontre que Troyes était fermée et fortifiée du temps de Julien.

[*g*] « Attila avait une ardeur excessive pour les combats ; il la savait pourtant modérer : il était habile dans le conseil, se laissait fléchir, et gardait sa foi à ceux qu'il avait reçus sous sa protection ». Jornandès.

[*h*] « Le féroce Attila, regardant avec un sentiment élevé la foi de ce Saint Evêque, pour sa sauve-garde et celle de son armée, voulut qu'il l'accompagnât jusqu'au Rhin, et lui promit de le laisser revenir. En effet, dès que l'occasion s'en présenta, le barbare ne s'opposa point à son départ ; il lui traça sa route, et pria le saint homme d'intercéder Dieu pour lui. Hunigazius servit d'interprête ». Vie de St. Loup.

[26] *Aetius secum habens Francos, socium direxit post tergum Hunnorum, quousque Thuringiam à longè prosecutus est. Præcepitque suis ut unusquisque nocte ubi manebat, decem sparsim focos foverent, ut immensam multitudinem simularent.* Idatius.

(*i*) Dans les Mémoires historiques sur Troyes, l'auteur fait retourner Attila en Pannonie, où il est effectivement mort, la nuit même de ses noces avec la fille du Roi des Bactriens, dont il était éperdument épris. Quelques auteurs prétendent que cette nouvelle épouse, qui ne l'aimait pas, le voyant ivre et assoupi, comme un autre Holopherne, le tua d'un coup de couteau. (Maimbourg, histoire de l'Arianisme.)

SECONDE PARTIE.

AVANT-PROPOS ET CHAPITRE I.er *Année* 1761.

(*a*) Grosley lui-même. Voyez le Précis de sa vie.

(*b*) « Leurs images ont été exposées en public, nonseulement afin qu'on les contemplât, mais aussi afin qu'on les imitât, et que les esprits et les cœurs des citoyens fussent animés par l'exemple de ces illustres personnages ».

(*c*) « Quoique doivent un jour en penser nos neveux ».

[1] Notre bibliothèque publique possède depuis peu ces annales : elle les doit à la munificence de M. le Duc de la Vallière.

[2] Cet extrait m'a fourni les détails de la négociation avec Charles d'Anjou.

[3] Une très-ancienne tapisserie qui environne le chœur de l'église collégiale de Saint-Urbain, et qui représente la suite de sa vie, distribuée sous différens cartouches, offre, dans le premier, Pantaléon travaillant de son métier avec deux compagnons. Des souliers et des bottines de différentes grandeurs forment l'étalage de sa boutique. Vis-à-vis lui on voit sa femme filant et ayant l'œil sur le jeune Jacques, qui, en habit long, paraît apporter quelque chose dans un vase couvert.

(*d*) « Le type de son origine, la nourrice de son jeune âge et la source de son élévation. »

(*e*) « L'église cathédrale dans laquelle nous sommes demeurés dès notre enfance. »

[4] *Quorum virtutibus obstat res angusta domi.* En « ces temps-là, dit le bon Père Desguerrois, sous l'an « 1265, on choisissoit des enfans de nature pie, doulce, « benigne, accorte et généreuse, ayant aussi un bon es- « prit, pour les mettre à l'esglise ».

[5] En droit canonique. L'Université de Paris ne professait point alors le droit civil. Voyez les Recherches pour servir à l'histoire du droit français, chapitre 3, §. 3.

* Courtalon-Delaistre a fait sur ce passage, dans la vie d'Urbain IV, page 13, une remarque qui prouve qu'il n'avait pas fait attention aux preuves accumulées et victorieuses, que renferment ces Recherches. Voyez aussi celles de Pasquier sur la France, liv. 9, chap. 36 et 37.

[6] Thierri de Vaucouleurs.

[7] Cet Evêque, à qui Urbain IV dut le commencement de sa fortune, était né dans le voisinage de Troyes, à Brecenay, ou Bercenay-le-hayer; son nom était Anseau, *Anselmus*. Il était Evêque de Laon depuis l'année 1215, et il assista en 1223 aux obsèques de Philippe-Auguste. Il mourut dans le lieu de sa naissance, le 3 septembre 1238.

(*f*) Courtalon prétend, page 43 de la vie du Pape Urbain, que ce Thierri n'était pas Grand-Maître; que c'était ou Conrad, Landgrave de Thuringe, ou Poppon d'Osterne, qui lui succéda en 1252.

(*g*) Grosley s'est trompé, en disant que cette élection était sans exemple: il a reconnu son erreur dans un *erratum*.

[8] Sur une pareille élection, faite par le peuple romain, avec la même générosité et un égal oubli du plus précieux de ses droits, Tite-Live s'écriait : *hanc modestiam, æquitatemque et altitudinem animi, ubi nunc in*

uno inveneris quæ tunc universorum fuit? * Où trouverons-nous maintenant dans un seul homme cette modération, cette équité et cette grandeur d'ame, qui alors était l'apanage de tous? Voyez le discours 47 de Machiavel sur cet auteur, liv. 1.

[9] « Voulant embellir sa patrie temporellement et spirituellement, il avoit dessein qu'en tous les canonicats ne feussent que Docteurs; et pour les doter, il avoit déjà achepté trois comtés, dont celuy de Brienne estoit un. » — Desguerrois.

(*h*) Nous avons corrigé l'erreur de date échappée lors de l'impression, et relevée par Courtalon, page 168 de la vie d'Urbain IV.

(*i*) Courtalon dit, page 167, que ces raisons ne semblent pas tout-à-fait les mêmes: l'Evêque de Meaux fut privé de cette dignité, à cause de son opposition aux maximes ultramontaines; et le Docteur angélique la refusa par humilité, et par amour pour l'étude.

[10] *Venustus facie, clarâ quoque voce, peritus*
Cantu, quem gratum, musica voxque dedit.

(*j*) « Il existe un seul dépôt, sans statue ni inscription, où l'on dit que sont confondus les restes de trois Pontifes morts à Pérouse, en divers temps; mais il ne se trouve aucune mention particulière de lui, ni dans la cathédrale, ni dans les archives de l'évêché. »

(*k*) Courtalon prétend que cette paroisse existait avant le Cardinal; voyez la vie d'Urbain IV, page 199.

(*l*) Le même Courtalon remarque que l'épitaphe porte 1286.

(*m*) « L'amour de la patrie a triomphé ».

(*n*) « Comme dans les fables, les enfans des Dieux ou des Rois qui avaient passé leur jeunesse dans la servitude, parce qu'on ignorait leur naissance; lorsque cette naissance était reconnue, ne conservaient pas moins de tendresse pour les bergers qui les avaient élevés, et qu'ils avaient cru long-temps leurs pères ».

CHAPITRE II.e *Année* 1762.

(*a*) Grosley a répété au commencement de cet avis et de la vie du P. le Cointe, ce qu'il a dit dans l'avant-propos de celle d'Urbain IV, qui précède, touchant les bustes des illustres Troyens; nous avons supprimé ces répétitions comme inutiles.

(*b*) « Je vous présente Passerat, qui vous est si cher, comme il l'est à tous les gens de bien qui, justes estima-

teurs du mérite, en dépit des hommes sans éducation, embrassent avec transport les monumens des grands hommes ».

(c) « Vauriens qui par méchanceté dénigrent les meilleurs ouvrages, ou par envie les mutilent, afin de faire adopter leurs avortons. »

(d) « Qui souillent tout de leur infecte odeur ».
Enéide, liv. 3, vers 227.

(e) L'allusion que Grosley fait ici, quoique détournée, est facile à sentir : en tournant en ridicule les adversaires de Passerat, il se venge lui-même des siens, qui lui faisaient à-peu-près de semblables reproches.

[1] *Tel pot, tel couvercle* : ce proverbe latin a dans la bouche de notre peuple un équivalent qu'il faut y laisser.

(f) « Ils ont sottement mis à nu leur pensée ».

(g) Ces espérances que Grosley avait conçues de M. Charbonnet, il les a heureusement réalisées, en se rendant capable d'exercer la plus éminente fonction qui fût alors dans les lettres, celle de Recteur de l'Université, dont nous nous plaisons à rappeller que M. Charbonnet a été revêtu, sans brigue de sa part et uniquement par l'effet de son mérite. Voici la mention que les auteurs de l'Année littéraire en ont faite, en 1784.

« M. Charbonnet a obtenu de l'Université la faveur, « qu'elle n'accorde que rarement, d'être Recteur une troi- « sième année. A peine était-il en place que l'événement « le plus heureux le mit à portée d'exprimer à Sa Majesté « les sentimens de l'Université, à la naissance de l'hé- « ritier de la Couronne. Ce début fit beaucoup de sensa- « tion, et disposa le Prince et les courtisans à l'écouter « favorablement, quand des circonstances toujours heu- « reuses l'ont rappellé au pied du trône.

« Il a eu le bonheur de plaire à ce qu'il y avait de plus grand à la ville et à la cour ».

Celui qui s'est rendu digne qu'on parlât ainsi de lui, et qui, sans rechercher la louange, l'a obtenue, a bien mérité de ses concitoyens, et leur a fait un honneur dont ils ne peuvent trop sentir le prix.

[2] C'est sans doute une copie manuscrite de ces harangues que Grévius, dans la préface de son édition de Cicéron, annonce comme un manuscrit unique des disputes académiques de Passerat sur cet auteur.

(h) « La force et la tacite majesté ».

[3] M. le Président Hénault.

(i) « De la raillerie et du ridicule ».

(j) Dans la première édition de cet ouvrage, ils ne sont

pas nommés ; la société encore toute puissante ne l'aurait pas souffert impunément.

(*k*) « Souvent il poussait l'étude depuis l'aurore jusque bien avant dans la nuit, sans prendre ses repas ».

(*l*) « L'avertit de renoncer aux subtilités sophistiques de l'école, pour s'appliquer aux préceptes de la philosophie qui a pour but la culture du cœur ».

(*m*) « Lorsque vous me l'aurez accordé, je vous devrai la vue ».

(*n*) « Ci-gît, dans un petit bocal,
« Jean Passerat, Docteur et Professeur royal !
« Elèves, signalez votre reconnaissance :
« De votre maître, ornez de festons le tombeau ;
« Que par vos soins, comme au printemps nouveau,
« La terre d'alentour se couvre en abondance
« De fleurs, brillant de mille émaux divers.
« Touché de ces devoirs, dans le monument sombre,
« En paix plus doucement reposera mon ombre,
« Pourvu qu'il ne soit pas chargé de mauvais vers.

« Je n'ai fait qu'ici bas paraître et disparaître ;
« Ainsi l'on voit mourir tout ce qu'on a vu naître.
« Tu cherches qui je suis ? je ne sais ; mais mon sort
« Peut toutefois, Passant, t'apprendre à te connaître :
« Nous ne sommes que cendre, un songe et moins encor.

(*o*) Rodolphus Bothereius. Voyez le Dictionnaire de Bayle, art. Botero.

(*p*) « Alors les hommes étaient estimés, à cause des lettres; maintenant les lettres sont dans l'avilissement, par rapport à ceux qui les cultivent ».

(*q*) « Arrête, ô Voyageur, et plains le sort des Rois !
« Sarmates et Français obéissaient aux lois
« De celui dont le cœur repose en cette tombe ;
« Sous le couteau d'un moine, il chancelle et succombe.
« Poursuis, ô Voyageur, et plains le sort des Rois !

[4] Voyez les lettres de Bongars, tome 2, pages 293, 317, 322, 329, 361, 565, 637, 661, 677, 678.

[5] Le beau tour de vers, dit la Fontaine dans une de ses préfaces, le beau langage, la justesse, les bonnes rimes, sont des perfections en nos poëtes modernes. Cependant, que l'on considère quelqu'une de leurs compositions où tout cela se rencontre ; peut-être y trouvera-t-on moins de sel, j'oserais dire encore, bien moins de grâces qu'en celles de nos vieux poëtes, qui n'ont ni le même ajustement ni la même régularité.

[6] Cybèle, mère des Dieux.

[7] Vie de Ronsard, par Binet.

(r) « Qui avait je ne sais quoi de triste et de sévère; mais rien n'était plus agréable que son esprit, rien de plus enjoué que ses discours, rien de plus attrayant que son commerce et sa fréquentation : l'agrément particulier de ses manières excitait dans les cœurs une affection singulière pour sa personne ».

(s) « Un homme doué d'une grande sagacité ».

(t) « Comme je lui demandais pourquoi il ne critiquait pas les ouvrages d'autrui : Dieu me préserve, me répondit-il, d'avoir assez de loisir pour m'écarter à ce point de mes études ».

(u) « Je change, lorsque j'y suis forcé par la vérité ».

(v) « Je vous ai fait remettre votre présent de cinquante pièces d'or; vous me le renvoyez, en m'ordonnant de nouveau de l'accepter. Ce que vous m'avez donné autrefois suffisait et au-delà à mes besoins; c'est un fardeau, de Mesmes, que vous m'imposez; c est une violence que vous me faites, et de riche que j'étais me voilà devenu pauvre, s'il ne m'est pas permis d'être content ».

[8] Lettre française à Joseph Scaliger, page 95.

APPENDICE. *Année* 1762.

La Métamorphose d'un homme en oiseau a été adressée par l'auteur à François de Marisy, Seigneur de Mâchy, avec ce distique :

« Pou un heureux présage et signe de bon temps,
« Je te donne, Maschy, cest oiseau du printemps ».

Grosley a fait quelques retranchemens à cette pièce, pour l'accommoder à notre langage actuel : nous allons les donner ici, afin qu'on voie en quoi ils consistent.

« (a) en récompense.
« (b) Qui aultrefois
« (c) Fameux oiseau, de qui prinst la semblance
« Le Roy du ciel, qui la tempeste lance,
« Pour asseurer le couraige peureux
« De sa Junon au combat amoureux.
« (d) Mais qui.
« (e) Il épousa une.
« (f) Ce bon vieillot juroit tous ses grands dieux,
« Qu'il l'aimoit plus que son cueur ny ses yeulx.
« En peu de temps, l'épouse jeune et roide,
« Rompit les reins à la vieillesse froide.
« Le bon hommeau qui veid que longuement .....
« (g) Eut son recours.

« (*h*) De mary donc il devint sermonneur
« Qui ne preschoit . . . . .
« (*i*) Assez de foys elle en montra semblant.
« (*j*) Qui met au front cornes qu'on ne veoid point.
« (*k*) Il ne s'osoit fier.
« (*l*) . . . . . . de fagots et d'argile.
« (*m*) . . . . . . au meurtre et au voleur.
« (*n*) Ses douleurs.
« (*o*) Sort de la ville et sort aussi du sens.
« (*p*) Cocu parfaict encommence à voler.
« (*q*) Comme jadis Picus feut estonné,
« Quand une fee en pic-mars l'eut tourné,
« Frappé trois foys de sa verge charmée,
« Par un despit de n'estre point aimee.
« (*r*) Venge ce tort et pond au nid d'aultruy.

CHAPITRE III.e *Année* 1763.

(*a*) Cette vie a été extraite de celle qui a paru à Paris chez Cavelier en 1756; et d'une analyse insérée dans le journal de Verdun, du mois de mai 1760.

(*b*) « Quand je considère la gloire que Pierre et François Pithou se sont acquise, tant par leur science que par leur courage, et que je me rappelle celle qu'a également obtenue en tout genre de littérature leur père, qui était digne de tels fils, je demeure persuadé que cette famille était un séminaire de grands hommes ».

(*c*) Pour Grosley, qui en a fait, comme on a déjà eu occasion de le dire, présent à sa patrie.

(*d*) « Les Mélanges de Pithou sont de bons livres ».

(*e*) « La mort de cet incomparable ami, qui partageait mes soins, mes études et mes travaux pour l'Etat, me fit tomber des mains ce que j'avais commencé de mon histoire; et j'en aurais entièrement abandonné l'exécution, si je n'avais cru devoir à la mémoire d'un si grand homme qui avait si bien mérité de la patrie, de conduire à sa perfection, avec les secours que je pourrai me procurer pour suppléer à ceux que dans le principe je n'attendais que de lui seul, une entreprise qu'il nous avait conseillée pour le bien public, auquel il avait pensé que notre application pouvait être utile ».

[1] *Cum is* (*Ludovicus* le Roi) *tantùm prima theatri vestigia delineasset, succedens alius scenam perfectè struxit; in eoque argumento naturâ et arte perfectam industriam mirâ felicitate exercuit: adeò ut nihil toto horum bellorum tempore, in publicum emanârit, quod tam avidè ab*

utriusque partis elegantibus ingeniis acceptum, lectum et probatum sit. Thuan. lib. 105.

[2] *Asbestos gelôs.* Homère.

[3] On en compte 83; mais le 1.er, le 2.e, le 3.e, le 6.e et le dernier ne sont que de simples titres ou des transitions.

(*f*) Ces deux propositions sont, l'une, que le Pape et les autres Supérieurs ecclésiastiques n'ont aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel; et l'autre, que la puissance du Pape n'est point absolue sur la France; mais qu'elle est bornée par les Canons et par les Coutumes qui sont observés dans l'empire.

CHAPITRE IV.e *Année* 1764.

(*a*) Dans un avis préliminaire, l'auteur avertit que cette vie a été extraite des Mémoires de Dupin, du Père Niceron, du P. Dubois, du P. Lelong, de Richard Simon, de Germain Brice, des journaux des Savans, des nouvelles de la République des lettres, et de la dernière édition de Moréri.

[1] Il employa les loisirs de ce poste, à la composition de deux Mémoires pour servir à l'histoire de Marseille et de la Provence, que les Pères de l'Oratoire de Marseille conservent en manuscrit; ils vont jusqu'au onzième siècle. Il les avait entrepris à la prière du vénérable J. B. Gault, son confrère, Evêque de Marseille.

[2] Journal des Savans, mars 1681.

(*b*) « Que l'historien ait le courage de dire la vérité, mais qu'il n'avance jamais rien de faux ».

(*c*) « Je ne puis nier, et Mabillon ne l'a pas prétendu non plus, que de fausses pièces n'aient passé pour vraies. Il faut avouer qu'il y a des actes vrais, comme il y en a qui sont faux ou falsifiés ».

CHAPITRE V.e *Année* 1766.

[1] Ces enfans étaient au nombre de onze: on trouve leurs noms et leurs alliances dans les notes de Godefroi sur l'histoire de Charles VI.

[2] *De summis viris summa sciendi est, non ubi quisque sit genitus, sed qualis in republicâ fuerit.* Vopisc. in Aurelian. * Ce qu'il importe de savoir touchant les grands hommes, n'est pas de connaître le lieu de leur naissance, mais ce qu'ils ont fait pour la chose publique.

[3] *A Parigi, Giovanni Signor di Trinel, figliolo di P. Orsino, fù congiuntissimo di sangue col Rè di Na-*

varra, per la Donna che erà cugina del detto Rè, della quale nacque un altro Giovanni Duca Arch. di Rems, Vescovo di Laon e di Beovès. — Part. 2, fol. 15. Cependant le généalogiste qui a fourni l'article des Ursins au Dictionnaire de Moréri, a jugé plus convenable de donner l'héritière d'Assenai pour mère à Jean.

[4] Par ce mariage, il était échu à Jean Juvenel, un quart dans la vicomté de Troyes, et il en avait pris le titre de Vicomte de Troyes, qui s'est conservé dans sa famille jusqu'en l'année 1642, d'où il est passé en celle de Mesgrigny.

[5] *Longueruana*, tom. 2, pages 64 et 65.

[6] Tom. 6, page 608.

[7] On en trouve la preuve dans le traité de notre savant P. Pithou, de *Ecclesiæ Gallicanæ in schismate statu*, et dans l'histoire du schisme par M. Dupuy.

[8] Liv. 3, chap. 18.

[9] Liv. 5, chap. 6.

[10] Liv. 3, chap. 23.

[11] Liv. 5, chap. 27.

[12] Joly, en ses notes sur les opuscules de Loisel, page 490, nous offre, de la part de l'Archevêque de Rheims, fils de Jean Juvenel, un trait pareil de fermeté, dans une remontrance à Charles VII, conservée à la bibliothèque du Roi. « On m'a rapporté, dit l'Archevêque au Roi, qu'il y a en vostre conseil, un qui, en vostre présence, dict, à propos de lever argent sur le peuple duquel on alléguoit la povreté : que ce peuple tousjours crie et se plainct, et toujours paye : qui feut mal dict en vostre présence; car c'est plus parole qui se doibt dire en présence d'un tyran inhumain non ayant compassion du peuple, que de vous qui estes Roy Très-Chrestien. Quelque chose qu'aulcuns disent de vostre puissance ordinaire, vous ne pouvez pas prendre le mien : ce qui est mien n'est point vostre. En la justice, vous estes Souverain et va le ressort à vous : vous avez vostre domaine, et chascun particulier le sien ».

(*a*) « Dans la maison du savant Budé ».

(*b*) « A l'homme véritablement Prince ».

« Il m'a semblé, Grand Roi, que je ne pouvais vous donner un meilleur témoignage de mon inviolable fidélité, qu'en dédiant cette édition à Votre Majesté : daignez agréer, vous qui êtes la lumière et l'ornement du trône, l'ouvrage de votre sujet Philippe Thomassin, graveur sur cuivre, né à Troyes ; et le mettre, avec bonté, sous votre protection royale. — A Rome, le premier mars 1600 ».

APPENDICE.

Avertissement et article Mignard.

(*a*) La vie de Mathieu Molé, imprimée à la suite d'Essais de morale et de politique, 2.e édition, Paris 1809.

(*b*) L'Abbé de Monville, auteur de la vie de Mignard, a donné à cette famille une tige anglaise, et pour père à Pierre et Nicolas Mignard, un *Pierre More*, officier depuis 24 ans dans les armées de France. A son entrée à Troyes, Henri IV, ajoute l'historien, frappé de la gentillesse de Pierre More et de six de ses fils qui passèrent devant lui, s'écria : ce ne sont pas des *Mores*, ce sont des Mignards. Cette anecdote, fournie à l'Abbé de Monville par la Marquise de Feuquières, fille de P. Mignard, va de pair avec la fantaisie de Lebrun, prédécesseur de Mignard, qui avait été se chercher en Écosse une noble origine. D'autres gens de la même classe ont, depuis, encore été plus loin :

Pictoribus atque poëtis
Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas.

* « Le peintre, le poëte ont droit de tout oser. »

« Dans l'éloge du Comte de Caylus, placé à la tête du 7.e volume du recueil d'antiquités, il est parlé d'un Mignard, architecte, qui avait laissé des dessins des monumens encore existans dans les parties méridionales de la France, dessins aussi corrects que brillans, et que Mariette faisait alors graver. Ce Mignard était sans doute Nicolas Mignard, dit le *Romain* ou d'Avignon, où il avait pris un établissement. Il était architecte, au même titre que Michel-Ange, c'est-à-dire à titre de grand dessinateur. Je n'ai point de connaissance que le projet de Mariette ait eu son exécution. » Mémoires sur les illustres Troyens.

(*c*) Dans le cours des visites qu'il faisait avec le Médecin chez lequel on l'avait placé, au lieu d'écouter ses instructions, il remarquait l'attitude du malade et celle des personnes qui l'approchaient, et il les dessinait ensuite. Il peignit à douze ans la famille du Médecin, d'une manière si frappante, que les connaisseurs attribuaient ce tableau à un artiste consommé. Diction. historique.

(*d*) Il regardait les paresseux comme des hommes morts.

(*e*) Rome, Avignon, le Louvre possèdent plusieurs monumens de son pinceau, plus recommandable par la pureté du dessin, et par la sagesse que par la chaleur de la composition. — Mémoires sur les illustres Troyens.

(*f*) Les richesses amassées par Mignard, et qui lui procurèrent l'honneur d'une alliance avec la Maison de

Feuquières, firent-elles le bonheur de sa vie ? on pourrait en douter, d'après son portrait tracé par le Comte de Caylus. Girardon le trouva dans la bonhomie, dans la franchise champenoise, dans une sage économie, dans le mépris des richesses et dans l'amour de son art. *Ibidem*.

Article Girardon.

(*a*) Les ornemens de ces inscriptions offrent un squelette à mi-corps, coiffé d'un suaire, et des groupes d'ossemens. Une clochette termine le cul-de-lampe : emblême neuf, soit qu'il indique que la vie n'est qu'un son passager, soit qu'elle marque l'heure incertaine de la mort. Ces ornemens annoncent la main qui les a exécutés. *Ibidem*.

(*b*) Voyez Simon et cette lettre en vers de la Fontaine :

« Votre Phidias et le mien,
« Et celui de toute la France,
« Girardon, mon ami, l'honneur du nom troyen, etc.

(*c*) Voyez le chap. 9 de la 3.e partie de cet ouvrage.

[1] Le Lord Stanhope, après avoir vu en Sorbonne et long-temps admiré le tombeau du Cardinal de Richelieu, passa chez M. Girardon, l'embrassa avec enthousiasme, et, après avoir détaillé le plaisir que lui avait donné la vue de ce monument, jeta sur sa table cent louis qu'il le força d'accepter, malgré ses refus et sa résistance. — Londres, 3.e vol. page 223.

[2] Deux Troyens, Tortebat et Dorigny avaient de même été choisis pour gendres par le célèbre Vouet.

Article Matthieu Molé.

(*a*) Penser trompe.

[1] Vie de Marillac par Leseau, chap. 3, manuscrit de Sainte Geneviève.

[2] Enéide, liv. 7, vers 587 et suivans.

(*b*) « Tel un roc est battu par les flots impuissans :
« En vain autour de lui les vents ligués rugissent,
« En vain contre ses flancs mille vagues mugissent :
« Lui, tandis qu'à ses pieds fléchissent les roseaux,
« Tranquille et défiant la colère des eaux,
« Aux coups de la tempête il oppose sa masse.

Traduction de Delille.

[3] Cette invariabilité est le caractère spécifique de la justice : *constans et perpetua voluntas*.

[4] Lorsque les Réflexions morales parurent, on n'y vit que le portrait du peintre.

(c) « Si les paroles de nos aïeux sentaient l'ail, ils étaient animés du meilleur esprit. »

(d) « Etait si peu hardi pour parler en public ou pour haranguer une compagnie, que lorsqu'il voyait six ou sept personnes se rassembler autour de lui pour l'écouter, il était prêt à demeurer court. »

[5] Il l'avait conservée, la portait fort longue, et elle entrait avec ses mains dans ses mouvemens oratoires.

(e) « En Camille est toute notre république. »

(f) « L'homme équitable et ferme en ses desseins, etc. »

[6] Les S. Sorlin, les Pradon ont critiqué les deux vers qui terminent la satyre de Boileau au Marquis de Dangeau :

« Sers un si noble maître, et fais voir qu'aujourd'hui,
« La France a des sujets qui sont dignes de lui. »

l'*aujourd'hui* leur a paru cheville, parce qu'ils n'ont pas voulu comparer la France de 1650 à la France de 1666.

(g) « Combien de fois on vit la foule menaçante,
« A ton aspect, soumise, éperdue et tremblante !
« Ainsi, de Scipion le regard imposant
« Du peuple mutiné calmait l'emportement.
« Combien de fois ta voix, ton geste, ton visage,
« Mettant un noble frein aux desseins factieux,
« Dans la cour de Thémis ont dissipé l'orage !
« En tout supérieur, astre victorieux ;
« Qui s'attaquait à toi, ressentant ta puissance,
« Etait bientôt réduit dans un humble silence. »

(h) « . . . . on l'a vu, citoyen courageux,
« Résister au torrent menaçant la patrie,
« Et pour la vérité prêt à donner sa vie. »

FIN DU PREMIER VOLUME.



